



## **A/CONF.171/13: Rapport de la CIPD (94/10/18) (450k)**

\*\*\*\*\*

The electronic version of this document is being made available by the Population Information Network (POPIN) Gopher of the United Nations Population Division, Department for Economic and Social Information and Policy Analysis.

\*\*\*\*\*

NATIONS UNIES

Distr.

GENERALE

A/CONF.171/13

18 octobre 1994

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/FRANCAIS

RAPPORT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE  
 SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

TABLE DES MATIERES

Page

I. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE . . . . .	3
---	---

1. Programme d'action de la Conference internationale sur la population et le developpement . . . . .	3
2. Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement egyptiens. . . . .	131
3. Pouvoirs des representants a la Conference internationale sur la population et le developpement . . . . .	132
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX . . . . .	133
A. Date et lieu de la Conference . . . . .	133
B. Consultations prealables a la Conference. . . . .	133
C. Participation . . . . .	133
D. Ouverture de la Conference et election du President	137
E. Messages de chefs d'Etat. . . . .	137
F. Adoption du reglement interieur . . . . .	137
G. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	138
H. Election des membres du Bureau autres que le President. . . . .	138
I. Organisation des travaux, notamment constitution	

de la Grande Commission de la Conference. . . . .	.139
J. Accreditation d'organisations intergouvernementales .	139
K. Accreditation d'organisations non gouvernementales. .	139
L. Nomination des membres de la Commission de verification des pouvoirs. . . . .	139
M. Questions diverses. . . . .	140
III. DEBAT GENERAL . . . . .	141
IV. RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION . . . . .	145
V. ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION. . . . .	149
VI. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	167
VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE. . . . .	169
VIII. CLOTURE DE LA CONFERENCE. . . . .	170

## Annexes

- I. LISTE DES DOCUMENTS
- II. DECLARATIONS D'OUVERTURE
- III. DISCOURS DE CLOTURE

#### IV. ACTIVITES ANNEXES

---

##### Chapitre premier

#### RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE

##### Resolution 1

#### Programme d'action de la Conference internationale sur la population et le developpement

La Conference internationale sur la population et le  
developpement,

S'etant reunie au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

1. Adopte le Programme d'action de la Conference  
internationale sur la population et le developpement, qui figure en  
annexe a la presente resolution;

2. Recommande a l'Assemblee generale, a sa quarante-neuvieme  
session, d'approuver le programme d'action tel qu'il a ete adopte  
par la Conference;

3. Recommande aussi que l'Assemblee generale examine a sa  
quarante-neuvieme session la synthese des rapports nationaux sur la  
population et le developpement etablie par le Secretariat de la  
Conference.

---

Annexe

PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE  
SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

TABLE DES MATIERES

Chapitre	Paragraphes	Page
I. PREAMBULE . . . . .	.1.1 - 1.15	8
II. PRINCIPES . . . . .		13
III. LIENS RECIPROQUES ENTRE POPULATION, CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE. . . . .	.3.1 - 3.32	17
A. Intégrer les stratégies en matière de population et les stratégies de développement . . . . .	3.1 - 3.9	17
B. Population, croissance économique soutenue et pauvreté . . . . .	3.10 - 3.22	19
C. Population et environnement . . . . .	3.23 - 3.32	22
IV. EGALITE ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES . . . . .	4.1 - 4.29	25
A. Promotion des femmes et condition de la femme . . . . .	4.1 - 4.14	25

B.	La petite fille . . . . .	4.15 - 4.23	28
C.	Responsabilites masculines et participation . . . . .	4.24 - 4.29	30
V.	LA FAMILLE, SES ROLES, SES DROITS, SA COMPOSITION ET SA STRUCTURE . . . . .	5.1 - 5.13	32
A.	Diversite de la structure et de la composition de la famille . . . . .	5.1 - 5.6	32
B.	Appui socio-economique a la famille . . . . .	5.7 - 5.13	33
VI.	ACCROISSEMENT ET STRUCTURE DE LA POPULATION . . . . .	6.1 - 6.33	36
A.	Taux de fecondite, de mortalite et d'accroissement de la population. . . . .	6.1 - 6.5	36
B.	Les enfants et les adolescents. . . . .	6.6 - 6.15	37
C.	Vieillissement. . . . .	6.16 - 6.20	39
D.	Populations autochtones . . . . .	6.21 - 6.27	41
E.	Handicapes. . . . .	6.28 - 6.33	43
VII.	DROITS ET SANTE EN MATIERE DE REPRODUCTION. . . . .	7.1 - 7.48	45

A. Droits et sante en matiere de reproduction. . . . .	7.2 - 7.11	45
B. Planification familiale . . . . .	7.12 - 7.26	48
C. Maladies sexuellement transmissibles et prevention de la contamination par le VIH . . .	7.27 - 7.33	53
D. Sexualite et relations entre les sexes. . . . .	.7.34 - 7.40	54
E. Adolescents . . . . .	7.41 - 7.48	56
VIII. SANTE, MORBIDITE ET MORTALITE . . .	.8.1 - 8.35	59
A. Soins de sante primaires et secteur de la sante . . . . .	8.1 - 8.11	59
B. Sante et survie de l'enfant . . .	8.12 - 8.18	62
C. Sante maternelle et maternite sans risque . . . . .	8.19 - 8.27	64
D. Contamination par le virus de l'immuno-deficiencie humaine (VIH) et syndrome d'immunodeficiencie acquise (sida) . . . . .	.8.28 - 8.35	67

IX. REPARTITION DE LA POPULATION,

URBANISATION ET MIGRATIONS INTERNES . 9.1 - 9.25	71
A. Repartition de la population et developpement durable . . . . . 9.1 - 9.11	71
B. Accroissement de la population dans les grandes agglomerations. .9.12 - 9.18	74
C. Personnes deplacees a l'interieur de leur propre pays . . . . . 9.19 - 9.25	75
X. MIGRATIONS INTERNATIONALES. . . . . 10.1 - 10.29	77
A. Migrations internationales et developpement . . . . . 10.1 - 10.8	77
B. Migrants en situation reguliere 10.9 - 10.14	79
C. Migrants en situation irreguliere 10.15 - 10.20	82
D. Refugies, demandeurs d'asile et personnes deplacees . . . . .10.21 - 10.29	83
XI. POPULATION, DEVELOPPEMENT ET EDUCTION . . . . . 11.1 - 11.26	86
A. Education, population et developpement durable. . . . .11.1 - 11.10	86
B. Information, education et	



	communication en matiere de population. . . . .	.11.11 - 11.26	88
XII.	TECHNOLOGIE ET RECHERCHE- DEVELOPPEMENT. . . . .	12.1 - 12.26	94
	A. Collecte, analyse et diffusion des donnees de base . .	12.1 - 12.9	94
	B. Recherche sur la sante en matiere de reproduction. . . . .	.12.10 - 12.18	96
	C. Recherche sociale et economique .	12.19 - 12.16	99
XIII.	INITIATIVES NATIONALES. . . . .	13.1 - 13.24	102
	A. Politiques nationales et plans d'action . . . . .	13.1 - 13.6	102
	B. Gestion des programmes et mise en valeur des ressources humaines	13.7 - 13.10	103
	C. Mobilisation et allocation des ressources . . . . .	.13.11 - 13.24	105
XIV.	COOPERATION INTERNATIONALE. . . . .	14.1 - 14.18	111
	A. Responsabilites des partenaires pour le developpement . . . . .	14.1 - 14.7	111
	B. Vers un nouvel engagement en faveur du financement des		

programmes axes sur la population et le developpement. . . . .	.14.8 - 14.18	113
XV. ASSOCIATION AVEC LE SECTEUR NON		
GOUVERNEMENTAL. . . . .	15.1 - 15.20	117
A. Organisations non gouvernementales locales, nationales et internationales . . . . .		
	15.1 - 15.12	117
B. Secteur prive . . . . .		
	15.13 - 15.20	120
XVI. SUIVI DE LA CONFERENCE. . . . .		
A. Activites au niveau national. . . .	16.1 - 16.13	123
B. Activites entreprises aux niveaux sous-regional et regional. . . . .		
	16.14 - 16.17	125
C. Activites au niveau international .		
	16.18 - 16.29	126

-----

Chapitre premier

PREAMBULE

1.1 La Conference internationale sur la population et le developpement de 1994 se reunit a un moment determinant de l'histoire de la cooperation internationale. Avec la reconnaissance croissante de l'interdependance de la population, du

developpement et de l'environnement a l'echelle mondiale, le moment n'a jamais ete aussi propice a l'adoption de politiques macro-economiques et socio-economiques de nature a assurer une croissance economique soutenue dans le cadre du developpement durable de tous les pays et a la mobilisation des ressources humaines et financieres en vue de resoudre les problemes de la planete. Jamais auparavant la communaute mondiale n'avait eu a sa disposition autant de moyens, de connaissances, de technologies aussi puissantes qui, s'ils sont convenablement reorientes, pourraient favoriser une croissance economique soutenue et un developpement durable. Neanmoins, l'utilisation efficace des ressources, des connaissances et des technologies est entravee par des obstacles politiques et economiques a l'echelon national et international. En consequence, bien que de vastes ressources soient disponibles depuis un certain temps, leur utilisation en faveur d'un developpement socialement equitable et ecologiquement rationnel a ete tres sensiblement limitee.

1.2 Le monde a connu des changements considerables au cours de ces 20 dernieres annees. Des progres notables ont ete accomplis dans de nombreux domaines importants pour le bien-etre humain grace aux efforts deployes a l'echelon national et international. Toutefois, les pays en developpement se heurtent encore a de graves difficultes economiques et a un environnement economique international defavorable, et le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue a augmente dans beaucoup de pays. Dans le monde entier, nombre des ressources indispensables a la survie et au bien-etre des generations futures s'amenuisent et la degradation de l'environnement s'intensifie, sous l'effet de modes de production et de consommation non viables, d'une croissance demographiques sans precedent, d'une pauvreté generalisee et persistante et de

l'inegalite sociale et economique. Des problemes ecologiques, comme le changement de climat de la planete, resultant en grande partie de modes de production et de consommation non viables, aggravent les menaces qui pesent sur le bien-etre des generations futures. Il se forme un consensus mondial sur la necessite d'intensifier la cooperation internationale en matiere de population dans le cadre du developpement durable dont les grandes lignes sont definies dans le programme Action 21. Des grands progres ont ete accomplis a cet egard, mais il reste encore beaucoup a faire.

1.3 On evalue actuellement la population mondiale a 5,6 milliards d'habitants. Le taux de croissance diminue, mais l'accroissement de la population en chiffres absolus se poursuit, dépassant actuellement 86 millions de personnes par an. La population devrait continuer de s'accroître chaque année de plus de 86 millions de personnes jusqu'en l'an 20152.

1.4 Pendant les six années qui restent de la décennie déterminante que nous vivons, les nations du monde par leur action ou leur inaction choisiront entre divers scénarios démographiques. Les variantes basse, moyenne et haute des projections démographiques de l'Organisation des Nations Unies pour les 20 prochaines années correspondent respectivement à 7,1 milliards, 7,5 milliards et 7,8 milliards d'habitants. Cette différence de 720 millions de personnes sur une vingtaine d'années seulement est supérieure à la population actuelle du continent africain. A l'horizon plus lointain, les projections divergent encore plus radicalement. D'ici à 2050, la projection basse de l'ONU prévoit une population mondiale de 7,9 milliards d'habitants, la projection

moyenne 9,8 milliards et la projection haute 11,9 milliards. La réalisation des buts et objectifs preconises dans le present programme d'action sur 20 ans, qui releve nombre de defis fondamentaux qui se posent a l'humanite tout entiere s'agissant de population, de sante, d'education et de developpement, assurera une croissance demographique mondiale pendant cette periode et au-dela a un niveau inferieur a la projection moyenne des Nations Unies.

1.5 La Conference internationale sur la population et le developpement n'est pas un evenement isole. Son programme d'action fonde sur le tres large consensus international qui s'est forme depuis la Conference mondiale sur la population de Bucarest en 1974 et la Conference internationale sur la population de Mexico en 1984, traite des grandes questions relatives a la population, la croissance economique soutenue et le developpement durable et de leur interdependance, et des progres dans le domaine de l'education, de la situation economique et du renforcement du pouvoir des femmes. La Conference de 1994 a expressement recu un mandat plus large sur les questions touchant au developpement que les conferences precedentes sur la population, ce qui traduit une prise de conscience croissante du fait que la population, la pauvrete, les modes de production et de consommation et d'autres menaces pesant sur l'environnement sont des questions si etroitement imbriquees qu'aucune d'entre elles ne peut etre examinee isolement.

1.6 La Conference internationale sur la population et le developpement constitue le prolongement d'autres importantes activites internationales recentes, et ses recommandations devraient appuyer, suivre et prendre pour base les accords intervenus dans le cadre de :

- a) La Conference mondiale chargee d'examiner et d'evaluer les resultats de la Decennie des Nations Unies pour les femmes: Egalite, developpement et paix, tenue a Nairobi en 1985;
- b) Le Sommet mondial pour les enfants, tenu a New York en 1990;
- c) La Conference des Nations Unies sur l'environnement et le developpement, tenue a Rio de Janeiro en 1992;
- d) La Conference mondiale sur la nutrition, tenue a Rome en 1992;
- e) La Conference mondiale sur les droits de l'homme, tenue a Vienne en 1993;
- f) L'Annee internationale des populations autochtones, 1993, prelude a la Decennie internationale des populations autochtones<sup>11</sup>;
- g) La Conference mondiale sur le developpement durable des petits Etats insulaires en developpement, tenue a la Barbade en 1994<sup>12</sup>;
- h) L'Annee internationale de la famille, 1994<sup>13</sup>.

1.7 Les resultats de la Conference sont etroitement lies et apporteront des contributions importantes a d'autres grandes conferences qui doivent se tenir en 1995 et 1996, a savoir le

Sommet mondial pour le développement social<sup>14</sup>, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix<sup>15</sup> et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), l'élaboration du programme pour le développement, ainsi que la célébration du cinquantième de l'Organisation des Nations Unies. Ces manifestations devraient donner davantage d'ampleur à l'appel que lancera la Conférence de 1994 en faveur d'un accroissement des investissements dans les ressources humaines et d'un nouveau programme d'action visant à renforcer les moyens d'action des femmes pour leur permettre de participer pleinement à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique de leurs collectivités.

1.8 Au cours des 20 dernières années, de nombreuses régions du monde ont connu des changements démographiques, sociaux, économiques, écologiques et politiques notables. Beaucoup de pays ont fait des progrès sensibles pour élargir l'accès aux soins de santé en matière de reproduction et abaisser les taux de natalité, tout en faisant reculer les taux de mortalité et en relevant les niveaux d'instruction et de revenus, notamment grâce à l'amélioration de l'éducation des femmes et de leur situation économique. Si les progrès réalisés au cours des deux dernières décennies, qu'il s'agisse notamment de l'utilisation accrue de contraceptifs, de la baisse de la mortalité maternelle, de la mise en œuvre de plans et de projets axés sur le développement durable et le renforcement des programmes d'éducation, incitent à l'optimisme quant à l'application efficace du présent programme d'action, il reste cependant beaucoup à faire. Le monde dans son ensemble a changé, et cette évolution ouvre des perspectives nouvelles et prometteuses pour traiter les problèmes de population

et de developpement. On notera, en particulier, les profonds changements d'attitude de la population mondiale et de ses dirigeants a l'egard de la sante en matiere de reproduction, de la planification familiale et de la croissance demographique, qui se traduisent, entre autres, par la nouvelle conception globale de la sante de la reproduction, y compris la planification familiale et la sante en matiere de sexualite, telle qu'elle est definie dans le programme d'action. Le fait que de nombreux gouvernements ont reaffirme leur engagement en faveur de l'elaboration de politiques relatives a la population et de programmes de planification familiale denote une tendance particulierement encourageante. A cet egard, une croissance economique soutenue dans le cadre du developpement durable mettra les pays mieux a meme de faire face a la pression demographique prevue; elle facilitera la transition demographique dans les pays ou il existe un desequilibre entre les taux de croissance demographique et les objectifs sociaux, economiques et ecologiques et elle permettra de mieux integrer le volet population dans les autres politiques de developpement.

1.9 Pris dans leur ensemble, les objectifs et les mesures proposes en matiere de population et de developpement dans le present programme d'action permettront d'apporter une reponse aux problemes critiques et interdependants qui se posent dans les domaines de la population et de la croissance economique soutenue dans le cadre du developpement durable. A cet effet, il faudra mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international, ainsi que des ressources nouvelles et supplementaires pour les pays en developpement en faisant appel a tous les mecanismes de financement disponibles, y compris les sources multilaterales, bilaterales et privees. Des ressources



financieres sont egalement necessaires pour renforcer la capacite des institutions nationales, regionales, sous-regionales et internationales de mettre en oeuvre le present programme d'action.

1.10 Au cours des 20 prochaines annees, on assistera probablement a un nouvel exode rural, alors que se poursuivront les fortes migrations entre les pays. Ces mouvements comptent pour une large part dans les mutations economiques qui interviennent dans le monde et posent aussi de nouveaux problemes graves. Il faut donc accorder plus d'importance a ces questions dans les politiques relatives a la population et au developpement. En l'an 2015, pres de 56 % de la population mondiale devrait vivre en zone urbaine, contre moins de 45 % en 1994. Or, c'est dans les pays en developpement que le phenomene d'urbanisation sera le plus rapide. Dans ces pays, la population urbaine, qui etait de 26 % seulement en 1975, devrait atteindre 50 % d'ici a 2015. Cette evolution pesera d'un poids enorme sur les services et les equipements sociaux existants qui, pour la plupart, ne pourront pas suivre le rythme de l'urbanisation.

1.11 Il sera necessaire d'intensifier, au cours des 5, 10 et 20 prochaines annees, les activites multiples qui ont trait a la population et au developpement, en ayant a l'esprit l'importance cruciale que revet une stabilisation rapide de la population mondiale si l'on veut parvenir a un developpement durable. Le present programme d'action, qui porte sur toutes ces questions et d'autres encore et qui constitue un cadre general et integre, vise a ameliorer la qualite de la vie de la population mondiale actuelle et des generations futures. Les recommandations qu'il contient concernant les mesures a prendre sont formulees dans un esprit de consensus et de cooperation internationale, en tenant compte du

fait que l'elaboration et la mise en oeuvre de politiques relatives a la population sont du ressort de chaque pays et doivent prendre en consideration sa situation economique, sociale et environnementale, dans le plein respect de la diversite des valeurs religieuses et ethiques, des traditions culturelles et des convictions philosophiques dont se reclame sa population, ainsi que la responsabilite partagee, mais differenciee, de tous les peuples du monde face a leur avenir commun.

1.12 Le present programme d'action recommande a la communaute internationale un ensemble de buts importants en matiere de population et de developpement, assortis d'objectifs tant qualitatifs que quantitatifs qui se completent et qui sont d'une importance critique pour atteindre les buts en question. Ces buts et objectifs sont notamment : la croissance economique soutenue dans le cadre du developpement durable; l'education, en particulier celle des filles; l'equite et l'egalite entre les sexes; la reduction de la mortalite infantile, juvenile et maternelle; et l'acces universel aux services de sante de la reproduction, y compris la planification familiale et la sante en matiere de sexualite.

1.13 Bon nombre des objectifs quantitatifs et qualitatifs enonces dans le present programme d'action exigent manifestement des ressources supplementaires, que l'on pourrait obtenir en partie en redefinissant les priorites aux niveaux individuel, national et international. Mais aucune des mesures requises, qu'elles soient considerees separement ou conjointement, n'est onereuse au regard du developpement mondial actuel ou des depenses militaires. Quelques-unes n'exigeraient que peu, ou pas de ressources

financieres supplementaires, car elles concernent des changements de style de vie, de normes sociales ou de politiques gouvernementales que peut, dans une large mesure, susciter et encourager une action accrue de la part des citoyens et des responsables politiques. Quant aux mesures qui impliquent une augmentation des depenses publiques dans les 20 prochaines annees, elles exigeront des engagements supplementaires de la part des pays en developpement comme des pays developpes. Cela n'ira pas sans poser de grandes difficultes a un certain nombre de pays en developpement et a certains pays a economie en transition dont les ressources sont extremement limitees.

1.14 Le present programme d'action tient compte du fait qu'on ne peut attendre des gouvernements qu'ils atteignent a eux seuls, en 20 ans, les buts et objectifs de la Conference internationale sur la population et le developpement. Tous les membres et les groupes de la societe ont le droit, et meme le devoir, de participer activement aux efforts deployes pour atteindre ces buts. L'interet accru manifeste pour cette question par les organisations non gouvernementales, tout d'abord dans le cadre de la Conference des Nations Unies sur l'environnement et le developpement et de la Conference mondiale sur les droits de l'homme puis au cours des presents debats, temoigne d'une evolution considerable et souvent rapide des relations entre les gouvernements et nombre de ces organisations. Dans presque tous les pays, de nouvelles formes de partenariat se font jour entre les pouvoirs publics, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les groupes representatifs de la collectivite, et ce partenariat aura un effet direct et positif sur la mise en oeuvre du present programme d'action.

1.15 Si la Conference internationale sur la population et le developpement ne cree pas de nouvel instrument international concernant les droits de l'homme, elle reaffirme cependant que les normes relatives aux droits de l'homme universellement reconnues s'appliquent a tous les aspects des programmes en matiere de population. Elle est aussi la derniere occasion offerte a la communaute internationale au XXe siecle d'affronter collectivement les problemes critiques et interdependants qui se posent dans les domaines de la population et du developpement. La mise en oeuvre du present programme necessitera de definir les bases d'action communes, en respectant pleinement les differentes valeurs religieuses et ethiques et les diverses traditions culturelles. Les resultats de cette conference se mesureront a la force des engagements specifiques qui seront pris et aux actions qui seront entreprises pour les concretiser, dans le cadre d'un nouveau partenariat mondial entre tous les pays et les peuples du monde, fonde sur la reconnaissance de la responsabilite partagee, mais differenciee, que nous avons les uns envers les autres et a l'egard de cette planete qui est notre foyer.

-----

## Chapitre II

### PRINCIPES

La mise en oeuvre des recommandations figurant dans le programme d'action est un droit souverain que chaque pays exerce de maniere compatible avec ses lois nationales et ses priorites en matiere de developpement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs ethiques et les origines culturelles de son peuple, et en se conformant aux principes des droits de l'homme

universellement reconnus.

La coopération internationale et la solidarité universelle, guidées par les principes de la Charte des Nations Unies et conçues dans un esprit de collaboration, sont indispensables pour améliorer la qualité de la vie des peuples du monde.

Dans l'examen du mandat de la Conférence internationale sur la population et le développement et de son thème général, à savoir les rapports entre la population, la croissance économique soutenue et le développement durable, ainsi que dans leurs délibérations, les participants ont pris et continuent à prendre pour guides l'ensemble de principes ci-après :

#### Principe 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Chacun a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

#### Principe 2

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Ils constituent la ressource la plus importante et la plus précieuse de toute nation.

Les pays doivent veiller à ce que tous les individus aient la possibilité de développer au maximum leur potentiel. Les individus ont droit à un niveau de vie suffisant pour eux-mêmes et leurs familles, y compris une alimentation, des vêtements, un logement, un approvisionnement en eau et un système d'assainissement adéquats.

### Principe 3

Le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, et la personne humaine est le sujet central du développement. Si le développement favorise la jouissance de tous les droits de l'homme, l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus. Le droit au développement doit être mis en œuvre de façon à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de population, de développement et d'environnement.

### Principe 4

Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'équité ainsi qu'assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à leur encontre, et veiller à ce que les femmes aient les moyens de maîtriser leur fécondité sont des éléments capitaux des programmes relatifs à la population et au développement. Les droits des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. L'égalité et la pleine

participation des femmes a la vie civile, culturelle, economique, politique et sociale aux niveaux national, regional et international, et l'elimination de toutes les formes de discrimination fondees sur le sexe sont des objectifs prioritaires pour la communaute internationale.

#### Principe 5

Les objectifs et les politiques relatifs a la population font partie integrante du developpement culturel, economique et social dont le but principal est d'ameliorer la qualite de la vie de tous.

#### Principe 6

Le developpement durable, en tant que moyen d'assurer un niveau de bien-etre equitablement reparti entre tous aujourd'hui et dans l'avenir, exige que les rapports entre population, ressources, environnement et developpement soient pleinement reconnus, correctement geres et equilibres de facon harmonieuse et dynamique.

Afin de parvenir a un developpement durable et a une meilleure qualite de vie pour tous, les Etats devraient reduire et eliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques appropriees, y compris des politiques relatives a la population, pour satisfaire aux besoins des generations presentes sans compromettre la capacite des generations futures a satisfaire les leurs.

#### Principe 7

Tous les Etats et tous les peuples doivent cooperer a la

tache essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité de la population mondiale. Il faut accorder une priorité spéciale à la situation et aux besoins spécifiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. Il faut faire en sorte que les pays dont l'économie est en transition soient pleinement intégrés dans l'économie mondiale.

#### Principe 8

Tout individu a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit capable d'atteindre. Les États devraient prendre toutes les mesures appropriées pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, un accès universel aux services de santé, y compris ceux qui ont trait à la santé en matière de reproduction, qui comprend la planification familiale et la santé en matière de sexualité. Les programmes de santé de la reproduction devraient offrir la plus vaste gamme possible de services sans aucun recours à la contrainte. Toute couple et tout individu a le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement de leur naissance, et de disposer de l'information, de l'éducation et des moyens voulus en la matière.

#### Principe 9

La famille est l'unité de base de la société et devrait être renforcée en tant que telle. Elle doit bénéficier d'une protection et d'un appui aussi complets que possible. Aux différents systèmes



culturels, politiques et sociaux correspondent différentes formes de famille. Le mariage doit être conclu avec le libre consentement des futurs conjoints et l'époux et l'épouse devraient être des partenaires égaux.

#### Principe 10

Chacun a droit à l'éducation, laquelle doit viser à permettre le plein développement des ressources humaines, de la dignité et des possibilités de la personne humaine, notamment chez les femmes et les fillettes. L'éducation devrait être conçue de façon à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris en ce qui concerne la population et le développement. Les responsables de l'éducation de l'enfant doivent être guidés par la recherche de l'intérêt supérieur de ce dernier, étant entendu que cette responsabilité incombe au premier chef aux parents.

#### Principe 11

Tous les États et toutes les familles devraient accorder le rang de priorité le plus élevé possible à l'enfant. Ce dernier a le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être, ainsi que le droit d'avoir accès aux meilleurs services de santé possibles et le droit à l'éducation. L'enfant a le droit de recevoir des soins et l'appui des parents, de la famille et de la société, et d'être protégé par des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, notamment la vente, le trafic, les services sexuels

et le trafic de ses organes.

#### Principe 12

Les pays qui accueillent des migrants en situation régulière devraient veiller à ce que ces personnes et leur famille soient traitées convenablement et bénéficient de services de protection sociale adéquats, et devraient assurer leur sûreté physique et leur sécurité en ayant à l'esprit la situation et les besoins spéciaux des pays, en particulier ceux des pays en développement, et s'efforcer d'atteindre ces objectifs ou impératifs à l'égard des migrants en situation irrégulière, conformément aux dispositions des conventions et des autres instruments et documents internationaux pertinents. Les pays devraient garantir à tous les migrants la jouissance de tous les droits fondamentaux de la personne humaine énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

#### Principe 13

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays. Les États ont à l'égard des réfugiés les responsabilités stipulées dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.

#### Principe 14

Lorsqu'ils examinent les besoins des populations autochtones dans les domaines démographiques et du développement, les États

devraient prendre en compte et protéger l'identité, la culture et les intérêts de ces populations et leur permettre de participer pleinement à la vie sociale et politique du pays, en particulier lorsqu'il s'agit de leur santé, de leur éducation et de leur bien-être.

#### Principe 15

La croissance économique soutenue, dans le cadre du développement durable, et le progrès social exigent que la croissance repose sur une base large et offre des possibilités égales à tous. Tous les pays devraient reconnaître qu'ils ont des responsabilités à la fois communes et différentes. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international axé sur le développement durable et devraient s'efforcer davantage encore d'encourager une croissance soutenue et de réduire les déséquilibres d'une façon qui puisse être profitable à tous les pays, en particulier aux pays en développement.

-----

### Chapitre III

#### LIENS RECIPROQUES ENTRE POPULATION, CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- A. Intégrer les stratégies en matière de population et les stratégies de développement

#### Principes d'action

3.1 Toutes les activités humaines, celles des individus comme celles des collectivités ou des pays, influent sur le mouvement de la population, le mode et l'intensité d'utilisation des ressources naturelles, l'état de l'environnement ainsi que le rythme et la qualité du développement économique et social, et sont influencées par ces facteurs. On s'accorde à reconnaître que la persistance de la pauvreté généralisée et l'existence de graves inégalités entre les groupes sociaux et les sexes ont une grande influence sur les paramètres démographiques tels que l'accroissement, la structure et la répartition de la population et sont en retour influencées par eux. On s'accorde également à reconnaître que les modes de consommation et de production non viables contribuent à une utilisation non viable des ressources naturelles et à la dégradation de l'environnement ainsi qu'à l'aggravation des inégalités sociales et de la pauvreté, avec les effets susmentionnés sur les paramètres démographiques. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et le programme Action 21, adoptés par la communauté internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, préconisent des modèles de développement qui tiennent compte de la nouvelle façon de percevoir ces liens intersectoriels parmi d'autres. Sachant ce que seront à long terme les effets de nos actes d'aujourd'hui, nous connaissons l'enjeu du développement : satisfaire les besoins et améliorer la qualité de la vie des générations actuelles sans porter atteinte à la capacité qu'auront les générations futures de satisfaire leurs besoins.

3.2 S'il est vrai que les taux de natalité ont récemment diminué dans de nombreux pays, de nouveaux accroissements de population importants sont inévitables. En raison de la proportion élevée des

jeunes dans leur population, de nombreux pays connaîtront au cours des décennies à venir une forte croissance démographique en chiffres absolus. Il continuera d'y avoir des mouvements de population à l'intérieur des pays et entre pays, y compris une croissance urbaine très rapide et un déséquilibre dans la répartition régionale de la population, et ces phénomènes iront s'amplifiant.

3.3 Le développement durable suppose notamment la viabilité à long terme de la production et de la consommation de toutes les branches d'activité économique, dont l'industrie, l'énergie, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les transports, le tourisme et l'infrastructure, en vue d'optimiser l'utilisation rationnelle des ressources et de minimiser le gaspillage. Toutefois, dans les politiques macro-économiques et sectorielles, on a rarement accordé toute l'attention voulue aux facteurs démographiques. En prenant expressément en compte ces derniers dans les stratégies relatives à l'économie et au développement, on pourra à la fois obtenir un développement durable et une atténuation de la pauvreté plus rapides et contribuer à réaliser des objectifs démographiques ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie de la population.

## Objectifs

3.4 Il s'agit d'intégrer pleinement les questions de population dans :

a) Les stratégies, la planification, la prise de décisions et l'allocation des ressources concernant le développement, à tous les échelons et dans toutes les régions, en vue de satisfaire les

besoins et d'améliorer la qualité de la vie des générations actuelles et futures;

b) Tous les aspects de la planification du développement, en vue de promouvoir la justice sociale et d'éliminer la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable.

Mesures à prendre

3.5 Aux niveaux international, régional, national et local, il conviendrait d'intégrer les questions démographiques dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de tous les programmes et politiques relatifs au développement durable. Les stratégies de développement doivent refléter de manière réaliste les effets à court, moyen et long terme de l'évolution de la population ainsi que des modes de production et de consommation, en même temps que les conséquences pour ces facteurs.

3.6 Les gouvernements, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties concernées devraient, périodiquement et en temps opportun, revoir leurs stratégies de développement afin d'évaluer les progrès accomplis vers l'intégration des questions de population dans des programmes de développement et en matière d'environnement qui tiennent compte des modes de production et de consommation et cherchent à susciter une évolution démographique compatible avec la réalisation du développement durable et l'amélioration de la qualité de vie.

3.7 Les gouvernements devraient mettre en place à tous les

niveaux de la société les mécanismes institutionnels internes et l'environnement propice qu'il faut pour assurer un traitement approprié des facteurs démographiques dans le cadre des processus de décision et d'administration de tous les organismes publics compétents chargés des politiques et programmes en matière économique, sociale et environnementale.

3.8 Il conviendrait de renforcer la volonté politique de mettre en œuvre des stratégies intégrées en matière de population et de développement en créant des programmes d'éducation et d'information du public, en augmentant les ressources allouées au titre de la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et en améliorant la base de connaissances par des travaux de recherche et la création de capacités locales et nationales.

3.9 Pour réaliser un développement durable et assurer à tous une meilleure qualité de vie, les gouvernements devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées. Les pays développés devraient donner l'exemple en instaurant des modes de consommation viables et une gestion efficace des déchets.

#### B. Population, croissance économique soutenue et pauvreté

##### Principes d'action

3.10 Les politiques de population devraient tenir compte, selon les besoins, des stratégies de développement adoptées dans les instances multilatérales, en particulier la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des

Nations Unies pour le développement<sup>16</sup> et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>17</sup>; des résultats de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des négociations d'Uruguay sur le commerce multilatéral, ainsi que d'Action 21 et du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>18</sup>.

3.11 Quoique notables et encourageantes, les améliorations enregistrées ces dernières années dans les statistiques relatives à certains indicateurs, tels que l'espérance de vie et le produit national, ne traduisent toutefois qu'incomplètement la façon dont vivent des centaines de millions d'hommes, de femmes, d'adolescents et d'enfants. Malgré les efforts entrepris depuis des décennies en faveur du développement, l'écart entre les pays riches et les pays pauvres, tout comme les inégalités à l'intérieur des pays, se sont aggravées. De graves différences, notamment sur le plan économique et social et entre les sexes, subsistent et gênent l'action menée pour améliorer la qualité de la vie de centaines de millions d'individus. Environ un milliard de personnes vivent dans des conditions de pauvreté, et leur nombre ne cesse d'augmenter.

3.12 Tous les pays, et plus particulièrement les pays en développement où sera concentrée la quasi-totalité du futur accroissement de la population mondiale, ainsi que les pays en transition, éprouvent des difficultés croissantes pour améliorer de façon durable la qualité de la vie de leur population. Nombre de pays en développement et de pays en transition rencontrent de graves obstacles à leur développement, notamment du fait du déséquilibre persistant de leur balance commerciale, du



flechissement de l'economie mondiale, du probleme tenace du service de la dette et du besoin de technologies et d'aide exterieure. La realisation d'un developpement durable et l'elimination de la pauvreté devraient s'appuyer sur des politiques macro-economiques visant a etabliir un environnement economique international approprie, ainsi que sur une saine gestion des affaires publiques, des politiques nationales viables et des institutions nationales efficaces.

3.13 La pauvreté generalisee demeure le principal obstacle aux efforts de developpement. La pauvreté va souvent de pair avec le chomage, la malnutrition, l'analphabetisme, un statut tres inferieur de la femme, l'exposition a des risques ecologiques et des difficultes d'acces aux services sociaux et sanitaires, y compris les services de sante genesique qui incluent la planification familiale, autant de facteurs qui contribuent a accroitre les taux de fecondite, de morbidite et de mortalite et a diminuer la productivite economique. La pauvreté va aussi de pair avec une mauvaise repartition geographique de la population, une utilisation non viable et une repartition inequitable de ressources naturelles comme la terre et l'eau, et une grave degradation de l'environnement.

3.14 Les efforts deployes pour freiner l'accroissement de la population, reduire la pauvreté, faire progresser l'economie, ameliorer la protection de l'environnement et restreindre les modes de consommation et de production non viables se renforcent mutuellement. Un ralentissement de l'accroissement de la population a permis a de nombreux pays de disposer d'un peu plus de temps pour se preparer a faire face a de futures poussees demographiques. Ces pays se trouvent des lors mieux a meme de

s'attaquer à la pauvreté, de protéger l'environnement ou de réparer les dommages qu'il a subis et de jeter les bases d'un développement durable. Il suffit de gagner ne serait-ce que 10 ans dans la marche vers la stabilisation des taux de fécondité pour obtenir une amélioration considérable de la qualité de la vie.

3.15 Une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable est indispensable pour éliminer la pauvreté. L'élimination de celle-ci contribuera à freiner l'accroissement de la population et à en hâter la stabilisation. Les investissements à réaliser pour des populations en expansion rapide, dans des domaines importants pour l'élimination de la pauvreté comme l'éducation de base, les services d'assainissement, l'approvisionnement en eau potable, le logement, un approvisionnement en vivres suffisant et une infrastructure convenable aggravent encore la charge financière qui pèse sur des économies déjà fragiles et limitent les possibilités de développement. Le nombre exceptionnellement important des jeunes, conséquence de taux de fécondité élevés, impose de créer des emplois productifs pour une main-d'œuvre qui augmente constamment dans un contexte de chômage déjà généralisé. Le nombre des personnes âgées que la collectivité devra prendre en charge augmentera rapidement aussi à l'avenir. Une croissance économique soutenue dans le cadre d'un développement durable sera nécessaire pour supporter ces pressions.

## Objectif

3.16 L'objectif consiste à améliorer la qualité de la vie de tous au moyen de politiques et de programmes appropriés en matière de

population et de developpement, visant a eliminer la pauvrete, a obtenir une croissance economique soutenue dans le cadre du developpement durable ainsi que de modes de consommation et de production viables, a valoriser les ressources humaines et a garantir tous les droits de l'homme, y compris le droit au developpement en tant que droit universel et inalienable faisant integralement partie des droits fondamentaux de la personne humaine. Une attention particuliere doit etre accordee a l'amelioration de la condition socio-economique des femmes pauvres dans les pays developpes et dans les pays en developpement. Les femmes etant souvent les plus pauvres parmi les pauvres en meme temps que des protagonistes essentielles dans le processus de developpement, eliminer toute forme de discrimination sociale, culturelle, politique et economique a leur egard est une condition prealable a l'elimination de la pauvrete, a la promotion d'une croissance economique soutenue dans le cadre d'un developpement durable, a la prestation de services satisfaisants de planification familiale et de sante de la reproduction et a la realisation d'un equilibre entre la population et les ressources disponibles, ainsi que de modes viables de consommation et de production.

Mesures a prendre

3.17 Les investissements dans la valorisation des ressources humaines, en conformite avec la politique nationale, doivent avoir la priorite dans les strategies et les budgets concernant la population et le developpement, a tous les niveaux, de facon que les programmes visent specifiquement a accroitre l'acces a l'information, a l'education, a la formation professionnelle, aux possibilites d'emploi, dans le secteur tant structure que non structure, et a des services de sante generaux et en matiere de reproduction, de haute qualite, y compris des services de

planification familiale et de sante en matiere de sexualite, par la promotion d'une croissance economique soutenue dans le contexte du developpement durable des pays en developpement et des pays en transition.

3.18 Les injustices et les obstacles que rencontrent les femmes dans le monde du travail devraient etre elimines et la participation des femmes a la prise des decisions et a leur mise en oeuvre ainsi que leur acces aux facteurs de production et a la propriete des terres et leur capacite d'heriter des biens devraient etre encourages et renforces. Les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et le secteur prive devraient consacrer des investissements et des activites de promotion, de suivi et d'evaluation a l'education et a la formation professionnelle des femmes et des filles et aux droits des femmes en matiere juridique et economique, ainsi qu'a tous les aspects de la sante de la reproduction, y compris la planification familiale, la sante en matiere de sexualite en vue de leur permettre de contribuer efficacement a la croissance economique et au developpement durable, et d'en beneficier effectivement.

3.19 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur prive devraient s'efforcer a titre prioritaire de repondre aux besoins de toutes les couches sociales mal desservies<sup>19</sup> dans les domaines de l'information, de l'education, de l'emploi, de la formation et des services de sante pertinents en matiere de reproduction et de leur offrir de meilleures possibilites dans ces domaines.

3.20 Il faudrait entreprendre de renforcer les politiques et

programmes alimentaires, nutritionnels et agricoles ainsi que les relations commerciales équitables et s'attacher en particulier à réaliser et à renforcer la sécurité alimentaire à tous les niveaux.

3.21 Les gouvernements et le secteur privé devraient favoriser la création d'emplois dans l'industrie, l'agriculture et les services en créant des conditions plus favorables à l'expansion du commerce et de l'investissement sur des bases écologiquement rationnelles, en investissant davantage dans la valorisation des ressources humaines, en développant les institutions démocratiques et en pratiquant une conduite éclairée des affaires publiques. Il faudrait s'efforcer en particulier de créer des emplois productifs grâce à des politiques de promotion d'industries rentables et d'industries de main-d'œuvre, lorsque besoin en est, ainsi que du transfert de techniques modernes.

3.22 La communauté internationale devrait continuer d'œuvrer à instaurer, notamment en faveur des pays en développement et des pays en transition, un climat économique propice à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'une croissance économique soutenue dans le contexte du développement durable. Il faudrait, dans le cadre des accords et engagements internationaux pertinents, s'efforcer d'aider ces pays, en particulier les pays en développement, en promouvant un système international d'échanges commerciaux ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible; en encourageant l'investissement étranger direct; en réduisant le fardeau de la dette; en fournissant des ressources financières nouvelles et additionnelles provenant de tous les organismes et mécanismes de financement existants - multilatéraux, bilatéraux et privés - et ce à des conditions préférentielles et libérales et sur la base de critères et d'indicateurs équitables et

rationnels; en donnant acces aux technologies; et en veillant a ce que les programmes d'ajustement structurel soient concus et executes de maniere a tenir compte des problemes sociaux et ecologiques.

### C. Population et environnement

#### Principes d'action

3.23 Lors de la Conference des Nations Unies sur l'environnement et le developpement, la communaute internationale a arrete des objectifs et des mesures consacres dans Action 21, dans d'autres recommandations de la Conference et dans d'autres accords internationaux relatifs a l'environnement en vue d'integrer les questions ecologiques au processus de developpement.

Action 21 se veut une reponse aux grands problemes ecologiques et de developpement, y compris les dimensions economiques et sociales du developpement durable, dont la pauvrete, la consommation, la dynamique demographique, la sante humaine et les etablissements humains, et a toute une serie de problemes lies a l'environnement et aux ressources naturelles. Action 21 laisse a la Conference internationale sur la population et le developpement le soin d'examiner plus avant les relations reciproques qui existent entre population et environnement.

3.24 Il est essentiel de creer un milieu salubre pour repondre aux besoins humains fondamentaux de populations croissantes. Il faudrait tenir compte des dimensions humaines susmentionnees en definissant des politiques globales de developpement durable dans

le contexte de la croissance de la population.

3.25 Les facteurs démographiques conjugués à la pauvreté, à l'absence de ressources dans certaines régions, à la consommation excessive, et aux modes de production inéconomes dans d'autres entraînent ou exacerbent les problèmes de détérioration de l'environnement et d'épuisement des ressources, compromettant ainsi le développement durable.

3.26 Les pressions sur l'environnement peuvent découler de l'explosion démographique, de la répartition de la population et des migrations, surtout dans les écosystèmes vulnérables. L'urbanisation et les politiques qui ne reconnaissent plus les besoins du développement rural sont également à l'origine des problèmes écologiques.

3.27 Afin de mettre en œuvre des politiques efficaces en matière de population dans le contexte du développement durable y compris des programmes de santé de la reproduction et de planification familiale, il faudrait offrir aux divers acteurs à tous les niveaux du processus de prise de décisions de nouvelles modalités de participation.

#### Objectifs

3.28 Conformément aux dispositions d'Action 21, les objectifs sont les suivants :

a) Veiller à faire une place aux facteurs démographiques, écologiques et à l'élimination de la pauvreté dans les politiques, plans et programmes de développement durable;

b) Eliminer a la fois les modes de production et les habitudes de consommation non viables, ainsi que les effets negatifs des facteurs demographiques sur l'environnement afin de repondre aux besoins des generations actuelles sans hypothiquer l'aptitude des generations futures a satisfaire leurs besoins.

Mesures a prendre

3.29 Les pouvoirs publics a l'echelon approprié, avec l'appui de la communaute internationale et des organisations regionales et sous-regionales, devraient elaborer et mettre en oeuvre des politiques et programmes de population en vue de contribuer a la realisation des objectifs et a l'application des mesures arretees dans Action 21, d'autres recommandations de la Conference et d'autres accords internationaux relatifs a l'environnement compte tenu des responsabilites communes mais differenciees definies dans ces accords. Conformement au cadre et aux priorites definis dans Action 21, il est notamment recommande de prendre les mesures ci-apres si l'on veut integrer les questions demographiques et ecologiques :

a) Tenir compte des facteurs demographiques dans les etudes d'impact sur l'environnement et les autres processus de planification et de prise de decisions en vue de la realisation du developpement durable;

b) Prendre des mesures en vue d'eliminer la pauvreté en accordant une attention speciale aux strategies de creation de revenus et d'emplois en faveur des populations desheritees vivant en milieu rural, et a l'interieur ou a la lisiere d'ecosystemes



fragiles;

c) Mettre les données démographiques au service de la gestion durable des ressources, en particulier dans les écosystèmes fragiles;

d) Modifier les habitudes de consommation et les modes de production non viables par le biais de mesures d'ordre économique, législatif et administratif, selon les besoins, en vue de promouvoir l'utilisation durable des ressources et de prévenir la détérioration de l'environnement;

e) Mettre en œuvre des politiques permettant de faire face aux incidences écologiques de l'accroissement futur de la population et des modifications de la densité et de la répartition de celle-ci, en particulier dans les zones et agglomérations urbaines écologiquement vulnérables.

3.30 Il faudrait entreprendre de renforcer la participation à part entière de tous les groupes intéressés, notamment les femmes, à tous les échelons de la prise de décisions concernant les questions de population et l'environnement en vue de parvenir à une gestion durable des ressources naturelles.

3.31 Il faudrait mener des travaux de recherche sur les liens qui existent entre la population, la consommation et la production, l'environnement et les ressources naturelles et la santé humaine, comme paramètres pour l'élaboration de politiques de développement durable efficaces.

3.32 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et

le secteur prive devraient sensibiliser le public a la necessite de mettre en oeuvre les mesures susmentionnees.

---

## Chapitre IV

### EGALITE ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES

#### A. Promotion des femmes et condition de la femme

##### Principes d'action

4.1 Le renforcement des moyens d'action et de l'autonomie des femmes et l'amelioration de leur condition sur les plans politique, social, economique et sanitaire constituent en soi une fin de la plus haute importance. En outre c'est la une condition essentielle du developpement durable. Il est indispensable que la femme et l'homme participent et collaborent tous deux pleinement dans le cadre de la vie productive et de la procreation et partagent notamment la charge de prendre soin des enfants et de les elever et de contribuer a l'entretien du menage. Partout dans le monde, la femme voit sa vie, sa sante et son bien-etre menaces, etant surchargee de travail et depourvue d'authorite et d'influence. Dans la plupart des regions, elle recoit une education scolaire moins poussee que l'homme cependant que ses connaissances, aptitudes et facultes d'adaptation sont souvent meconnues. Les rapports de force qui l'empechent de s'epanouir jouent a de nombreux echelons de la societe allant de la vie privee aux plus hautes spheres de la vie publique. Pour changer les choses, il faudra des moyens d'intervention et des programmes d'action de nature a permettre a la femme de s'assurer des moyens d'existence et des ressources economiques, d'alleger les lourdes responsabilites domestiques qui

present sur elle, d'eliminer les obstacles juridiques a sa participation a la vie publique et de sensibiliser davantage la societe a son sort grace a des programmes d'education et d'information efficaces. Par ailleurs, ameliorer la condition de la femme a aussi pour effet de rendre celle-ci plus apte a prendre des decisions a tous les echelons dans tous les domaines de la vie, dont la sexualite et la procreation, ce qui est essentiel pour le succes a long terme des programmes de population. On sait par experience que les programmes interessant la population et le developpement sont plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent de mesures de promotion de la condition de la femme.

4.2 L'education est l'un des moyens majeurs par lesquels la femme peut acquerir les moyens d'action, les connaissances, le savoir-faire et la confiance en soi necessaires pour se demarginaliser et participer pleinement au processus de developpement. Il y a plus de 40 ans, le droit de chacun a l'education a ete consacre dans la Declaration universelle des droits de l'homme. En 1990, les gouvernements, reunis a Jomtien (Thaïlande) a l'occasion de la Conference mondiale sur l'education pour tous, se sont engages a universaliser l'acces a l'education de base. Cependant, en depit des succes notables qu'ont rencontres les pays qui se sont employes a elargir l'acces a l'education de base, il existe encore quelque 960 millions d'adultes analphabetes dans le monde, dont deux tiers de femmes. Plus d'un tiers des adultes de la planete, pour la plupart des femmes, ne peuvent s'informer par la lecture, ni acceder aux savoir-faire nouveaux et aux technologies qui permettraient d'ameliorer leur bien-etre et les aideraient a evoluer et a s'adapter aux changements economiques et sociaux. Plus de 130 millions d'enfants ne sont pas inscrits a l'ecole primaire, dont 70 % de filles.

## Objectifs

### 4.3 Il s'agit de :

a) Réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes sur la base d'un partenariat harmonieux et permettre aux femmes de s'épanouir pleinement;

b) Renforcer la contribution des femmes au développement durable en les associant pleinement au processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les stades et veiller à les faire participer à tous les aspects de la production, de l'emploi, de la création de revenus, de l'éducation, de la santé, de la science et de la technique, des sports, de la culture et des activités relatives à la population et à d'autres domaines, en tant que responsables, partenaires et bénéficiaires actives;

c) Veiller à doter toutes les femmes, de même que tous les hommes, d'une éducation qui leur permette de satisfaire leurs besoins humains fondamentaux et d'exercer les droits fondamentaux de la personne humaine.

### Mesures à prendre

4.4 Les pays devraient entreprendre de promouvoir les femmes et d'éliminer les inégalités entre hommes et femmes le plus rapidement possible :

a) En instituant des mécanismes de nature à favoriser

l'egale participation et la representation equitable des femmes a tous les echelons de la vie politique et de la vie publique dans chaque collectivite et dans la societe et en permettant aux femmes de faire connaitre leurs preoccupations et leurs besoins;

b) En permettant aux femmes de donner la pleine mesure de leurs capacites par l'education, la formation et l'emploi, en donnant une importance primordiale a l'elimination de la pauvrete, de l'analphabetisme et de la morbidite chez les femmes;

c) En eliminant toutes les pratiques discriminatoires a l'egard des femmes; en aidant les femmes a faire valoir et a exercer leurs droits notamment dans le domaine de la sante en matiere de reproduction et de sexualite;

d) En adoptant les mesures voulues pour offrir aux femmes des moyens de gagner un revenu autre que les emplois traditionnels, leur permettre d'accéder a l'autonomie financiere, au marche de l'emploi et aux regimes de securite sociale sur un pied d'egalite;

e) En eliminant la violence contre les femmes;

f) En eliminant les pratiques discriminatoires a l'egard des femmes en matiere d'emploi, telles que l'exigence de la preuve de l'utilisation de contraceptifs et de l'absence de grossesse;

g) En permettant aux femmes, par des lois, reglements et autres mesures appropriees, de concilier leurs roles en matiere de procreation, d'allaitement, et d'education des enfants avec l'exercice d'un emploi.

4.5 Tous les pays devraient s'employer plus résolument à adopter et à faire appliquer les lois nationales et les conventions internationales auxquelles ils sont parties, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui protègent les femmes contre toutes les formes de discrimination économique et de harcèlement sexuel et à appliquer pleinement la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993. Les pays sont instamment invités à signer, à ratifier et à appliquer tous les accords en vigueur voués à la promotion des droits de la femme.

4.6 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, doivent garantir aux femmes le droit d'acquies, de posséder et de vendre des biens et des terres sur un pied d'égalité avec les hommes, d'obtenir des crédits, de négocier des contrats en leur nom et pour leur propre compte, et d'exercer les droits de succession que la loi leur reconnaît.

4.7 Les pouvoirs publics et les employeurs sont instamment invités à éliminer toute discrimination sexuelle en matière d'embauche, de traitement, de formation et de sécurité de l'emploi en vue de mettre fin aux disparités de rémunération entre hommes et femmes.

4.8 Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent veiller à faire cadrer leurs politiques et pratiques en matière de personnel avec le principe de la représentation équitable des deux sexes, notamment

aux échelons de direction et d'élaboration de politiques, dans tous les programmes, y compris les programmes de population et de développement. Il faudrait concevoir des procédures et indicateurs spécifiques pour analyser la participation des femmes aux programmes de développement et évaluer l'incidence de ces programmes sur leurs conditions sociale et économique, leur état de santé et leur accès aux ressources.

4.9 Les pays devraient prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes d'exploitation, de services, de harcèlement et de violence contre les femmes, les adolescentes et les enfants, ce qui implique d'adopter des mesures de prévention et de réhabilitation des victimes. Les pays devraient interdire les pratiques avilissantes, par exemple le trafic de femmes, d'adolescentes et d'enfants et l'exploitation par la prostitution, et se soucier en particulier de défendre les droits et la sécurité des victimes de ces crimes et ceux qui se trouvent dans des conditions comportant des risques d'exploitation, comme les femmes migrantes, les femmes employées comme personnel de maison et les écolières. A cet égard, il faudrait mettre en place des mesures de sauvegarde et des mécanismes de coopération internationaux pour veiller à l'application de ces mesures.

4.10 Les pays sont instamment priés de démasquer et de condamner les viols systématiques et autres formes de traitement inhumain et dégradant des femmes en tant qu'instrument délibéré de guerre et de nettoyage ethnique et de prendre des mesures pour veiller à fournir toute l'assistance requise aux victimes de ces services en vue de leur réhabilitation physique et psychologique.

4.11 On devrait s'intéresser davantage, dans les programmes de

sante familiale et autres initiatives de developpement, au temps que la femme consacre aux taches resultant de sa triple responsabilite - education des enfants, travaux domestiques et activites remuneratrices. Il faudrait souligner la responsabilite qui incombe a l'homme dans l'education des enfants et dans les travaux domestiques. Il faudrait investir davantage dans les mesures appropriees qui permettent d'alleger le fardeau quotidien des taches domestiques, dont la majeure partie incombe aux femmes. L'incidence negative de la deterioration de l'environnement et de la modification de l'utilisation des terres sur l'emploi du temps des femmes devrait faire l'objet d'une plus grande attention. Les conditions dans lesquelles la femme s'acquitte de ses travaux domestiques ne devraient pas nuire a sa sante.

4.12 On ne devrait menager aucun effort pour favoriser le developpement et le renforcement des groupes d'appui aux femmes au niveau de la collectivite. Ces groupes devraient etre la principale cible des campagnes nationales visant a faire connaitre aux femmes tous les droits que la loi leur reconnait, y compris au sein de la famille, et a aider les femmes a s'organiser pour faire valoir ces droits.

4.13 Les pays sont instamment pries d'adopter des lois et de mettre en oeuvre des programmes et des politiques de nature a permettre aux salaries, hommes et femmes au meme titre, de concilier obligations familiales et responsabilites professionnelles en leur offrant des avantages tels qu'horaires mobiles, conge parental, creches, politiques propres a permettre aux femmes salaries d'allaiter leurs enfants, assurance medicale et autres mesures du meme ordre. Des droits similaires devraient



etre garantis aux femmes employees dans le secteur informel.

4.14 Les programmes en faveur des personnes agees - qui sont de plus en plus nombreuses - devraient tenir pleinement compte du fait que les femmes sont majoritaires dans ce groupe d'age et que leur condition socio-economique est generalement inferieure a celle des hommes ages.

## B. La petite fille

### Principes d'action

4.15 La discrimination fondee sur le sexe commence, dans toutes les societes, des la petite enfance. Les meilleures conditions d'egalite pour la petite fille constituent donc une premiere etape necessaire si l'on veut que la femme realise pleinement ses potentialites et participe au processus de developpement sur un pied d'egalite avec l'homme. Dans un certain nombre de pays, ou une selection est effectuee avant la naissance en fonction du sexe et ou les taux de mortalite infantile sont plus eleves chez les filles que chez les garcons alors que les taux de scolarisation sont plus faibles, on a tout lieu de penser que la preference pour les garcons empeche les petites filles de beneficier de la meme alimentation, de la meme education et des memes soins de sante. Le developpement de techniques permettant de determiner le sexe de l'enfant a naitre ne fait souvent qu'aggraver la situation dans la mesure ou il entraine l'avortement de foetus de sexe feminin. Il est indispensable d'investir dans la sante, la nutrition et l'education de la petite fille, de la naissance a l'adolescence.

## Objectifs

### 4.16 Il s'agit de :

a) Eliminer toutes les formes de discrimination a l'egard des fillettes et faire disparaître les prejuges favorables aux garçons, qui sont a l'origine de pratiques dangereuses et immorales - infanticide des petites filles et selection prenatale en fonction du sexe;

b) Valoriser la petite fille dans les mentalites et, parallelement, rehausser l'image et l'estime qu'elle a d'elle-meme et renforcer sa position;

c) Ameliorer les conditions de vie de la petite fille, notamment sur les plans de la sante, de la nutrition et de l'education.

### Mesures a prendre

4.17 De maniere generale, il faut valoriser les petites filles pour que leur famille et la societe ne les percoivent pas uniquement comme de futures meres appelees a prendre soin de la famille. Pour cela, il faut adopter et mettre en oeuvre des politiques d'education et des politiques sociales qui favorisent leur pleine participation au developpement des societes dans lesquelles elles vivent. A tous les echelons de la societe, les personnes qui ont quelque autorite doivent s'elever avec force, par la parole et par les actes, contre les comportements discriminatoires au sein de la famille, fondees sur la preference

pour les garçons. L'un des objectifs doit être de corriger la surmortalité parmi les filles. Il faut faire des efforts particuliers en matière d'éducation et d'information du public pour promouvoir l'égalité de traitement entre les filles et les garçons en ce qui concerne la nutrition, les soins de santé, l'éducation et les activités sociales, économiques et politiques, ainsi que l'équité en matière successorale.

4.18 Outre qu'il leur faut atteindre l'objectif de l'enseignement primaire pour tous d'ici à l'an 2015, tous les pays sont instamment priés d'assurer aux filles et aux femmes, dans les meilleurs délais, l'accès le plus large à l'enseignement secondaire et supérieur et à l'enseignement professionnel et technique, en veillant à améliorer la qualité et la pertinence de cet enseignement.

4.19 Les établissements scolaires, les médias et autres institutions devraient s'efforcer de bannir de tout matériel de communication ou d'enseignement les stéréotypes qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes et amènent les fillettes à se dévaloriser. Les pays doivent prendre conscience qu'il leur faut non seulement améliorer l'accès des filles à l'enseignement, mais également modifier les attitudes et les pratiques des enseignants, le contenu des programmes et les installations scolaires, de façon à démontrer leur volonté d'éliminer tout parti pris sexiste, tout en tenant compte des besoins spécifiques des filles.

4.20 Les pays devraient mettre en place un dispositif intégré pour répondre aux besoins spécifiques des filles et des jeunes femmes en matière de nutrition, santé générale et en matière de reproduction, d'éducation et de services sociaux, car un surcroît

d'investissement dans ces domaines au moment de l'adolescence permet souvent de remédier aux carences nutritionnelles et au manque de soins de santé dont les filles ont pu souffrir dans leur enfance.

4.21 Les gouvernements devraient veiller à l'application rigoureuse des lois sur le mariage pour garantir qu'aucun mariage ne sera célébré sans le libre et plein consentement des futurs époux. Ils devraient aussi veiller à l'application rigoureuse des lois fixant l'âge minimum du consentement au mariage et l'âge de nubilité et, si nécessaire, relever celui-ci. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer de créer dans l'opinion un mouvement favorable à l'application des lois fixant l'âge de nubilité, notamment en proposant la possibilité de poursuivre des études ou de travailler.

4.22 Il est instamment demandé aux gouvernements d'interdire les mutilations sexuelles des femmes dans tous les pays où ces pratiques existent et d'appuyer énergiquement les efforts menés par les organisations non gouvernementales, les associations communautaires et les institutions religieuses pour y mettre fin.

4.23 Il est instamment demandé aux gouvernements de prendre les mesures voulues pour prévenir les infanticides, la sélection prénatale en fonction du sexe, la traite des fillettes et leur exploitation aux fins de prostitution et de pornographie.

### C. Responsabilités masculines et participation

#### Principes d'action

4.24 Pour que les hommes et les femmes parviennent à vivre en harmonie, il est indispensable de modifier les connaissances, les attitudes et les comportements de l'un et l'autre sexe. Les hommes ont un rôle décisif à jouer dans le processus d'instauration de l'égalité entre les sexes car, dans la plupart des sociétés, ce sont eux qui exercent l'essentiel du pouvoir dans presque tous les domaines, des décisions personnelles ayant trait à la taille de la famille, à l'élaboration des politiques et programmes à tous les niveaux de gouvernement. Il est impératif d'améliorer la communication entre les hommes et les femmes sur les questions concernant la sexualité et la santé de la reproduction, et de leur faire mieux comprendre leurs responsabilités communes, pour qu'ils soient associés sur un pied d'égalité dans la vie publique et dans la vie privée.

#### Objectifs

4.25 Promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les aspects de la vie d'un être humain, notamment au sein de la famille et de la collectivité, encourager les hommes à faire preuve du sens des responsabilités dans leur vie sexuelle et leur comportement procréateur et dans leur vie sociale et familiale, et leur donner les moyens de le faire.

#### Mesures à prendre

4.26 Les gouvernements devraient encourager la participation des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de l'exercice des responsabilités familiales et domestiques, notamment la planification familiale, l'éducation des enfants et les tâches

domestiques. Ils devraient s'appuyer pour cela sur les moyens d'information, d'éducation et de communication et sur la législation du travail et instaurer des conditions économiques favorables, par exemple en donnant aux hommes et aux femmes la possibilité de prendre un congé familial afin qu'ils soient mieux à même de trouver le juste équilibre entre leurs responsabilités au foyer et dans la société.

4.27 Il faudrait en particulier mettre l'accent sur la part de responsabilité qui incombe aux hommes dans la fonction parentale et le comportement en matière de sexualité et de procréation et les encourager à assumer activement cette responsabilité, notamment en ce qui concerne la planification familiale, la santé prénatale, maternelle et infantile, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont la contamination par le VIH, la prévention des grossesses non désirées ou à haut risque, la gestion commune des revenus de la famille et la contribution à ces revenus, l'éducation, la santé et la nutrition des enfants ainsi que la nécessité d'admettre et de promouvoir l'idée que les filles valent autant que les garçons. L'apprentissage des responsabilités de l'homme dans la vie familiale doit commencer dès le plus jeune âge. Il faudrait veiller tout particulièrement à prévenir les actes de violence dirigés contre les femmes et les enfants.

4.28 Les gouvernements devraient prendre des dispositions pour que les parents assument leurs obligations financières vis-à-vis de leurs enfants, en assurant notamment l'application des lois relatives à l'entretien des enfants. Ils devraient envisager de modifier les lois et politiques en vigueur pour faire en sorte que les hommes assument leurs responsabilités à l'égard de leurs

enfants et de leur famille et leur fournissent un appui financier. Il faudrait que les lois et politiques adoptees favorisent le maintien ou la reconstitution de l'unite familiale. Il faudrait proteger les femmes victimes de mauvais traitements infliges par leurs partenaires.

4.29 Les responsables nationaux et locaux devraient promouvoir la pleine participation des hommes a la vie familiale et la pleine integration des femmes a la vie de la collectivite. Parents et enseignants devraient inculquer aux garcons, des le plus jeune age, le respect de la femme et de la jeune fille en tant qu'egale de l'homme, et leur faire comprendre qu'ils ont eux aussi des responsabilites en ce qui concerne tous les aspects d'une vie de famille sure, stable et harmonieuse. Il faut mettre en place de toute urgence des programmes pertinents s'adressant aux garcons avant le debut de leur activite sexuelle.

---

## Chapitre V

### LA FAMILLE, SES ROLES, SES DROITS, SA COMPOSITION ET SA STRUCTURE

#### A. Diversite de la structure et de la composition de la famille

#### Principes d'action

5.1 Bien qu'il existe diverses formes de famille dans les differents systemes sociaux, culturels et politiques, la famille est la cellule fondamentale de la societe et a droit a ce titre a une protection generale et a un appui etendu. La rapide evolution

demographique et socio-economique qui se produit dans le monde a influe sur les modes de constitution de la famille et de vie familiale, entrainant de profonds changements dans la composition et la structure de la famille. Les notions traditionnelles fondees sur le sexe en matiere de repartition des fonctions parentales et domestiques et de participation aux activites remunerees ne correspondent plus aux realites et aux aspirations actuelles, dans la mesure ou, dans toutes les regions du monde, un nombre toujours croissant de femmes exercent un emploi remunere hors du foyer. Parallelement, les vastes migrations, les mouvements forces de population que provoquent les guerres et les conflits violents, l'urbanisation, la pauvrete, les catastrophes naturelles et autres causes de deplacement ont soumis la famille a des contraintes accrues, dans la mesure ou il est frequent desormais qu'elle soit privee des appuis dont elle beneficiait dans le cadre des structures de la famille elargie. Les parents, pour concilier leurs responsabilites professionnelles et familiales, sont souvent davantage tributaires de tiers qu'ils ne l'etaient auparavant. C'est le cas notamment lorsque les politiques et programmes relatifs a la famille ne tiennent pas compte de la diversite actuelle des formes que prennent les familles ou n'accordent pas assez d'importance aux besoins et aux droits des femmes et des enfants.

## Objectifs

### 5.2 Il s'agit de :

a) Mettre au point des politiques et des lois qui apportent un meilleur appui a la famille, contribuent a sa stabilite et



tiennent compte de son caractère polymorphe, en particulier du nombre croissant des familles monoparentales;

b) Prendre des mesures de sécurité sociale qui s'attaquent aux facteurs sociaux, culturels et économiques responsables du fait qu'il en coûte sans cesse davantage d'élever des enfants; et

c) Promouvoir l'égalité des possibilités offertes à tous les membres de la famille, notamment les droits des femmes et des enfants dans le cadre familial.

Mesures à prendre

5.3 Les pouvoirs publics, en coopération avec les employeurs, devraient fournir et promouvoir les moyens de concilier la vie active et les responsabilités parentales, en particulier dans le cas des familles monoparentales comprenant de jeunes enfants. Parmi ces moyens pourraient figurer l'assurance maladie et la sécurité sociale, l'aménagement de garderies et de locaux d'allaitement sur les lieux de travail, la création de jardins d'enfants, les emplois à temps partiel, les congés parentaux rémunérés, les horaires mobiles de travail et les services de santé infantile et en matière de reproduction.

5.4 Lors de l'élaboration des politiques de développement socio-économique, il y aurait lieu d'envisager notamment les moyens nécessaires pour accroître la capacité de gain de tous les membres adultes des familles économiquement défavorisées, y compris les personnes âgées et les femmes travaillant au foyer, ainsi que pour permettre aux enfants d'acquiescer une éducation plutôt que d'être contraints de travailler. Une attention particulière devrait être

accordee aux parents isoles necessiteux, en particulier ceux a qui incombe totalement ou partiellement l'entretien d'enfants ou d'autres personnes a charge, en leur assurant au moins le versement du montant minimal de salaire et d'allocations, ainsi qu'aux problemes de l'acces au credit, de l'education, du soutien financier des groupes d'auto-assistance feminins et du renforcement des mesures juridiques a prendre pour contraindre les hommes a assumer leurs responsabilites parentales d'ordre financier.

5.5 Les gouvernements devraient prendre des mesures positives pour eliminer toutes les formes de contrainte et de discrimination dans les politiques et les pratiques. Des mesures devraient etre adoptees et appliquees pour supprimer les mariages d'enfants et la mutilation des organes genitaux feminins. Une assistance devrait etre fournie aux personnes handicapees dans l'exercice de leurs droits et responsabilites sur les plans de la famille et de la procreation.

5.6 Les gouvernements devraient maintenir et renforcer des mecanismes permettant de consigner les modifications de la composition et de la structure de la famille, d'effectuer des etudes dans ce domaine, notamment sur la predominance des menages d'une personne ainsi que sur les familles monoparentales et multigenerationnelles.

## B. Appui socio-economique a la famille

### Principes d'action

5.7 Les familles sont sensibles aux contraintes resultant des

fluctuations socio-economiques. Il est indispensable d'accorder une assistance particuliere aux familles se trouvant dans des conditions d'existence difficiles. De nombreuses familles ont vu leur situation s'aggraver ces dernieres annees en raison de la penurie d'emplois remuneres et des mesures prises par les gouvernements, qui cherchent a equilibrer leur budget en reduisant leurs depenses sociales. Il existe un nombre croissant de familles vulnérables, notamment des familles monoparentales dont le chef est une femme, des familles pauvres comprenant des personnes agees ou handicapees, des familles de refugies ou de personnes deplacees, des familles dont un ou plusieurs membres sont atteints du sida, d'autres maladies incurables ou de pharmacodependance, maltraitent des enfants ou commettent des actes de violence dans la famille. Le developpement des migrations de travailleurs et des mouvements de refugies constitue une source supplementaire de tensions familiales et de desintegration de la famille et contribue a faire porter aux femmes une charge accrue. Dans maintes zones urbaines, des millions d'enfants et de jeunes restent livres a eux-memes par suite de la rupture des liens familiaux et sont, en consequence, de plus en plus exposes a des risques tels que l'abandon scolaire, l'exploitation sur le marche du travail, l'exploitation sexuelle, les grossesses non desirees et les maladies sexuellement transmissibles.

## Objectifs

5.8 Il s'agit de veiller a ce que toutes les politiques de developpement economique et social repondent pleinement aux droits et aux besoins divers et changeants des familles et de leurs differents membres, et a fournir l'appui et la protection necessaires, en particulier aux familles les plus vulnérables et a

leurs membres les plus vulnérables.

#### Mesures à prendre

5.9 Les gouvernements devraient formuler des politiques en faveur de la famille dans les domaines du logement, du travail, de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation en vue de créer un environnement propice à la famille, compte tenu de ses diverses formes et fonctions, et fournir un appui à des programmes éducatifs concernant les rôles et qualifications des parents et le développement de l'enfant. Les pouvoirs publics devraient, de concert avec les autres parties intéressées, mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer quelle incidence les décisions et mesures prises en matière sociale et économique ont sur le bien-être des familles, sur la condition de la femme au sein de la famille et sur l'aptitude des familles à satisfaire les besoins fondamentaux de leurs membres.

5.10 Les pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et organismes communautaires concernés devraient à tous les échelons mettre au point des moyens novateurs en vue de fournir une aide plus efficace aux familles et à ceux des membres de celles-ci qui peuvent avoir des problèmes spécifiques tels qu'extrême pauvreté, chômage chronique, maladie, violence dans la famille ou sur le plan sexuel, paiement de dot, alcoolisme et toxicomanie, inceste et enfants maltraités, délaissés ou abandonnés.

5.11 Les pouvoirs publics devraient fournir un appui et mettre au point des mécanismes appropriés pour aider les familles à prendre soin des enfants et des personnes âgées ou handicapées à charge, y

compris celles qui sont porteuses du virus du sida, favoriser le partage de ces responsabilites entre les hommes et les femmes, et contribuer au maintien des familles multigenerationnelles.

5.12 Les gouvernements et la communaute internationale devraient accorder plus d'attention et manifester plus de solidarite aux familles pauvres et a celles qui ont souffert de la guerre, de la secheresse, de la famine ou de catastrophes naturelles, ainsi que de discrimination ou violence raciale ou ethnique. Tout devrait etre mis en oeuvre pour que leurs membres restent ensemble, pour les reunir en cas de separation et pour assurer le succes des programmes gouvernementaux visant a fournir appui et assistance a ces familles vulnérables.

5.13 Les pouvoirs publics devraient aider les familles monoparentales et accorder une attention speciale aux besoins des veuves et des orphelins. Tout le possible doit etre fait pour contribuer a la formation de liens de caractere familial dans les conditions particulierement difficiles, par exemple dans le cas des enfants des rues.

-----

## Chapitre VI

### ACCROISSEMENT ET STRUCTURE DE LA POPULATION

#### A. Taux de fecondite, de mortalite et d'accroissement de la population

6.1 L'accroissement de la population mondiale a atteint un niveau record, en chiffres absolus, puisqu'il est actuellement d'environ 90 millions de personnes par an. Selon les projections de l'ONU, cette population devrait continuer de s'accroître chaque année de près de 90 millions de personnes jusqu'en 2015. Alors qu'il a fallu 123 ans à la population mondiale pour passer d'un à 2 milliards d'habitants, il lui aura suffi ensuite de 33 ans, puis de 14 ans et enfin de 13 ans pour s'accroître d'un milliard supplémentaire. Il ne lui faudra probablement que 11 ans pour passer de 5 à 6 milliards, et ce chiffre devrait être atteint dès 1998. Le taux d'accroissement annuel de la population mondiale a été de 1,7 % pour la période 1985-1990, mais est censé diminuer au cours des décennies suivantes et être de 1,0 % vers 2020-2025. Il faudra, cependant, appliquer toutes les politiques et recommandations formulées dans le présent programme d'action pour parvenir à stabiliser la population mondiale au cours du XXI<sup>e</sup> siècle.

6.2 Dans la plupart des pays du monde, les taux de mortalité et de morbidité sont en baisse, mais comme cette diminution ne se produit pas partout au même rythme, la situation démographique mondiale tend à se fragmenter en un nombre croissant de facettes diverses. On a estimé que, pour la période 1985-1990, le nombre d'enfants par femme s'était échelonné de 8,5 en moyenne au Rwanda à 1,3 en moyenne en Italie, et que l'espérance de vie à la naissance, qui est un indicateur de l'évolution de la mortalité, avait varié entre 41 ans en Sierra Leone et 78,3 ans au Japon. Dans de nombreuses régions, notamment dans certains pays en transition, on a estimé que l'espérance de vie à la naissance avait

diminue. Au cours de la même période, 44 % de la population mondiale vivait dans les 114 pays dont les taux d'accroissement annuels étaient supérieurs à 2 %. On compte parmi ces pays presque tous les pays d'Afrique, dont la population double en moyenne tous les 24 ans, deux tiers des pays d'Asie et un tiers des pays d'Amérique latine. Par ailleurs, dans les 66 pays, européens pour la plupart, où vivait 23 % de la population mondiale, on a enregistré des taux de croissance annuels inférieurs à 1 %. Si son taux d'accroissement annuel se maintenait, il faudrait plus de 380 ans à la population de l'Europe pour doubler ses effectifs. Ces disparités ont des incidences sur l'effectif global et la répartition régionale de la population mondiale, ainsi que sur les perspectives de développement durable : les projections démographiques indiquent qu'entre 1995 et 2015, la population des régions plus développées s'accroîtra d'environ 120 millions tandis que celle des régions moins développées s'accroîtra de 1 727 millions.

6.3 Reconnaissant que le but ultime est d'améliorer la qualité de l'existence des générations actuelles et futures, l'objectif est de faciliter au plus vite la transition démographique dans les pays où il existe un déséquilibre entre les taux démographiques et les objectifs sociaux, économiques et écologiques, tout en respectant pleinement les droits fondamentaux. Ce processus contribuera à stabiliser la population mondiale et, conjugué avec la modification de schémas de production et de consommation insoutenables, à parvenir à une croissance économique et à un développement durables.

Mesures à prendre

6.4 Les pays devraient mieux tenir compte de l'incidence des facteurs démographiques sur le développement. Les pays qui n'ont pas achevé leur transition démographique devraient prendre des mesures efficaces à cet égard dans le cadre de leur développement social et économique, en respectant pleinement les droits fondamentaux. Les pays qui y sont parvenus devraient prendre les dispositions nécessaires pour optimiser leurs tendances démographiques dans le cadre de leur développement social et économique. Il faudrait notamment assurer le développement économique et atténuer la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, améliorer la condition de la femme, garantir l'accès de tous à l'enseignement primaire et à des soins de santé primaires de qualité, en particulier à des services de santé de la population et de planification familiale, et adopter des stratégies en matière d'éducation touchant la procréation responsable et l'éducation sexuelle. À cette fin, les pays devraient mobiliser tous les secteurs de la société, notamment les organisations non gouvernementales, les groupes des collectivités locales et le secteur privé.

6.5 En cherchant à faire baisser le taux d'accroissement de leur population, les pays devraient davantage tenir compte de l'interdépendance du taux de fécondité et du taux de mortalité et s'employer à diminuer la mortalité infantile, juvénile et maternelle, de façon à rendre un taux de fécondité élevé moins nécessaire et à réduire la fréquence des naissances à haut risque.

#### B. Les enfants et les adolescents

#### Principes d'action



6.6 En raison de la baisse des taux de mortalité et de la persistance de taux de fécondité élevés, la proportion d'enfants et d'adolescents reste élevée dans la population d'un grand nombre de pays en développement. Dans l'ensemble des régions relativement peu développées, 36 % de la population a moins de 15 ans, et même en tenant compte de la baisse projetée des taux de fécondité, cette proportion avoisinera encore 30 % en 2015. En Afrique, 45 % de la population a moins de 15 ans et, selon les projections, cette proportion ne devrait diminuer que très légèrement d'ici 2015 puisqu'elle sera alors de 40 %. La pauvreté a des effets catastrophiques sur la santé et le bien-être des enfants. Les enfants pauvres sont particulièrement exposés à la malnutrition et aux maladies, susceptibles d'être exploités, de faire l'objet d'un trafic, d'être victimes de négligence et de services sexuels et de succomber à la toxicomanie. Ces populations jeunes aux effectifs importants ont à l'heure actuelle et auront à l'avenir des besoins, en particulier dans le domaine de la santé, de l'enseignement et de l'emploi, dont la satisfaction sera à la fois un problème majeur et une lourde responsabilité pour les familles, les collectivités locales, les pays et la communauté internationale. La première et plus importante de ces responsabilités est de faire en sorte que chaque enfant soit désiré. Il faut ensuite prendre conscience du fait que les enfants représentent la plus importante de nos ressources futures et doivent faire l'objet d'investissements plus importants de la part de leurs parents et de la société si l'on veut parvenir à une croissance économique et à un développement durables.

Objectifs

## 6.7 Il s'agit de :

a) Promouvoir dans toute la mesure possible la sante et le bien-etre des enfants, des adolescents et des jeunes et veiller a ce que toutes leurs capacites soient mises en valeur, conformément aux engagements pris a cet egard lors du Sommet mondial pour les enfants et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, car ils constituent les ressources humaines de l'avenir;

b) Viser a assurer les besoins particuliers des adolescents des jeunes, specialement des jeunes femmes, compte tenu de leur creativite, en matiere d'appui social, familial et communautaire, de possibilites d'emploi, de participation au processus politique et d'acces a l'education, aux services de sante et d'orientation ainsi qu'a des soins de haute qualite en matiere de reproduction et de sexualite;

c) Encourager les enfants, les adolescents et les jeunes, en particulier les jeunes femmes, a poursuivre leur education de maniere qu'ils soient dotes des moyens necessaires pour ameliorer leurs conditions d'existence, et accroitre la mise en valeur de leur potentiel et les aider ainsi a eviter les mariages precoces et les grossesses a haut risque et a reduire les taux de mortalite et de morbidite qui y sont lies.

## Mesures a prendre

6.8 Les pays devraient donner un rang de priorite eleve et se preoccuper de tous les aspects de la survie, de la protection et du developpement des enfants et des jeunes, de ceux des rues en

particulier, et ne devraient épargner aucun effort pour éliminer les conséquences catastrophiques de la pauvreté sur les enfants et les jeunes, notamment la malnutrition et les maladies évitables. L'égalité de l'accès à l'enseignement doit être assurée à tous les niveaux aux garçons et aux filles.

6.9 Les pays devraient s'employer activement à lutter contre l'abandon et à éliminer toutes les formes d'exploitation et de services à l'encontre des enfants, des adolescents et des jeunes, telles que l'enlèvement, le viol et l'inceste, la pornographie, le trafic, l'abandon et la prostitution. Les pays devraient en particulier prendre les mesures nécessaires pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants, tant sur leur territoire qu'à l'extérieur.

6.10 Tous les pays devraient promulguer et faire respecter strictement des lois interdisant l'exploitation économique, les services physiques et mentaux ou l'abandon des enfants conformément aux engagements pris aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. Les pays devraient fournir des services d'appui et de readaptation aux victimes de ces services.

6.11 Les pays devraient créer un environnement socio-économique favorable à l'élimination de tous les mariages - et autres types d'unions - d'enfants dans les plus brefs délais et devraient décourager les mariages précoces. Les programmes d'enseignement devraient mettre davantage l'accent sur les responsabilités sociales qu'implique le mariage. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des jeunes femmes enceintes.

6.12 Tous les pays doivent adopter des mesures collectives en vue d'attenuer les souffrances des enfants en cas de conflit arme et d'autres catastrophes et de fournir une aide pour la readaptation des enfants victimes de ces conflits ou catastrophes.

6.13 Les pays devraient viser a satisfaire les besoins et les aspirations des jeunes, en particulier en ce qui concerne l'enseignement scolaire et non scolaire, la formation, les possibilites d'emploi, le logement et la sante, afin d'assurer leur integration et leur participation dans toutes les spheres de la societe, notamment la participation au processus politique et la preparation a l'exercice de taches de responsabilite.

6.14 Les gouvernements devraient formuler, avec le soutien actif des organisations non gouvernementales et du secteur prive, des programmes de formation et d'emplois. Ils devraient veiller en premier lieu a assurer les besoins essentiels des jeunes, en ameliorant leurs conditions d'existence et en les aidant a contribuer davantage au developpement durable.

6.15 Les jeunes devraient etre particulierement associes a la planification, a l'execution et a l'evaluation des activites de developpement qui ont une incidence directe sur leur vie quotidienne. Une telle participation revet une importance speciale en ce qui concerne les programmes d'information et d'education, les activites de sensibilisation et les services concernant la sante en matiere de reproduction et de sexualite, notamment la prevention de grossesses precoces, l'education sexuelle et la prevention de la contamination par le virus du sida et d'autres maladies

sexuellement transmissibles. L'accès à ces services, ainsi que le caractère confidentiel des consultations, doivent être assurés avec l'appui et les conseils des parents et en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, il faudrait mettre au point des programmes d'éducation qui apprennent aux jeunes à planifier leur existence, à adopter des modes de vie sains et à ne pas succomber à la toxicomanie.

### C. Vieillesse

#### Principes d'action

6.16 La baisse des taux de fécondité, conjuguée à la baisse continue des taux de mortalité des personnes âgées, a radicalement transformé la pyramide des âges dans la plupart des sociétés. L'accroissement sans précédent du nombre et de la proportion de personnes âgées, et notamment de l'effectif du groupe des personnes très âgées, est un exemple particulièrement visible de cette évolution. Dans les régions les plus développées, environ un sixième de la population est âgée de 60 ans ou plus; en 2025, c'est le quart de la population qui devrait être dans ce cas. La situation dans les pays en développement qui ont connu une baisse très rapide de leur taux de fécondité demande à être suivie de près. En Chine, par exemple, la proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus fera plus que doubler entre 1990 et 2015, passant d'environ 9 % à près de 19 %. Dans la plupart des sociétés, les femmes, parce qu'elles vivent plus longtemps que les hommes, représentent la majorité de la population âgée et, dans bien des pays, les femmes âgées pauvres sont particulièrement vulnérables. L'accroissement régulier du nombre des personnes âgées dans les populations nationales, à la fois en chiffres absolus et par

rapport a la population en age de travailler, est lourd de consequences dans la plupart des pays, tant developpes qu'en developpement, notamment en ce qui concerne la future viabilite des structures actuelles, formelles et informelles, d'aide aux personnes agees. L'incidence economique et sociale de ce vieillissement de la population represente pour toutes les societes a la fois une chance et une gageure. Nombre de pays revoient actuellement leurs grandes orientations, en partant du principe que la population agee constitue un element precieux et important des ressources humaines de toute societe. Ils cherchent egalement a determiner quels seraient les meilleurs moyens d'aider les personnes agees a assurer leurs besoins a long terme.

## Objectifs

6.17 Il s'agit de :

a) Donner aux personnes agees, par des mecanismes appropries, une plus grande autonomie, et creer des conditions qui ameliorent la qualite de la vie et leur permettent de travailler et de mener une vie independante, dans leur propre communaute, aussi longtemps qu'elles le peuvent ou le souhaitent;

b) Creer, chaque fois que necessaire, des systemes de soins de sante ainsi que des filets de securite economique et sociale pour le troisieme age, en accordant une attention particulierement aux besoins des femmes;

c) Mettre en place des systemes, a la fois formels et informels, de soutien social pour qu'il soit plus facile de prendre

soin des personnes agees au sein de la famille.

#### Mesures a prendre

6.18 Les pouvoirs publics, a tous les niveaux, devraient prendre en consideration, dans la planification socio-economique a long terme, le nombre et la proportion grandissants des personnes agees dans la population. Les gouvernements devraient mettre en place des systemes de securite sociale qui assurent une plus grande equite et solidarite tant entre les generations qu'entre les membres d'une meme generation et qui aident les personnes agees en encourageant la cohabitation de plusieurs generations d'une famille et en fournissant des services et un soutien a long terme aux personnes agees plus fragiles, qui sont de plus en plus nombreuses.

6.19 Les gouvernements devraient s'efforcer de permettre aux personnes agees d'etre plus independantes, de maniere a pouvoir participer plus longtemps a la vie de la societe. En consultation avec les personnes agees, les gouvernements devraient veiller a ce que les conditions necessaires soient creees pour que les personnes agees puissent mener la vie qu'elles ont choisie, dans la sante et de maniere productive, et que les competences qu'elles ont acquises soient pleinement mises a profit pour le bien de la societe. La contribution inestimable que les personnes agees apportent a la famille et a la societe, surtout en faisant du benevolat et en se rendant utiles a leurs proches, devrait etre dument appreciee et encouragee.

6.20 En collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur prive, les gouvernements devraient, dans tous les pays, renforcer les systemes de soutien et les filets de securite,

tant formels qu'informels, pour les personnes agees et eliminer toutes les formes de violence et de discrimination a leur egard, en pretant une attention particuliere aux besoins des femmes agees.

#### D. Populations autochtones

##### Principes d'action

6.21 Les populations autochtones ont leur maniere propre d'envisager les rapports entre la population et le developpement; leur point de vue differe souvent considerablement de celui des populations avec lesquelles ils sont en relation a l'interieur des frontieres nationales et il est important d'en tenir compte. Dans certaines regions du monde, les populations autochtones, apres avoir traverse de longues periodes de declin demographique, connaissent un accroissement regulier, et parfois rapide, de leurs effectifs, en raison de la baisse des taux de mortalite infantile et adulte, bien que ces taux soient, chez eux, generalement beaucoup plus eleves que dans d'autres segments de la population nationale. Dans d'autres regions, toutefois, leurs effectifs continuent de diminuer, a la suite de l'irruption de maladies qui leur sont etrangeres, de la perte de leur patrimoine foncier et de leurs ressources, de la destruction de leur environnement, de deplacements, de reinstallations et de la desintegration de leurs familles, de leurs communautes et de leurs systemes sociaux.

6.22 Les groupes d'autochtones sont souvent victimes de pratiques discriminatoires et repressives dont certaines sont meme parfois institutionnalisees dans la legislation et les structures gouvernementales nationales. Il arrive souvent que les modes de



production et de consommation non viables de la société dans son ensemble jouent un rôle déterminant dans la destruction continue de la stabilité écologique de leurs terres et dans les pressions continues auxquelles ils sont soumis pour qu'ils quittent ces terres. Les populations autochtones considèrent que la reconnaissance de leurs droits sur les terres ancestrales est inextricablement liée au développement durable. Ils réclament que l'on respecte davantage leur civilisation, leurs croyances, leurs modes de vie et leurs modèles de développement durable, notamment leurs systèmes traditionnels d'occupation des terres, les relations entre les sexes dans leur société, leur mode d'utilisation des ressources disponibles et leur connaissance et pratique de la planification familiale. Aux niveaux national, régional et international, les perspectives des populations autochtones sont de plus en plus largement acceptées, comme le montre notamment l'existence d'un Groupe de travail sur les populations autochtones à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et comme en témoigne la proclamation par l'Assemblée générale de l'année 1993 Année internationale des populations autochtones.

6.23 En décidant de proclamer la Décennie internationale des populations autochtones, à compter du 10 décembre 1994, la communauté internationale a fait un nouveau pas décisif dans la réalisation des aspirations des populations autochtones. On s'accorde à reconnaître que le but de cette décennie, qui est de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones dans des domaines comme les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, est directement lié aux objectifs que visent la Conférence internationale sur la population

et le developpement et le present programme d'action. C'est pourquoi les perspectives particulieres des populations autochtones ont ete integrees tout au long du programme d'action dans chacun des chapitres pertinents.

## Objectifs

6.24 Il s'agit de :

a) Tenir compte des perspectives et des besoins des communautes autochtones lors de la conception, de l'execution, du suivi et de l'evaluation des programmes en matiere de population, de developpement et d'environnement qui les touchent;

b) Faire en sorte que les populations autochtones recoivent, en matiere de population et de developpement, des services qui repondent a leur attente sur les plans social, culturel et ecologique;

c) Agir sur les facteurs economiques et sociaux qui defavorisent les populations autochtones.

## Mesures a prendre

6.25 Les gouvernements et autres institutions sociales importantes devraient prendre conscience de la facon distincte dont les populations autochtones envisagent certains aspects des rapports entre population et developpement et, en consultation avec elles et en collaboration avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales interessees, ils devraient tenir compte de

leurs besoins spécifiques, notamment en matière de soins de santé primaires et de services de santé de la reproduction. Il faut éliminer toutes les formes de violation des droits de l'homme et de discrimination, en particulier toutes les formes de coercition.

6.26 Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, l'Organisation des Nations Unies devrait, avec la pleine coopération et collaboration de populations autochtones et de leurs organisations, s'efforcer de mieux comprendre les populations autochtones et réunir des données sur leurs caractéristiques démographiques, aussi bien dans le présent que dans une perspective historique, de manière à avoir une idée plus claire de leur situation démographique. Il faut s'efforcer en particulier d'inclure les statistiques concernant les populations autochtones dans les systèmes nationaux de collecte des données.

6.27 Les gouvernements devraient respecter la culture des populations autochtones et leur permettre d'occuper et de gérer leurs terres, de protéger et reconstituer des ressources naturelles et les écosystèmes dont ils sont tributaires pour leur survie et leur bien-être et, en concertation avec eux, tenir compte de ce facteur dans la formulation de politiques nationales en matière de population et de développement.

## E. Handicapés

### Principes d'action

6.28 Les handicapés constituent un élément important de la population. L'application du Programme d'action mondial concernant les handicapés (1983-1992) a permis de mieux comprendre et

connaître les questions d'invalidité, elle a contribué à faire jouer un rôle plus important aux handicapés et aux organisations compétentes et elle a favorisé l'amélioration et l'expansion des lois applicables. Toutefois, il demeure urgent de poursuivre l'action pour que soient adoptées des mesures efficaces visant la prévention des incapacités, la readaptation des handicapés et la réalisation des objectifs de pleine participation et d'égalité. Dans sa résolution 47/88 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, engagé la Conférence internationale sur la population et le développement à examiner les questions liées à l'incapacité intéressant ses travaux.

## Objectifs

6.29 Il s'agit de :

a) Veiller à ce que toutes les personnes handicapées jouissent de leurs droits et participent à tous les aspects de la vie sociale, économique et culturelle;

b) Créer et renforcer les conditions qui égaliseront les chances pour les handicapés et garantiront la reconnaissance de leurs capacités dans le processus de développement économique et social;

c) Assurer le respect de la dignité des handicapés et promouvoir leur autonomie.

Mesures à prendre

6.30 Les pouvoirs publics a tous les niveaux devraient tenir compte des besoins des handicapés, en se placant du point de vue a la fois de la morale et des droits de l'homme. Les gouvernements devraient prendre conscience des besoins, notamment dans des domaines tels que la sante en matiere de reproduction et de sexualite et la planification familiale, le VIH/sida, l'information, l'education et la communication. Ils devraient eliminer certaines formes de discrimination auxquelles risquent de se heurter les personnes handicapees, s'agissant notamment du droit de procreer, de fonder une famille et d'emigrer dans d'autres pays, tout en tenant compte de la reglementation nationale relative a l'immigration, en particulier des dispositions en la matiere qui ont trait a la sante.

6.31 Les pouvoirs publics, a tous les niveaux, devraient creer l'infrastructure repondant aux besoins des handicapés, notamment en matiere d'enseignement, de formation et de reeducation.

6.32 Les pouvoirs publics, a tous les niveaux, devraient favoriser les mecanismes garantissant le respect des droits des personnes handicapees et renforçant leurs possibilites d'integration.

6.33 Les pouvoirs publics, a tous les niveaux, devraient mettre en place et promouvoir un systeme de suivi de l'integration economique et sociale des personnes handicapees.

---

## Chapitre VII

### DROITS ET SANTE EN MATIERE DE REPRODUCTION

7.1 Le present chapitre repose en particulier sur les principes

enonces au chapitre II, et notamment sur son introduction.

## A. Droits et sante en matiere de reproduction

### Principes d'action

7.2 Par sante en matiere de reproduction, on entend le bien-etre general, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil genital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmities. Cela suppose donc qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute securite, qu'elle est capable de procreer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le desire. Cette derniere condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'etre informes et d'utiliser la methode de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres methodes de leur choix de regulation des naissances qui ne soient pas contraires a la loi, methodes qui doivent etre sures, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que le droit d'accéder a des services de sante qui permettent aux femmes de mener a bien grossesse et accouchement et donnent aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne sante. Il faut donc entendre par services de sante en matiere de reproduction l'ensemble des methodes, techniques et services qui contribuent a la sante et au bien-etre en matiere de procreation en prevenant et resolvant les problemes qui peuvent se poser dans ce domaine. On entend egalement par cette expression la sante en matiere de sexualite qui vise a ameliorer la qualite de la vie et des relations interpersonnelles, et non a se borner a dispenser conseils et soins relatifs a la procreation et aux maladies sexuellement

transmissibles.

7.3 Compte tenu de la définition susmentionnée, les droits en matière de procréation correspondent à certains droits de l'homme déjà reconnus dans des législations nationales, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents pertinents des Nations Unies qui sont le fruit d'un consensus. Ces droits reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire, et du droit de tous d'accéder à la meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction. Ce droit repose aussi sur le droit de tous de prendre des décisions en matière de procréation sans être en butte à la discrimination, à la coercition ou à la violence, tel qu'exprime dans des documents relatifs aux droits de l'homme. Dans l'exercice de ce droit, il importe que les couples et les individus tiennent compte des besoins de leurs enfants présents et à venir et de leurs propres responsabilités envers la société. Que tous exercent ce droit de façon responsable devrait être l'objectif fondamental des politiques et programmes financés par des fonds publics, au niveau gouvernemental comme au niveau local, dans le domaine de la santé en matière de reproduction, y compris de la planification familiale. Il faudrait veiller soigneusement à ce que, conformément au but visé, ces politiques et programmes favorisent l'établissement de relations de respect mutuel et d'équité entre les sexes, et satisfassent particulièrement les besoins des adolescents en matière d'enseignement et de services afin qu'ils apprennent à assumer leur sexualité de façon positive et responsable. Nombreux dans le monde sont ceux qui ne peuvent jouir d'une véritable santé en matière de

reproduction pour des raisons diverses : connaissance insuffisante de la sexualité; inadaptation ou mauvaise qualité des services et de l'information disponibles dans le domaine de la santé en matière de procréation; prévalence de comportements sexuels à hauts risques; pratiques sociales discriminatoires; attitudes négatives vis-à-vis des femmes et des filles; et pouvoir restreint qu'exercent les femmes sur leur vie sexuelle et leurs fonctions reproductives. Le fait que, dans la plupart des pays, les adolescents sont privés d'information et de services satisfaisants dans ce domaine les rend particulièrement vulnérables. Les personnes âgées des deux sexes ont des besoins spécifiques dans le domaine de la santé en matière de reproduction qui, souvent, ne sont pas pris en compte d'une manière adéquate.

7.4 L'application du présent programme d'action doit reposer sur la définition générale susmentionnée de la santé en matière de reproduction, qui comprend aussi la santé en matière de sexualité.

#### Objectifs

7.5 Il s'agit de :

a) Faire en sorte que des informations complètes et factuelles et toute la gamme des services de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, soient accessibles, d'un coût abordable, pratiques et acceptables pour tous les usagers;

b) Veiller et contribuer à ce que ceux-ci prennent leurs décisions de façon responsable et de leur plein gré concernant la



procreation et les methodes de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres methodes de leur choix de regulation des naissances qui ne soient pas contraires a la loi et disposent de l'information, des moyens educatifs et autres pour ce faire;

c) Repondre a l'evolution des besoins dans le domaine de la sante en matiere de reproduction aux differents ages de la vie, et ceci en tenant compte de la diversite des conditions propres aux communautes locales.

Mesures a prendre

7.6 Tous les pays devront s'efforcer de permettre le plus tot possible et au plus tard en l'an 2015 l'acces, par l'intermediaire de leur reseau de soins de sante primaires, aux services de sante en matiere de reproduction a tous les individus aux ages appropries. Dans le cadre des soins de sante primaires, il faut entendre notamment par soins de sante en matiere de reproduction : l'orientation, l'information, l'education, la communication et les services en matiere de planification familiale; l'education et les services relatifs aux soins prenataux, a l'accouchement sans risque et aux soins postnataux, en particulier l'allaitement naturel, les soins dispenses aux nourrissons et aux femmes; la prevention et le traitement de la sterilité; l'avortement tel qu'il est decrit au paragraphe 8.25, y compris la prevention de l'avortement et les moyens de faire face aux consequences de cette pratique; le traitement des affections de l'appareil genital; les maladies sexuellement transmissibles et autres conditions de sante en matiere de reproduction; et le cas echeant, l'information, l'education et l'orientation en matiere de sexualite humaine, de sante en matiere de reproduction et de parente responsable. Les

complications de la grossesse, de l'accouchement et de l'avortement, et les cas de stérilité, d'affection de l'appareil génital, de cancer du sein et de cancer de l'appareil génital, de maladies sexuellement transmissibles et d'infection par le VIH et le sida devraient toujours, s'il y a lieu, pouvoir être renvoyés à des services de planification familiale et faire l'objet d'un diagnostic complémentaire et d'un traitement. Les soins de santé primaires, y compris les programmes de santé en matière de reproduction devraient inclure des mesures actives de dissuasion de pratiques nocives telles que les mutilations sexuelles féminines.

7.7 Les programmes de santé en matière de reproduction devraient être axés sur les besoins propres aux femmes, y compris à ceux des adolescents, et doivent faire participer celles-ci à l'encadrement, la planification, la prise de décisions, la gestion, l'application, l'organisation et l'évaluation des services à leur intention. Les gouvernements et d'autres organisations devront prendre des mesures énergiques pour inclure les femmes à tous les échelons de leur système de soins de santé.

7.8 Des programmes originaux devront être mis au point pour mettre l'information, les services d'orientation et de santé en matière de reproduction à la disposition des adolescents et des hommes adultes. Ces programmes devront à la fois transmettre des connaissances aux hommes et les convaincre non seulement de prendre une part plus égale de responsabilité dans la planification familiale, les soins domestiques et l'éducation des enfants, mais encore d'accepter leur part prépondérante de responsabilité dans la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Ces programmes devront être proposés aux hommes sur leur lieu de

travail, au foyer et dans les endroits où ils occupent leurs loisirs. Ils devront aussi être proposés aux enfants et aux adolescents, avec l'appui et les conseils de leurs parents et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, par l'intermédiaire des écoles, des organisations de jeunes et partout où les jeunes se retrouvent. Des méthodes masculines appropriées de contraception, acceptées de plein gré, ainsi que de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du sida devront être développées et mises à la disposition du public, de même que des services d'information et d'orientation appropriés.

7.9 Les gouvernements devront encourager la société à jouer un rôle beaucoup plus actif dans les services de santé en matière de reproduction et, à cette fin, décentraliser l'administration des programmes de santé publique et former des associations en coopération avec les organisations non gouvernementales locales et les prestataires de soins de santé privés. Les organisations non gouvernementales de toute nature, et notamment les groupes de femmes, les syndicats, les coopératives, les associations de jeunes et les groupes religieux locaux, devraient être encouragés à participer à la promotion d'une meilleure santé en matière de reproduction.

7.10 Tout en veillant à ne pas compromettre l'appui qu'elle apporte aux programmes des pays en développement, la communauté internationale devrait prendre en considération les besoins en formation professionnelle et en assistance technique et les besoins à court terme en contraceptifs ainsi que les besoins portés à son attention par les pays passant d'une économie centralisée à une économie de marché où la santé en matière de reproduction est mauvaise et, dans certains cas, se dégrade. De leur côté, ces pays

devront accorder un rang plus eleve de priorite aux services de sante en matiere de reproduction, notamment a la fourniture d'une gamme complete de moyens de contraception, et veiller a ce que l'avortement n'y soit plus pratique comme un moyen de regulation des naissances, comme c'est trop souvent le cas actuellement, en repondant d'urgence aux besoins des femmes en ce qui concerne l'acces a des informations plus precises et a une gamme de choix plus large.

7.11 Dans de nombreuses regions du monde, les migrants et les personnes deplacees n'ont qu'un acces limite aux soins de sante en matiere de reproduction et il arrive que leur sante et leurs droits dans ce domaine soient gravement menaces. Les services competents devront etre specialement attentifs aux besoins particuliers des femmes et des adolescentes concernees et conscients de la situation d'impuissance ou elles se trouvent souvent, en pretant une attention particuliere a celles d'entre elles qui sont victimes de sevices sexuels.

## B. Planification familiale

### Principes d'action

7.12 Les programmes de planification familiale ont pour but de permettre aux couples et aux individus de decider librement et avec discernement du nombre et de l'esacement de leurs enfants et de disposer des informations et des moyens necessaires a cette fin, de faire des choix eclaires et de mettre a leur disposition toute une gamme de methodes sures et efficaces. Les succes auxquels ont abouti les programmes de sensibilisation aux questions de

population et de planification familiale dans des contextes tres varies montrent bien que, dans le monde entier, les personnes informees peuvent repondre - et repondent effectivement - de facon responsable a leurs besoins propres et a ceux de leur famille et de leur collectivite. Le principe du choix libre et eclaire est une condition essentielle du succes a long terme des programmes de planification familiale. Aucune forme de coercition ne doit y jouer le moindre role. Dans toutes les societes, il existe de nombreuses mesures economiques et sociales d'encouragement ou de dissuasion qui influencent les decisions prises par les individus quant au nombre et a l'espacement de leurs enfants. Depuis un siecle, de nombreux gouvernements ont mis en oeuvre toutes sortes de dispositifs, et notamment des mesures specifiques d'encouragement et de dissuasion, afin d'augmenter ou de reduire les taux de fecondite. La plupart de ces dispositifs n'ont exerce que des effets limites sur ces taux et, dans certains cas, leurs effets ont ete opposes a ceux que l'on esperait. Les objectifs des pouvoirs publics en matiere de planification familiale devraient etre exprimes en termes de besoins a satisfaire dans les domaines de l'information et des services. S'il est legitime pour les administrations publiques d'inclure des objectifs demographiques dans leurs strategies de developpement, ces objectifs ne doivent pas etre pour autant imposes au personnel des services de planification familiale sous forme de quotas ou de "clients" a recruter.

7.13 Dans une grande partie du monde, depuis une trentaine d'annees, la diffusion de methodes de contraception modernes et plus sures - meme si elles laissent encore a desirer a certains egards - a elargi considerablement les possibilites de choix individuel et de prise de decisions responsables en matiere de

procreation. L'heure actuelle, dans les regions en developpement, environ 55 % des couples utilisent une methode quelconque de planification familiale. Ce pourcentage est presque cinq fois superieur a ce qu'il etait pendant les annees 60. Les programmes de planification familiale ont contribue considerablement a la baisse des taux moyens de fecondite dans les pays en developpement, lesquels ont ete ramenes de six ou sept enfants par femme pendant les annees 60 a environ trois ou quatre actuellement. Cependant, au moins 350 millions de couples dans le monde, dont beaucoup affirment vouloir espacer ou prevenir les naissances, n'ont toujours pas acces a toute la gamme des methodes modernes de planification familiale. Selon divers sondages, 120 millions de femmes de plus aujourd'hui dans le monde auraient recours a une methode moderne de planification familiale si elles avaient plus facilement acces a des informations precises et a des services abordables et si leur partenaire, leur famille elargie et leur societe etaient mieux disposes a l'egard de ces methodes. Ces chiffres ne comprennent pas les celibataires de plus en plus nombreux menant une vie sexuelle active qui souhaitent, par choix ou par necessite, avoir acces a des informations et a des services dans ce domaine. Durant les annees 90, le nombre de couples en age de procreer augmentera au rythme d'environ 18 millions par an. Si l'on veut satisfaire leurs besoins et combler les importantes lacunes existant dans les services actuellement offerts, il faudra imprimer un elan considerable a la planification familiale et a l'offre de contraceptifs au cours des prochaines annees. Il existe souvent un rapport direct entre la qualite des programmes de planification familiale, d'une part, et l'utilisation de contraceptifs et la continuite du recours aux methodes de contraception ainsi que l'accroissement de la demande de services,

d'autre part. Les programmes de planification familiale ne fonctionnent jamais aussi bien que lorsqu'ils sont integres ou lies a des programmes de sante en matiere de reproduction plus generaux couvrant des besoins sanitaires connexes et lorsque les femmes sont associees sans reserve a la mise au point, a la prestation, a la gestion et a l'evaluation des services offerts.

## Objectifs

7.14 Il s'agit de :

a) Aider les couples et les individus a atteindre leurs objectifs en matiere de procreation dans un cadre qui favorise la sante optimale, le sens des responsabilites et le bien-etre de la famille et qui respecte la dignite humaine et le droit de choisir le nombre de ses enfants ainsi que l'espacement et le moment de leur naissance;

b) Empêcher les grossesses non desirées et réduire l'incidence des grossesses a risque eleve, de la morbidite et de la mortalite;

c) Mettre a la disposition de tous ceux qui en ont besoin et souhaitent y avoir recours des services de planification familiale de bonne qualite qui soient abordables, acceptables et accessibles tout en tenant compte de l'imperatif de confidentialite;

d) D'améliorer la qualite des services de planification familiale ainsi que des conseils, de l'information, de l'education, de la communication et de l'orientation en la matiere;

e) D'accroître la participation des hommes à la pratique effective de la planification familiale et les amener à partager davantage les responsabilités;

f) D'encourager l'allaitement maternel pour favoriser l'espacement des naissances.

#### Mesures à prendre

7.15 Les gouvernements et la communauté internationale devraient employer tous les moyens à leur disposition pour défendre le principe de la liberté de choix en matière de planification familiale.

7.16 Tous les pays devraient, au cours des prochaines années, procéder à une évaluation des besoins nationaux restant à satisfaire en matière de services de planification familiale de bonne qualité et d'intégration de ces services dans le contexte de la santé en matière de reproduction, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et les plus mal desservis de la population. Tous les pays devraient prendre des mesures pour satisfaire le plus tôt possible les besoins de leur population dans le domaine de la planification familiale et, d'ici à l'année 2015, s'efforcer dans tous les cas de mettre à la disposition de chacun une gamme complète de méthodes sûres et fiables de planification familiale et de services connexes de santé en matière de reproduction qui ne soient pas contraires à la loi. L'objectif devrait être d'aider les couples et les individus à avoir les enfants qu'ils désirent et à exercer pleinement leur



libre choix dans ce domaine.

7.17 Les pouvoirs publics, a tous les niveaux, sont instamment invites a mettre en place des systemes de surveillance et d'evaluation des services de planification familiale d'utilisation facile en vue de detecter, de prevenir et de combattre tout abus de la part de ceux qui les gerent et qui les fournissent et d'assurer une amelioration constante de la qualite de ces services. Cette fin, les gouvernements devraient veiller a ce que les services de planification familiale et de sante en matiere de reproduction soient fournis dans le respect des droits de l'homme et des normes ethiques et professionnelles pour que les beneficiaires les utilisent en connaissance de cause et que leur decision soit reflechie et librement prise, de meme qu'en ce qui concerne la prestation de ces services. Les techniques de fecondation in vitro devraient etre utilisees dans le respect de regles ethiques appropriees et de codes de deontologie medicale.

7.18 Les organisations non gouvernementales ont un role actif a jouer pour mobiliser l'appui des familles et des collectivites, rendre plus accessibles et plus acceptables les services de sante en matiere de reproduction, y compris la planification familiale et elles devraient cooperer avec les gouvernements a la preparation et a la fourniture de prestations fondees sur un choix fait en connaissance de cause et aider a surveiller les programmes du secteur public et du secteur prive, y compris leurs propres programmes.

7.19 Dans le cadre des efforts deployes pour repondre aux besoins non satisfaits, tous les pays devraient chercher a repertorier et eliminer tous les principaux obstacles qui s'opposent encore a

l'utilisation des services de planification familiale. Certains de ces obstacles tiennent à l'insuffisance, à la piètre qualité et au coût des services existants de planification familiale. Les organisations de planification familiale publiques, privées et non gouvernementales devraient se donner pour objectif de surmonter d'ici à l'an 2005 tous les obstacles d'ordre programmatique à la planification familiale en repensant ou en développant l'information et les services et autres moyens propres à rendre les couples et les individus mieux à même de prendre librement et en pleine connaissance de cause leurs décisions concernant le nombre, l'espacement et le moment des naissances et de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles.

7.20 Plus précisément, les gouvernements devraient faciliter la prise en charge par les couples et les individus de leur santé en matière de reproduction, en abolissant toutes les restrictions injustifiées d'ordre juridique, médical, clinique et réglementaire à l'information sur les services et méthodes de planification familiale et à l'accès à ces services et méthodes.

7.21 Tous les responsables politiques et les dirigeants communautaires sont instamment priés de promouvoir et de défendre publiquement et avec constance et fermeté la fourniture et l'utilisation de services de planification familiale et de santé en matière de reproduction. Les gouvernements, à tous les niveaux, sont instamment priés de créer un climat favorable à la prestation de services publics et privés de planification familiale et de santé en matière de reproduction de bonne qualité et à la diffusion d'informations sur ces sujets par toutes les voies possibles. Enfin, les dirigeants et les élus, à tous les niveaux, devront pour

que leurs prises de position publiques en faveur de la sante en matiere de reproduction, y compris la planification familiale, ne restent pas lettre morte, affecter des credits, du personnel et des moyens administratifs suffisants pour procurer des services a tous ceux qui n'ont pas les moyens d'en assumer le cout integral.

7.22 Les gouvernements sont encourages a faire porter l'essentiel des efforts visant a atteindre leurs objectifs en matiere de population et de developpement sur l'education et les mesures volontaires plutot que des mesures d'incitation ou de dissuasion.

7.23 Dans les annees a venir, tous les programmes de planification familiale devront s'efforcer notablement d'ameliorer la qualite des soins. Il faudrait notamment :

a) Reconnaître que les methodes appropriees pour les couples et les individus varient selon leur age, le nombre de leurs enfants, la taille souhaitee pour leur famille, ainsi que d'autres facteurs, et faire en sorte que les hommes et les femmes disposent des informations voulues et aient acces a la gamme la plus large possible de methodes sures et efficaces de planification familiale afin d'etre en mesure de faire leurs choix librement et en pleine connaissance de cause;

b) Diffuser des informations accessibles, exhaustives et precises sur les diverses methodes de planification familiale, y compris leurs risques pour la sante, leurs avantages, leurs eventuels effets secondaires et leur efficacite comme moyen de prevention de la contamination par le VIH et de la propagation du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles;

c) Offrir aux bénéficiaires des services plus surs, abordables, plus pratiques et plus accessibles et assurer, en renforçant les systèmes logistiques, un approvisionnement suffisant et régulier de contraceptifs essentiels de bonne qualité. Le respect de la vie privée et la confidentialité devraient être assurés;

d) Élargir et améliorer la formation, formelle et informelle, dans le domaine des soins de santé en matière de sexualité, de reproduction et de planification familiale de tous les prestataires de services de santé et de tous les éducateurs et gestionnaires du secteur sanitaire, notamment par l'enseignement des techniques de communication interpersonnelle et d'assistance sociopsychologique;

e) Assurer un suivi approprié, et notamment le traitement des effets secondaires de l'usage des contraceptifs;

f) Assurer l'accès, sur place, à des services connexes de santé en matière de reproduction ou l'orientation vers des centres appropriés;

g) Mesurer les résultats non seulement au plan quantitatif, mais aussi au plan qualitatif en tenant compte du point de vue des bénéficiaires actuels et futurs, grâce notamment à des systèmes efficaces de gestion de l'information et à des techniques d'enquête permettant de procéder rapidement à l'évaluation des services;

h) Les programmes de planification familiale et de santé en matière de reproduction devraient mettre l'accent sur l'éducation

en faveur de l'allaitement naturel et les services d'appui aux femmes qui le pratiquent, ce qui peut en même temps contribuer à l'espacement des naissances, à une amélioration de la santé maternelle et infantile et à de meilleurs taux de survie infantile.

7.24 Les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées pour aider les femmes à éviter l'avortement, qui ne devrait en aucun cas être encouragé comme une méthode de planification familiale, et dans tous les cas, veiller à ce que les femmes qui ont eu recours à l'avortement soient traitées avec humanité et bénéficient de conseils.

7.25 Afin de faire face à l'augmentation considérable de la demande de contraceptifs à partir de la prochaine décennie, la communauté internationale devrait prendre immédiatement des mesures pour établir un système de coordination efficace et des facilités aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour la fourniture de contraceptifs et autres produits essentiels aux programmes de santé en matière de reproduction des pays en développement et des pays à économie en transition. La communauté internationale devrait également envisager des mesures telles que le transfert de technologie aux pays en développement pour leur permettre de produire et de distribuer des contraceptifs de bonne qualité et autres produits essentiels aux services de santé en matière de reproduction, afin de renforcer l'autosuffisance de ces pays. La demande des pays concernés, l'Organisation mondiale de la santé devrait continuer à dispenser des conseils sur la qualité, la sécurité et l'efficacité des méthodes de planification familiale.

7.26 Le secteur public ne devrait pas avoir l'exclusivité de la prestation des services de soins de santé en matière de

reproduction. Ceux-ci devraient aussi être assurés par le secteur privé et les organisations non gouvernementales, en conformité avec les besoins et les ressources des collectivités qu'elles desservent, et il faudrait, s'il y a lieu, des stratégies efficaces de rentabilisation des investissements et de prestation des services, y compris le marketing social et les services de proximité. Des efforts devraient être tout spécialement déployés pour améliorer l'accessibilité grâce à des services de vulgarisation.

### C. Maladies sexuellement transmissibles et prévention de la contamination par le VIH

#### Principes d'action

7.27 L'incidence des maladies sexuellement transmissibles, déjà élevée, continue d'augmenter. La situation s'est considérablement dégradée depuis l'apparition de l'épidémie d'infection par le VIH. Même si l'incidence de certaines maladies sexuellement transmissibles s'est stabilisée dans certaines parties du monde, il n'en reste pas moins qu'elle a augmenté dans de nombreuses régions.

7.28 Les femmes qui sont dans une position désavantagée, tant sur le plan social qu'économique, sont de ce fait spécialement vulnérables aux infections transmissibles sexuellement, et notamment à la contamination par le VIH, comme il ressort du fait qu'elles sont par exemple exposées au comportement sexuel à risque de leurs partenaires. Chez les femmes, les symptômes des maladies sexuellement transmissibles sont souvent cachés, ce qui les rend plus difficiles à diagnostiquer que chez les hommes, et leurs

consequences sur la sante sont souvent plus graves, avec en particulier un accroissement du risque de sterilité et de grossesses extra-uterines. En outre, le risque de transmission est plus eleve d'un homme contamine a une femme que d'une femme contaminee a un homme, et beaucoup de femmes sont depourvues des moyens qui leur permettraient de se proteger.

## Objectifs

7.29 Il s'agit de prevenir les maladies sexuellement transmissibles, y compris la contamination par le VIH et le sida, ainsi que les complications, telles que l'infecundite, des maladies transmises sexuellement, d'en reduire l'incidence et en assurer le traitement en accordant une attention speciale aux filles et aux femmes.

## Mesures a prendre

7.30 Les programmes de sante en matiere de reproduction doivent tacher de mieux prevenir, depister et traiter les maladies sexuellement transmissibles et d'autres affections de l'appareil genital, particulierement dans le cadre des soins de sante primaires. Il faudra axer tout particulierement les efforts sur ceux qui n'ont pas acces aux programmes de soins de sante en matiere de reproduction.

7.31 Tous les prestataires de soins de sante et de services de planification familiale devront recevoir une formation specialisee en prevention et depistage des maladies sexuellement transmissibles, et notamment des infections touchant les femmes et les jeunes, y compris la contamination par le VIH et le sida, et

beneficier de services d'orientation dans ce domaine.

7.32 L'information, l'education et les activites de conseil axees sur un comportement sexuel responsable et une prevention efficace des maladies sexuellement transmissibles et notamment de la contamination par le VIH devront faire partie integrante de tous les services de sante en matiere de reproduction et de sexualite.

7.33 La promotion, l'offre et la distribution fiables de preservatifs de haute qualite devront faire partie integrante de tous les services de sante en matiere de reproduction. Toutes les organisations internationales competentes, en particulier l'Organisation mondiale de la sante, devront accroitre considerablement leurs achats. Les gouvernements et la communaute internationale devront fournir tous les moyens de reduire la propagation et le taux de transmission du VIH/sida.

#### D. Sexualite et relations entre les sexes

##### Principes d'action

7.34 La sexualite et les relations entre les sexes sont interdependantes et, ensemble, influent sur la capacite qu'ont les hommes et les femmes d'avoir une vie saine et de maitriser leur destin en matiere de procreation. Des relations d'egalite entre les hommes et les femmes dans le domaine des rapports sexuels et de la procreation, y compris le respect plein et entier de l'integrite physique du corps humain, supposent une consideration mutuelle et la volonte d'assumer les consequences d'une relation sexuelle. Le sens des responsabilites en matiere sexuelle, l'attention envers



l'autre et l'égalité dans les relations entre les sexes, en particulier lorsqu'ils sont inculqués pendant les années de formation, favorisent des relations harmonieuses entre hommes et femmes, fondées sur le respect de l'autre.

7.35 La violence contre les femmes et notamment la violence et le viol au sein des familles sont très répandus et de plus en plus de femmes sont menacées par le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles du fait du comportement sexuel à haut risque de leurs partenaires. Dans un certain nombre de pays, des pratiques nocives visant à réprimer la sexualité féminine sont la cause de souffrances aiguës. Parmi ces pratiques figure celle des mutilations sexuelles féminines qui sont une violation des droits fondamentaux des femmes et constituent un risque majeur et permanent pour leur santé.

#### Objectifs

7.36 Il s'agit de :

a) Promouvoir le bon développement d'une sexualité responsable permettant des relations d'égalité et de respect mutuel entre les sexes et contribuant à améliorer la qualité de la vie des individus;

b) Faire en sorte que les femmes et les hommes aient accès à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires pour jouir d'une bonne santé sexuelle et exercer leurs droits et responsabilités en matière de procréation.

Mesures à prendre

7.37 Il faudra encourager, avec l'appui et les conseils des parents et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, une éducation et des services intégrés relatifs à la sexualité à l'intention des jeunes, qui les sensibilisent à leurs responsabilités d'hommes en ce qui concerne leur santé sexuelle et leur fécondité et qui les aident à assumer ces responsabilités. Ces actions éducatives devraient commencer dans la famille, la communauté et en milieu scolaire à l'âge voulu, mais aussi viser la population adulte, en particulier masculine, par des programmes éducatifs extrascolaires et toute une gamme de mesures prises au niveau de la communauté locale.

7.38 Étant donné la nécessité pressante d'éviter les grossesses non désirées, la propagation du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles et le phénomène des violences et des services sexuels, les gouvernements devront asseoir leurs politiques nationales sur une meilleure compréhension de la nécessité d'une sexualité responsable et de la réalité actuelle des comportements sexuels.

7.39 Des programmes éducatifs aux niveaux national et local devront favoriser et faciliter un débat franc et ouvert sur la nécessité de protéger les femmes, les jeunes et les enfants contre tous les services, y compris les services sexuels, l'exploitation, le trafic et la violence. Les gouvernements devront établir les conditions et procédures nécessaires pour encourager les victimes à signaler les violations de leurs droits. On devra promulguer, lorsqu'ils n'existent pas, des dispositifs législatifs dans ce domaine, expliciter, renforcer et appliquer ceux qui existent déjà

et fournir des services appropriés de readaptation. Les gouvernements devront aussi interdire la production et le commerce de la pornographie infantile.

7.40 Les gouvernements et les communautés devront prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme à la pratique des mutilations sexuelles féminines et pour protéger les femmes et les filles contre toutes pratiques similaires dangereuses et injustifiées. Pour éliminer cette pratique, on devra notamment lancer de vastes programmes de sensibilisation au niveau des communautés, avec la participation des chefs de village et des chefs religieux, des programmes d'éducation et d'orientation sur les repercussions qu'ont ces pratiques sur la santé des filles et des femmes, et dispenser des traitements et une rééducation post-traumatique pour les filles et les femmes victimes de mutilation. Il faudrait notamment avoir des services de sensibilisation destinés aux femmes et aux hommes pour décourager cette pratique.

## E. Adolescents

### Principes d'action

7.41 Dans le domaine de la santé en matière de reproduction, les besoins des adolescents en tant que groupe ont jusqu'à présent été largement ignorés des services compétents. C'est sur une information qui aide les adolescents à atteindre un niveau de maturité leur permettant de prendre des décisions responsables que les sociétés devraient fonder leur réponse aux besoins dans ce domaine. Les adolescentes devraient notamment pouvoir accéder à une information et à des services qui les aident à comprendre leur

sexualite et a se proteger contre les grossesses non desirees, les maladies sexuellement transmissibles et les risques de sterilite en resultant. Il faudrait egalement enseigner aux jeunes gens a respecter l'autodetermination des femmes et a partager les responsabilites avec elles dans les questions de sexualite et de procreation. Cet effort est extremement important pour la sante des jeunes femmes et des enfants, pour l'autodetermination des femmes et, dans de nombreux pays, pour les efforts deployes en vue de ralentir l'accroissement de la population. La maternite precoce comporte des risques de mortalite maternelle bien superieurs a la moyenne et les taux de morbidite et de mortalite des enfants nes de meres trop jeunes sont plus eleves que la moyenne. Partout dans le monde, la maternite precoce continue de faire obstacle a l'amelioration du statut economique et social et du niveau d'education des femmes. En general, le mariage et la maternite precoces peuvent reduire fortement la possibilite pour les jeunes femmes de faire des etudes et de travailler, et risquent de porter un prejudice durable a la qualite de leur vie et a celle de leurs enfants.

7.42 L'insuffisance des possibilites en matiere d'education et d'emploi explique en grande partie la frequence des grossesses chez les adolescentes. Dans les pays developpes comme dans les pays en developpement, beaucoup d'adolescentes pauvres et a qui la vie semble offrir peu de chances n'ont guere de raisons de differer grossesse et procreation.

7.43 Dans de nombreuses societies, des pressions sont exercees sur les adolescents pour qu'ils commencent leur vie sexuelle. Les jeunes femmes, et surtout les adolescentes pauvres, sont

particulièrement vulnérables. Les adolescents des deux sexes qui ont des relations sexuelles courent un risque de plus en plus élevé de contracter et de transmettre des maladies sexuellement transmissibles, notamment la contamination par le VIH et le sida, et ils sont généralement mal informés des moyens de s'en protéger. On a constaté que, parmi les programmes portant sur ces questions, les plus efficaces étaient ceux qui faisaient appel à la participation active des adolescents dans l'identification de leurs besoins dans le domaine de la santé en matière de reproduction et de sexualité, et dans la conception des programmes visant à y répondre.

## Objectifs

7.44 Il s'agit de :

a) Essayer de résoudre les problèmes de santé en matière de sexualité et de reproduction des adolescents, notamment les grossesses non désirées, les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité<sup>20</sup>, les maladies sexuellement transmissibles, dont la contamination par le VIH et le sida, en encourageant un comportement procréateur et sexuel responsable et sain, y compris l'abstinence, et en fournissant des services et une orientation particulièrement adaptés à ce groupe d'âge;

b) Réduire considérablement le nombre des grossesses d'adolescentes.

## Mesures à prendre

7.45 Les parents et les autres personnes légalement responsables

d'adolescents ayant le droit, le devoir et la responsabilité d'orienter et de guider comme il convient l'adolescent en matière de sexualité et de procréation, compte tenu du développement de ses capacités, les pays doivent veiller à ce que les programmes et l'attitude des prestataires de soins de santé ne restreignent pas l'accès des adolescents aux services et à l'information dont ils ont besoin, notamment en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles et les violences sexuelles. Cet effet et, notamment, pour remédier à de telles violences, ces services doivent protéger le droit des adolescents au respect de leur vie privée, à la confidentialité, à la dignité et celui de donner leur consentement en connaissance de cause, tout en respectant les valeurs culturelles et les convictions religieuses. C'est en ce qui concerne, les pays devraient, s'il y a lieu, supprimer les dispositions législatives, réglementaires et sociales qui empêchent de fournir aux adolescents des informations sur la santé en matière de procréation ou des soins dans ce domaine.

7.46 Avec l'appui de la communauté internationale, les pays devront protéger et promouvoir le droit des adolescents à l'éducation, à l'information et aux soins dans le domaine de la santé en matière de reproduction et faire en sorte que le nombre des grossesses d'adolescentes diminue considérablement.

7.47 Les gouvernements, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, sont invités à reconnaître que les adolescents ont des besoins particuliers et à mettre en œuvre les programmes qui permettront de répondre à ces besoins. Ces programmes devraient comprendre des mécanismes d'appui à l'éducation et à l'orientation des adolescents dans des domaines

tels que les relations entre hommes et femmes et l'égalité entre les sexes, la violence à l'encontre des adolescents, un comportement sexuel responsable, la planification responsable de la famille, la vie familiale, la santé en matière de reproduction, les maladies sexuellement transmissibles, la contamination par le VIH et la prévention du sida. Les adolescents devraient bénéficier de programmes pour la prévention et le traitement des services sexuels et de l'inceste ainsi que d'autres services de santé en matière de reproduction. De tels programmes devraient fournir aux adolescents les informations dont ils ont besoin et viser délibérément à renforcer des valeurs culturelles et sociales positives. Les adolescents qui ont une activité sexuelle auront besoin d'informations, d'une orientation et de services spécifiques dans le domaine de la planification familiale, et les adolescentes qui se retrouvent enceintes auront besoin d'un appui particulier de leur famille et de la collectivité au cours de leur grossesse et de la petite enfance de leur bébé. Les adolescents doivent être pleinement associés à la planification, à la fourniture et à l'évaluation de ces informations et de ces services, compte tenu des orientations et des responsabilités parentales.

7.48 Les programmes devraient faire participer et former tous ceux qui sont susceptibles d'orienter les adolescents sur la voie d'un comportement sexuel et procréateur responsable, notamment les parents et les familles, ainsi que les collectivités, les établissements religieux, les établissements d'enseignement, les médias et les pairs. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient promouvoir des programmes d'éducation des parents, visant à améliorer les relations entre parents et enfants de façon que les parents soient mieux à même de s'acquitter du devoir qui leur incombe de favoriser le processus de maturation

de leurs enfants, notamment dans le domaine du comportement sexuel ainsi que de la sante en matiere de procreation.

-----

## Chapitre VIII

### SANTE, MORBIDITE ET MORTALITE

#### A. Soins de sante primaires et secteur de la sante

##### Principes d'action

8.1 L'un des grands progres du XXe siecle a ete l'accroissement sans precedent de la longevite humaine. Au cours du demi-siecle ecoule, l'esperance de vie a augmente de par le monde d'une vingtaine d'annees, et l'incidence de la mortalite pendant la premiere annee suivant la naissance a diminue de pres des deux tiers. Ces progres ne sont toutefois pas aussi marques, tant s'en faut, que le prevoaient le Plan d'action mondial pour la population et la Declaration d'Alma-Ata adoptee par la Conference internationale sur les soins de sante primaires en 1978. Il reste des populations entieres, et des groupes de population appreciables dans bien des pays, ou les taux de morbidite et de mortalite sont encore tres eleves. Les differences qui tiennent a la situation socio-economique ou a l'appartenance ethnique sont souvent considerables. Dans nombre de pays dont l'economie est en transition, le taux de mortalite a considerablement augmente du fait de la multiplication des deces resultant d'accidents ou d'actes de violence.

8.2 L'allongement de l'esperance de vie dans la plupart des



regions du monde tient aux progres notables enregistres en matiere de sante publique et d'acces aux soins de sante primaires. On mentionnera, entre autres reussites, le fait que 80 % environ des enfants sont vaccines dans le monde, et la generalisation de procedures peu couteuses, telles que la therapeutique de rehydratation par voie buccale, qui permettent a un plus grand nombre d'enfants de survivre. Cela etant, tous les pays n'ont pas connu les memes progres, et les principales causes de deces des jeunes enfants restent des maladies que l'on peut prevenir ou soigner. Il y a encore des groupes de population importants qui ne disposent ni d'une eau salubre ni d'installations d'assainissement, qui sont contraints de vivre dans des lieux surpeuples et qui sont mal nourris. Nombreux sont ceux qui restent exposes aux maladies infectieuses, aux parasitoses ou aux maladies d'origine hydrique, telles que la tuberculose, le paludisme et la schistosomiase. En outre, dans beaucoup de pays, la degradation de l'environnement et l'exposition a des substances dangereuses sur le lieu de travail ont des consequences sanitaires de plus en plus preoccupantes. De meme, la consommation croissante de tabac, d'alcool et de drogues entrainera rapidement une augmentation sensible de la prevalence de maladies chroniques couteuses parmi la population active et les personnes agees. La reduction des depenses de sante et du budget des autres services sociaux observee dans nombre de pays du fait de la compression du secteur public, de la mauvaise allocation des ressources affectees a la sante, de l'ajustement structurel et de la transition vers une economie de marche a impose une modification sensible des styles de vie, des moyens d'existence et des schemas de consommation et contribue a accroitre la morbidite et la mortalite. Si des reformes economiques sont indispensables pour assurer une croissance economique soutenue, il est tout aussi vital d'integrer, aux stades de l'elaboration et de l'execution, un volet

social dans les programmes d'ajustement structurel.

## Objectifs

8.3 Il s'agit de :

a) Accroître pour tous le nombre des services et des équipements sanitaires en les rendant plus accessibles, plus acceptables et plus abordables, conformément à l'engagement pris par les pays de donner à tous l'accès aux soins de santé de base;

b) Améliorer, pour tous, les chances de vivre plus longtemps en bonne santé et la qualité de la vie et de réduire les disparités d'espérance de vie d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays.

## Mesures à prendre

8.4 Tous les pays devraient faire de l'accès aux soins de santé de base et de la promotion sanitaire les principaux axes de leur stratégie de réduction de la mortalité et de la morbidité. Il faudrait y affecter des ressources suffisantes pour que toute la population ait accès aux services de santé primaires. Les gouvernements devraient intensifier les activités d'information, d'éducation et de communication concernant la santé et la nutrition, pour que chacun, en maîtrisant mieux son état de santé, puisse l'améliorer. Les gouvernements devraient créer les services d'appui nécessaires pour faire face à la demande ainsi générée.

8.5 Conformément à la déclaration d'Alma-Ata, tous les pays

devraient reduire la mortalite et la morbidite et prendre des mesures pour que d'ici a la fin de la decennie en cours, tous aient acces aux services de sante primaires, y compris en matiere de procreation. Les pays devraient essayer de faire en sorte que l'esperance de vie a la naissance soit superieure a 70 ans d'ici a 2005 et a 75 ans d'ici a 2015. Dans les pays ayant les taux de mortalite les plus eleves, l'objectif devrait etre d'essayer de faire en sorte que l'esperance de vie a la naissance soit superieure a 65 ans d'ici a 2005 et a 70 ans d'ici a 2015. Dans le cadre des actions menees pour garantir a tous une vie plus longue et une meilleure sante, il faudrait s'efforcer de reduire les differences des taux de morbidite et de mortalite entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre regions, classes sociales et groupes autochtones et ethniques.

8.6 Il faudrait reconnaitre et encourager le role primordial que jouent les femmes dans la protection de la sante de la famille. Il faudrait assurer l'accès aux services de sante de base, ameliorer l'education sanitaire, fournir des remedes simples et economiques et reevaluer les services de sante primaires, y compris en matiere de reproduction pour permettre aux femmes de rationaliser leur emploi du temps.

8.7 Les gouvernements devraient associer les collectivites a la planification des politiques sanitaires, notamment pour ce qui est des soins a long terme a dispenser aux personnes agees, aux handicapes, aux personnes contaminees par le VIH et aux personnes souffrant d'autres maladies endemiques. Il faudrait aussi encourager la participation des collectivites aux programmes de survie de l'enfant et de sante maternelle, aux programmes pour la promotion de l'allaitement maternel, aux programmes de depistage et

de traitement precoce du cancer de l'appareil genital et aux programmes pour la prevention de la contamination par le VIH et autres maladies sexuellement transmissibles.

8.8 Tous les pays devraient revoir les programmes de formation et les delegations de responsabilites au sein du systeme de prestations sanitaires, afin de reduire les consultations trop frequentes, inutiles et couteuses aupres du corps medical ou dans des etablissements de soins secondaires et tertiaires, tout en maintenant un systeme efficace d'orientation des malades vers les services appropries. Il faut rendre les services de sante accessibles a tous, en particulier aux groupes les moins bien desservis et les plus vulnerables. Les gouvernements devraient s'efforcer de donner aux services de sante de base une assise financiere plus stable - tout en ouvrant leur acces a tous sur un pied d'egalite - en y integrant les services de sante en matiere de reproduction, notamment les services de sante maternelle et infantile et de planification familiale, et en utilisant au mieux les services axes sur la collectivite, les techniques de marketing social et les systemes de recouvrement des couts, afin d'elargir l'eventail des services disponibles et d'en ameliorer la qualite. Il faudrait encourager les usagers et la collectivite a participer a la gestion financiere des services sanitaires.

8.9 Il faudrait, par des transferts de technologie, aider les pays en developpement a se doter des moyens de produire des medicaments generiques pour le marche interieur et de les rendre largement disponibles et accessibles. Pour pouvoir satisfaire la demande en vaccins, antibiotiques et autres produits, qui devrait considerablement augmenter a partir de la prochaine decennie, la

communauté internationale devrait renforcer les mécanismes mondiaux, régionaux et locaux propres à promouvoir, là où c'est possible, la production, le contrôle de qualité et l'achat de ce type d'articles dans les pays en développement. La communauté internationale devrait encourager la coopération à l'échelon régional pour la fabrication, le contrôle de qualité et la distribution de vaccins.

8.10 Tous les pays devraient s'attacher à titre prioritaire à améliorer la qualité de la vie et l'état de santé de la population en garantissant à tous les groupes un cadre de vie sûr et salubre et, à cette fin, prendre des mesures pour éviter le surpeuplement des logements, réduire la pollution atmosphérique, assurer l'accès à une eau salubre et mettre en place des réseaux d'assainissement, améliorer la gestion des déchets et accroître la sécurité sur le lieu de travail. Il faudrait accorder une attention particulière aux conditions de vie des pauvres et des personnes désavantagées vivant en zone urbaine ou rurale. Les gouvernements devraient surveiller de façon suivie les incidences des problèmes écologiques sur la santé de la population, en particulier des groupes vulnérables.

8.11 Pour atteindre les objectifs fixés, il faudrait promouvoir des réformes du secteur de la santé et des politiques sanitaires, afin notamment de rationaliser l'allocation des ressources. Tous les gouvernements devraient étudier les moyens d'optimiser le rapport coût-efficacité des programmes sanitaires, afin d'allonger l'espérance de vie, de réduire la morbidité et la mortalité et d'assurer à tous l'accès aux services de santé de base.

## B. Santé et survie de l'enfant

## Principes d'action

8.12 On a réalisé dans tous les pays des progrès considérables en ce qui concerne la réduction de la mortalité infantile et juvénile.

C'est pour l'essentiel à l'amélioration des taux de survie des enfants qu'est imputable l'augmentation générale de l'espérance de vie enregistrée dans le monde au cours du siècle écoulé, tout d'abord dans les pays développés, puis ces 50 dernières années, dans les pays en développement. Le nombre de décès de nourrissons (enfants âgés de moins d'un an) pour 1 000 naissances vivantes a diminué à l'échelon mondial, passant de 92 en 1970-1975 à environ 62 en 1990-1995. On est passé de 22 à 12 décès pour 1 000 naissances dans les régions développées, et de 105 à 69 dans les pays en développement. Les progrès ont été plus lents en Afrique subsaharienne et dans certains pays d'Asie, où plus d'un enfant sur 10 nés vivants en 1990-1995 mourra avant d'avoir atteint l'âge d'un an. La mortalité des enfants de moins de 5 ans accuse des différences sensibles d'un pays et d'une région à l'autre, de même qu'à l'intérieur des pays et régions. Les taux de mortalité infantile et juvénile sont généralement plus élevés que la norme nationale parmi les populations autochtones. La misère, la malnutrition, le recul de l'allaitement maternel, un assainissement et des équipements sanitaires insuffisants ou inexistantes sont autant de facteurs qui contribuent à une forte mortalité infantile et juvénile. Dans certains pays, s'y ajoutent les troubles civils et les guerres, qui ont eu des effets très préjudiciables sur la survie des enfants. Les naissances non désirées, les mauvais traitements et l'abandon des enfants contribuent aussi à l'augmentation de la mortalité juvénile. En outre, la

contamination par le VIH peut être transmise de la mère à l'enfant avant ou pendant l'accouchement, et les jeunes enfants dont les mères meurent courent eux-mêmes un risque très élevé de mourir en bas âge.

8.13 Le Sommet mondial pour les enfants (1990) a adopté une liste d'objectifs concernant les enfants et le développement jusqu'en l'an 2000, en vertu desquels il est prévu notamment de réduire d'un tiers la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou de ramener celles-ci à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement, l'objectif à retenir étant celui qui correspond à la réduction la plus importante. Ces objectifs sont fondés sur les résultats des programmes axés sur la survie de l'enfant exécutés dans les années 80, dont les succès ont montré non seulement que des techniques efficaces et peu coûteuses pouvaient être mises en œuvre, mais aussi qu'elles permettaient d'atteindre de vastes populations. Il reste que les réductions des taux de morbidité et de mortalité obtenues moyennant des mesures extraordinaires dans les années 80 pourraient être sans lendemain si les systèmes de prestation de soins à grande échelle mis en place au cours de cette dizaine d'années n'étaient pas maintenus et institutionnalisés.

8.14 La survie de l'enfant est étroitement liée à l'espacement et au nombre des naissances, ainsi qu'à la santé des mères en matière de procréation. Les grossesses précoces, tardives, rapprochées ou multiples contribuent pour beaucoup à des taux élevés de morbidité et de mortalité infantiles et juvéniles, en particulier dans les cas où les établissements de soins sont en nombre insuffisant. Lorsque le taux de mortalité infantile demeure élevé, le souci d'assurer leur descendance incite bien des couples à avoir plus

d'enfants qu'ils n'en auraient autrement.

## Objectifs

8.15 Il s'agit de :

a) Promouvoir la sante et la survie de l'enfant et de reduire aussi rapidement que possible les disparites entre pays developpes et pays en developpement, de meme que dans chacune de ces deux categories de pays, en s'attachant en particulier a eliminer la surmortalite des fillettes observee dans certains pays en developpement;

b) Ameliorer la situation sanitaire et la nutrition des nourrissons et des enfants;

c) Promouvoir l'allaitement au sein en tant que strategie pour la survie de l'enfant.

## Mesures a prendre

8.16 Durant les 20 annees a venir, il faudrait s'attacher, dans le cadre tant de la cooperation internationale que des programmes nationaux, a reduire notablement l'ecart des taux moyens de mortalite infantile et juvenile entre regions developpees et en developpement du monde, et a eliminer les disparites existant dans les pays, entre regions geographiques et entre groupes ethniques, culturels et socio-economiques. Les pays ou vivent des populations autochtones devraient s'employer a ramener la mortalite infantile et la mortalite des enfants de moins de 5 ans parmi ces populations



au meme niveau que celui du reste de l'effectif. Les pays devraient s'efforcer de reduire d'un tiers d'ici a l'an 2000 la mortalite infantile et la mortalite des enfants de moins de 5 ans ou de ramener celles-ci a 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement (l'objectif a retenir etant celui qui correspond a la reduction la plus importante), compte tenu toutefois de la situation particuliere de chaque pays. D'ici a 2005, les pays a taux de mortalite intermediaire devraient s'appliquer a ramener a moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes le taux de mortalite infantile, et a moins de 60 pour 1 000 le taux de mortalite des enfants de moins de 5 ans. D'ici a 2015, tous les pays devraient s'efforcer de ramener a moins de 35 pour 1 000 le taux de mortalite infantile, et a moins de 45 pour 1 000 le taux de mortalite des enfants de moins de 5 ans. Les pays qui auraient realise ces objectifs avant les dates visees devraient s'efforcer de parvenir a une nouvelle diminution.

8.17 Tous les gouvernements devraient s'attacher a determiner les causes d'une mortalite infantile elevee et, dans le cadre des soins de sante primaires, assurer a la population dans son ensemble, et en particulier aux groupes les plus vulnérables et les plus mal desservis, des services integres englobant sante en matiere de procreation et sante de l'enfant, maternite sans risque<sup>21</sup>, survie de l'enfant et planification familiale. Ces services devraient comprendre des soins et conseils prenataux, une importance particuliere etant accordee aux grossesses difficiles et a la prevention des maladies veneriennes et de la contamination par le VIH, aux soins obstetricaux et neo-natals, a l'information voulue sur l'allaitement exclusivement naturel et les pratiques optimales en matiere d'allaitement et de sevrage, et, le cas echeant, aux apports de micronutriments complementaires et a la fourniture

d'anatoxine tétanique. Les interventions visant à réduire l'incidence de l'insuffisance pondérale à la naissance et des autres carences nutritionnelles, telles que l'anémie, devraient viser, entre autres choses, à assurer une meilleure nutrition maternelle par l'information, l'éducation et l'orientation, ainsi qu'à promouvoir un plus grand espacement des naissances. Tous les pays devraient accorder la priorité aux efforts ayant pour objet de réduire l'incidence des principales maladies infantiles, en particulier les maladies infectieuses et les parasitoses, ainsi que de prévenir la malnutrition chez les enfants, notamment les fillettes, par des mesures visant à éliminer la pauvreté, à assurer un milieu salubre à tous les enfants et à diffuser l'information nécessaire en matière d'hygiène et de nutrition. Il importe également que l'information et l'éducation des parents soient assurées en ce qui concerne les soins à apporter aux enfants, stimulation mentale et physique comprise.

8.18 Afin que les nourrissons et les enfants se voient assurer la meilleure nutrition possible et qu'ils soient protégés contre un certain nombre de maladies, l'allaitement au sein devrait être préservé, encouragé et soutenu. L'appui juridique, économique, pratique et psychoaffectif voulu devrait être apporté aux mères pour qu'elles puissent allaiter leurs enfants exclusivement au sein, sans alimentation complémentaire d'aucune sorte, pendant les quatre à six premiers mois, et continuer de les allaiter, avec les compléments alimentaires voulus, jusqu'à deux ans et au-delà. Pour que ces objectifs puissent être atteints, les gouvernements devraient sensibiliser l'opinion aux avantages que présente l'allaitement naturel, le personnel des services de santé devrait recevoir la formation nécessaire en la matière et les pays

devraient étudier les moyens d'appliquer comme il y a lieu le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel adopté par l'OMS.

### C. Santé maternelle et maternité sans risque

#### Principes d'action

8.19 Dans de nombreuses régions du monde en développement, les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont parmi les principales causes de mortalité des femmes en âge de procréer. À l'échelon mondial, on estime qu'un demi-million de femmes environ meurent chaque année des suites d'une grossesse ou d'un accouchement, dont 99 % dans les pays en développement. Les taux de mortalité maternelle sont très différents dans les régions développées et dans les régions en développement : en 1988, ils allaient de plus de 700 pour 100 000 naissances vivantes dans les pays les moins avancés, à environ 26 pour 100 000 naissances vivantes dans les régions développées. Des taux pouvant atteindre 1 000 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, ou même plus encore, ont été signalés dans plusieurs régions rurales d'Afrique, où les femmes qui ont de nombreuses grossesses sont donc exposées durant leur période de procréation à un fort risque de décès. Selon l'OMS, le risque de décès lié à une grossesse ou à un accouchement est de 1 pour 20 dans certains pays en développement, contre 1 pour 10 000 dans certains pays développés. L'âge de la première et de la dernière grossesse, l'intervalle entre les naissances, le nombre total de grossesses et l'environnement socioculturel et économique des intéressées ont tous des conséquences sur le taux de morbidité et de mortalité maternelles. Actuellement, 90 % environ des pays du monde - comptant pour 96 %

de la population mondiale - autorisent légalement l'avortement dans des conditions qui varient pour sauver la vie de la mère. Toutefois, une assez forte proportion des interruptions de grossesse est provoquée par les intéressées elles-mêmes ou pratiquée dans de mauvaises conditions, si bien que, dans de nombreux cas, ces interruptions provoquent la mort ou entraînent des lésions permanentes. Les décès maternels ont des conséquences très graves au sein de la famille, étant donné le rôle crucial que joue la mère pour la santé et le bien-être de ses enfants. Le décès de la mère accroît considérablement le risque de décès des enfants en bas âge, surtout si la famille n'est pas à même de trouver une solution de remplacement. En s'attachant davantage à répondre aux besoins des adolescentes et des jeunes femmes en matière de santé de reproduction, il serait possible de prévenir la plupart des cas de morbidité et de mortalité maternelles en empêchant les grossesses non désirées et, partant, les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. La maternité sans risque a été acceptée dans bien des pays en tant que stratégie en vue de réduire la morbidité et la mortalité maternelles.

## Objectifs

8.20 Il s'agit de :

a) Promouvoir la santé maternelle et la maternité sans risque; de faire baisser rapidement la morbidité et la mortalité maternelles et de réduire les différences constatées entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur même des pays. Dans le souci d'améliorer la santé et le bien-être des femmes, de réduire considérablement le nombre des décès et

accidents dus a des avortements pratiques dans de mauvaises conditions<sup>20</sup>;

b) Ameliorer la condition des femmes sur le plan de la sante et de la nutrition, en particulier des femmes enceintes ou allaitantes.

Mesures a prendre

8.21 Les pays devraient s'efforcer de faire baisser considerablement la mortalite maternelle d'ici a 2015 : il faudrait que les taux de mortalite maternelle observes en 1990 diminuent de moitie d'ici a l'an 2000 et a nouveau de moitie d'ici a 2015. La realisation de ces objectifs sera differente selon les pays, compte tenu du taux qu'ils avaient en 1990. Ceux qui avaient des taux intermediaires devraient s'efforcer de les ramener d'ici a 2005 a moins de 100 pour 100 000 naissances vivantes et d'ici a 2015 a moins de 60 pour 100 000 naissances vivantes. Ceux ou le taux etait le plus eleve devraient s'efforcer de le ramener d'ici a 2005 a moins de 125 pour 100 000 naissances vivantes et d'ici a 2015 a moins de 75 pour 100 000 naissances vivantes. Toutefois, tous les pays devraient ramener les taux de morbidite et de mortalite maternelles a des niveaux ou ils ne constituent plus un probleme de sante publique. Les disparites entre les taux de mortalite maternelle a l'interieur des pays, entre les regions, les groupes socio-economiques et les groupes ethniques devraient etre reduites.

8.22 Tous les pays, avec l'appui de tous les elements de la communaute internationale, doivent developper les services de sante maternelle fournis dans le contexte des soins de sante primaires. Ces services, fondes sur la notion de choix averti, doivent

comprendre une éducation sur la maternité sans risque, des soins prénatals précis et efficaces, des programmes de nutrition maternelle, une assistance au moment de l'accouchement qui évite un recours excessif aux césariennes et permette de traiter les complications obstétriques; des systèmes d'orientation en cas de complications au cours de la grossesse, de l'accouchement ou de l'avortement; des soins postnatals et des services de planification familiale. Pour chaque accouchement, il faudrait la présence de personnes qualifiées, de préférence des infirmières et des sages-femmes, mais au minimum des accoucheuses qualifiées. Il faudrait identifier les causes fondamentales de la morbidité et de la mortalité maternelles et s'attacher à mettre au point des stratégies pour y remédier, ainsi que de bons systèmes d'évaluation et de contrôle permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et de renforcer l'efficacité des programmes en cours. Il faudrait élaborer des programmes et des services d'éducation de façon que le soutien des hommes soit acquis à la notion de santé maternelle et de maternité sans risque.

8.23 Tous les pays, en particulier les pays en développement, devraient, avec l'appui de la communauté internationale, s'efforcer de réduire davantage la mortalité maternelle en prenant des mesures pour éviter les grossesses et les accouchements à haut risque (en particulier chez les adolescentes et les femmes qui ont des grossesses tardives) ou pour les détecter et prendre les mesures nécessaires.

8.24 Tous les pays devraient élaborer et mettre en place des programmes spéciaux permettant de répondre aux besoins

nutritionnels des femmes en age de procreer, en particulier des femmes qui sont enceintes ou qui allaitent, et devraient porter une attention particuliere a la prevention et au traitement de l'anemie nutritionnelle et des carences en iode. Ils devraient, en priorite, s'attacher a ameliorer la nutrition et la sante des jeunes femmes grace a une education et une formation dispensees dans le cadre des programmes de sante maternelle et de maternite sans risque. Il faudrait fournir aux adolescents - garcons et filles - des informations, un enseignement et des conseils, pour les inciter a ne pas fonder une famille trop jeunes, a s'abstenir de rapports sexuels trop precoces et a repousser la premiere grossesse.

8.25 L'avortement ne devrait, en aucun cas, etre promu en tant que methode de planification familiale. Tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales interessees sont vivement invites a renforcer leur engagement en faveur de la sante de la femme, a traiter les consequences des avortements pratiques dans de mauvaises conditions de securite<sup>20</sup> en tant que probleme majeur de sante publique et a reduire le recours a l'avortement en etendant et en ameliorant les services de planification familiale. La plus haute priorite doit toujours etre accordee a la prevention des grossesses non desirees et tout devrait etre fait pour eliminer la necessite de recourir a l'avortement. Les femmes qui ont des grossesses non desirees devraient avoir facilement acces a une information fiable et a des conseils empreints de comprehension. Toute mesure ou toute modification relatives a l'avortement au sein du systeme de sante ne peuvent etre arretees qu'a l'echelon national ou local conformement aux procedures legislatives nationales. Dans les cas ou il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait etre

pratique dans de bonnes conditions de securite. Dans tous les cas, les femmes devraient avoir acces a des services de qualite pour remedier aux complications decoulant d'un avortement. Apres un avortement, des services de conseil, d'education et de planification familiale devraient etre offerts rapidement, ce qui contribuera egalement a eviter des avortements repetes.

8.26 Les programmes visant a reduire la morbidite et la mortalite maternelles devraient comprendre des activites d'information et des services de sante en matiere de reproduction, y compris des services de planification familiale. Pour reduire les grossesses a haut risque, les programmes de sante maternelle et de maternite sans risque devraient comprendre des conseils et des informations en matiere de planification familiale.

8.27 Il est urgent que tous les pays s'efforcent de faire modifier les comportements sexuels a haut risque et definissent des strategies pour faire en sorte que les hommes assument leur part de responsabilite dans la sante en matiere de sexualite et de procreation, y compris la planification familiale, et en ce qui concerne les mesures a prendre pour eviter et controler les maladies sexuellement transmissibles, la contamination par le VIH et le sida.

D. Contamination par le virus de l'immunodeficiencie humaine (VIH) et syndrome d'immunodeficiencie acquise (sida)

Principes d'action

8.28 La pandémie de sida est une cause majeure de preoccupation



dans tous les pays, developpes ou en developpement. L'OMS estime qu'il y avait 2,5 millions de sideens dans le monde au milieu de l'annee 1993 et que plus de 14 millions de personnes avaient ete contaminees par le VIH depuis le debut de l'epidemie, nombre qui pourrait atteindre 30 a 40 millions d'ici la fin de la decennie si des strategies preventives efficaces ne sont pas appliquees; les quatre cinquiemes environ des personnes contaminees etaient concentrees dans les pays en developpement, la maladie etant transmise essentiellement par contact heterosexuel, et c'est parmi les femmes que l'epidemie se repandait le plus rapidement. Il y a donc de plus en plus d'enfants orphelins, qui sont eux-memes tres exposes a la maladie et a une mort prematuree. Dans beaucoup de pays, l'epidemie n'est plus circonscrite dans les villes mais se repand aussi dans les campagnes, ou elle perturbe l'activite economique et la production agricole.

## Objectifs

8.29 Il s'agit de :

a) Prevenir la contamination par le VIH, d'empecher que la maladie ne s'etende et d'en reduire les repercussions a un minimum.

De sensibiliser le public, aux echelons individuel, local et national, aux consequences desastreuses de la contamination par le virus du sida, avec les maladies mortelles qu'elle entraine, et aux moyens de prevention. De remedier aux inegalites d'ordre social et economique et liees au sexe ou a la race qui multiplient les risques de contracter la maladie;

b) Veiller a ce que les porteurs du virus recoivent des

soins médicaux adaptés et ne soient pas victimes d'une discrimination. D'assister ces personnes, par des conseils et autres services, et aplanir les difficultés de vie des séropositifs et de leur famille, en particulier celles des orphelins. De veiller à ce que les droits individuels des porteurs du virus et le caractère confidentiel des informations les concernant soient respectés. De faire en sorte que les programmes de santé en matière de reproduction et de sexualité traitent des problèmes liés à la contamination par le VIH et au sida;

c) Intensifier la recherche sur les moyens de juguler la pandémie de sida et de traiter efficacement cette maladie.

Mesures à prendre

8.30 Les gouvernements devraient mesurer les incidences de la séropositivité et du sida sur la démographie et le développement. Une approche multisectorielle accordant toute l'attention voulue aux ramifications socio-économiques de la pandémie, notamment à la lourde charge qu'elle représente pour l'infrastructure de santé et le budget des ménages, à ses répercussions sur l'activité professionnelle et la productivité et au nombre croissant d'orphelins, serait nécessaire pour maîtriser la pandémie de sida. Il conviendrait de prévoir des stratégies et des actions nationales multisectorielles contre le sida et de les intégrer dans les plans généraux concernant la population et le développement. Il faudrait étudier les facteurs socio-économiques qui contribuent à la propagation du virus et élaborer des programmes pour remédier aux problèmes auxquels se heurtent les "orphelins du sida".

8.31 Les programmes de lutte contre la propagation du virus devraient être axés en priorité sur l'information, l'éducation et la communication, afin de sensibiliser la population et de faire comprendre la nécessité de modifier les comportements. L'éducation et l'information sexuelles devraient s'adresser à tous, contaminés ou non, et en particulier aux adolescents. Il conviendrait de former les agents des services de santé, notamment ceux des services de planification familiale, afin qu'ils sachent donner des conseils sur tout ce qui concerne le sida et les autres maladies sexuellement transmissibles et, notamment, détecter et évaluer les comportements à haut risque qui doivent recevoir une attention particulière et des services appropriés; développer le sens des responsabilités en matière de sexualité et inciter à prendre des précautions dans ce domaine, par exemple en encourageant l'abstinence et l'usage des préservatifs, enseigner comment éviter la contamination par le matériel et les produits sanguins, et faire comprendre aux utilisateurs de drogues par injection le danger que représente l'emploi d'aiguilles usagées. Les programmes de santé en matière de reproduction, notamment les programmes de planification familiale, devraient autant que possible comprendre l'accès à des services de dépistage et de traitement des maladies sexuellement transmissibles les plus communes, notamment les infections de l'appareil génital, dont on sait que la plupart d'entre elles augmentent le risque de contamination par le VIH. Il faudrait lier la prévention du sida à l'action préventive et curative contre la tuberculose.

8.32 Les gouvernements devraient mobiliser tous les groupes sociaux, entre autres les organisations non gouvernementales, les associations communautaires, les autorités religieuses, le secteur privé, les médias, les écoles et les services de santé, pour qu'ils

luttent avec eux contre la propagation du sida. C'est d'abord au niveau de la famille et de la collectivité dans laquelle elle s'insère que devrait s'exercer cette action. Il faut que les collectivités établissent des stratégies qui correspondent à la position de la population en ce qui concerne les mesures de santé qu'appelle en priorité la propagation du virus du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles.

8.33 La communauté internationale devrait s'employer à trouver les moyens, humains et financiers, nécessaires pour ralentir la propagation du virus du sida. Tous les pays devraient donc doter la recherche médicale de moyens d'action et l'encourager à explorer toutes les voies pour essayer de trouver les moyens d'empêcher cette propagation et de guérir la maladie. En particulier, les milieux de la recherche, matériellement soutenus par les donateurs, devraient travailler encore plus intensivement à trouver un vaccin contre le sida et des méthodes qui permettent aux femmes de se protéger elles-mêmes, par exemple des spermicides à effet antiviral. Il faut aussi consentir davantage de moyens pour les traitements et les soins nécessaires aux séropositifs et aux sidaïens. Il est indispensable de mieux coordonner les actions contre la pandémie. Il conviendrait, à cet égard, de porter toute l'attention qui convient aux opérations réalisées par les organismes des Nations Unies à l'échelle nationale, ou des initiatives comme les programmes conjoints peuvent contribuer à améliorer la coordination et à employer plus efficacement des ressources limitées. La communauté internationale devrait aussi s'appliquer à surveiller et évaluer les résultats des divers efforts entrepris pour trouver de nouvelles stratégies.

8.34 Les gouvernements devraient établir des principes et des directives protégeant les porteurs du virus du sida et leur famille contre les atteintes à leurs droits individuels et la discrimination. Il faudrait renforcer les services de dépistage, en veillant à ce qu'ils respectent le caractère confidentiel des informations contenues dans les dossiers individuels. On devrait élaborer des programmes spéciaux qui permettraient d'apporter aux séropositifs les soins et le soutien psychologique dont ils ont besoin et de conseiller leur famille et les proches.

8.35 Les programmes d'éducation et d'information devraient promouvoir un comportement sexuel responsable, y compris l'abstinence, pour prévenir la contamination par le VIH. Les préservatifs et les médicaments nécessaires à la prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles devraient être aisément disponibles et d'un prix abordable, et devraient toujours figurer dans la pharmacopée de base. Il conviendrait de prendre des mesures efficaces pour contrôler encore davantage la qualité des produits sanguins et la stérilisation du matériel.

-----

## Chapitre IX

### REPARTITION DE LA POPULATION, URBANISATION ET MIGRATIONS INTERNES

#### A. Répartition de la population et développement durable

##### Principes d'action

9.1 Au début des années 90, la moitié environ des gouvernements dans le monde, pour la plupart des gouvernements de pays en

developpement, n'etaient pas satisfaits de la repartition de la population dans leur pays et souhaitaient la modifier. Un des problemes fondamentaux etait le developpement rapide des zones urbaines, qui devraient accueillir plus de la moitie de la population mondiale d'ici a l'an 2005. En consequence, ce sont surtout les mouvements de la campagne vers la ville qui ont retenu l'attention, bien que dans de nombreux pays, les migrations a l'interieur des zones rurales et entre zones urbaines soient en fait les formes dominantes de mobilite spatiale. Le processus d'urbanisation est un phenomene inherent au developpement economique et social et, en consequence, les pays developpes comme les pays en developpement traversent une phase de transition de societes principalement rurales a des societes principalement urbaines. Pour les individus, la migration est souvent un effort rationnel et dynamique en quete de nouvelles possibilites d'existence. Les villes sont les centres de la croissance economique et fournissent l'impulsion a l'origine de l'evolution et des innovations socio-economiques. Toutefois, les mouvements migratoires sont egalement dus a des facteurs d'incitation tels qu'une repartition inequitable des ressources utilisables pour le developpement, l'adoption de technologies inadeguates et l'impossibilite d'acceder a des terres disponibles. Les effets alarmants de l'urbanisation, visibles dans de nombreux pays, sont dus a la rapide progression de ce phenomene, auquel les gouvernements, avec leurs capacites et pratiques actuelles de gestion, n'ont pas ete en mesure de repondre. Toutefois, meme dans les pays en developpement, il existe deja des signes d'evolution de la repartition de la population, en ce sens que la tendance a la concentration dans un petit nombre de grandes villes est en train de faire place a une repartition plus dispersee en centres urbains

de taille moyenne. Ce mouvement peut également être observé dans certains pays développés, où les particuliers indiquent qu'ils préfèrent vivre dans des localités plus petites. Pour être efficaces, les politiques concernant la répartition de la population doivent, tout en respectant le droit de chacun de vivre et de travailler dans la communauté de son choix, prendre en considération les incidences des stratégies de développement sur la répartition de la population. L'urbanisation a de profondes repercussions sur les moyens d'existence, le genre de vie et l'échelle de valeurs des individus. Parallèlement, les mouvements migratoires ont des incidences économiques, sociales et environnementales, à la fois positives et négatives pour les lieux d'origine comme de destination.

## Objectifs

### 9.2 Il s'agit de :

a) Favoriser une meilleure répartition spatiale de la population par la promotion intégrée du développement équitable et écologiquement viable des grandes zones d'origine et de destination, l'accent étant mis en particulier sur l'équité en matière économique et sociale ainsi qu'à l'égard de chaque sexe, sur la base du respect des droits de l'homme, notamment le droit au développement;

b) Réduire le rôle des divers facteurs d'incitation en ce qui concerne les mouvements migratoires.

## Mesures à prendre

9.3 Lorsqu'ils formulent leurs politiques en matière de répartition de la population, les gouvernements devraient veiller à ce que les objectifs et buts de ces politiques soient compatibles avec d'autres buts et politiques de développement et n'aillent pas à l'encontre des droits fondamentaux de l'homme. Les gouvernements devraient, avec l'aide des organismes locaux, régionaux et intergouvernementaux intéressés, évaluer périodiquement la façon dont les effets de leurs politiques économiques et de protection de l'environnement, leurs priorités sectorielles, leurs investissements en infrastructures et l'équilibre des ressources entre administrations régionales, centrales, provinciales et locales influent sur la répartition de la population et les migrations internes, tant définitives que temporaires.

9.4 Pour parvenir à une répartition géographique équilibrée de la production, de l'emploi et de la population, les pays devraient adopter des stratégies de développement régional viables et des stratégies qui favorisent la stabilisation de l'urbanisation, la croissance des petites et moyennes agglomérations urbaines ainsi que le développement durable des zones rurales et qui comprennent des projets à forte intensité de travail, une formation aux métiers non agricoles pour les jeunes et des systèmes efficaces de transport et de communication. Pour créer un contexte propice au développement local, y compris la prestation de services, il faudrait que les gouvernements envisagent de décentraliser leurs systèmes administratifs, ce qui implique de confier des responsabilités en matière de dépenses aux autorités des régions, des districts et des municipalités et de leur accorder le droit de prélever des impôts. Bien qu'il soit indispensable d'améliorer considérablement les stratégies concernant l'infrastructure urbaine



et l'environnement dans de nombreux pays en développement, en vue de fournir aux résidents urbains un environnement salubre, des activités analogues devraient également être menées dans les zones rurales.

9.5 Pour compenser l'attraction urbaine et empêcher un développement isolé des zones rurales, les gouvernements devraient étudier la possibilité de fournir des incitations de nature à favoriser la redistribution et la relocalisation des activités industrielles et commerciales des zones urbaines vers les zones rurales, et à encourager la création de nouvelles entreprises industrielles et commerciales et de projets générateurs de revenus dans les zones rurales.

9.6 Les gouvernements qui souhaitent apporter des solutions à l'exode rural devraient créer dans les zones rurales les conditions préalables à leur développement; favoriser activement l'accès à la propriété ou à l'utilisation des terres ainsi que l'accès aux ressources en eau, en particulier pour les familles; faire et encourager des investissements visant à accroître la productivité dans les zones rurales; y améliorer les infrastructures et les services sociaux; et faciliter la création de coopératives de crédit, de production et de commercialisation ainsi que d'autres organismes locaux qui permettraient aux habitants d'exercer un contrôle accru sur les ressources et d'améliorer leurs moyens d'existence. Il conviendrait de veiller avec un soin particulier à ce que les possibilités ainsi offertes le soient aussi aux familles de migrants restées dans les zones d'origine des mouvements migratoires.

9.7 Les gouvernements devraient appliquer des stratégies de

developpement offrant des benefices tangibles aux investisseurs en milieu rural et aux producteurs ruraux. Les gouvernements devraient egalement s'efforcer de reduire les obstacles au commerce international des produits agricoles.

9.8 Les gouvernements devraient renforcer leurs capacites de reagir aux pressions creees par une urbanisation rapide, en reconsiderant et remaniant selon les besoins les organismes et mecanismes de gestion urbaine et en assurant une large participation de toutes les categories de la population aux activites de planification et d'elaboration des decisions en matiere de developpement local. Une attention particuliere devrait etre accordee a la gestion des sols afin d'en assurer l'exploitation rationnelle, de proteger les ecosystemes fragiles et de faciliter l'acces des pauvres a la terre en milieu tant urbain que rural.

9.9 Les pays sont instamment invites a reconnaitre que les terres des populations autochtones et leurs communautes devraient etre protegees des activites qui sont ecologiquement irrationnelles ou que les populations autochtones interessees considerent socialement et culturellement inadegues. Le terme "terres" doit etre interprete comme englobant l'environnement des zones que les interessees occupent traditionnellement.

9.10 Les pays devraient intensifier l'information et la formation sur les pratiques de protection de l'environnement et encourager la creation, dans les zones rurales, d'emplois ruraux non agricoles stables, en vue de limiter une nouvelle expansion des etablissements humains dans les regions a ecosystemes fragiles.

9.11 Les politiques en matière de répartition de la population doivent être compatibles avec les instruments internationaux applicables, tels que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), notamment l'article 49 de ladite Convention.

B. Accroissement de la population dans les grandes agglomérations

Principes d'action

9.12 Dans de nombreux pays, le réseau urbain se caractérise par la présence d'une grande ville ou d'une grande agglomération dominante. La tendance à la concentration de la population, favorisée par la concentration des ressources publiques et privées dans certaines villes, a également contribué à l'augmentation du nombre et de la taille des mégapoles. En 1992, on comptait 13 villes de plus de 10 millions d'habitants, et ce nombre devrait doubler d'ici à l'an 2010, date à laquelle la plupart des mégapoles seront situées dans les pays en développement. Le mouvement continu de concentration de la population dans les villes dominantes en général et dans les mégapoles en particulier pose aux gouvernements des problèmes économiques, sociaux et environnementaux spécifiques. Toutefois, les grandes agglomérations sont aussi, dans de nombreux pays, les centres les plus dynamiques de l'activité économique et culturelle. Il est donc essentiel de bien analyser les problèmes spécifiques aux grandes agglomérations et de les aborder en ayant pleinement conscience de la contribution positive de ces dernières au

developpement economique et social du pays. Les problemes des villes sont souvent exacerbes par la faible capacite des organes de gestion locaux de faire face aux consequences de la concentration demographique, du developpement socio-economique et des impacts sur l'environnement ainsi que des incidences reciproques de ces facteurs.

## Objectifs

9.13 Il s'agit d'ameliorer la gestion des agglomerations urbaines grace a une planification et a une gestion plus participatives et conscientes des ressources; de reexaminer et reviser les politiques et mecanismes qui contribuent a une concentration excessive de la population dans les grandes villes, et d'ameliorer la securite et la qualite de vie des personnes a faible revenu residant tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

## Mesures a prendre

9.14 Les gouvernements devraient deleguer aux autorites des villes et des municipalites des pouvoirs et des responsabilites accrus, pour gerer l'amenagement urbain, proteger l'environnement; satisfaire les besoins de tous leurs habitants (y compris les occupants sans titre de locaux urbains) en matiere de securite personnelle ainsi que d'infrastructures et services de base; apporter des solutions aux problemes sanitaires et sociaux, notamment les problemes de la drogue et de la criminalite et ceux qui resultent du surpeuplement et de catastrophes, et offrir a la population des possibilites de vivre ailleurs que dans des zones predisposees aux catastrophes naturelles ou causees par l'homme.

9.15 Afin d'améliorer le sort des citoyens pauvres, dont beaucoup travaillent dans le secteur informel de l'économie, les gouvernements sont instamment invités à promouvoir l'intégration en milieu urbain des migrants en provenance des zones rurales et à développer et améliorer leur capacité de gain en facilitant leur accès à l'emploi, au crédit, aux possibilités de production et de commercialisation, à l'éducation de base, aux services de santé, à la formation professionnelle et aux transports, en apportant une attention particulière à la situation des femmes qui travaillent et des femmes chefs de famille. Il y aurait lieu de créer des centres de soins pour les enfants, et de mettre au point des programmes spéciaux de protection et de readaptation pour les enfants des rues.

9.16 Pour financer de manière équilibrée les infrastructures et les services nécessaires, en tenant compte des intérêts des catégories défavorisées de la société, les organismes des administrations locales et centrales devraient envisager d'établir des systèmes équitables de couverture des dépenses, et d'augmenter leurs recettes par des mesures appropriées.

9.17 Les gouvernements devraient renforcer leur capacité de gestion des sols, y compris la planification urbaine à tous les niveaux, en vue de tenir compte des tendances démographiques et d'encourager la recherche de solutions novatrices aux problèmes des villes, en accordant une attention particulière aux pressions et aux besoins résultant de l'accroissement de leurs populations.

9.18 Les gouvernements devraient promouvoir pour les agglomérations urbaines la mise au point et l'application de

strategies efficaces de gestion de l'environnement, accordant une attention particuliere a la gestion de l'eau, des dechets et de l'air ainsi qu'aux systemes ecologiquement rationnels dans les domaines de l'energie et des transports.

### C. Personnes deplacees a l'interieur de leur propre pays

#### Principes d'action

9.19 On se preoccupe de plus en plus, depuis une dizaine d'annees, de la situation des personnes contraintes, pour de multiples raisons, de quitter leur lieu de residence habituelle. Etant donne qu'il n'existe pas de definition unique des personnes deplacees a l'interieur de leur propre pays, les estimations quant a leur nombre varient, tout comme varient les causes de ces migrations, depuis la degradation de l'environnement jusqu'aux catastrophes naturelles et aux conflits internes qui detruisent les etablissements humains et forcent les gens a fuir vers d'autres regions du pays. Les populations autochtones en particulier sont souvent sujettes aux deplacements. En raison du caractere involontaire de ces mouvements migratoires, les personnes deplacees a l'interieur de leur propre pays se trouvent frequemment dans des situations particulierement vulnerebles, en particulier les femmes, qui peuvent etre exposees aux viols et aux agressions sexuelles dans les situations de conflit arme. Les deplacements internes sont souvent le signe avant-coureur d'exodes de refugies et de personnes deplacees hors de leur pays. Les refugies revenant dans leur pays peuvent aussi etre deplaces a l'interieur de celui-ci.

#### Objectifs

9.20 Il s'agit de :

a) Offrir une protection et une assistance suffisantes aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées, qui sont les plus vulnérables, et de trouver des solutions aux causes profondes de leur déplacement en vue de l'empêcher et, s'il y a lieu, de faciliter leur retour ou leur réinstallation;

b) Mettre un terme à toutes les formes de migration forcée, y compris le "nettoyage ethnique".

Mesures à prendre

9.21 Les pays devraient s'attaquer aux causes des déplacements internes, notamment la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, les conflits armés et les réinstallations forcées, et créer les mécanismes nécessaires pour assurer aux personnes déplacées, en particulier à celles qui ne peuvent retourner à brève échéance dans leur lieu normal de résidence, une protection et une assistance comprenant, si possible, une indemnisation pour les dommages subis. Il y aurait lieu de mettre en place des capacités suffisantes de planification préalable aux catastrophes. L'Organisation des Nations Unies est encouragée à continuer d'étudier, par le biais du dialogue avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le besoin de protection et d'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les causes profondes des déplacements internes, la prévention de ceux-ci et les solutions à long terme. en tenant compte des situations

particulieres.

9.22 Des mesures devraient etre prises pour veiller a ce que les personnes deplacees a l'interieur de leur propre pays beneficent d'une education de base, de possibilites d'emploi, d'une formation professionnelle et de services de sante de base, y compris de services de sante en matiere de reproduction et de planification familiale.

9.23 En vue d'inverser le declin de la qualite de l'environnement et de reduire a un minimum les conflits concernant l'acces aux paturages, il y aurait lieu de moderniser le systeme economique pastoral, une assistance en fonction des besoins etant fournie dans le cadre d'arrangements bilateraux et multilateraux.

9.24 Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont encourages a renforcer l'assistance au developpement en ce qui concerne les personnes deplacees a l'interieur de leur propre pays, afin que celles-ci puissent revenir a leur lieu de residence initial.

9.25 Des mesures devraient etre prises, a l'echelon national et, le cas echeant, dans le cadre d'une cooperation internationale, conformement a la Charte des Nations Unies, pour trouver des solutions durables aux questions concernant les personnes deplacees a l'interieur de leur propre pays, notamment leur droit a un retour volontaire en toute securite a leur foyer d'origine.



## MIGRATIONS INTERNATIONALES

### A. Migrations internationales et developpement

#### Principes d'action

10.1 Les interactions des facteurs d'ordre economique, politique et culturel sur le plan international agissent fortement sur les mouvements de personnes entre les pays, qu'il s'agisse de pays en developpement, de pays developpes ou de pays en transition. Sous leurs diverses formes, les migrations internationales sont liees a ces interactions et agissent sur le processus de developpement qui influe a son tour sur elles. Les disequilibres economiques internationaux, la pauvreté et la deterioration de l'environnement, conjugués a l'absence de paix et de securite, aux violations des droits de l'homme et au developpement inegal des institutions judiciaires et democratiques sont autant de facteurs qui influent sur les migrations internationales. Bien que la plupart des mouvements migratoires internationaux se produisent entre pays voisins, les migrations interregionales, en particulier vers les pays developpes, sont de plus en plus importantes. On estime que le nombre des migrants internationaux dans le monde, refugies compris, dépasse 125 millions, dont la moitié environ dans les pays en developpement. Ces dernieres annees, les principaux pays d'accueil du monde developpe ont enregistre une immigration internationale nette d'environ 1,4 million de personnes par an, dont les deux tiers a peu pres provenaient de pays en developpement. Les migrations internationales ordonnees peuvent avoir des incidences favorables autant sur les collectivites d'origine que sur les collectivites d'accueil, les premieres beneficiant du rapatriement de salaires des emigres et les secondes

recevant des ressources humaines dont elles ont besoin. Les migrations internationales peuvent par ailleurs faciliter le transfert de compétences et contribuer à l'enrichissement culturel.

Toutefois, elles entraînent la perte de ressources humaines pour de nombreux pays d'origine et peuvent être source de tensions politiques, économiques et sociales dans les pays d'accueil. Pour être efficaces, les politiques en la matière doivent prendre en considération les contraintes économiques du pays d'accueil, l'impact des migrations sur la société d'accueil et leurs effets sur les pays d'origine. Si l'on veut que les migrations internationales restent à long terme dans des limites raisonnables, il faut donner à chacun des raisons de rester dans son propre pays.

Une croissance économique durable dans le respect de l'équité et des stratégies de développement allant dans le sens de cet objectif constituent un moyen essentiel à cette fin. Il serait en outre possible d'utiliser plus efficacement la contribution que les expatriés sont susceptibles d'apporter au développement économique de leur pays d'origine.

## Objectifs

10.2 Il s'agit de :

- a) Étudier les causes profondes des migrations, surtout celles liées à la pauvreté;
- b) Encourager les pays d'origine et les pays d'accueil à instaurer entre eux une coopération et un dialogue plus poussés

afin de tirer le meilleur parti possible des avantages des courants migratoires pour les intéressés et de faire en sorte que les migrations aient autant que possible des incidences favorables sur le développement tant des pays d'origine que des pays d'accueil;

c) Favoriser la réinsertion des migrants qui regagnent leur pays d'origine.

Mesures à prendre

10.3 Les gouvernements des pays d'origine et ceux des pays d'accueil devraient s'efforcer de donner à chacun des raisons de rester dans son propre pays. Il faudrait à cette fin redoubler d'efforts pour parvenir à un développement économique et social durable, parvenir à un meilleur équilibre économique entre pays développés, pays en développement et pays en transition. Il faudrait également s'efforcer davantage de désamorcer les conflits internes et internationaux avant qu'ils ne dégèrent; de garantir les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques et des autochtones; de respecter la primauté du droit et de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques, de renforcer la démocratie et d'encourager le respect des droits de l'homme. Par ailleurs, il faudrait contribuer davantage à la réalisation de la sécurité alimentaire des pays et des ménages, à l'exécution des programmes d'enseignement, de nutrition, de santé et de population et veiller à assurer une protection efficace de l'environnement. La fourniture d'une aide financière nationale et internationale, l'actualisation des relations commerciales et tarifaires et l'accès accru aux marchés mondiaux seront peut-être nécessaires à cet égard, ainsi qu'un redoublement d'efforts de la part des pays en développement et des

pays en transition pour créer un cadre local propice à une croissance économique durable axée sur la création d'emplois. La situation économique de ces pays ne s'améliorera probablement que progressivement et c'est pourquoi les courants migratoires en provenance de ces pays ne fléchiront vraisemblablement qu'à long terme. Entre-temps, du fait des problèmes graves observés dans ces pays, les courants migratoires y persisteront à court et à moyen terme et les gouvernements sont en conséquence priés instamment d'adopter des politiques et des programmes transparents en matière de gestion des courants migratoires internationaux.

10.4 Les gouvernements des pays d'origine qui souhaitent encourager les envois de fonds de leurs émigrés et les utiliser efficacement à des fins de développement devraient adopter des politiques monétaires, économiques et de change judicieuses, mettre en place des services bancaires qui permettent le transfert sûr et rapide des salaires des migrants, et promouvoir les conditions qui permettent d'accroître l'épargne intérieure et de la canaliser vers des investissements productifs.

10.5 Les gouvernements des pays d'accueil sont invités à considérer certaines formes de migration temporaire, telles que les migrations à court terme ou liées à un projet donné comme un moyen d'améliorer les compétences des ressortissants des pays d'origine, notamment des pays en développement et des pays en transition. À cette fin, ils devraient envisager de conclure selon que de besoin des accords bilatéraux ou multilatéraux. Des mesures appropriées devraient être prises pour garantir les rémunérations et les conditions de travail des travailleurs migrants et des travailleurs autochtones dans les secteurs considérés. Les gouvernements des

pays d'origine sont instamment invités à faciliter le retour des migrants et leur réinsertion dans leurs collectivités d'origine et à concevoir les moyens d'utiliser leurs compétences. Les gouvernements des pays d'origine devraient envisager de collaborer avec les pays d'accueil et de s'assurer le concours des organisations internationales compétentes en vue de favoriser le retour volontaire des travailleurs migrants compétents, qui soient en mesure de jouer un rôle fondamental dans le transfert des connaissances, des compétences et des techniques. Les pays d'accueil sont encouragés à favoriser le retour des travailleurs migrants en adoptant des politiques souples telles que le rapatriement des pensions et autres avantages professionnels.

10.6 Les gouvernements des pays concernés par les migrations internationales sont invités à coopérer en vue de faire une place à la question dans leurs programmes politiques et économiques et à fournir une coopération technique en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à faire face aux effets des migrations internationales. Les gouvernements sont instamment priés d'échanger des données d'information concernant leurs politiques vis-à-vis des migrations internationales et les réglementations régissant l'admission et le séjour des migrants sur leur territoire. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

10.7 Les gouvernements sont encouragés à examiner les demandes d'immigration émanant de pays dont l'existence est menacée d'une manière imminente par le réchauffement de la planète et les changements climatiques à en juger par les données scientifiques

disponibles.

10.8 En cooperation avec les organisations internationales et non gouvernementales et les instituts de recherche, les gouvernements devraient aider a la collecte de donnees sur les courants de migrants internationaux, les causes des mouvements migratoires, et le suivi des migrations internationales. Ils devraient egalement aider a definir des strategies en vue de mettre les migrations au service du developpement et des relations internationales. Il faudrait renforcer le role des organisations internationales competentes en matiere de migration, de maniere a leur permettre d'apporter aux pays en developpement l'appui technique voulu, de fournir des conseils dans le domaine de la gestion des courants migratoires internationaux et d'encourager la cooperation intergouvernementale, si necessaire, par le biais de negociations bilaterales et multilaterales.

## B. Migrants en situation reguliere

### Principes d'action

10.9 Les migrants en situation reguliere sont ceux qui remplissent toutes les conditions requises par la loi pour entrer, sejourner et, le cas echeant, occuper un emploi dans le pays de destination. Dans certains pays, nombre de ces migrants finissent par acquerir le droit de sejourner pour une longue periode dans le pays d'accueil. Dans ces cas, leur integration dans la societe hote est generalement souhaitable et, a cet effet, il importe de leur accorder les memes droits sociaux, economiques et au regard des lois que ceux dont jouissent les ressortissants du pays,

conformement a la legislation nationale. Le regroupement familial des migrants en situation reguliere est un facteur important dans les migrations internationales. Il importe egalement de proteger les migrants en situation reguliere et leurs familles contre le racisme, l'ethnocentrisme et la xenophobie et de sauvegarder leur integrite physique, leur dignite, leurs croyances religieuses et leurs valeurs culturelles. L'arrivee de migrants en situation reguliere presente generalement des avantages pour le pays d'accueil, vu que ces migrants se situent generalement dans les tranches d'age les plus productives, qu'ils ont des competences dont le pays d'accueil a besoin et que leur admission ne va pas a l'encontre de la politique du gouvernement. Les envois de fonds effectues par ces migrants vers leur pays representent souvent une source tres importante de devises et contribuent a ameliorer le bien-etre des membres de la famille restes au pays.

## Objectifs

10.10 Il s'agit de :

a) Veiller a l'integration economique et sociale des migrants en situation reguliere, en particulier de ceux qui ont obtenu un permis de sejour de longue duree dans le pays de destination et a ce qu'ils beneficent de l'egalite de traitement devant la loi;

b) Eliminer les pratiques discriminatoires a l'egard des migrants en situation reguliere, en particulier des femmes, des enfants et des personnes agees;

c) Assurer leur protection contre le racisme.

l'ethnocentrisme et la xenophobie;

d) Promouvoir la protection sociale des migrants en situation reguliere et des membres de leur famille;

e) Garantir le respect des valeurs culturelles et religieuses, des croyances et des pratiques des migrants en situation reguliere pour autant qu'elles n'aillent pas a l'encontre de la legislation nationale et des droits de l'homme universellement reconnus;

f) Prendre en consideration les besoins specifiques et la situation particuliere des migrants temporaires.

Mesures a prendre

10.11 Les gouvernements des pays d'accueil sont invites a envisager d'accorder aux migrants en situation reguliere qui remplissent les conditions requises pour un sejour dans leur pays et aux membres de leur famille detenteurs d'un permis de sejour un traitement identique a celui qu'ils reservent a leurs propres ressortissants en ce qui concerne la jouissance des droits de l'homme fondamentaux, notamment l'egalite de chances et de traitement s'agissant du culte, des conditions de travail, du droit a la securite sociale, de l'adhesion a un syndicat, de l'acces aux services de sante, d'education, aux services culturels et autres services sociaux ainsi que de l'acces aux tribunaux et de l'egalite de traitement devant la loi. Les gouvernements des pays d'accueil sont en outre instamment invites a prendre les mesures appropriees en vue de prevenir toutes formes de discrimination a l'encontre des



migrants, et notamment d'éliminer les pratiques discriminatoires quant à leur nationalité et à la nationalité de leurs enfants et de protéger leurs droits et leur sécurité. Les femmes et les enfants membres de la famille des migrants doivent être protégés contre l'abus ou le déni des droits de l'homme par leurs garants et les gouvernements sont priés d'envisager de prolonger leur séjour en cas de dissolution des liens familiaux, et ce, dans le respect de leur droit interne.

10.12 Afin de promouvoir l'intégration des migrants en situation régulière détenteurs d'un permis de séjour de longue durée, les gouvernements des pays d'accueil sont instamment invités à envisager de leur accorder les droits et responsabilités civils et politiques, le cas échéant, et de faciliter leur naturalisation. Il faudrait tout spécialement s'efforcer de faciliter l'intégration des enfants de migrants de longue durée en leur ménageant des possibilités d'éducation et de formation égales à celles dont bénéficient les autochtones, en leur permettant d'exercer une activité économique et en facilitant la naturalisation de ceux qui ont été élevés dans le pays d'accueil. Conformément à l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à tous les autres instruments pertinents, universellement reconnus, relatifs aux droits de l'homme, tous les gouvernements, en particulier ceux des pays d'accueil devront reconnaître l'importance vitale du regroupement familial et intégrer cette notion dans leur législation interne de manière à garantir la protection de l'unité familiale des migrants en situation régulière. Les gouvernements des pays d'accueil doivent garantir la protection des migrants et de leur famille en donnant la priorité à des programmes et stratégies visant à lutter contre l'intolérance religieuse, le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie et la discrimination

sexuelle et de nature a sensibiliser le public comme il se doit a cet egard.

10.13 Les gouvernements des pays d'accueil devraient respecter les droits de l'homme fondamentaux des migrants en situation reguliere lorsqu'ils font valoir leur droit de reglementer l'entree dans leur territoire et d'adopter une politique en vue de faire face aux courants d'immigration. En ce qui concerne l'admission des migrants, les gouvernements devraient s'abstenir de toute discrimination fondee sur la race, la religion, le sexe et les handicaps physiques, tout en tenant compte des criteres d'ordre sanitaire et autres prevus par la reglementation nationale relative a l'immigration, en se souciant particulierement des besoins speciaux des personnes agees et des enfants. Les gouvernements sont instamment pries de favoriser, par le biais du regroupement familial, la normalisation de la vie familiale des migrants en situation reguliere detenteurs d'un permis de sejour de longue duree.

10.14 Les gouvernements devraient envisager de fournir une assistance au titre des programmes visant a resorber les consequences economiques et sociales negatives des migrations forcees et de cooperer a l'execution de ces programmes.

### C. Migrants en situation irreguliere

#### Principes d'action

10.15 Chaque Etat-nation a le droit de decider souverainement qui pourra entrer sur son territoire et y sejourner, et dans quelles

conditions. Toutefois, quand un Etat exerce ce droit, il doit veiller a eviter toute action ou politique raciste ou xenophobe. Les migrants en situation irreguliere sont ceux qui ne remplissent pas les conditions requises par le pays de destination pour entrer dans ce pays, y sejourner ou y exercer une activite economique. Etant donne que dans un certain nombre de pays en developpement, les travailleurs sont de plus en plus incites a emigrer, du fait notamment que leur nombre ne cesse de croitre, il faut s'attendre a voir augmenter les effectifs des migrants en situation irreguliere.

## Objectifs

10.16 Il s'agit de :

- a) S'attaquer aux causes profondes des migrations clandestines;
- b) Reduire sensiblement le nombre de migrants en situation irreguliere, tout en garantissant une protection internationale a ceux qui en ont besoin; empecher l'exploitation des migrants en situation irreguliere et veiller a la protection de leurs droits fondamentaux;
- c) Empecher tout trafic international de migrants, en particulier aux fins de prostitution;
- d) Assurer aux migrants une protection contre le racisme, l'ethnocentrisme et la xenophobie.

## Mesures a prendre

10.17 Les gouvernements des pays d'origine et ceux des pays de destination sont instamment priés de coopérer pour réduire les causes des migrations clandestines, protéger les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière - y compris le droit de demander et de recevoir l'asile dans d'autres pays à l'abri de la persécution - et empêcher l'exploitation de ces derniers. Les gouvernements devraient analyser les causes des migrations clandestines, les incidences économiques, sociales et démographiques de ces migrations et les conséquences qu'il faut en tirer pour l'élaboration de politiques sociales, économiques et internationales touchant ce phénomène.

10.18 Les gouvernements des pays d'accueil comme ceux des pays d'origine devraient adopter des sanctions efficaces contre ceux qui organisent les migrations clandestines, qui exploitent les migrants en situation irrégulière ou qui en font le trafic, en particulier ceux qui se livrent à toute forme de trafic international de femmes, de jeunes et d'enfants. Les gouvernements des pays d'origine, ou les activités d'agents ou autres intermédiaires en matière de migration sont légales, devraient réglementer ces activités afin d'éviter les abus, en particulier l'exploitation, la prostitution et l'adoption forcée.

10.19 Les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales compétentes, devraient décourager les migrations clandestines en organisant des activités d'information dans les pays d'origine pour faire connaître aux candidats à l'émigration les conditions d'entrée, de séjour et d'emploi imposées par la

legislation des pays d'accueil.

10.20 Les gouvernements des pays d'origine de migrants clandestins et de personnes dont les demandes d'asile ont été refusées ont l'obligation d'accepter le retour et la réintégration des intéressés et ne devraient pas pénaliser ceux-ci à leur retour. En outre, les gouvernements des pays d'origine et ceux des pays de destination devraient s'efforcer d'apporter des solutions satisfaisantes à long terme aux problèmes posés par les migrations clandestines et, pour cela, mener des négociations bilatérales ou multilatérales visant, notamment, à la conclusion d'accords de readmission qui protègent les droits fondamentaux des intéressés, conformément aux instruments internationaux pertinents.

#### D. Réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées

##### Principes d'action

10.21 En moins de 10 ans, de 1985 à 1993, le nombre des réfugiés a plus que doublé, passant de 8,5 à 19 millions. Des facteurs multiples et complexes sont à l'origine de cette situation, y compris les violations massives des droits de l'homme. La plupart de ces réfugiés trouvent asile dans des pays en développement, ce qui impose souvent une lourde charge à ces États. Le droit d'asile est fortement mis à l'épreuve dans les pays industrialisés pour diverses raisons, dont le nombre croissant des réfugiés et demandeurs d'asile et le recours abusif aux procédures de demande d'asile par des migrants cherchant à éluder les restrictions en matière d'immigration. Bien que les deux tiers des pays aient ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967, qui définit des règles pour la protection des

refugies, il est necessaire d'appuyer davantage les activites internationales de protection et d'assistance en faveur des refugies, notamment des femmes et des enfants, qui sont particulierement vulnerables. Les personnes deplacees, qui ne peuvent pretendre au statut de refugies et se trouvent parfois hors de leur pays, sont egalement vulnerables et ont besoin d'une assistance internationale. Il faudrait envisager de conclure des accords regionaux assurant la protection des personnes qui fuient la guerre.

## Objectifs

10.22 Il s'agit de :

- a) Reduire les pressions qui suscitent des courants de refugies et de personnes deplacees en s'attaquant aux causes profondes du probleme, a tous les niveaux, et en prenant des mesures preventives;
- b) Trouver et d'appliquer des solutions durables au probleme des refugies et des personnes deplacees;
- c) Assurer aux refugies une protection et une assistance effectives, en se preoccupant tout particulierement des besoins des femmes et des enfants refugies et de leur securite physique;
- d) Empecher l'erosion du droit d'asile;
- e) Fournir des services de sante et d'education et des services sociaux adequats aux refugies et aux personnes deplacees;

f) Inclure des programmes d'aide aux refugies et aux rapatriés et des programmes de réinsertion dans les plans de développement, en respectant le principe de l'équité entre les sexes.

Mesures à prendre

10.23 Les gouvernements sont instamment priés de s'attaquer aux causes profondes des courants de refugies et de personnes déplacées en prenant les mesures appropriées concernant, en particulier, le règlement des conflits, la promotion de la paix et de la réconciliation; le respect des droits de l'homme, y compris ceux des personnes appartenant à des minorités; et le respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États. Il faut également tenir compte des facteurs qui contribuent aux déplacements forcés, en prenant des initiatives en matière d'atténuation de la pauvreté, de démocratisation, d'administration des affaires publiques et de lutte contre la détérioration de l'environnement. Les gouvernements et toutes les autres entités devraient respecter et garantir le droit de chacun d'être en sécurité chez lui et devraient s'abstenir d'appliquer des politiques ou des pratiques qui forcent les gens à fuir.

10.24 Les gouvernements sont instamment invités à renforcer leur appui aux activités internationales de protection et d'assistance en faveur des refugies et, le cas échéant, des personnes déplacées, et à promouvoir la recherche de solutions durables à leurs difficultés. Ce faisant, les gouvernements sont encouragés à renforcer les mécanismes régionaux et internationaux qui permettent un partage approprié des responsabilités en ce qui concerne la

protection des refugies et l'assistance a leur fournir. Il faudrait prendre toutes les mesures necessaires pour assurer la protection physique des refugies - en particulier celle des femmes et des enfants - afin notamment d'eviter qu'ils ne soient exploites, maltraites ou soumis a toute autre forme de violence.

10.25 Il faudrait apporter une aide internationale suffisante aux pays d'asile, afin de leur permettre de satisfaire les besoins fondamentaux des refugies et de les aider a chercher des solutions durables. Il faudrait aider les populations de refugies a acceder a l'autosuffisance. Les refugies, en particulier les femmes, devraient etre associes a la planification et a l'execution des activites destinees a leur venir en aide. Lors de la planification et de l'execution de ces activites d'aide aux refugies, il faudrait veiller plus particulierement a repondre aux besoins specifiques des femmes et enfants refugies. Les refugies devraient avoir acces au logement, a l'education, aux services de sante, y compris les services de planification familiale, et aux autres services sociaux necessaires, dans des conditions adequates. Les refugies sont invites a respecter les lois et reglements du pays d'asile.

10.26 Les gouvernements devraient creer les conditions requises pour permettre le rapatriement librement consenti des refugies, en toute securite et dans la dignite. L'aide a la reinsertion des refugies rapatries devrait, chaque fois que possible, s'insérer dans des plans de reconstruction et de developpement a long terme. La communaute internationale devrait fournir un appui aux programmes de rapatriement et de reinsertion des refugies, ainsi qu'aux operations de deminage, les mines terrestres et autres engins non explodes constituant un grave danger pour les rapatries



et la population locale.

10.27 Les gouvernements sont instamment priés de respecter le droit international relatif aux réfugiés. Les Etats qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés, notamment la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Les gouvernements sont également instamment priés de respecter le principe du non-refoulement (c'est-à-dire le principe en vertu duquel nul ne peut être contraint de retourner dans un endroit où sa vie ou sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques). Les gouvernements devraient faire en sorte que les demandeurs d'asile se trouvant sur leur territoire puissent se faire entendre et que les demandes d'asile soient traitées rapidement, en veillant à ce que les directives et procédures régissant l'octroi du statut de réfugié tiennent compte de la situation particulière des femmes.

10.28 En cas d'arrivée soudaine et massive de réfugiés ou de personnes déplacées ayant besoin d'une protection internationale, les gouvernements des pays de destination devraient envisager de leur accorder au moins une protection et une assistance temporaires, conformément aux normes internationalement reconnues et aux lois, pratiques et règlements nationaux, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Les personnes ayant besoin d'une protection devraient être encouragées à rester dans des zones sûres et, dans la mesure du possible et selon le cas, près de leur pays d'origine.

Les gouvernements devraient renforcer les mécanismes de protection et fournir une assistance à la population de ces zones. L'octroi

d'une aide aux pays d'accueil, a leur demande, devrait obeir aux principes de l'effort collectif et de la solidarite internationale.

10.29 Les problemes lies aux courants de refugies et de personnes deplacees qui decoulent des migrations forcees, y compris la question du droit des interesses au rapatriement, devraient etre regles conformement aux principes pertinents de la Charte des Nations Unies, de la Declaration universelle des droits de l'homme, des autres instruments internationaux et des resolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

---

## Chapitre XI

### POPULATION, DEVELOPPEMENT ET EDUCATION

#### A. Education, population et developpement durable

##### Principes d'action

11.1 Ces 20 dernieres annees, on a assiste au relevement des niveaux d'education. Bien que l'inegalite des niveaux d'instruction entre les hommes et les femmes se soit reduite, les femmes representent 75 % des analphabetes dans le monde. L'absence d'enseignement de base et les bas niveaux d'alphabetisation des adultes continuent d'entraver le processus de developpement dans tous les domaines. Il incombe au premier chef a la communaute mondiale de veiller a assurer une meilleure education a tous les enfants et de leur garantir une education primaire. L'education est essentielle a l'amelioration de la qualite de la vie. Toutefois, il est plus difficile de repondre aux besoins en

education face a l'explosion demographique.

11.2 L'education est un facteur clef du developpement durable : consideree sous l'angle de ses rapports avec les facteurs demographiques, economiques et sociaux, elle constitue de meme un facteur d'amelioration du bien-etre. Elle permet par ailleurs a l'individu d'acquies les connaissances essentielles pour permettre a quiconque de tirer son epingle du jeu dans le monde complexe d'aujourd'hui. Le progres de l'education contribue largement a la baisse des taux de fecondite, de morbidite et de mortalite, a la promotion des femmes, au perfectionnement des competences de la population active et a la promotion d'une democratie politique. L'acces de tous a une education respectueuse des origines religieuses et culturelles des migrants facilite egalement l'integration de ces derniers.

11.3 Il existe une relation d'interdependance entre l'education et les changements d'ordre demographique et social. Les rapports entre l'education, l'age nubile, la fecondite, la mortalite, la mobilite et la vie active sont etroits et complexes. L'amelioration du niveau d'education des femmes et des jeunes filles contribue a rendre celles-ci plus autonomes, a repousser l'age du mariage et a reduire la taille des familles. Les enfants dont les meres sont mieux instruites ont generalement de meilleures chances de survie. La generalisation de l'education est egalement un facteur qui agit sur les migrations internes et la composition de la population active.

11.4 L'education et la formation devraient preparer les jeunes a affronter le monde complexe d'aujourd'hui, a entreprendre une carriere et a embrasser la vie professionnelle. Les possibilites

de trouver un emploi remuneré dependent du contenu des programmes d'etude et de la nature de la formation recue. L'inadequation et la disparite du systeme d'enseignement par rapport au systeme de production peuvent etre a l'origine du chomage et du sous-emploi, de la devalorisation des qualifications et, dans certains cas, de l'abandon des zones rurales, par les gens qualifiés, au profit des zones urbaines, et de l'exode des cerveaux. Il est donc essentiel d'encourager une evolution harmonieuse de systemes d'enseignement et de systemes économiques et sociaux propices au developpement durable.

## Objectifs

11.5 Il s'agit de :

a) Ouvrir a tous les portes d'un enseignement de qualite, la priorite etant accordee a l'enseignement primaire et technique ainsi qu'a la formation professionnelle; de lutter contre l'analphabetisme et d'eliminer les disparites entre hommes et femmes en ce qui concerne l'acces a l'enseignement, la poursuite des etudes et l'octroi de bourses;

b) Promouvoir l'enseignement non classique dans l'interet des jeunes et garantir l'egalite d'acces des femmes et des hommes aux centres d'alphabetisation;

c) Ameliorer le contenu des programmes d'enseignement de maniere a mieux faire comprendre les correlations entre la population et le developpement durable, les problemes sanitaires, y compris la sante en matiere de reproduction, et l'egalite des

sexes et a accroitre la responsabilite dans ces domaines.

Mesures a prendre

11.6 L'elimination de l'analphabetisme est l'une des conditions essentielles du developpement humain. Tous les pays devraient consolider les acquis obtenus au cours des annees 90 dans le sens de la generalisation de l'enseignement primaire, ainsi qu'il avait ete convenu lors de la Conference mondiale sur l'education pour tous, tenue a Jomtien (Thailande) en 1990. Tous les pays devraient redoubler d'efforts pour ouvrir completement les portes de l'enseignement primaire ou de l'enseignement de type equivalent tant aux filles qu'aux garcons et ce le plus rapidement possible et en tout etat de cause avant l'an 2015. Il faudrait egalement s'interesser a la qualite et a la nature de l'enseignement et reconnaitre les valeurs traditionnelles. Les pays qui seront parvenus a ouvrir a tous les portes de l'enseignement primaire sont instamment invites a porter leur attention sur l'enseignement secondaire et la formation, a en faciliter l'acces et a promouvoir la poursuite d'etudes secondaires et superieures.

11.7 Il faudrait accorder un rang de priorite eleve aux investissements dans l'enseignement et la formation professionnelle dans les budgets de developpement a tous les niveaux et prendre en compte la gamme et le niveau des competences qui seront requises a l'avenir dans le monde du travail.

11.8 Les pays devraient prendre des mesures concretes pour maintenir les fillettes et les adolescentes a l'ecole et, a cette fin, devraient construire davantage d'ecoles communautaires, sensibiliser les enseignants aux disparites entre les sexes.

octroyer des bourses et autres incitations financières et convaincre les parents de l'utilité d'instruire les fillettes, l'objectif étant de supprimer d'ici à l'an 2005 l'écart entre les taux de scolarisation des garçons et des filles dans l'enseignement primaire et secondaire. Les pays devraient compléter ces mesures en tirant pleinement parti des possibilités qu'offre l'éducation non formelle. Il faudrait faire en sorte que les adolescentes enceintes puissent poursuivre leurs études.

11.9 Pour donner un maximum de résultats, l'éducation en matière de population doit commencer dès l'école primaire et être poursuivie tout au long de la scolarité et dans l'éducation non scolaire, en tenant compte des droits et responsabilités des parents ainsi que des besoins des enfants et des adolescents. Lorsque des programmes d'enseignement de ce type existent déjà, leur contenu devrait être revu, actualisé et amplifié de façon à aborder comme il se doit des questions importantes telles que le souci d'équité entre les sexes, les décisions à prendre et les responsabilités en matière de procréation et les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida. Pour que les programmes d'éducation en matière de population soient acceptés par la collectivité, ils devraient faire largement appel à la concertation avec les parents et les responsables locaux.

11.10 Il faudrait intensifier les efforts pour former des spécialistes de la population de niveau universitaire et encourager l'intégration, dans les sciences sociales et économiques, d'un enseignement portant sur les variables démographiques et leurs liens avec la planification du développement ainsi que sur celles qui ont trait à la santé et à l'environnement.

B. Information, education et communication  
en matiere de population

Principes d'action

11.11 Pour que les buts et objectifs du present programme d'action puissent etre realises, une connaissance et une comprehension accrues de l'opinion ainsi qu'une volonte plus affirmee de tous, de l'echelon individuel a l'echelon international, sont indispensables. Aussi faut-il renforcer dans tous les pays et au sein de tous les groupes les activites d'information, d'education et de communication en matiere de population et de developpement durable, ce qui comporte l'etablissement de plans et strategies d'information, d'education et de communication relatifs a la population et au developpement qui tiennent compte des problemes lies aux distinctions fondees sur le sexe et des questions culturelles. A l'echelon national, une information plus complete et plus appropriee permet aux planificateurs et aux decideurs d'elaborer des plans et decisions mieux adaptes en matiere de population et de developpement durable. Au niveau le plus elementaire, une information plus complete et plus appropriee permet de prendre des decisions eclairees et responsables concernant la sante, la sexualite et le comportement procreateur, la vie familiale et les modes de production et de consommation. En outre, l'amelioration quantitative et qualitative de l'information en ce qui concerne les causes et avantages des mouvements migratoires peut creer un climat plus propice a l'examen et au traitement, par les societes, des problemes que leur posent les migrations.

11.12 Des activités efficaces d'information, d'éducation et de communication sont une condition préalable à un développement humain durable et préparent la voie à une modification des mentalités et des comportements. En premier lieu, il s'agit de reconnaître que les décisions doivent être libres, responsables et éclairées quant au nombre et à l'espacement des naissances des enfants et à tous les autres aspects de la vie quotidienne, y compris la sexualité et le comportement procréateur. Dans un contexte démocratique, une connaissance accrue et un engagement plus affirmé créent dans l'opinion un climat favorable à l'adoption de décisions et de comportements informés et responsables. Fait plus important encore, ils préparent aussi la voie à l'ouverture d'un débat public démocratique et permettent ainsi la mobilisation d'une ferme volonté politique et d'un solide soutien populaire en faveur de l'action nécessaire aux échelons local, national et international.

11.13 Pour être efficaces, les activités d'information, d'éducation et de communication empruntent toutes sortes de filières de communication, des voies les plus intimes de la conversation entre les personnes jusqu'aux programmes d'enseignement scolaire, des arts populaires traditionnels jusqu'aux grands spectacles modernes et des séminaires de responsables et animateurs locaux jusqu'aux articles ou émissions des médias nationaux et internationaux sur les problèmes mondiaux. La communication s'établit en général plus efficacement par plusieurs filières que par une seule. Toutes ces filières de communication ont un rôle important à jouer en favorisant la compréhension des incidences réciproques entre population et développement durable. Dans tous les pays, les écoles et les



institutions religieuses peuvent, compte tenu des valeurs qu'elles représentent et de leurs enseignements, constituer d'importants vecteurs pour sensibiliser les individus, quel que soit leur âge, aux problèmes de discrimination selon le sexe ou la race et leur inculquer le respect d'autrui, la tolérance, l'esprit d'équité, le sens des responsabilités familiales et autres notions essentielles.

Il existe également dans de nombreux pays des réseaux dispensant efficacement une éducation non scolaire en matière de population et de développement durable, sur le lieu de travail ou par l'intermédiaire des services de santé, des syndicats, des centres communautaires, des groupes de jeunes, des institutions religieuses, des organisations féminines et d'autres organisations non gouvernementales. Ces questions pourraient également être traitées dans le cadre des programmes plus structurés d'éducation des adultes, de formation professionnelle et d'alphabétisation, en particulier pour les femmes. Ces réseaux sont indispensables pour toucher l'ensemble de la population, en particulier les hommes, les adolescents et les jeunes couples. Les parlementaires, les enseignants, les autorités religieuses et autres responsables communautaires, les guérisseurs traditionnels, les professionnels de la santé, les parents et les membres âgés des familles ont de l'influence sur l'opinion publique et devraient être consultés lors de la préparation des activités d'information, d'éducation et de communication. Les médias exercent aussi une grande influence potentielle par les nombreux modèles de comportement qu'ils proposent à l'imagination.

11.14 Les technologies actuelles d'information, d'éducation et de communication telles que les réseaux mondiaux de transmission de données, de téléphonie et de télévision interconnectés, les disques

compacts et les nouvelles technologies des multimedias peuvent aider a eliminer les lacunes de nature geographique, sociale et economique qui subsistent dans le monde en matiere d'accès a l'information. Elles peuvent faire que la grande majorite de la population mondiale participe, aux niveaux local, national et mondial, au debat sur l'evolution demographique et le developpement humain durable, les inegalites economiques et sociales, l'importance d'un renforcement des pouvoirs de la femme, la sante en matiere de reproduction et la planification familiale, la promotion de la sante, le vieillissement de certaines populations, l'urbanisation acceleree et les mouvements migratoires. Une participation publique accrue de la collectivite et des autorites nationales assure une large diffusion de ces technologies et une circulation plus libre des flux d'informations a l'interieur des differents pays et entre ceux-ci. Il est indispensable que les parlements aient pleinement acces a l'information necessaire a la prise des decisions.

## Objectifs

11.15 Il s'agit de :

a) Accroitre la sensibilisation, la connaissance, la comprehension et la volonte d'agir dans toutes les couches de la societe de facon que les familles, les couples, les individus, les guides de l'opinion et responsables communautaires, les organisations non gouvernementales, les decideurs, les gouvernements et la communaute internationale apprecient l'importance et la pertinence des questions liees a la population et prennent les mesures responsables necessaires pour aborder ces

questions dans l'optique d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

b) Encourager les attitudes favorables à l'adoption d'un comportement responsable en matière de population et de développement, en particulier dans des domaines tels que l'environnement, la famille, la sexualité, la procréation et la sensibilisation au problème des différences entre les sexes et les races;

c) Assurer l'engagement politique des gouvernements à l'égard des questions de population et de développement en vue de promouvoir à tous les échelons des secteurs tant public que privé une participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes concernant la population et le développement;

d) Rendre les couples et les individus mieux à même d'exercer leur droit fondamental, de décider librement et de façon responsable du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants et leur donner à cette fin l'information, l'éducation et les moyens nécessaires.

Mesures à prendre

11.16 Des efforts d'information, d'éducation et de communication devraient, sous la forme de campagnes d'éducation du public, sensibiliser l'opinion aux questions prioritaires telles que : maternité sans risque, santé et droits en matière de reproduction, santé maternelle et infantile et planification familiale, discrimination et valorisation concernant la petite fille et les

personnes handicapées, sévices infligés aux enfants; actes de violence à l'égard des femmes; responsabilité des hommes; égalité des sexes; maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida; comportement sexuel responsable; grossesses d'adolescentes; racisme et xenophobie; vieillissement de certaines populations, et schémas de consommation et de production non durables. Il faudra consacrer dans toutes les sociétés plus d'activités d'éducation aux incidences de la relation entre la population et l'environnement, le but étant de susciter une évolution des comportements et des modes de consommation et de favoriser une gestion durable des ressources naturelles. Les médias devraient jouer un rôle de premier plan dans l'élargissement des connaissances et la sensibilisation.

11.17 Les représentants élus à tous les échelons, les scientifiques, les autorités religieuses, politiques, traditionnelles et communautaires, les organisations non gouvernementales, les associations parentales, les travailleurs sociaux, les groupements féminins, le secteur privé, les spécialistes de la communication et autres personnalités influentes devraient avoir accès à l'information sur les questions de population et de développement durable et autres questions connexes. Ils devraient favoriser la compréhension des questions abordées dans le présent programme d'action et mobiliser l'appui de l'opinion publique pour les mesures proposées.

11.18 Les parlementaires sont invités à continuer de promouvoir une large sensibilisation aux questions liées à la population et au développement durable ainsi qu'à assurer la promulgation de la législation nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent

programme d'action.

11.19 Une approche strategique coordonnee en matiere d'information, d'education et de communication devrait etre adoptee en vue de maximiser l'impact des diverses activites tant modernes que traditionnelles qui peuvent etre menees sur plusieurs fronts dans ces domaines, par divers acteurs et a l'intention de differents publics. Il importe que les strategies d'information, d'education et de communication soient rattachees, et constituent un complement, aux politiques et strategies nationales en matiere de population et de developpement ainsi qu'a une gamme complete de services de sante en matiere de reproduction, dont la planification familiale et la sante en matiere de sexualite en vue de valoriser l'utilisation de ces services et d'ameliorer la qualite des consultations et des soins.

11.20 Les activites d'information, d'education et de communication devraient s'appuyer sur les resultats des recherches les plus recentes pour recenser les besoins existant dans le domaine de l'information, ainsi que les moyens culturellement acceptables les plus efficaces pour atteindre les publics desires. Des specialistes experimentes des medias traditionnels et non traditionnels devraient etre sollicites a cette fin. La participation des publics vises a la conception, a la mise en oeuvre et au suivi des activites d'information, d'education et de communication devrait etre assuree afin de renforcer la pertinence et l'impact de ces activites.

11.21 Il faudrait, chaque fois que cela est possible, developper les capacites de communication avec autrui - en particulier en matiere de motivation et de conseils - des personnes assurant les

prestations de services dans les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales, ainsi que celles des responsables communautaires, des enseignants, des pairs, etc., de façon à renforcer les interactions et garantir la qualité des services de santé dispensés en matière de reproduction, y compris des services de planification familiale et de santé en matière de sexualité. Ce type de communication devrait être exempt de toute contrainte.

11.22 Les énormes possibilités qu'offrent la documentation imprimée, les moyens audio-visuels et les médias électroniques, y compris les bases de données et les réseaux tels que le Réseau d'information en matière de population (POPIN) des Nations Unies, devraient être exploitées pour diffuser des informations techniques et pour promouvoir et mieux faire connaître les liens entre la population, la consommation, la production et le développement durable.

11.23 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient recourir davantage et d'une manière efficace aux médias à vocation récréative tels que les pièces ou feuilletons radiodiffusés et télévisés, le théâtre folklorique et autres spectacles traditionnels, comme moyens d'encourager le débat public sur d'importantes mais parfois délicates questions ayant trait à l'application du présent programme d'action. Lorsque des médias à vocation récréative - en particulier des œuvres d'art dramatique - sont utilisés à des fins de plaidoyer ou pour promouvoir des genres de vie particuliers, le public doit en être informé et l'identité des promoteurs doit dans chaque cas être indiquée de manière appropriée.

11.24 Pour les adolescents en particulier, l'éducation à dispenser en fonction de l'âge sur les questions envisagées dans le présent programme d'action doit commencer au foyer et dans la collectivité et se poursuivre à travers tous les degrés et filières de l'enseignement scolaire et extrascolaire, compte tenu des droits et responsabilités des parents et des besoins des adolescents. Lorsque ce type d'éducation existe déjà, les programmes et matériels d'enseignement devraient être revus, actualisés et élargis en vue d'assurer un traitement adéquat des importantes questions liées à la population et pour contrecarrer les mythes et les idées fausses s'y rapportant. Lorsque ledit type d'éducation n'existe pas, des programmes et matériels d'enseignement appropriés doivent être mis au point. Pour que les projets en matière d'éducation soient acceptés et considérés efficaces et utiles par la collectivité, ils devraient être fondés sur les conclusions d'études socioculturelles et faire appel à la participation active des parents, des familles, des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des responsables locaux.

11.25 Les gouvernements devraient s'attacher en priorité à former et à retenir des spécialistes en matière d'information, d'éducation et de communication, notamment des enseignants, ainsi que tous autres participants à la planification, à l'application, au suivi et à l'évaluation des programmes d'information, d'éducation et de communication. Il est nécessaire de former des spécialistes pouvant contribuer aux importantes activités de mise au point conceptuelle et méthodologique de l'éducation concernant la population et les questions connexes. En conséquence, des systèmes de formation professionnelle devraient être mis en place et renforcés par des spécialisations préparant les intéressés à

oeuvrer efficacement avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales operant dans ce domaine. En outre, une collaboration accrue devrait s'instaurer entre les milieux universitaires et les autres entites en vue de renforcer les recherches et travaux conceptuels et methodologiques en la matiere.

11.26 Pour renforcer la solidarite et soutenir l'aide au developpement, il est necessaire que tous les pays soient tenus continuellement informes des questions de population et de developpement. Les pays devraient, selon les besoins, creer des mecanismes d'information, pour faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion systematiques ainsi que l'utilisation des informations relatives a la population aux echelons national et international, et des reseaux devraient etre etablis ou renforces aux niveaux national, sous-regional, regional et mondial pour promouvoir l'echange d'informations et de donnees d'experience.

-----

## Chapitre XII

### TECHNOLOGIE ET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

#### A. Collecte, analyse et diffusion des donnees de base

##### Principes d'action

12.1 On ne saurait elaborer des politiques et des programmes, les mettre en oeuvre, en suivre et evaluer l'application sans donnees valables, fiables, a jour et qui tiennent compte du contexte culturel et soient comparables au niveau international. En depit



des grands progres methodologiques et technologiques realises depuis 20 ans en matiere de collecte et d'analyse, lesquels ont nettement augmente, la quantite de donnees disponibles sur la population et le developpement, les donnees de base, y compris les statistiques d'etat civil concernant les naissances et les deces, restent de qualite inegale et fragmentaires et la continuite des series chronologiques imparfaite. Les donnees ventilees par sexe et par groupe ethnique qui sont necessaires pour ameliorer et suivre la facon dont les inegalites sont prises en consideration dans les politiques et programmes de developpement font encore defaut dans de nombreux domaines. L'etude des migrations, notamment regionales et internationales, figure elle aussi parmi les domaines les moins bien cernes. Par principe, les particuliers, les organisations et les pays en developpement devraient avoir acces gratuitement aux donnees et aux conclusions emanant des recherches effectuees sur leur propre territoire, y compris celles detenues par d'autres pays ou des organismes internationaux.

## Objectifs

### 12.2 Il s'agit de :

a) Rassembler les donnees de base necessaires pour mieux connaitre les interdependances entre la population et les variables d'ordre socio-economique, et notamment ecologique, et de prevoir leur evolution et pour ameliorer l'elaboration, l'execution, le suivi et l'evaluation des programmes;

b) Renforcer l'aptitude des pays a collecter de nouvelles informations et a repondre aux besoins en matiere de collecte.

d'analyse et de diffusion de données de base, en accordant une attention particulière aux informations classées selon l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique et géographique, de manière à utiliser les résultats dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des stratégies globales de développement durable et d'encourager la coopération internationale, y compris aux niveaux régional et sous-régional;

c) Veiller à faire comprendre la nécessité de procéder périodiquement à la collecte, à l'analyse, à la diffusion et à la pleine utilisation de données et de susciter la volonté politique nécessaire à cette fin.

Mesures à prendre

12.3 Les gouvernements de tous les pays, notamment des pays en développement, aides en cela selon les besoins par le biais de la coopération bilatérale et des organisations internationales et, le cas échéant, de la coopération interregionale, régionale et sous-régionale, devraient renforcer les capacités nationales d'exécution de programmes prolongés et complets de collecte, d'analyse, de diffusion et d'utilisation de données sur la population et le développement. Une attention particulière devrait être accordée au suivi des tendances démographiques et à l'établissement de projections, ainsi qu'au suivi des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs fixés dans le présent programme d'action concernant la santé, l'éducation, l'égalité entre les sexes, les ethnies et les couches sociales ainsi que l'accès aux services et la qualité des soins.

12.4 Les programmes de collecte, de traitement, d'analyse, de diffusion régulière et d'utilisation de données relatives à la population et autres données connexes relatives au développement devraient comporter une décomposition de données, y compris par sexe, une couverture et une présentation qui répondent aux exigences de la mise en œuvre efficace de programmes de population et de développement. Il faudrait faciliter les interactions entre utilisateurs et producteurs de données afin que les données produites correspondent davantage aux besoins de leurs utilisateurs. Les travaux de recherche devraient être conçus compte tenu des normes juridiques et éthiques et menés en consultation et en collaboration avec les collectivités et institutions locales avec la participation active de celles-ci et les résultats devraient en être mis à la disposition des responsables politiques, des décideurs, des planificateurs et des gestionnaires de programmes aux fins d'utilisation en temps voulu. Il faudrait veiller à assurer la comparabilité de tous les programmes de recherche et de collecte de données.

12.5 Tous les pays devraient créer et tenir à jour des bases de données qualitatives et quantitatives complètes et fiables, qui permettent de mettre en rapport les phénomènes démographiques, l'éducation, la santé, la pauvreté, le bien-être familial, les facteurs écologiques et les problèmes de développement, et fournissent des données décomposées à des niveaux de détail convenables et souhaitables afin de répondre aux exigences de la recherche ainsi que de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes. Il faudrait s'attacher en particulier à évaluer et à apprécier la qualité et l'accessibilité des soins grâce à la définition d'indicateurs adaptés.

12.6 Il faudrait créer ou renforcer selon que de besoin des réseaux d'informations démographiques, socio-économiques et autres aux échelons national, régional et mondial en vue de faciliter le suivi de l'exécution des programmes d'action et des activités dans les domaines de la population, de l'environnement et du développement aux niveaux national, régional et mondial.

12.7 Il conviendrait dans toutes les activités de collecte et d'analyse statistiques de ventiler les données par sexe de façon à mieux connaître la situation et le rôle des hommes et des femmes dans les processus sociaux et démographiques. Ainsi, afin de se faire une idée plus précise de l'apport effectif et potentiel des femmes au développement économique, il faudrait, à l'occasion de la collecte de données, mieux se renseigner sur la situation des femmes dans la société et dans la main-d'œuvre et se servir des informations ainsi obtenues comme base pour arrêter des décisions générales et programmatiques tendant à l'amélioration du revenu des femmes. Ces données devraient renseigner notamment sur les activités économiques non rémunérées exercées par la femme au sein de la famille et dans le secteur informel.

12.8 Il faudrait concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation dans les domaines de la statistique, de la démographie et du développement aux niveaux national et régional, notamment dans les pays en développement grâce à un appui technique et financier accru à la faveur de la coopération internationale et de l'accroissement des ressources nationales affectées à cette fin.

12.9 Tous les pays devraient, avec l'aide des organisations

competentes, renforcer leurs activites de collecte et d'analyse de donnees demographiques, y compris les donnees sur les migrations internationales afin de mieux cerner ce phenomene et d'aider ainsi a elaborer des politiques nationales et internationales touchant les migrations internationales.

## B. Recherche sur la sante en matiere de reproduction

### Principes d'action

12.10 La recherche, en particulier la recherche biomedicale, a concouru de maniere decisive a faire que de plus en plus de gens ont acces a une gamme plus etendue de moyens modernes de regulation des naissances. Cela dit, tous les etres humains n'ont pas encore trouve une methode de planification familiale qui leur convienne et le choix de solutions offertes aux hommes est plus limite que celui des femmes; de plus, la proliferation des maladies sexuellement transmissibles, notamment du VIH/sida, exige une augmentation importante des investissements en faveur de nouvelles methodes de prevention, de diagnostic et de traitement. Malgre la chute des credits affectes a la recherche sur la sante en matiere de reproduction, les perspectives de mise au point et de diffusion de nouvelles methodes et de nouveaux produits de contraception et de regulation des naissances sont prometteuses. L'amelioration de la collaboration et de la coordination des activites a l'echelle internationale se traduira par une augmentation de la rentabilite, mais le renforcement de l'appui des gouvernements et des industries n'en demeure pas moins necessaire pour mettre au point plusieurs nouvelles methodes fiables et abordables, notamment des methodes a adjuvants qui sont en cours d'experimentation. Cette recherche devra tenir compte, a toutes les etapes, des points de vue des

hommes et des femmes, notamment ceux des femmes, et des besoins des usagers, ainsi que des normes legales, ethiques, medicales et scientifiques internationalement reconnues de la recherche biomedicale.

## Objectifs

12.11 Il s'agit de :

a) Aider a cerner les facteurs qui influent sur une sante universelle en matiere de reproduction, y compris la sante en matiere de sexualite, et elargir l'eventail des choix possibles en matiere de procreation;

b) Garantir l'innocuite, la qualite et la valeur sanitaire a court et a long terme des methodes de regulation des naissances;

c) Afin de contribuer a ce que chacun puisse jouir d'une bonne sante en matiere de reproduction et de sexualite, la communaute internationale devrait mettre a profit toute la gamme des resultats issus de la recherche fondamentale dans les domaines biomedical, social, du comportement et des programmes concernant la sante en matiere de reproduction et la sexualite.

## Mesures a prendre

12.12 Les gouvernements, avec l'aide de la communaute internationale et des organismes donateurs, du secteur prive, des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires,

devraient accroître leur soutien à la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines biomédical, technologique, clinique et épidémiologique et en sciences sociales afin de renforcer les services de santé en matière de reproduction, ce qui suppose notamment d'améliorer les méthodes de régulation des naissances et d'en mettre au point de nouvelles qui répondent aux besoins des utilisateurs et qui soient acceptables, faciles d'emploi, sûres, dépourvues d'effets secondaires à long terme et à court terme et sur la seconde génération, efficaces, abordables, adaptées aux différents groupes d'âge et aux différentes cultures, ainsi qu'aux différentes phases de la période de procréation. La mise à l'essai et le lancement sur le marché de toute nouvelle technologie devraient faire l'objet d'une surveillance systématique, pour écarter les risques d'utilisation abusive. Parmi les domaines exigeant une attention accrue figurent notamment les moyens mécaniques de contraception masculine et féminine utilisés pour réguler les naissances et prévenir les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, ainsi que les microbicides et les virocides, qui ont ou qui n'ont pas un effet contraceptif.

12.13 Des recherches sur la sexualité, les rôles masculins et féminins et les relations entre hommes et femmes dans différents contextes culturels sont absolument nécessaires. Elles devraient essentiellement porter sur les mauvais traitements, la discrimination et les actes de violence dont les femmes sont victimes, les mutilations sexuelles là où elles sont pratiquées, les mœurs et comportements sexuels, l'attitude des hommes à l'égard de la sexualité, de la procréation, de la fécondité, de la famille et des rôles respectifs des hommes et des femmes, les comportements qui sont facteurs de risque de maladie sexuellement transmissible et de grossesse non désirée. Les besoins dont font

etat les hommes et les femmes en matiere de methodes de regulation des naissances et de services de sante en matiere de sexualite et les raisons pour lesquelles les populations n'ont pas recours aux services et techniques existants ou ne les utilisent pas correctement.

12.14 Il faudrait aussi s'attacher en priorite a mettre au point de nouvelles methodes de regulation des naissances a l'intention des hommes. Il faudrait tout specialement etudier les facteurs qui empechent les hommes de participer a la planification familiale, afin de les amener a jouer un role plus actif et a assumer leurs responsabilites en la matiere. Dans le cadre des recherches sur la sante en matiere de reproduction et de sexualite, il faudrait se preoccuper particulierement des adolescents, afin d'elaborer des politiques et des programmes et de mettre au point des techniques qui repondent a leurs besoins. Il faudrait aussi donner la priorite aux recherches sur les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, et sur l'infecundite.

12.15 Si l'on veut acclereler la diffusion de methodes nouvelles et meilleures de regulation des naissances, des efforts doivent etre faits pour que l'industrie participe davantage a cette action, y compris l'industrie des pays en developpement et des pays dont l'economie est en transition. Entre les secteurs public et prive, y compris les associations de femmes et de consommateurs, il faut instituer un nouveau type de partenariat qui mobiliserait les savoirs et les ressources de l'industrie tout en protegeant l'interet general. Il faudrait obtenir la collaboration active des organismes nationaux de reglementation des medicaments et des produits contraceptifs a tous les stades du processus de mise au



point pour s'assurer que toutes les dispositions réglementaires et les règles déontologiques seront respectées. Les pays développés devraient contribuer par leurs connaissances, leur expérience et leur savoir-faire technique aux programmes de recherche des pays en développement et des pays en transition, et promouvoir le transfert à ces pays des technologies appropriées. La communauté internationale devrait faciliter la création d'unités de fabrication de produits contraceptifs dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays en transition.

12.16 Toutes les recherches sur les produits de régulation des naissances, de santé en matière de reproduction et de sexualité doivent être menées conformément aux normes éthiques et techniques internationalement reconnues dans le secteur de la recherche biomédicale et en fonction du contexte culturel. Une attention permanente doit être accordée à la surveillance de l'innocuité et des effets secondaires des moyens de contraception. Les préoccupations des utilisateurs, et surtout des utilisatrices, devraient être prises en compte à tous les stades du processus de recherche-développement, de même que le point de vue des associations de femmes.

12.17 Dans la mesure où l'avortement, lorsqu'il est pratiqué dans des conditions dangereuses<sup>20</sup>, constitue une grave menace pour la santé et la vie des femmes, il faudrait encourager les recherches sur les causes et les conséquences de l'interruption volontaire de grossesse, notamment sur ses effets ultérieurs sur la fécondité, la santé en matière de reproduction, l'hygiène mentale et les pratiques contraceptives, ainsi que sur le traitement des complications d'un avortement et les soins à dispenser après un

avortement.

12.18 Il faudrait intensifier les recherches sur les méthodes naturelles de régulation des naissances, en essayant de trouver des moyens plus efficaces de déceler le moment de l'ovulation au cours du cycle menstruel et après un accouchement.

### C. Recherche sociale et économique

#### Principes d'action

12.19 Au cours des dernières décennies, la recherche sociale et économique, qui a montré comment l'évolution démographique résulte d'interactions complexes entre facteurs socio-économiques et écologiques et agit sur eux, a eu des retombées positives sur l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et activités en matière de population. Certains aspects de ces interactions sont toutefois encore mal connus et, pour les pays en développement notamment, les données font défaut dans plusieurs domaines ayant trait à la population et au développement, et plus particulièrement pour ce qui est des coutumes autochtones. La recherche sociale et économique est manifestement indispensable pour tenir compte des vues des bénéficiaires potentiels des programmes, notamment des femmes, des jeunes et d'autres groupes ayant relativement peu de moyens d'action et pour répondre aux besoins spécifiques de ces groupes et des communautés. Il faut étudier les corrélations entre les facteurs économiques mondiaux ou régionaux et les processus démographiques nationaux. Pour améliorer la qualité des services, il est indispensable que les utilisateurs et les prestataires

definissent ce qu'ils entendent par qualite et que les femmes participent activement a la prise de decisions et a la fourniture des services.

## Objectifs

12.20 Il s'agit de :

a) Promouvoir la recherche socioculturelle et economique en vue de la conception de programmes, d'activites et de services visant a ameliorer la qualite de la vie et a repondre aux besoins des individus, des familles et des collectivites, en particulier de tous les groupes mal desservis<sup>22</sup>;

b) Faire en sorte qu'il soit tire parti des resultats de ces recherches au stade de la formulation des politiques et de l'execution, du suivi et de l'evaluation de programmes et de projets destines a accroitre le bien-etre des familles, des individus et des indigents, afin d'ameliorer la qualite et l'efficacite de ces programmes et projets, ainsi que leur adequation aux besoins des populations visees, et renforcer les capacites de recherche aux echelons national et international;

c) Comprendre que le comportement sexuel et procreateur s'inscrit dans differents contextes socioculturels et determiner l'importance de ce contexte pour la conception et l'execution des programmes de prestation de services.

## Mesures a prendre

12.21 Les gouvernements, les institutions de financement et les organismes de recherche devraient promouvoir la recherche

socioculturelle et économique sur les politiques et programmes pertinents en matière de population et de développement, y compris sur les coutumes autochtones, en mettant notamment l'accent sur les liens entre population, diminution de la pauvreté, environnement, croissance économique soutenue et développement durable.

12.22 La recherche socioculturelle et économique devrait faire partie intégrante des programmes et stratégies en matière de population et de développement, pour que les responsables des programmes aient des indications sur la façon d'atteindre les utilisateurs mal desservis et de répondre à leurs besoins. À cette fin, il faudrait inclure dans les programmes des travaux de recherche opérationnelle, des travaux sur l'évaluation et autres travaux de recherche appliquée en sciences sociales. Ces recherches devraient faire appel à la participation des intéressés.

Il faudrait instituer les mécanismes nécessaires pour que les résultats des recherches soient incorporés au processus de prise de décisions.

12.23 Des travaux de recherche orientés vers l'action devraient être entrepris aux échelons national et international dans les secteurs soumis aux effets de la pression démographique, de la pauvreté, de la surconsommation, de la destruction des écosystèmes et de la dégradation des ressources; il faudrait étudier plus particulièrement les interactions entre ces facteurs. Il faudrait également s'intéresser à la conception et à l'amélioration de méthodes assurant la viabilité de la production alimentaire et des systèmes de culture et d'élevage, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

12.24 Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales concernées, les institutions de financement et les organismes de recherche sont instamment priés de considérer comme prioritaire le lancement de travaux de recherche sur les rapports entre les rôles et la condition des femmes, les processus démographiques et les processus de développement. Les principaux axes de recherche devraient être l'évolution des structures familiales; le bien-être de la famille; l'interaction entre les attributions respectives des femmes et des hommes, en ce qui concerne notamment l'emploi du temps, l'exercice du pouvoir, la prise de décisions et le contrôle des ressources; les normes, lois, valeurs et convictions qui s'y rattachent; et les conséquences économiques et démographiques de l'inégalité entre les sexes. Il faudrait, à tous les stades, associer les femmes à la planification des recherches sur les disparités entre les sexes, et engager et former davantage de chercheurs de sexe féminin.

12.25 La nature et l'ampleur des déplacements de population étant en train de changer, il est impératif d'entreprendre des recherches sur les causes et les conséquences de la mobilité et des migrations, aussi bien internes qu'internationales. Pour asseoir ces recherches sur des bases solides, des efforts particuliers devront être faits pour obtenir des données de meilleure qualité, plus actuelles et plus facilement accessibles sur l'état des migrations internes et internationales, et sur les tendances et les politiques en la matière.

12.26 Du fait de la persistance d'importants écarts entre les taux de mortalité et de morbidité des différents sous-groupes de population d'un même pays, il est urgent d'intensifier l'étude des

facteurs qui sont a l'origine de ces ecarts, pour pouvoir resorber ceux-ci au moyen de politiques et de programmes mieux concus. Il importe particulierement d'elucider les causes des ecarts, y compris celles qui tiennent aux disparites entre les sexes, notamment chez les plus jeunes et chez les plus ages. Il faudrait egalement s'interesser davantage a l'importance relative des differents facteurs socio-economiques et environnementaux pour la mortalite differentielle selon les regions, les conditions socio-economiques et l'appartenance ethnique. Enfin, il faudrait aussi etudier de plus pres les causes et les tendances de la morbidite et de la mortalite maternelles, perinatales et infantiles.

---

## Chapitre XIII

### INITIATIVES NATIONALES

#### A. Politiques nationales et plans d'action

##### Principes d'action

13.1 On a beaucoup appris, depuis quelques dizaines d'annees, sur ce qu'il y a a faire pour concevoir et mettre en oeuvre des politiques et programmes nationaux permettant de s'attaquer aux problemes demographiques et de developpement, de multiplier les choix offerts a la population et de contribuer au progres social en general. L'experience a egalement montre, comme dans le cas d'autres programmes de developpement social, que la ou les responsables se sont fermement engages a promouvoir la croissance economique, la mise en valeur des ressources humaines et l'egalite

et l'équité entre les sexes, ainsi qu'à répondre aux besoins de la population dans le domaine de la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité, les pays ont pu mobiliser durablement les volontés politiques à tous les niveaux pour assurer le succès des programmes et projets axés sur la population et le développement.

13.2 Outre que ce succès peut être facilité par l'évolution de la situation socio-économique générale, de même que par le succès d'autres efforts de développement, la population et le développement sont intrinsèquement interdépendants, et le progrès dans tel ou tel secteur peut entraîner une amélioration dans les autres. La population et le développement sont liés sous de multiples aspects. Il est de plus en plus largement reconnu que les pays doivent tenir compte de l'impact des migrations tant intérieures qu'internationales dans leurs politiques et programmes.

On admet aussi de plus en plus que les politiques, plans, programmes et projets relatifs à la population ne peuvent avoir une incidence durable que si les bénéficiaires sont étroitement associés à leur formulation et à leur mise en œuvre.

13.3 La contribution que les organisations non gouvernementales peuvent apporter aux politiques et programmes nationaux, de même que le rôle important du secteur privé sont de plus en plus clairement perçus. Les membres des corps législatifs nationaux peuvent eux aussi avoir un rôle majeur à jouer, notamment en promulguant les lois nécessaires pour assurer la mise en œuvre du présent programme d'action, en y allouant les ressources financières voulues, en veillant à ce que les dépenses soient dûment justifiées et en sensibilisant l'opinion aux questions de

population.

## Objectifs

13.4 Il s'agit de :

a) Prendre en compte les problèmes de population dans tous les plans, stratégies, politiques et programmes pertinents de développement national;

b) Promouvoir la participation active des élus, en particulier les parlementaires, des groupes intéressés, notamment sur le plan local, ainsi que des particuliers, à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans, stratégies, politiques, plans et programmes axés sur la population et le développement.

## Mesures à prendre

13.5 Les gouvernements, avec la participation active des parlementaires, des organes élus sur le plan local, des communautés, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des associations féminines, devraient s'efforcer de sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la population et au développement et, dans le cadre du processus de planification du développement sectoriel, intersectoriel et national, élaborer, mettre en œuvre et évaluer des stratégies, politiques, plans, programmes et projets nationaux qui fassent une place aux questions relatives à la population et au développement, dont la question des migrations. Ils devraient également



s'attacher à mettre en place les institutions nécessaires pour coordonner et mener à bien la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités axées sur la population et le développement ou à les renforcer, ainsi qu'à les doter des ressources humaines voulues.

13.6 Les gouvernements et les parlementaires, en collaboration avec la communauté internationale et les organisations non gouvernementales, devraient établir les plans voulus, conformément aux priorités et aux objectifs nationaux, et prendre les initiatives nécessaires pour mesurer, apprécier, suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent programme d'action. Il importe que la participation active du secteur privé et de la communauté des chercheurs soit encouragée à cet égard.

#### B. Gestion des programmes et mise en valeur des ressources humaines

##### Principes d'action

13.7 Aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour mener une action nationale concertée visant à promouvoir une croissance économique et un développement national soutenus, ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie de tous, constitue un objectif fondamental. La réalisation de cet objectif nécessite le maintien en fonctions, la motivation et l'intervention d'un personnel dûment formé agissant dans le cadre de mécanismes institutionnels efficaces, de même, au besoin, que la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales. L'absence de personnel d'encadrement suffisamment qualifié, en particulier dans les pays les moins avancés, réduit dangereusement les capacités en

matiere de planification strategique, entrave l'execution des programmes, amoindrit la qualite des services et, partant, prive les beneficiaires d'une partie de ce que les programmes pourraient leur apporter. En raison de la tendance recente a decentraliser la prise de decisions dans de nombreux programmes nationaux, en particulier ceux des pouvoirs publics, relatifs a la population et au developpement, il est de plus en plus necessaire de rendre le personnel apte a s'acquitter de responsabilites nouvelles ou accrues a des niveaux administratifs secondaires. Cette tendance modifie egalement l'eventail des competences exigees du personnel des institutions centrales, ou l'analyse des orientations, l'evaluation et la planification strategique ont pris desormais plus d'importance.

## Objectifs

13.8 Il s'agit de :

a) Ameliorer les capacites nationales ainsi que le rapport cout-efficacite, la qualite et l'impact des plans, strategies, politiques et programmes nationaux axes sur la population et le developpement, en veillant a ce que ceux-ci repondent aux besoins de tous les beneficiaires, en particulier a ceux des groupes les plus vulnérables et defavorises, et parmi eux les habitants des zones rurales et les adolescents;

b) Faciliter et accelerer la collecte, l'analyse et la circulation des donnees et de l'information entre les differents acteurs intervenant dans le cadre des programmes nationaux axes sur la population et le developpement de facon a ameliorer la

formulation des strategies, politiques, plans et programmes et a mieux en assurer le suivi et l'evaluation;

c) Ameliorer les competences et le niveau de responsabilite des gestionnaires et des autres agents que font intervenir la mise en oeuvre, le suivi et l'evaluation des strategies, politiques, plans et programmes nationaux axes sur la population et le developpement;

d) Veiller a ce que les programmes de formation tiennent compte des besoins des utilisateurs et des specificites de chacun des deux sexes et de garantir l'offre, la motivation et le maintien en fonctions d'un personnel qualifie, y compris des femmes, qui soit apte a formuler, mettre en oeuvre et evaluer les plans, strategies, politiques et programmes nationaux axes sur la population et le developpement, ainsi qu'a en controler l'execution.

Mesures a prendre

13.9 Les pays devraient :

a) Formuler et mettre en oeuvre leurs programmes de mise en valeur des ressources humaines de maniere a repondre expressement aux besoins des plans, strategies, politiques et programmes axes sur la population et le developpement, en s'attachant specialement a la question de l'education de base et de la formation et de l'emploi des femmes a tous les niveaux, en particulier aux postes de responsabilite et de direction, en veillant a ce que les specificites de chacun des deux sexes soient prises en consideration tout au long des programmes de formation.

b) Veiller à ce que les plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement soient mis en œuvre avec efficacité, par du personnel qualifié;

c) Assurer l'amélioration continue des aptitudes à la gestion du personnel chargé de la prestation des services afin d'accroître la productivité, l'efficacité et l'utilité des services sociaux;

d) Rationaliser la rémunération et les autres conditions d'emploi afin qu'à travail égal, femmes et hommes reçoivent un salaire égal, que le maintien en fonctions et l'avancement du personnel de direction et du personnel technique prenant part à la mise en œuvre des programmes axés sur la population et le développement soient assurés et, partant, que ces programmes soient plus efficacement exécutés;

e) Mettre en place les mécanismes novateurs voulus pour promouvoir les échanges de données d'expérience concernant les programmes axés sur la population et le développement à l'intérieur des pays et entre eux, aux échelons sous-régional, régional, interrégional et international, de façon à renforcer les capacités nationales existant dans ce domaine;

f) Créer et tenir des banques de données sur les experts nationaux et les centres d'excellence pour promouvoir l'utilisation des compétences nationales, en veillant plus particulièrement à assurer la participation des femmes et des jeunes;

g) Assurer une communication efficace avec les beneficiaires des programmes a tous les niveaux, de meme que leur participation, en particulier dans les zones rurales, afin d'ameliorer la gestion des programmes dans leur ensemble.

13.10 Les gouvernements devraient accorder une attention particuliere a la mise au point et a l'utilisation de systemes integres de gestion centres sur le client pour etablir des programmes axes sur la population et le developpement, et en particulier sur la sante en matiere de reproduction, y compris les programmes de planification familiale et de sante en matiere de sexualite, qui englobent les activites tant publiques que non gouvernementales et contiennent des donnees regulierement mises a jour sur la clientele, les depenses, les infrastructures, l'acces aux services, les produits et la qualite des services.

### C. Mobilisation et allocation des ressources

#### Principes d'action

13.11 Au niveau national, les ressources aux fins du developpement humain durable se repartissent entre plusieurs categories sectorielles. La meilleure repartition possible des ressources entre divers secteurs depend pour une large part de la situation sociale, economique, culturelle et politique propre a chaque pays, de meme que de ses moyens d'action et de ses priorites. En general, une repartition equilibree des ressources contribue a la qualite et au succes des programmes. Les programmes concernant la population, en particulier, jouent un role important dans la mesure ou ils facilitent et accelere les progres dans l'execution des programmes relatifs au developpement humain durable notamment en

contribuant au renforcement du pouvoir d'action des femmes, en améliorant la santé de la population (en particulier celle des femmes et des enfants, notamment dans les zones rurales), en ralentissant le taux d'accroissement de la demande en matière de services sociaux, en mobilisant l'action communautaire et en soulignant l'importance à long terme des investissements dans le secteur social.

13.12 Les ressources nationales représentent la partie la plus importante des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de développement. La mobilisation de ces ressources est donc l'un des domaines prioritaires sur lesquels l'attention doit être concentrée afin d'assurer l'exécution en temps voulu des mesures requises pour atteindre les objectifs du présent programme d'action. Les secteurs public et privé peuvent contribuer aux ressources nécessaires. Dans un grand nombre de pays qui s'efforcent d'atteindre les objectifs supplémentaires du programme d'action, et notamment les pays les moins avancés et autres pays pauvres qui doivent appliquer des ajustements structurels douloureux, les tendances à la récession économique se maintiennent. Comme indiqué au chapitre XIV, la communauté internationale devra soutenir les efforts qu'ils déploient afin de mobiliser les ressources nationales pour élargir et améliorer leurs programmes concernant la population et le développement, en fournissant des ressources financières et techniques beaucoup plus importantes. En ce qui concerne la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles, intérieures et provenant de donateurs, il faut accorder une attention particulière aux mesures requises pour répondre aux besoins essentiels des groupes de population les plus vulnérables, notamment dans les zones rurales, et assurer leur accès aux

services sociaux.

13.13 Compte tenu de l'ampleur des besoins non satisfaits en matière de services concernant la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, et de l'augmentation prévue du nombre de femmes et d'hommes en âge de procréer, la demande de services continuera d'augmenter très rapidement au cours des 20 prochaines années. Cette demande sera accélérée par un regain d'intérêt pour une maternité plus tardive, un meilleur espacement des naissances et l'obtention plus rapide du nombre d'enfants désirés, ainsi que par un accès plus facile aux services. Il faut donc intensifier les efforts afin de générer et d'obtenir des ressources nationales plus importantes, et d'assurer leur utilisation efficace, à l'appui des programmes de prestation de services et des activités connexes d'information, d'éducation et de communication.

13.14 Les services de santé de base en matière de reproduction, y compris la planification familiale, impliquant un soutien à la formation, aux fournitures, à l'infrastructure et aux systèmes de gestion indispensables, notamment au niveau des soins de santé primaires, comprendraient les principaux éléments ci-après qui devraient être intégrés dans les programmes nationaux de base pour la population et la santé en matière de reproduction :

a) Dans l'élément relatif aux services de planification familiale - produits contraceptifs et prestation de services; renforcement des capacités en matière d'information, d'éducation et de communication concernant les questions relatives à la planification familiale et à la population et au développement; renforcement des capacités nationales par un appui à la formation.

developpement des infrastructures et amelioration des installations; elaboration d'une politique generale et evaluation des programmes; systemes integres de gestion, statistiques sur les services de base; et concentration des efforts afin d'assurer des soins de bonne qualite;

b) Dans l'element de base relatif aux services de sante en matiere de reproduction - services d'information et services reguliers relatifs aux soins prenataux, aux accouchements normaux et surs et aux soins postnataux; avortements tels que definis au paragraphe 8.25; information, education et communication sur la sante en matiere de reproduction, y compris les maladies sexuellement transmissibles, la sexualite humaine et la procreation responsable, et contre les pratiques prejudiciables; services de consultations appropries; diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles et autres infections de l'appareil genital, dans la mesure du possible; prevention de la sterilite et traitement approprie; et si possible services d'orientation, d'information et de consultations pour les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, et pour les complications pendant la grossesse et l'accouchement;

c) Dans l'element du programme relatif a la prevention des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida - programmes d'information dans les medias et a l'ecole, incitation a l'abstinence volontaire et a un comportement sexuel responsable et distribution generalisee de preservatifs;

d) Dans l'element relatif a la recherche fondamentale et a l'analyse des donnees et des politiques en matiere de population



et de developpement, renforcement des capacites nationales par un appui a la collecte et a l'analyse de donnees demographiques et concernant les programmes, a la recherche, a l'elaboration d'une politique generale et a la formation.

13.15 On a estime que, dans les pays en developpement et les pays en transition, la mise en oeuvre de programmes axes sur la sante en matiere de reproduction, y compris la planification familiale, la sante maternelle et la prevention des maladies sexuellement transmissibles ainsi que d'activites de collecte et d'analyse des donnees demographiques coutera : 17 milliards de dollars en l'an 2000, 18,5 milliards en 2005, 20,5 milliards en 2010 et 21,7 milliards en 2015 : ce sont la des couts estimatifs etablis par des experts sur la base de l'experience acquise a ce jour en ce qui concerne les quatre elements susmentionnes. Il faudrait revoir et mettre a jour ces estimations en se fondant sur l'approche globale envisagee au paragraphe 13.14 du present programme d'action, notamment pour ce qui est des couts lies a la fourniture de services de sante en matiere de reproduction. Environ 65 % de ces montants concernent la prestation de services. Le montant estimatif des depenses a engager au titre des composantes des programmes nationaux qui devraient parallelement etre entrepris dans le domaine de la population et de la sante en matiere de reproduction se repartit comme suit :

a) Le cout de la composante planification familiale s'eleverait a 10,2 milliards en l'an 2000, 11,5 milliards en 2005, 12,6 milliards en 2010 et 13,8 milliards en 2015. Ces chiffres sont fondees sur les donnees de recensements et d'enquetes entrant dans les projections relatives au nombre de couples et d'individus dont on peut compter qu'ils feront usage de l'information et des

services relatifs a la planification familiale. Les projections etablies en ce qui concerne les couts futurs permettent d'ameliorer la qualite des soins. Bien qu'il faille s'attendre que cette amelioration entraine une augmentation des couts par utilisateur, il est probable que celle-ci serait compensee par une diminution due a la multiplication et a l'efficacite croissante des programmes;

b) Le montant estimatif des depenses a prevoir au titre de la composante sante en matiere de reproduction, non compris les couts afferents au systeme de prestation des services pris en compte dans l'estimation relative a la composante planification familiale, s'eleverait a 5 milliards de dollars en l'an 2000, 5,4 milliards en 2005, 5,7 milliards en 2010 et 6,1 milliards en 2015. Le montant retenu pour la sante en matiere de reproduction constitue un total general, calcule sur la base de l'experience acquise dans le cadre de programmes de sante maternelle executes dans des pays se trouvant a differents niveaux de developpement, incluant, de facon selective, le cout d'autres services de sante en matiere de reproduction. L'incidence que les interventions dans ce domaine auront sur la sante maternelle et infantile dans son ensemble dependra de la prestation de soins de sante tertiaires et d'urgence, dont le cout devrait etre couvert par les budgets du secteur de la sante dans son ensemble;

c) D'apres le Programme mondial de lutte contre le sida de l'OMS, le montant des depenses a prevoir au titre du programme de prevention des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida s'etablit a 1,3 milliard de dollars en l'an 2000, 1,4 milliard en 2005 et environ 1,5 milliard

en 2010 et 1,5 milliard en 2015;

d) Le montant des dépenses à prévoir au titre de la recherche fondamentale, de la compilation des données et de l'analyse des politiques relatives à la population et au développement s'établit à 500 millions de dollars en l'an 2000, 200 millions en 2005, 700 millions en 2010 et 300 millions en 2015.

13.16 On estime, en première approximation, que les pays eux-mêmes continueront de prendre à leur charge jusqu'à deux tiers des coûts, les financements extérieurs étant de l'ordre d'un tiers. Il faudra néanmoins qu'une part plus importante des ressources extérieures consenties à des conditions de faveur ou à fonds perdus reviennent aux pays les moins avancés et aux autres pays en développement à faible revenu. Le volume des ressources extérieures nécessaire pour assurer le financement des programmes de population différera donc de façon sensible de région à région et selon les endroits à l'intérieur des régions. Le montant estimatif global des ressources à prévoir au titre de l'assistance internationale est indiqué au paragraphe 14.11.

13.17 Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour assurer le financement des programmes axés sur la population et le développement, en particulier ceux qui viseront à atteindre les objectifs se rapportant expressément au secteur social et économique qu'énonce le présent programme d'action. Des ressources supplémentaires seront également nécessaires dans le secteur de la santé afin de renforcer le système de prestation de soins de santé primaires, les programmes visant à assurer la survie de l'enfant, les soins obstétricaux d'urgence et les programmes généraux de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles dont

l'infection par le VIH et le sida, de meme que ceux ayant pour objet d'assurer un traitement et des soins a caractere emphatique aux victimes de ces maladies, entre autres. Des investissements supplementaires d'un montant considerable devront egalement etre faits dans le secteur de l'education afin d'assurer une education de base a tous et d'eliminer les disparites d'acces a l'instruction dues au sexe, a la situation geographique ou au statut social ou economique, etc.

13.18 Des ressources supplementaires seront necessaires pour financer les programmes d'action visant a ameliorer la condition et le pouvoir d'action des femmes et a assurer leur autonomisation et leur participation pleine et entiere au processus de developpement (en sus de leur education de base). La participation active des femmes a la conception, a la mise en oeuvre, a la gestion et au controle de l'execution de tous les programmes de developpement constituera un element important de ces activites.

13.19 Des ressources supplementaires seront necessaires pour financer les programmes d'action visant a acclereler l'execution des programmes de developpement, a creer des emplois, a preserver l'environnement, notamment en eliminant les modes de production et de consommation contraires a l'imperatif de viabilite, a assurer la prestation de services sociaux, a equilibrer la repartition de la population et a lutter contre la pauvrete par une croissance economique soutenue dans le contexte du developpement durable. Les programmes prevus dans Action 21 figurent parmi ceux qu'il importe de prendre en consideration a cet egard.

13.20 Les ressources necessaires pour assurer la mise en oeuvre du

present programme d'action ne pourront etre mobilisees que moyennant des investissements considerablement accrus a court terme. Les avantages que comporteraient ces investissements peuvent se mesurer a l'aune des economies qui en resulteraient sur le plan sectoriel, des modes de production et de consommation viables qu'ils permettraient d'etablir et de la croissance economique soutenue dans le contexte du developpement durable, ainsi que de l'amelioration generale de la qualite de la vie par laquelle ils se traduiraient.

## Objectifs

13.21 Il s'agit de mobiliser et repartir les ressources necessaires, aux niveaux local, national et international, pour assurer le financement des programmes relatifs a la population et des programmes connexes, qui visent tous a soutenir et a accelerer le developpement social et economique, a ameliorer la qualite de la vie pour tous, et a faire prevaloir l'equite et le strict respect des droits individuels et, ce faisant, contribuent a assurer un developpement durable.

## Mesures a prendre

13.22 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur prive et les collectivites locales, auxquels la communaute internationale apporterait son concours sur leur demande, devraient s'efforcer de mobiliser et d'utiliser efficacement les ressources necessaires pour financer des programmes relatifs a la population et au developpement qui permettent de developper les soins se rapportant a la sante en matiere de sexualite et de reproduction y compris la planification

familiale et les efforts de prevention des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida et d'en ameliorer la qualite. Conformement au but fixe dans le present programme d'action, qui consiste a assurer l'acces de tous a des services de sante de haute qualite en matiere de reproduction et de planification familiale, l'accent doit plus particulierement etre mis sur les dispositions a prendre pour satisfaire les besoins des groupes mal desservis, y compris les adolescents compte tenu des droits et responsabilites des parents et des besoins des adolescents, ainsi que les pauvres des zones tant rurales qu'urbaines, et pour assurer la fiabilite des services consideres et leur adequation aux besoins des femmes, des hommes et des adolescents. En mobilisant les ressources necessaires a cet effet, les pays devraient explorer de nouvelles formules, telles qu'une participation accrue du secteur prive, l'application selective de droits d'utilisation, la rentabilisation des services sociaux, la participation aux couts et d'autres formes de recouvrement des couts. Il importe cependant que les solutions adoptees n'entravent pas l'acces au service et qu'elles aillent de pair avec les "filets de securite" necessaires.

13.23 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur prive et les collectivites locales, auxquels la communaute internationale apporterait son concours sur leur demande, devraient s'efforcer de mobiliser les ressources necessaires pour mieux assurer la realisation des objectifs arretes en matiere de developpement social, et en particulier pour remplir les engagements que les gouvernements ont precedemment pris en ce qui concerne l'education pour tous (Declaration de Jomtien), atteindre les objectifs multisectoriels fixes lors du Sommet

mondial pour les enfants et ceux qui ont été arrêtés dans l'action 21 et dans les autres accords internationaux pertinents, et mobiliser le complément de ressources nécessaires pour que les objectifs fixés dans le présent programme d'action puissent être atteints. A cet égard, les gouvernements sont instamment invités à consacrer aux secteurs sociaux une part accrue des dépenses du secteur public, de même qu'une part accrue de l'aide publique au développement, en accordant une importance particulière à la lutte contre la pauvreté dans le cadre d'un développement durable.

13.24 Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient collaborer de façon régulière à l'établissement d'estimations précises et fiables des coûts, lorsqu'il y a lieu, pour chaque catégorie d'investissement.

---

## Chapitre XIV

### COOPERATION INTERNATIONALE

#### A. Responsabilités des partenaires pour le développement

##### Principes d'action

14.1 Il est apparu, depuis une vingtaine d'années, que la coopération internationale constituait un apport essentiel pour la mise en œuvre des programmes axés sur la population et le développement. Le nombre des donateurs n'a cessé d'augmenter et la configuration de la communauté des bailleurs de fonds a changé et est de plus en plus marquée par la présence d'organisations non gouvernementales et la représentation du secteur privé; le succès des nombreuses expériences de coopération entre pays en

developpement a fait litiere de l'idee toute faite que les donateurs ne pouvaient etre que des pays developpes. Les partenariats de donateurs sont devenus plus courants et ont diversifie leurs formules, si bien qu'il n'est pas rare que des gouvernements et des organisations multilaterales travaillent en étroite association avec des organisations nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des entreprises du secteur prive. Cette evolution de la cooperation internationale dans les activites axees sur la population et le developpement fait echo aux profonds changements qui sont intervenus ces 20 dernieres annees, et elle traduit en particulier la prise de conscience de l'ampleur, de la diversite et de l'acuite des besoins non satisfaits. Des pays qui auparavant n'attachaient qu'une importance minime aux questions de population reconnaissent desormais que celles-ci se situent au centre de leur entreprise de developpement. Les migrations internationales et le sida, par exemple, qui etaient auparavant un souci marginal dans quelques pays seulement, sont aujourd'hui des questions de premiere grandeur dans un tres grand nombre de pays.

14.2 En se developpant, la cooperation internationale dans le domaine de la population et du developpement a aggrave un certain nombre de difficultes et de lacunes qui doivent etre eliminees. Par exemple, en raison du nombre croissant de partenaires pour le developpement et de formules de partenariat, beneficiaires et donateurs sont de plus en plus requis d'operer un choix parmi une multitude de priorites de developpement concurrentes, tache que les gouvernements beneficiaires en particulier peuvent trouver extremement difficile a assumer. L'experience a montre que la penurie de ressources financieres et l'absence de mecanismes



efficaces de coordination entraînent des chevauchements et un manque d'harmonisation des programmes. Il arrive que les donateurs modifient soudainement leur politique de développement et qu'il en résulte une désorganisation des programmes dans le monde entier. La rédefinition des priorités nationales et l'adhésion à celles-ci supposent une réclartification des responsabilités réciproques des partenaires pour le développement et l'expression de la volonté de les assumer.

## Objectifs

### 14.3 Il s'agit de :

a) Faire en sorte que la coopération internationale en matière de population et de développement concorde avec les priorités nationales visant à assurer le bien-être des bénéficiaires dans ce domaine et favorise le renforcement des capacités et l'autosuffisance au plan national;

b) Engager la communauté internationale à adopter des politiques macro-économiques propres à favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement;

c) Clarifier les responsabilités réciproques des partenaires pour le développement et d'améliorer la coordination de leurs efforts;

d) Mettre au point des programmes de collaboration à long terme entre les pays bénéficiaires ainsi qu'entre ceux-ci et les pays donateurs.

e) Améliorer et de renforcer la concertation et la coordination dans le cadre des programmes et activités axés sur le développement et la population entrepris à l'échelon international, notamment par les organismes bilatéraux et multilatéraux;

f) Demander instamment que, dans le plein respect des différentes valeurs religieuses et éthiques et des traditions culturelles de la population de chaque pays, tous les programmes en matière de population et de développement soient conformes aux droits fondamentaux de l'homme reconnus par la communauté internationale et réaffirmés dans le présent programme d'action.

Mesures à prendre

14.4 Le renforcement des capacités nationales axées sur la population et le développement et le transfert de la technologie et du savoir-faire appropriés aux pays en développement, y compris les pays en transition, doivent figurer parmi les objectifs principaux et les activités centrales des programmes de coopération internationale. Il importe à cet égard, si l'on veut pouvoir disposer de la grande quantité de produits nécessaires pour l'exécution des programmes de planification familiale, d'assurer la production locale de contraceptifs de qualité garantie et d'un coût abordable, ce pour quoi une coopération sur le plan technologique, des coentreprises et d'autres formes d'assistance technique devraient être encouragées.

14.5 La communauté internationale devrait s'employer à faire régner un climat économique porteur en adoptant des politiques

macro-economiques favorables a une croissance economique et a un developpement soutenus.

14.6 Les gouvernements devraient veiller a ce que les plans nationaux de developpement soient etablis en tenant compte des apports financiers et de la cooperation de la communaute internationale qui peuvent etre escomptes en faveur de leurs programmes axes sur la population et le developpement, y compris les prets d'institutions financieres internationales, en particulier au titre du renforcement des capacites nationales, de la cooperation a vocation technologique et du transfert de technologies appropriees, qui devraient etre consentis a des conditions favorables, tarifs avantageux ou preferentiels compris, selon qu'il pourra en avoir ete convenu d'un commun accord, compte tenu de la necessite de proteger les droits internationaux de propriete, ainsi que des besoins particuliers des pays en developpement.

14.7 Les gouvernements des pays beneficiaires devraient renforcer les mecanismes nationaux de coordination de la cooperation internationale en matiere de population et de developpement et, en consultation avec les donateurs, clarifier les responsabilites assignees aux diverses categories de partenaires pour le developpement, notamment les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales en evaluant soigneusement leurs avantages comparatifs au regard des priorites du developpement national et leur aptitude a travailler en interaction avec les acteurs nationaux du developpement. La communaute internationale devrait aider les gouvernements des pays beneficiaires a entreprendre ces efforts de coordination.

## B. Vers un nouvel engagement en faveur du financement des programmes axes sur la population et le développement

### Principes d'action

14.8 De l'avis absolument general, il reste necessaire de mobiliser d'importantes ressources financieres supplementaires tant au sein de la communaute internationale qu'a l'interieur des pays en developpement et des pays en transition pour appliquer les programmes nationaux de population venant a l'appui des politiques de developpement durable. La Declaration d'Amsterdam, intitulee "Une vie meilleure pour les generations futures", adoptee au Forum international sur la population au XXIe siecle, tenu a Amsterdam en 1989, a invite les gouvernements a doubler le montant total des ressources consacrees aux programmes relatifs a la population et les donateurs a augmenter substantiellement leur contribution, en vue de repondre aux besoins en matiere de planification familiale et autres activites concernant la population des millions d'habitants des pays en developpement d'ici a l'an 2000.

Toutefois, depuis lors, les ressources internationales consacrees a ces activites ont connu de serieuses compressions, vu la persistance de la recession economique dans les pays donateurs traditionnels. Les pays en developpement ont egalement de plus en plus de mal a allouer des fonds suffisants aux programmes qu'ils entreprennent dans le domaine de la population et dans les domaines connexes. Des ressources supplementaires sont requises de toute urgence, pour qu'on puisse mieux recenser les besoins non satisfaits en matiere de population et de developpement, et y repondre, notamment en matiere de soins de sante de reproduction, y compris dans les domaines de la planification familiale et de

l'information et des services relatifs a la sante en matiere de sexualite, pour faire face aux augmentations futures de la demande, rester au diapason des besoins croissants a satisfaire, etendre la portee des programmes et en ameliorer la qualite.

14.9 Les organismes bilateraux et multilateraux ont apporte une assistance financiere et technique aux organismes nationaux et infranationaux charges de mettre en oeuvre les programmes axes sur la population et la sante en matiere de reproduction, y compris les programmes de planification familiale et de sante en matiere de sexualite. Certains de ces derniers ayant commence d'atteindre leurs objectifs, il est devenu souhaitable que les pays puissent proceder a des echanges de donnees d'experience suivant diverses formules (programmes de formation a court terme et a long terme, voyages d'etude, tournees d'observation, services consultatifs, par exemple).

#### Objectifs

14.10 Il s'agit de :

a) Accroitre de facon appreciable l'assistance financiere internationale apportee dans le domaine de la population et du developpement pour permettre aux pays en developpement et aux pays en transition d'atteindre les objectifs arretes dans le present programme d'action en meme temps qu'ils poursuivent leurs efforts d'autonomisation et de renforcement des capacites propres;

b) Accroitre l'engagement en faveur de l'assistance financiere internationale dans le domaine de la population et du developpement et sa stabilite en diversifiant les sources de

contributions, tout en évitant dans la mesure du possible de réduire les ressources destinées à d'autres secteurs du développement. Des ressources supplémentaires devraient être dégagées aux fins de l'assistance à court terme aux pays en transition;

c) Accroître l'assistance financière internationale à la coopération Sud-Sud et assouplir les modalités de ce financement.

Mesures à prendre

14.11 La communauté internationale devrait s'efforcer d'atteindre l'objectif convenu pour l'aide publique au développement dans son ensemble, soit 0,7 % du produit national brut, ainsi que d'accroître la part des ressources revenant aux programmes axés sur la population et le développement de façon que celle-ci soit à la mesure des activités requises pour atteindre les fins du présent programme d'action. L'une des tâches capitales qui attend dans l'immediat la communauté internationale des donateurs consiste donc à matérialiser son engagement en faveur des objectifs et des finalités quantitatives du présent programme d'action par des contributions financières qui soient à la mesure des programmes des pays en développement et des pays en transition. Étant donné l'ampleur des ressources financières requises pour les programmes nationaux axés sur la population et le développement (que recense le chapitre XIII), et en supposant que les pays bénéficiaires seront à même de s'assurer un accroissement suffisant des ressources intérieures, le montant des flux de ressources complémentaires émanant des pays donateurs (en dollars des États-Unis de 1993) devrait être de l'ordre de 5,7 milliards de

dollars en l'an 2000, 6,1 milliards de dollars en 2005, 6,8 milliards de dollars en 2010 et 7,2 milliards de dollars en 2015. La communauté internationale prend note de l'initiative visant à mobiliser des ressources pour assurer à tous l'accès aux services sociaux de base, connue sous le nom d'"initiative 20-20", laquelle sera examinée plus avant dans le cadre du Sommet mondial sur le développement social.

14.12 Les pays bénéficiaires devraient s'assurer que l'assistance internationale en matière de population et de développement sert effectivement à atteindre les objectifs nationaux dans ces domaines, de façon que les donateurs puissent plus facilement mobiliser de nouveaux apports.

14.13 Le Fonds des Nations Unies pour la population, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les banques régionales et les bailleurs de fonds bilatéraux sont invités à coordonner leurs politiques de financement et leurs méthodes de planification de façon à accroître l'incidence, à mieux assurer la complémentarité et à améliorer le rapport coût-efficacité de leurs contributions à la mise en œuvre des programmes que les pays en développement et les pays en transition entreprennent dans le domaine de la population.

14.14 L'allocation de ressources financières extérieures aux activités relatives à la population entreprises dans les pays en développement devrait répondre aux impératifs suivants :

a) Cohérence des programmes, stratégies et plans nationaux en matière de population et de développement;

b) Necessite d'accorder la priorite aux pays les moins avances;

c) Necessite de completer les efforts de financement deployes a l'echelon national dans le domaine de la population;

d) Necessite de surmonter les obstacles existant encore et d'eviter tout recul par rapport aux progres deja realises;

e) Necessite de s'attaquer aux problemes qui se posent dans certains secteurs et domaines sociaux importants, et que ne permettent pas de deceler les moyennes nationales.

14.15 Eu egard aux difficultes economiques et aux problemes sociaux qu'ils rencontrent actuellement, les pays dont l'economie est en transition devraient beneficier d'une assistance temporaire, pour les activites en matiere de population et de developpement.

14.16 Pour rechercher un dosage approprie des diverses sources de financement, il faudrait envisager davantage de se tourner vers la cooperation Sud-Sud, et de recourir a de nouvelles formules de mobilisation des contributions du secteur prive, en particulier en association avec les organisations non gouvernementales. La communaute internationale devrait inciter les organismes donateurs a ameliorer et a modifier leurs methodes de financement de facon que l'appui aux arrangements de collaboration Sud-Sud puisse plus facilement etre assure et se voie assigner un rang de priorite plus eleve.

14.17 Il faudrait rechercher des formules novatrices de



financement, notamment des nouveaux moyens de generer des ressources financieres publiques et privees, parmi lesquels diverses formes d'allegement de la dette.

14.18 Les institutions financieres internationales sont encouragees a augmenter leur assistance financiere, en particulier dans le domaine de la population et de la sante en matiere de reproduction, y compris la planification familiale et les soins de sante en matiere de sexualite.

---

## Chapitre XV

### ASSOCIATION AVEC LE SECTEUR NON GOUVERNEMENTAL

#### A. Organisations non gouvernementales locales, nationales et internationales

##### Principes d'action

15.1 Le role, effectif et potentiel, des organisations non gouvernementales etant mieux reconnu dans de nombreux pays comme aux niveaux regional et international, il importe d'en affirmer l'interet pour l'elaboration et la mise en oeuvre du present programme d'action. Pour relever efficacement les defis que posent la population et le developpement, il doit s'instaurer entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales (c'est-a-dire les associations et organismes a but non lucratif de caractere local, national et international) un large et efficace partenariat propre a contribuer a la formulation, a la mise en oeuvre, au suivi et a l'evaluation des objectifs et activites.

15.2 En depit de la grande diversite que presentent leurs relations et leurs interactions avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales ont joue et exercent de plus en plus un role important dans les activites concernant la population et le developpement a tous les niveaux. Dans bien des secteurs, l'efficacite de l'action des groupes non gouvernementaux est deja dument reconnue parce qu'ils sont mieux en mesure que les organismes publics de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes souples, adaptes et novateurs, et sont tres souvent implantes, donc en mesure de dialoguer avec les interesses, dans les localites mal desservies et difficiles a atteindre par les voies officielles.

15.3 Les organisations non gouvernementales jouent le role important de porte-voix de l'opinion, et leurs associations et reseaux sont un moyen efficace pour cibler les initiatives locales et nationales et repondre aux preoccupations pressantes concernant la population, l'environnement, les migrations et le developpement economique et social.

15.4 Les organisations non gouvernementales contribuent activement a la prestation des services necessaires a l'execution des programmes et des projets dans presque tous les secteurs du developpement socio-economique, y compris celui de la population. Nombre d'entre elles ont, dans beaucoup de pays, une longue histoire de contribution et de participation aux activites relatives a la population, et surtout a la planification familiale.

Leur force et leur credibilite tiennent au role responsable et constructif qu'elles jouent dans la societe et a l'appui que leurs

activites rencontrent a tous les echelons de la communaute. Les organisations et les reseaux, y compris les mouvements locaux, qu'ils soient ou ne soient pas structures, meritent d'etre davantage consideres aux niveaux local, national et international comme des partenaires serieux et utiles pour la mise en oeuvre du present programme d'action. Pour que ces formes de cooperation se developpent et prosperent, il importe que les organisations gouvernementales et non gouvernementales mettent en place les systemes et les mecanismes voulus pour faciliter, dans le cadre des politiques et des programmes nationaux, un dialogue constructif qui reconnaisse aux unes et aux autres leurs roles, leurs responsabilites et leurs capacites propres.

15.5 L'experience, les capacites et le savoir-faire de beaucoup d'organisations non gouvernementales et d'organismes d'interet local qui oeuvrent dans des secteurs auxquels se rapporte directement le programme d'action sont bien connus. Les organisations non gouvernementales, surtout celles qui s'occupent de sante en matiere de sexualite et de reproduction et de planification familiale, les associations de femmes et les groupes qui s'emploient a defendre la cause des immigrants et des refugies, ont su contribuer, par des campagnes de sensibilisation du public et l'ouverture de services d'education des hommes et des femmes, au succes de la mise en oeuvre des politiques axees sur la population et le developpement. Les organisations de jeunesse sont de plus en plus efficacement associees a l'elaboration d'actions d'education des jeunes aux questions relatives a la sante en matiere de reproduction aux specificites de chaque sexe et a l'environnement. D'autres associations, comme celles qui s'occupent de personnes agees, de migrants ou de handicapes, ou celles qui se sont spontanement constituees en groupes d'action a l'echelon local

contribuent elles aussi pour beaucoup à l'amélioration des programmes s'adressant aux populations qu'elles représentent. Ces diverses associations peuvent aider à mettre en place des programmes et des services de meilleure qualité et plus adaptés aux besoins des bénéficiaires. Ils doivent être invités à participer aux travaux des organes de décision locaux, nationaux et internationaux, y compris dans le système des Nations Unies, en vue d'assurer une mise en œuvre, un suivi et une évaluation efficaces du présent programme d'action.

15.6 Vu l'importance d'un partenariat effectif, les organisations non gouvernementales sont invitées à développer la coordination, la coopération et la communication aux niveaux local, national, régional et international, avec les gouvernements et les collectivités locales afin de renforcer l'efficacité de l'action clé qu'elles mènent en participant à la mise en œuvre des programmes et politiques concernant la population et le développement. Il convient de considérer la participation des organisations non gouvernementales comme un complément à l'action que les gouvernements sont tenus de mener en vue d'assurer la prestation de services de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité, complets, fiables et accessibles. Tout comme les gouvernements, les organisations non gouvernementales devraient avoir à rendre compte de leurs activités et être tenues à la transparence pour ce qui a trait à leurs services et à leurs procédures d'évaluation.

Objectif

15.7 Il s'agit de promouvoir une collaboration effective entre les représentants des pouvoirs publics à tous les niveaux et l'ensemble des organisations non gouvernementales et des groupes d'action à l'échelon local, dans le cadre des travaux d'analyse et du processus de prise de décisions préalables à la conception, à la mise en oeuvre, à la coordination, au suivi et à l'évaluation des programmes concernant la population, le développement et l'environnement, conformément à la politique générale des gouvernements et compte tenu des responsabilités et des rôles de chacun des partenaires.

Mesures à prendre

15.8 Les gouvernements et les organisations intergouvernementales devraient associer les organisations non gouvernementales et les groupes d'action à l'échelon local, en respectant strictement leur autonomie, au processus de prise de décisions, et faciliter l'action que les organisations non gouvernementales peuvent mener à tous les niveaux en contribuant à la recherche de solutions aux problèmes de population et de développement et, plus particulièrement, à la mise en oeuvre du présent programme d'action. Les organisations non gouvernementales ont un rôle déterminant à jouer dans le processus de développement aux échelons national et international.

15.9 Les gouvernements devraient veiller à ce que les associations de femmes puissent jouer le rôle essentiel qui leur revient dans la conception et la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement. Il importe au plus haut point, si l'on veut assurer comme il convient la réalisation des objectifs fixés dans le présent programme d'action et la mise en oeuvre des activités qui seront entreprises à ce titre, que les

femmes soient associees a l'action menee a tous les niveaux, et en particulier au processus de prise de decisions.

15.10 Des ressources financieres et techniques appropriees, ainsi que l'information necessaire a une participation efficace des organisations non gouvernementales a la recherche, la conception, la mise en oeuvre, le suivi et l'evaluation des activites relatives a la population et au developpement devraient autant que possible etre mises a la disposition du secteur non gouvernemental, sur demande, par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les institutions financieres internationales, de telle facon que la pleine autonomie des entites beneficiaires ne s'en trouve pas compromise. Afin d'assurer la transparence, le respect des principes de responsabilite et une division judicieuse du travail, les memes institutions devraient mettre les documents et l'information necessaires a la disposition des organisations non gouvernementales interessees. Les organisations internationales peuvent apporter une aide financiere et technique aux organisations non gouvernementales en conformite des lois et de la reglementation de chaque pays.

15.11 Les gouvernements et les pays donateurs, ainsi que les organisations intergouvernementales et les institutions financieres internationales devraient veiller a ce que les organisations non gouvernementales et leurs reseaux puissent demeurer autonomes et renforcer leur capacite par un dialogue et des consultations suivis, ainsi que par des activites adequates de formation et de vulgarisation, et mieux assurer ainsi le role de partenaire qu'elles ont a jouer a tous les niveaux.

15.12 Les organisations non gouvernementales et leurs reseaux, de meme que les collectivites locales, devraient oeuvrer en interaction plus etroite avec les communautes qu'ils representent, assurer la transparence de leurs activites, mobiliser l'opinion publique, participer a la mise en oeuvre des programmes axes sur la population et le developpement et contribuer activement au debat national, regional et international sur les problemes de population et de developpement. Les gouvernements devraient, lorsqu'il y a lieu, inclure des representants des organisations non gouvernementales dans les delegations nationales aux reunions regionales et internationales ou sont debattues les questions de population et de developpement.

#### B. Secteur prive

##### Principes d'action

15.13 Le secteur prive a vocation commerciale joue un role important dans le developpement social et economique, notamment par la production et la fourniture de biens et de services dans le domaine des soins de sante en matiere de reproduction et par l'education et l'information relatives aux programmes axes sur la population et le developpement. Dans un nombre croissant de pays, le secteur prive a deja acquis ou acquiert maintenant la capacite financiere, administrative et technologique de mener de facon rentable et efficace divers types d'activites orientees vers la population et le developpement. Telles sont les circonstances qui ont prepare le terrain a des partenariats benefiques que ce secteur peut developper encore. Le secteur prive peut faciliter ou completer l'action que les gouvernements menent en vue d'assurer la prestation de services de sante en matiere de reproduction

complets, fiables et accessibles a tous, mais il n'a pas a empieter sur leurs responsabilites a cet egard. Il doit aussi veiller a ce que tous les programmes relatifs a la population et au developpement, tout en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et ethiques et l'origine culturelle differente de la population de chaque pays, tiennent compte des droits fondamentaux reconnus par la communaute internationale et rappelés dans le present programme d'action.

15.14 Le secteur prive joue un role important sur un autre plan, celui de la croissance economique et du developpement durable, ou il intervient comme partenaire. Par ses actions et ses attitudes, ce secteur peut agir directement sur la qualite de la vie de ses salaries et souvent sur de vastes portions de la societe, ainsi que sur les attitudes de chacun. Les initiatives que les entreprises privees prennent sur le plan social sont riches d'enseignements pour des services publics aussi bien que pour des organisations non gouvernementales sans cesse en quete de formules novatrices qui leur permettent d'associer le secteur prive aux programmes axes sur la population et le developpement. Une conscience accrue de leurs responsabilites conduit de plus en plus de chefs d'entreprises privees a rechercher de nouvelles facons de travailler dans un esprit constructif avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales sur les problemes de population et de developpement durable. En reconnaissant l'utilite de la contribution qu'apporte le secteur prive et en recherchant davantage de domaines de cooperation mutuellement benefiques, les gouvernements et les organisations non gouvernementales peuvent ameliorer l'efficacite de leurs activites relatives a la population et au developpement.



## Objectifs

15.15 Il s'agit de :

a) Renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics, les organisations internationales et le secteur privé en vue de dégager de nouveaux domaines de coopération;

b) Promouvoir le rôle du secteur privé dans la prestation de services et la production ainsi que la distribution, dans chacune des régions du monde, de produits pour la santé en matière de reproduction et la planification familiale, moyens contraceptifs compris, qui soient accessibles aux groupes à faible revenu.

## Mesures à prendre

15.16 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales devraient oeuvrer en coopération plus étroite avec le secteur privé à vocation commerciale pour ce qui a trait aux questions relatives à la population et au développement durable, afin que ce secteur apporte une contribution accrue à la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement, notamment par la production et la fourniture de moyens et de services de contraception de qualité, assortis d'activités d'information et d'éducation judicieuses, dans un esprit conjuguant le sens des responsabilités sociales, l'attention aux spécificités culturelles et le souci de rentabilité.

15.17 Les associations à but non lucratif et les sociétés commerciales, ainsi que leurs réseaux devraient mettre au point des

mecanismes qui leur permettent d'echanger idees et donnees d'experience dans les domaines concernant la population et le developpement, de facon que chacun soit au courant des approches novatrices et des initiatives prises en matiere de recherche-developpement. La diffusion de l'information et la recherche devraient etre considerees comme des priorites.

15.18 Les gouvernements sont vivement encourages a fixer des normes regissant la prestation de services et a revoir les dispositions d'ordre juridique et reglementaire appliquees en matiere d'importation en vue de recenser et d'abroger les politiques qui empechent malencontreusement le secteur prive de prendre une part accrue a la production d'articles pour la sante en matiere de reproduction, y compris la planification familiale, ainsi qu'a la prestation de services dans ce domaine. Les gouvernements, tenant compte des specificites culturelles et sociales, devraient s'employer a obtenir du secteur prive qu'il s'acquitte des responsabilites qui lui incombent en matiere de diffusion de l'information.

15.19 Le secteur a vocation commerciale devrait s'efforcer de mieux aider les organisations non gouvernementales a but non lucratif a jouer un role plus vaste dans la societe en creant les mecanismes voulus d'assistance financiere et autre aux organisations non gouvernementales et a leurs associations, ou en ameliorant ceux qui existent.

15.20 Les employeurs du secteur prive devraient continuer de mettre au point et de realiser a l'intention des salaries des programmes speciaux d'information, d'education et de sante en

matiere de reproduction qui tiennent compte de leur desir de concilier responsabilites professionnelles et familiales. Les organismes medico-sanitaires et les societes d'assurance maladie incluent eux aussi les services de planification familiale et de sante en matiere de reproduction dans leurs prestations.

---

## Chapitre XVI

### SUIVI DE LA CONFERENCE

#### A. Activites au niveau national

##### Principes d'action

16.1 Le retentissement de la Conference internationale sur la population et le developpement dependra de la volonte des gouvernements, des collectivites locales, du secteur non gouvernemental, de la communaute internationale et de toutes les autres organisations et personnes concernees de donner suite aux recommandations de la Conference. Cette volonte revetira une importance particuliere aux niveaux national et individuel. La determination a prendre veritablement en compte les preoccupations demographiques dans tous les aspects de l'activite economique et sociale et leurs correlations aidera considerablement a ameliorer la qualite de la vie de tous, aujourd'hui et demain. Aucun effort ne doit etre epargne pour parvenir a une croissance economique soutenue dans le cadre d'un developpement durable.

16.2 Les preparatifs nombreux et divers qui se sont deroules aux niveaux international, regional, sous-regional, national et local ont notablement contribue a la formulation du present programme

d'action. Les institutions de nombreux pays ont déployé des efforts considérables pour organiser les préparatifs à l'échelon national; la sensibilisation aux problèmes démographiques a été assurée par des campagnes d'information et d'éducation du public, et des rapports nationaux ont été établis pour la Conférence. Invités à établir des rapports nationaux détaillés sur les questions de population, les pays participant à la Conférence ont, dans leur grande majorité, répondu à cette invitation. La complémentarité de ces rapports et de ceux demandés à l'occasion de conférences et initiatives internationales récentes relatives à l'environnement et au développement économique et social vaut la peine d'être relevée et est encourageante. L'importance d'activités de suivi après la Conférence est pleinement reconnue.

16.3 Les principaux éléments du suivi de la Conférence seront les suivants : orientations, et notamment obtention d'un solide appui politique, à tous les niveaux, pour la population et le développement; mobilisation de ressources; coordination des efforts déployés pour la mise en œuvre du programme d'action; recherche de solutions aux problèmes et partage de données d'expérience au sein des pays et entre pays; et suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action, dont il sera rendu compte. Chacun de ces éléments nécessite des activités de suivi concertées et coordonnées aux niveaux national et international, et doit faire intervenir pleinement toutes les personnes et organisations compétentes, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations locales. L'application, le suivi et l'évaluation du programme d'action à tous les niveaux doivent être effectués d'une manière qui soit conforme à ses principes et objectifs.

16.4 L'application du present programme d'action, a tous les niveaux, doit etre consideree comme faisant partie d'un ensemble integre d'activites faisant suite a de grandes conferences internationales, dont la presente conference, la Conference mondiale sur la sante pour tous, la Conference mondiale sur l'education pour tous, le Sommet mondial pour les enfants, la Conference des Nations Unies sur les pays les moins avances, la Conference des Nations Unies sur l'environnement et le developpement, la Conference internationale sur la nutrition, la Conference mondiale sur les droits de l'homme, la Conference mondiale sur le developpement durable des petits Etats insulaires en developpement, le Sommet mondial pour le developpement social, la quatrieme Conference mondiale sur les femmes et la Conference des Nations Unies sur les etablissements humains (Habitat II).

16.5 La realisation des buts et objectifs du programme d'action et l'application des mesures qu'il prévoit necessiteront, dans bien des cas, des ressources supplementaires.

#### Objectifs

16.6 Il s'agit d'encourager les pays a appliquer pleinement et effectivement le programme d'action en adoptant des politiques et programmes appropries et pertinents au niveau national, et de leur en donner les moyens.

#### Mesures a prendre

16.7 Les gouvernements devraient a) prendre, au plus haut niveau politique, l'engagement d'atteindre les buts et objectifs enonces dans le present programme d'action et b) assurer activement la coordination de l'execution, du suivi et de l'evaluation des

activites de suivi.

16.8 Les gouvernements, organismes des Nations Unies et groupements importants, en particulier les organisations non gouvernementales, devraient assurer la diffusion la plus large possible au present programme d'action et chercher a obtenir l'appui du public pour les buts et objectifs de ce dernier et pour les mesures qu'il preconise, ce qu'ils pourront faire par le biais de reunions de suivi, de publications, de documentation audio-visuelle et de supports imprimes et electroniques.

16.9 Tous les pays devraient reexaminer leurs priorites actuelles en matiere de depenses en vue de faire des contributions supplementaires pour la mise en oeuvre du programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV, et des difficultes economiques auxquelles les pays en developpement ont a faire face.

16.10 Tous les pays devraient etablir, au niveau national, des mecanismes de suivi et de controle, en cooperation avec les organisations non gouvernementales, les groupements communautaires et les representants des medias et des milieux universitaires, et avec l'appui des parlementaires.

16.11 La communaute internationale doit aider les gouvernements interesses a organiser comme il convient les activites de suivi au niveau national, y compris la creation des capacites necessaires a la formulation des projets et la gestion des programmes, ainsi qu'au renforcement des mecanismes de coordination et d'evaluation permettant de determiner le taux d'execution du programme d'action.

16.12 Les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale, le cas échéant, devraient dès que possible créer ou améliorer des banques de données nationales qui fourniraient des indicateurs et des renseignements de base permettant de mesurer ou d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du présent programme d'action et des autres documents, engagements et accords internationaux connexes. A cette fin, tous les pays devraient évaluer périodiquement les progrès accomplis et faire périodiquement rapport à ce sujet, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les collectivités.

16.13 Lors de l'établissement de ces évaluations et rapports, les gouvernements devraient souligner les succès enregistrés ainsi que les problèmes et les obstacles rencontrés. Dans la mesure du possible, ces rapports nationaux devraient être compatibles avec les plans nationaux de développement durable que les pays établiront dans le cadre de l'exécution d'Action 21. Il faudrait également élaborer un système de rapports récapitulatifs, tenant compte de toutes les conférences organisées par les Nations Unies sur des sujets connexes qui font obligation aux États de présenter des rapports.

#### B. Activités entreprises aux niveaux sous-régional et régional

##### Principes d'action

16.14 Les activités entreprises tant aux niveaux sous-régional que régional ont été un élément important des préparatifs de la Conférence. Les résultats des réunions préparatoires

sous-regionales et regionales sur la population et le developpement ont clairement montre l'importance que revet, a cote des actions internationales et nationales, la contribution soutenue qu'apporte l'action sous-regionale et regionale.

#### Objectif

16.15 Il s'agit de favoriser l'execution du programme d'action aux niveaux sous-regional et regional, en accordant une attention particuliere aux strategies et besoins specifiques des regions et sous-regions.

#### Mesures a prendre

16.16 Les commissions regionales, les organismes des Nations Unies agissant au niveau regional et autres organismes sous-regionaux et regionaux competents devraient jouer, dans le cadre de leur mandat, un role actif dans l'execution du present programme d'action, en lançant des initiatives interessantes la population et le developpement a l'echelon sous-regional et regional. L'action devrait etre coordonnee aux niveaux sous-regional et regional entre les organisations competentes, de maniere a assurer l'applicabilite et l'efficacite des mesures prises pour traiter, selon les cas, des questions de population et de developpement propres aux regions interessees.

16.17 Aux niveaux sous-regional et regional :

a) Les gouvernements et organisations interessees des sous-regions et regions sont invites a renforcer, comme il



convient, les mecanismes de suivi existants, notamment en organisant des reunions sur la suite a donner aux declarations regionales sur les questions de population et de developpement;

b) Il conviendrait de faire appel, le cas echeant, aux services d'experts multidisciplinaires qui joueraient un role clef dans l'application et le suivi du present programme d'action;

c) Il faudrait, avec l'aide de la communaute internationale, renforcer la cooperation dans les domaines essentiels de la creation de capacites, de l'echange d'informations et de donnees d'experience, du savoir-faire et des connaissances techniques, en tenant compte de la necessite d'associer les organisations non gouvernementales et autres groupes importants a l'execution et au suivi du programme d'action au niveau regional;

d) Les gouvernements devraient veiller a ameliorer, dans le secteur tertiaire, la formation aux questions de population et de developpement et la recherche dans ce domaine et assurer une large diffusion des resultats et de la portee de cette recherche.

### C. Activites au niveau international

#### Principes d'action

16.18 La mise en oeuvre des buts, objectifs et mesures enonces dans le present programme d'action exigeront des fonds supplementaires des secteurs public et prive, des organisations non gouvernementales et de la communaute internationale. Bien que le reamenagement des priorites puisse permettre de degager une partie des ressources necessaires, il faudra disposer de fonds

supplémentaires. A cet égard, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, auront besoin de ressources additionnelles sous forme d'aide concessionnelle et de subventions selon des indicateurs fiables et équitables. Les pays à économies en transition auront peut-être également besoin d'une aide temporaire compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ils ont actuellement à faire face. Les pays développés, et d'autres pays en mesure de le faire, devraient envisager de fournir des ressources additionnelles, selon les besoins, pour appuyer l'application des décisions de la Conférence par des voies bilatérales et multilatérales, ainsi que par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales.

16.19 La coopération Sud-Sud à tous les niveaux est un important instrument de développement. A cet égard, cette coopération - la coopération technique entre pays en développement - devrait jouer un rôle important dans l'exécution du présent programme d'action.

#### Objectifs

16.20 Il s'agit de :

a) Assurer un appui complet et constant, comprenant l'assistance technique et financière de la communauté internationale, notamment du système des Nations Unies, aux efforts déployés sur tous les plans en vue d'exécuter le présent programme d'action à tous les niveaux;

b) Assurer une attitude coordonnée et une division plus claire du travail en ce qui concerne les principes directeurs

relatifs a la population et les aspects operationnels de la cooperation en vue du developpement. A ceci devrait s'ajouter un renforcement de la coordination et de la planification en matiere de mobilisation des ressources;

c) Veiller a ce que les questions de population et de developpement beneficent d'une attention appropriee de la part des organes et organismes du systeme des Nations Unies et soient integrees comme il convient dans leurs travaux.

Mesures a prendre

16.21 L'Assemblee generale est la plus haute instance intergouvernementale pour la formulation et l'examen des politiques concernant les questions relatives au suivi de la Conference. Pour assurer l'efficacite du suivi de la Conference et renforcer la capacite de decision intergouvernementale en ce qui concerne l'integration des questions de population et de developpement, l'Assemblee devrait decider que l'execution du present programme d'action sera regulierement examinee. A cette fin, elle devrait etudier la question de savoir a quel moment, sous quelle forme et de quelle maniere cet examen devrait avoir lieu.

16.22 L'Assemblee generale et le Conseil economique et social devraient s'acquitter des responsabilites respectives que leur a confiees la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la formulation de politiques et de recommandations relatives a la coordination des activites de l'Organisation dans le domaine de la population et du developpement.

16.23 Dans le cadre des fonctions et pouvoirs qui lui sont

reconnus par la Charte dans ses relations avec l'Assemblée générale et conformément aux résolutions 45/264, 46/235 et 48/162 de l'Assemblée, le Conseil économique et social devrait aider l'Assemblée générale à promouvoir une approche intégrée et à assurer la coordination et l'orientation à l'échelle du système en ce qui concerne le suivi de l'exécution du programme d'action et faire des recommandations à cet égard. Conformément à l'Article 64 de la Charte, il devrait prendre toutes mesures utiles pour demander des rapports réguliers aux institutions spécialisées sur leurs plans et leurs programmes relatifs à l'exécution du présent programme d'action.

16.24 Le Conseil économique et social est invité à examiner le système d'établissement des rapports relatifs aux questions de population et de développement dans l'ensemble du système des Nations Unies, en prenant en considération les procédures d'établissement des rapports requises pour le suivi d'autres conférences internationales en vue de mettre en place, autant que faire se peut, un système d'établissement des rapports plus cohérent.

16.25 Dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, l'Assemblée, à sa quarante-neuvième session, et le Conseil économique et social, en 1995, devraient examiner les rôles, responsabilités, mandats et avantages comparatifs des organes intergouvernementaux compétents, d'une part, et des organes du système des Nations Unies, d'autre part, qui s'occupent des questions de population et de développement, en vue :

a) D'assurer que les activités opérationnelles de l'ONU qui seront entreprises pour donner suite au présent programme d'action seront exécutées, suivies et évaluées de façon efficace et rationnelle;

b) D'améliorer l'efficacité et la productivité des structures et mécanismes des Nations Unies actuellement chargées d'exécuter et de superviser les activités dans le domaine de la population et du développement, y compris des stratégies appliquées pour coordonner les activités et procéder aux examens intergouvernementaux;

c) De faire en sorte que soit clairement reconnue l'interdépendance entre l'orientation des politiques, la recherche, l'établissement de normes et les activités opérationnelles en matière de population et de développement ainsi que la division du travail entre les organes intéressés.

16.26 Dans le cadre de cet examen, le Conseil économique et social devrait étudier, dans le contexte de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le rôle respectif que les organes compétents des Nations Unies qui s'occupent des questions de population et de développement, au nombre desquels le Fonds des Nations Unies pour la population et la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, sont appelés à jouer dans le suivi du présent programme d'action.

16.27 Conformément à sa résolution 48/162, l'Assemblée générale est invitée à examiner plus avant, à sa quarante-neuvième session, la question de la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population, à la lumière

des resultats de l'examen mentionne plus haut et compte tenu des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de cette proposition.

16.28 Le Secretaire general de l'Organisation des Nations Unies est invite a consulter les divers organismes des Nations Unies ainsi que les institutions financieres internationales et diverses organisations et institutions d'aide bilaterale, en vue de promouvoir entre eux un echange d'informations sur la necessite, aux fins de l'assistance internationale, d'examiner regulierement les besoins particuliers des pays dans le domaine de la population et du developpement, y compris les besoins temporaires et les besoins presentant un caractere d'urgence, de mobiliser le maximum de ressources et d'en assurer l'utilisation la plus efficace.

16.29 Toutes les institutions specialisees et autres organismes des Nations Unies sont invites a renforcer leurs activites, programmes et strategies a moyen terme, et a les ajuster, selon qu'il conviendra, de facon a ce qu'ils comprennent les activites de suivi de la Conference. Les organes directeurs competents devraient examiner leurs politiques, programmes, budgets et activites sous ce jour.

#### Notes

1 Rapport de la Conference des Nations Unies sur l'environnement et le developpement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Resolutions adoptees par la Conference (publication des Nations Unies, numero de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), resolution I, annexe II.

2 La source des chiffres relatifs a la population indiquees aux paragraphes 1.3 et 1.4 est World Population Prospects: The 1994 Revision (publication des Nations Unies, a paraitre).

3 Voir Rapport de la Conference mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 aout 1974 (publication des Nations Unies, numero de vente : F.75.XIII.3).

4 Voir Rapport de la Conference internationale sur la population, Mexico, 6-14 aout 1984 (publication des Nations Unies, numero de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs).

5 Voir Rapport de la Conference mondiale chargee d'examiner et d'evaluer les resultats de la Decennie des Nations Unies pour la femme : egalite, developpement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numero de vente : F.85.IV.10).

6 Voir Premier appel en faveur des enfants (New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1990).

7 Voir Rapport de la Conference des Nations Unies sur l'environnement et le developpement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numero de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

8 Voir Rapport final de la Conference internationale sur la nutrition, Rome, 5-11 decembre 1992 (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1993).

9 Voir Rapport de la Conference mondiale sur les droits de

l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24, (partie I)].

10 Resolution 47/75 de l'Assemblee generale.

11 Resolution 48/163 de l'Assemblee generale.

12 Voir Rapport de la Conference mondiale sur le developpement durable des petits Etats insulaires en developpement, Bridgetown (Barbade), 25 avril- 6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numero de vente : 94.I.18 et rectificatifs).

13 Resolution 44/82 de l'Assemblee generale.

14 Resolution 47/92 de l'Assemblee generale.

15 Resolutions 36/8 et 37/7 de la Commission de la condition de la femme (Documents officiels du Conseil economique et social, 1992, Supplement No 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C et ibid., 1993, Supplement No 7 (E/1993/27), chap. I, sect. C).

16 Resolution 45/199 de l'Assemblee generale, annexe.

17 Voir Rapport de la deuxieme Conference des Nations Unies sur les pays les moins avances, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), premiere partie.

18 Resolution 46/151 de l'Assemblee generale, annexe, sect.

II.

19 Les enfants, selon les cas, les adolescents, les femmes,



les personnes agees, les handicapes, les populations autochtones, les populations rurales, les populations urbaines, les migrants, les refugies, les personnes deplacees et les habitants des bidonvilles.

20 L'avortement pratique dans de mauvaises conditions de securite est une intervention visant a interrompre une grossesse non desiree effectuee soit par des personnes qui ne possedent pas les competences necessaires, soit dans un contexte ou les conditions sanitaires minimales n'existent pas, ou les deux (d'apres : Organisation mondiale de la sante, The Prevention and Management of Unsafe Abortion, rapport d'un Groupe de travail technique, avril 1992 (WHO/MSM/92.5).

21 Le but de la maternite sans risque est une sante optimale pour la mere et le nouveau-ne. Elle suppose une diminution de la mortalite et de la morbidite maternelles et l'amelioration de la sante des nouveau-nes grace a un acces equitable a des soins de sante primaires comprenant la planification familiale, des soins prenataux, obstetricaux et postnatals pour la mere et le nouveau-ne et des soins obstetricaux et neo-natals essentiels (Organisation mondiale de la sante, Health, Population and Development WHO Position Paper, Geneve, 1994 (WHO/FHE/94.1).

22 Soit, notamment, les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes agees, les handicapes, les populations autochtones, les populations rurales, les populations urbaines, les migrants, les refugies, les personnes deplacees et les habitants des bidonvilles.

Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement  
egyptiens

La Conference internationale sur la population et le  
developpement,

S'etant reunie au Caire du 5 au 13 septembre 1994 a  
l'invitation du Gouvernement egyptien,

1. Exprime ses vifs remerciements a S. E. M. Mohamed Hosni  
Moubarak, President de la Republique arabe d'Egypte, pour la  
contribution remarquable qu'il a apportee, en sa qualite de  
President de la Conference internationale sur la population et le  
developpement, au succes des travaux de la Conference;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement egyptien  
pour avoir pris les dispositions qui ont permis la tenue de la  
Conference au Caire et pour les installations, le personnel et les  
services excellents qui ont ete mis si genereusement a sa  
disposition;

3. Demande au Gouvernement egyptien de transmettre a la  
ville du Caire ainsi qu'au peuple egyptien les remerciements des  
participants a la Conference pour l'hospitalite et l'accueil  
chaleureux dont ils ont beneficie.

Resolution 3

Pouvoirs des representants a la Conference internationale

sur la population et le developpement

La Conference internationale sur la population et le developpement,

Ayant examine le rapport de la Commission de verification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent,

Approuve le rapport de la Commission de verification des pouvoirs.

---

## Chapitre II

### PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

#### A. Date et lieu de la Conference

1. La Conference internationale sur la population et le developpement s'est tenue au Caire (Egypte) du 5 au 13 septembre 1994, conformement aux resolutions 47/176 du 22 decembre 1992 et 48/186 du 21 decembre 1993 de l'Assemblee generale. Pendant cette periode, la Conference a tenu 14 seances plenieres.

#### B. Consultations prealables a la Conference

2. Des consultations prealables a la Conference ouvertes a tous les Etats invites a participer a la Conference se sont tenues au Caire les 3 et 4 septembre 1994 pour examiner un certain nombre de questions de procedure et d'organisation. Ces consultations, ainsi que d'autres consultations officieuses, ont ete menees sous la presidence de S. E. M. Mohamed Adel Elcafty, Vice-Ministre egyprien

des affaires etrangeres. Le rapport sur ces consultations (A/CONF.171/L.2) a ete presente a la Conference et les recommandations qui y figuraient ont ete acceptees comme base pour l'organisation des travaux de la Conference.

### C. Participation

3. Les Etats ci-apres membres des commissions regionales et de l'organisation d'integration economique regionale ci-apres etaient representes a la Conference :

Afghanistan

Afrique du Sud

Albanie

Algerie

Allemagne

Angola

Antigua-et-Barbuda

Argentine

Armenie

Australie

Autriche

Azerbaïdjan

Bahamas

Bahrein

Bangladesh

Barbade

Belarus

Belgique

Belize

Benin  
Bolivie  
Botswana  
Bhoutan  
Bresil  
Brunei Darussalam  
Bulgarie  
Burkina Faso  
Burundi  
Cambodge  
Cameroun  
Canada  
Cap-Vert  
Chili  
Chine  
Chypre  
Colombie  
Communaute europeenne  
Comores  
Congo  
Costa Rica  
Cote d'Ivoire  
Croatie  
Cuba  
Danemark  
Djibouti  
Egypte  
El Salvador  
Emirats arabes unis  
Equateur  
Erythree

Espagne  
Estonie  
Etats-Unis d'Amerique  
Ethiopie  
Ex-Republique yougoslave  
de Macedoine  
Federation de Russie  
Fidji  
Finlande  
France  
Gabon  
Gambie  
Georgie  
Ghana  
Grece  
Guatemala  
Guinee  
Guinee-Bissau  
Guinee equatoriale  
Guyana  
Haiti  
Honduras  
Hongrie  
Iles Cook  
Iles Marshall  
Iles Salomon  
Inde  
Indonesie  
Iran (Republique islamique d')  
Irlande

Islande  
Israel  
Italie  
Jamahiriya arabe libyenne  
Jamaïque  
Japon  
Jordanie  
Kazakhstan  
Kenya  
Kirghizistan  
Kiribati  
Koweït  
Lesotho  
Lettonie  
Liberia  
Lituanie  
Luxembourg  
Madagascar  
Malaisie  
Malawi  
Maldives  
Mali  
Malte  
Maroc  
Maurice  
Mauritanie  
Mexique  
Micronésie (Etats fédérés de)  
Mongolie  
Mozambique  
Myanmar

Namibie  
Nepal  
Nicaragua  
Niger  
Nigeria  
Nioue  
Norvege  
Nouvelle-Zelande  
Oman  
Ouganda  
Ouzbekistan  
Pakistan  
Panama  
Papouasie-Nouvelle-Guinee  
Paraguay  
Pays-Bas  
Perou  
Philippines  
Pologne  
Portugal  
Republique arabe syrienne  
Republique centrafricaine  
Republique de Coree  
Republique de Moldova  
Republique democratique  
populaire lao  
Republique dominicaine  
Republique populaire democratique  
de Coree  
Republique tcheque



Republique-Unie de Tanzanie  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Rwanda  
Saint-Kitts-et-Nevis  
Sainte-Lucie  
Saint-Marin  
Saint-Siege  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
Samoa  
Sao Tome-et-Principe  
Senegal  
Seychelles  
Sierra Leone  
Singapour  
Slovaquie  
Slovenie  
Sri Lanka  
Suede  
Suisse  
Suriname  
Swaziland  
Tadjikistan  
Tchad  
Thailande  
Togo  
Tonga  
Trinite-et-Tobago  
Tunisie  
Turkmenistan

Turquie

Tuvalu

Ukraine

Uruguay

Vanuatu

Venezuela

Viet Nam

Yemen

Zaire

Zambie

Zimbabwe

4. L'observateur de la Palestine a assiste a la Conference.

5. Les membres associes ci-apres des commissions regionales  
etaient representes par des observateurs :

Antilles neerlandaises

Aruba

Guam

Iles Vierges americaines

Iles Vierges britanniques

Republique des Palaos

6. Les secretariats des commissions regionales ci-apres etaient  
representes :

Commission economique pour l'Afrique

Commission economique pour l'Europe

Commission economique pour l'Amerique latine et les Caraibes

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

7. Les organes et programmes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Fonds des Nations Unies pour la population

Université des Nations Unies

Programme alimentaire mondial

Centre des Nations Unies pour les établissements humains  
(Habitat)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Institut international de recherche et de formation pour la  
promotion de la femme

Corps commun d'inspection

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et  
l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science  
et la culture

Organisation mondiale de la santé

Banque mondiale

Fonds monétaire international

Organisation météorologique mondiale

Fonds international de developpement agricole  
Organisation des Nations Unies pour le developpement  
industriel

9. Les organisations intergouvernementales ci-apres etaient  
representees :

Agence de cooperation culturelle et technique  
Banque africaine de developpement  
Banque asiatique de developpement  
Banque interamericaine de developpement  
Centre d'etudes et de recherche sur la population pour le  
developpement  
Centre Est-Ouest  
Comite consultatif afro-asiatique  
Comite de developpement et de cooperation des Caraibes  
Comite international de la Croix-Rouge  
Commission des Communautés europeennes  
Commission du Pacifique Sud  
Communaute d'Etats independants  
Comisiϕn Regional de Asuntos Sociales  
Conseil de cooperation pour les Etats arabes du Golfe  
Conseil de l'Europe  
Conseil de l'unite economique arabe  
Fonds arabe pour le developpement economique et social  
Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de petrole pour  
le developpement international  
Institut de formation et de recherche demographiques  
Institut international de recherche sur la politique  
alimentaire Latin American Centre for Management Development

Ligue des Etats arabes  
Organisation de cooperation et de developpement economiques  
Organisation de la Conference islamique  
Organisation de l'unite africaine  
Organisation des Etats americains  
Organisation internationale pour les migrations  
Organisation islamique pour l'education, la science et la  
culture  
Programme de developpement des Iles du Pacifique  
Secretariat de la Communauté des Caraïbes  
Secretariat du Forum du Pacifique Sud  
Union du Maghreb arabe

10. De nombreuses organisations non gouvernementales ont participe a la Conference. La liste des organisations non gouvernementales accreditées pour participer a la Conference figure dans les documents E/CONF.84/PC/10 et Add.1 a 3, A/CONF.171/PC/6 et Add.1 a 5 et A/CONF.171/7 et Add.1, et l'on trouvera a l'annexe IV au present rapport des informations concernant les activites paralleles ou associees, notamment le Forum des ONG 94.

#### D. Ouverture de la Conference et election du President

11. Au nom du Secretaire general de l'Organisation des Nations Unies, la Secretaire generale de la Conference a ouvert la Conference.

12. A la 1ere seance pleniere, le 5 septembre, la Conference a élu president, par acclamation, S. E. M. Mohamed Hosni Mubarak, President de la Republique arabe d'Egypte. Le texte du discours inaugural du President de la Conference figure dans l'annexe II du

present rapport.

13. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement, Mme Nafis Sadik, ont ensuite pris la parole devant la Conférence. Le texte de leurs allocutions est reproduit dans l'annexe II.

14. S. E. Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre de la Norvège, S. E. M. Albert Gore, Vice-Président des États-Unis d'Amérique, S. E. Mme Mohtarma Benazir Bhutto, Premier Ministre du Pakistan, et S. A. R. le prince Mbilini, Premier Ministre du Royaume du Swaziland, ont fait des déclarations liminaires. Le texte de leurs déclarations figure dans l'annexe II.

#### E. Messages de chefs d'Etat

15. La Conférence a reçu des messages de S. E. Suharto, Président de la République d'Indonésie, de S. E. M. Lech Walesa, Président de la République de Pologne, et de S. E. M. Ion Iliescu, Président de la Roumanie, lui souhaitant un plein succès dans ses travaux.

#### F. Adoption du règlement intérieur

16. A la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire (A/CONF.171/2) recommandé par le Comité préparatoire de la Conférence et approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 48/490 du 14 juillet 1994.

#### G. Adoption de l'ordre du jour

17. A la 1re seance pleniere, le 5 septembre, la Conference a adopte l'ordre du jour provisoire (A/CONF.171/1) recommande par le Comite preparatoire dans sa decision 3/2. L'ordre du jour, tel qu'il a ete adopte, etait le suivant :

1. Ouverture de la Conference.
2. Election du President.
3. Adoption du reglement interieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Election des membres du Bureau autres que le President.
6. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conference.
7. Pouvoirs des representants a la Conference :
  - a) Designation des membres de la Commission de verification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de verification des pouvoirs.
8. Resultats obtenus dans le cadre des strategies et programmes relatifs a la population et au developpement.
9. Programme d'action de la Conference.

10. Questions diverses.

11. Adoption du rapport de la Conference.

H. Election des membres du Bureau autres que le President

18. A la 1re seance pleniere, le 5 septembre, la Conference a elu vice-presidents les Etats ci-apres des differents groupes regionaux :

Etats d'Afrique (7 vice-presidents) : Ethiopie, Kenya, Nigeria, Republique centrafricaine, Senegal, Tunisie et Zambie;

Etats d'Asie (6 vice-presidents) : Bangladesh, Chine, Iles Marshall, Indonesie, Japon et Pakistan;

Etats d'Europe orientale (3 vice-presidents) : Hongrie, ex-Republique yougoslave de Macedoine et Roumanie;

Etats d'Amerique latine et des Caraibes (5 vice-presidents) : Bresil, Mexique, Suriname, Uruguay et Venezuela;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats (6 vice-presidents) : Allemagne, Canada, Danemark, Finlande, Grece et Malte.

19. A la meme seance, la Conference a egalement elu un vice-president de droit du pays d'accueil, S. E. M. Maher Mahran, Ministre egyptien de la population et de la protection de la



famille.

20. A la meme seance, la Conference a élu M. Fred Sai (Ghana) president de la Grande Commission.

21. A la 10e seance pleniére, le 9 septembre, la Conference a élu M. Peeter Olesk (Estonie) rapporteur general de la Conference.

I. Organisation des travaux, notamment constitution  
de la Grande Commission de la Conference

22. A la 1re seance pleniére, le 5 septembre, la Conference, conformément aux recommandations formulees lors des consultations prealables a la Conference qui figurent dans les paragraphes 15 a 18 du document A/CONF.171/L.2, a approuve l'organisation de ses travaux.

J. Accreditation d'organisations intergouvernementales

23. A la 1re seance pleniére, le 5 septembre, la Conference, conformément aux recommandations formulees lors des consultations prealables a la Conference qui figurent au paragraphe 20 du document A/CONF.171/L.2, a approuve l'accréditation des organisations intergouvernementales énumérées dans le document A/CONF.171/8.

24. A la 11e seance pleniére, le 12 septembre, la Conference a accrédité des organisations intergouvernementales supplémentaires dont la liste figure dans les documents A/CONF.171/8/Add.1 et 2.

## K. Accreditation d'organisations non gouvernementales

25. A la 1re seance pleniere, le 5 septembre, la Conference, conformement aux recommandations formulees lors des consultations prealables a la Conference qui figurent au paragraphe 21 du document A/CONF.171/L.2, a accredite les organisations non gouvernementales dont la liste est reproduite dans les documents A/CONF.171/7 et Add.1.

## L. Nomination des membres de la Commission de verification des pouvoirs

26. A la 1re seance pleniere, le 5 septembre, la Conference, conformement a l'article 4 de son reglement interieur et aux recommandations formulees lors des consultations prealables a la Conference qui figurent au paragraphe 19 du document A/CONF.171/L.2, a nomme une commission de verification des pouvoirs composee des Etats suivants: Autriche, Bahamas, Chine, Cote d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amerique, Federation de Russie, Maurice et Thaïlande, etant entendu qu'au cas ou un de ces Etats ne participerait pas a la Conference, il serait remplace par un autre Etat appartenant au meme groupe regional.

## M. Questions diverses

27. A la 1re seance pleniere, le 5 septembre, la Conference a approuve les dispositions relatives a l'examen des differents chapitres du projet de programme d'action, recommandees lors des consultations prealables a la Conference. Ces chapitres devaient etre examines dans l'ordre ci-apres : I, II, VIII, VII, IX, X, XI,

### Chapitre III

#### DEBAT GENERAL

1. La Conference a tenu un debat general sur les resultats obtenus dans le cadre des strategies et programmes relatifs a la population et au developpement (point 8) a ses 2e a 12e seances, du 5 au 12 septembre 1994. Elle a entendu des declarations des representants des Etats et d'observateurs, de membres associes des commissions regionales, des institutions specialisees, des organismes, de programmes et bureaux des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Tous les orateurs ont exprime leur gratitude au gouvernement du pays hote et au secretariat pour les efforts qu'ils ont faits pour preparer la Conference.

2. A la 2e seance pleniere, le 5 septembre, la Secretaire generale de la Conference a fait une declaration liminaire. La Conference a aussi entendu des declarations des representants de l'Algerie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de l'Allemagne (au nom des Etats membres de l'Union europeenne), du Mexique, de la Chine, du Kenya, de l'Argentine, de Tuvalu, du Chili et de l'Espagne.

3. A la meme seance, le Directeur general du Fonds monetaire international a fait une declaration.

4. A la 3e seance pleniere, le 6 septembre, la Conference a

entendu des déclarations des Premiers Ministres de l'Ouganda et de l'Ethiopie et des représentants de la France, du Venezuela, de l'Australie, du Danemark, de la Roumanie, de la Tunisie, de l'Inde, de l'Indonesie, du Sri Lanka, du Canada et de la Nouvelle-Zelande.

5. A la meme seance, des déclarations ont ete faites par le Directeur general de l'Organisation mondiale de la sante, le President de la Banque mondiale et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les refugies.

6. A la 4e seance pleniere, le 6 septembre, des déclarations ont ete faites par les représentants des pays suivants :

Antigua-et-Barbuda, Japon, Finlande, Zimbabwe, Samoa, Malaisie, Irlande, Ex-Republique yougoslave de Macedoine, Croatie, Belgique, Republique de Coree, Emirats arabes unis, Autriche, Bahamas, Bresil, Turquie et Papouasie-Nouvelle-Guinee.

7. A la meme seance, des déclarations ont ete faites par le Directeur general de l'Organisation des Nations Unies pour l'education, la science et la culture, les directeurs executifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Administrateur du Fonds des Nations Unies pour le developpement et le représentant du Comite pour l'elimination de la discrimination a l'egard des femmes. Les représentants des organisations intergouvernementales ci-apres ont fait des déclarations : Commission des Communautés europeennes, Ligue des Etats arabes, Organisation internationale pour les migrations, Banque interamericaine de developpement et Organisation de cooperation et de developpement economiques. Des déclarations ont egalement ete faites par les représentants des organisations

non gouvernementales ci-apres : Federation internationale pour la planification familiale, Federation internationale des societes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Societe Cousteau, Conseil de la Terre et Commission on Global Governance.

8. A la 5e seance pleniere, le 7 septembre, la Conference a entendu des declarations faites par les representants de l'Italie, du Paraguay, du Ghana, de Tonga, de la Hongrie, de la Slovenie, de Fidji, du Panama, du Mali, du Bangladesh, de la Trinite-et-Tobago et de Cuba.

9. A la meme seance, le representant de l'Organisation des Nations Unies pour le developpement industriel a fait une declaration.

10. A la 6e seance pleniere, le 7 septembre, des declarations ont ete faites par les representants des Etats federes de Micronesie, de la Bolivie, de la Thaïlande, de la Suede, du Saint-Siege, du Benin, du Burkina Faso, du Nicaragua, de la Grece, du Koweït et des Philippines. L'observateur de la Palestine a fait une declaration.

11. A la meme seance, le representant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une declaration. Des declarations ont ete faites egalement par le Directeur par interim du Fonds de developpement des Nations Unies pour la femme, le Recteur de l'Universite des Nations Unies, le Secretaire executif de la Commission economique pour l'Afrique, le President de la Commission du developpement durable, le President du Comite des droits de l'enfant et le President/Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones. Le representant de l'Organisation de l'Unité africaine a fait une declaration.

intergouvernementale, a fait une declaration. Des declarations ont ete faites egalement par les representants des organisations non gouvernementales ci-apres : International Youth NGO Consultation of ICPD, Independent Commission of Population and Quality of Life, Population Action International, Conseil de la population, Centre pour le developpement et les activites en matiere de population, Comite interafricain des pratiques traditionnelles et Federation internationale du droit a la vie.

12. A la 7e seance pleniere, le 8 septembre, la Conference a entendu des declarations faites par les representants des pays suivants : Israel, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Afrique du Sud, Ukraine, Zambie, Republique islamique d'Iran, Malte, Namibie, Cameroun, Suisse et Portugal.

13. A la meme seance, des declarations ont ete faites par les representants de la Banque asiatique de developpement et de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, organisations intergouvernementales.

14. A la 8e seance pleniere, le 8 septembre, des declarations ont ete faites par les representants des pays suivants : Senegal, Guatemala, Sierra Leone, Tadjikistan, Suriname, Pays-Bas, Mongolie, Mozambique, Republique populaire democratique de Coree, Iles Cook et Erythree.

15. A la meme seance, des declarations ont ete faites par les secretaires executifs de la Commission economique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission economique pour l'Europe et le Secretaire executif adjoint de la Commission economique et

sociale pour l'Asie et le Pacifique. Des déclarations ont été faites par les représentants du Conseil de l'Europe, de la Banque africaine de développement et de l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, organisations intergouvernementales. Sont également intervenus les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Religious Consultation on Population, Reproductive Health and Ethics, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Union internationale pour l'étude scientifique de la population, Institut de la population, Union of Concerned Scientists, American Association of Retired persons, Service chrétien mondial, International Panel of Academies on Population and Development, Centro de Investigación Social, Formación y Estudios de la Mujer, National Audubon Society, Conseil oecuménique des Églises, Sasakawa Peace Foundation, IPAS-Women's Health Initiatives et Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development.

16. À la 9<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre, la Conférence a entendu des déclarations faites par les représentants du Niger, du Malawi, de la Colombie, du Botswana, du Nigeria, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Rwanda, de l'Estonie et de Vanuatu.

17. À la 10<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre, des déclarations ont été faites par le Premier Ministre de Madagascar et les représentants des pays suivants : Norvège, Uruguay, Équateur, Fédération de Russie, Luxembourg, Pologne, Maurice, Jamaïque, Népal, Guinée-Bissau, Albanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Belize, Slovaquie, Îles Marshall, Honduras, Bulgarie, Congo, Kiribati, Nioué, Maldives et Lettonie, ainsi que par l'observateur des Îles Vierges britanniques.

18. A la meme seance, des declarations ont ete faites par le Directeur general adjoint de l'Organisation internationale du Travail et le President du Fonds international de developpement agricole. Le Secretaire general de la Conference des Nations Unies sur les etablisements humains (Habitat II) et le Directeur executif adjoint du Programme alimentaire mondial ont egalement fait des declarations. Des declarations ont ete faites par les representants du Comite international de la Croix-Rouge et de l'Agence de cooperation culturelle et technique, organisations intergouvernementales.

19. A la 11e seance pleniere, le 12 septembre, la Conference a entendu les interventions des representants des pays suivants : Tchad, Cote d'Ivoire, Myanmar, El Salvador, Belarus, Islande, Republique tcheque, Chypre, Cambodge, Republique dominicaine, Republique centrafricaine, Perou, Liberia, Republique democratique populaire lao et Republique-Unie de Tanzanie.

20. A la 12e seance pleniere, le 12 septembre, la Conference a entendu les interventions des representants des pays suivants : Angola, Burundi, Seychelles, Zaire, Guinee, Costa Rica, Gambie, Haiti, Jordanie, Gabon, Saint-Marin, Republique arabe syrienne, Togo, Azerbaïdjan, Sao Tome-et-Principe, Lituanie, Georgie, Armenie et Turkmenistan, ainsi que de l'observateur des Iles Vierges britanniques.

21. A la meme seance, le Directeur executif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population et le representant de la CEPALC ont fait des declarations. Le representant du Fonds arabe pour le developpement economique et social, organisation



intergouvernementale, a fait une declaration. Des declarations ont ete faites egalement par les organisations non gouvernementales ci-apres : Pathfinder International, Vivid Communication with Women in their Cultures, Family Planning Association of India, Confederation internationale des syndicats libres, Pacific Island Association of Non-Governmental Organizations, Alliance internationale des femmes - droits egaux, responsabilites egales, Federation internationale pour la promotion de la vie familiale, Margaret Sanger Center et CARITAS-Egypte pour le developpement communautaire.

-----

#### Chapitre IV

#### RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION

1. A la 1re seance pleniere, le 5 septembre 1994, la Conference a approuve l'organisation de ses travaux figurant dans le document A/CONF.171/3, et a decide de renvoyer l'examen du point 9 de l'ordre du jour (Programme d'action de la Conference) a la Grande Commission, qui lui presenterait ses recommandations.
2. La Grande Commission a tenu cinq seances, entre le 5 et le 12 septembre 1994, ainsi qu'un certain nombre de reunions officieuses.
3. Elle etait saisie des documents suivants :
  - a) Note verbale datee du 9 septembre 1994, adressee a la Secretaire generale de la Conference mondiale sur la population et le developpement par la delegation costa-ricienne a la Conference (A/CONF.171/9);

b) Lettre datee du 7 septembre 1994, adressee a la  
Secrtaire generale de la Conference mondiale sur la population et  
le developpement par l'Ambassadeur de la Tunisie en Egypte  
(A/CONF.171/10);

c) Lettre datee du 9 septembre 1994, adressee a la  
Secrtaire generale de la Conference mondiale sur la population et  
le developpement par l'adjoit du chef suppleant de la delegation  
indonesienne a la Conference (A/CONF.171/12);

d) Note du Secretariat transmettant le projet de programme  
d'action de la Conference mondiale sur la population et le  
developpement (A/CONF.171/L.1).

4. La Grande Commission etait presidee par M. Fred Sai (Ghana),  
qui a ete elu par acclamation a la 1re seance pleniere de la  
Conference, le 5 septembre.

5. A la 1re seance, le 5 septembre, la Grande Commission a elu  
par acclamation les membres du bureau suivants :

Vice-Presidents : Lionel A. Hurst (Antigua-et-Barbuda)

Nicolaas H. Biegman (Pays-Bas)

Bal Gopal Baidya (Nepal)

Jerzy Z. Holzer (Pologne)

6. A la meme seance, sur la proposition du President, la Grande  
Commission a decide de nommer M. Jerzy Z. Holzer (Pologne)  
rapporteur, fonction qu'il exercerait en meme temps que celle de  
vice-president.

## Examen du projet de programme d'action

7. De sa 2e a sa 5e seance, les 9, 10 et 12 septembre, la Grande Commission a examine les amendements au projet de programme d'action (A/CONF.171/L.1) dont le texte avait ete agree a l'issue de consultations officieuses.

8. A la 2e seance, le 9 septembre, la Grande Commission a approuve les amendements apportees au chapitre XI (Population, developpement et education) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.11 et 17). Le representant du Saint-Siege a fait une declaration.

9. A la meme seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre IX (Repartition de la population, urbanisation et migrations internes) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.9 et 17).

10. Egalement a la meme seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre XVI (Suivi de la Conference) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.16).

11. A la 3e seance, le 10 septembre, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre III (Liens reciproques entre population, croissance economique soutenue et

developpement durable) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.3 et 17). Le representant du Saint-Siege a fait une declaration.

12. A la 4e seance, le 10 septembre, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre IV (Egalite entre les sexes et promotion des femmes) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.4 et 17).

13. A la meme seance, la Grande Commission a examine les modifications proposees au chapitre V (La famille, ses roles, ses droits, sa composition et sa structure) du projet de programme d'action. Les representants des Etats suivants : Australie, Allemagne (au nom de l'Union europeenne), Saint-Siege, Autriche, Zambie, Zimbabwe, Republique dominicaine, Honduras, Nicaragua, Equateur et Benin ont fait des declarations. La Grande Commission a decide de reprendre l'examen de ce chapitre a une date ulterieure (voir par. 23).

14. A la meme seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre VI (Accroissement et structure de la population) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.6 et 17).

15. Egalement a la 4e seance, la Grande Commission a approuve un texte modifie venant remplacer celui du chapitre VIII (Sante, morbidite et mortalite) du projet de programme d'action, et

recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.8 et 17). Les representants des Etats suivants : Saint-Siege, Benin, Republique dominicaine, Malte, Jordanie, Equateur, Honduras, Guatemala, Nicaragua, Gambie, Jamahiriya arabe libyenne et Costa Rica ont fait des declarations.

16. A la meme seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre XII (Technologie et recherche-developpement) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.12 et 17). Les representants du Zimbabwe et de la Gambie ont fait des declarations.

17. A la meme seance, la Grande Commission a examine les modifications proposees au chapitre X (Migrations internationales) du projet de programme d'action. Les representants des Etats suivants : Republique dominicaine, Senegal, Tunisie, Benin, Zimbabwe, Algerie, Zambie, Mali, Chine, Cameroun, Equateur, Swaziland, Mexique, Mauritanie, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Liberia, Chili, Philippines, Bangladesh, Bolivie, Ouganda, Malawi, Nicaragua, Botswana, Perou, El Salvador, Paraguay, Saint-Siege, Nepal, Guatemala, Suriname, Cuba, Congo, Gambie, Haiti, Canada et Tchad ont fait des declarations. La Grande Commission a decide de reprendre l'examen de ce chapitre a une date ulterieure (voir par. 20).

18. A la 5e seance, le 12 septembre, la Grande Commission a approuve un texte modifie venant remplacer celui du chapitre VII (Droits et sante en matiere de reproduction) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre

tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.7). Les

representants des Etats suivants : Argentine, Republique arabe syrienne, Equateur, Egypte, Saint-Siege, Malte, Turquie, Suede (egalement au nom de la Finlande et de la Norvege), Nicaragua, Inde, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Zambie, Mali et El Salvador ont fait des declarations.

19. A la meme seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre XIII (Initiatives nationales) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.13).

20. Egalement a la 5e seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre X (Migrations internationales) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.10).

21. A la meme seance, la Grande Commission a approuve un texte modifie venant remplacer celui du chapitre II (Principes) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.2). Les representants des Etats suivants : Suede, Allemagne (au nom de l'Union europeenne), Etats-Unis d'Amerique, Republique islamique d'Iran, Inde, Antigua-et-Barbuda, Egypte et Saint-Siege ont fait des declarations.

22. A la meme seance, la Grande Commission a approuve un texte modifie venant remplacer celui du chapitre premier (Preambule) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference

d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.1). Les representants du Zimbabwe et de l'Inde ont fait des declarations.

23. A la meme seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre V (La famille, ses roles, ses droits, sa composition et sa structure) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.5).

24. Egalement a la 5e seance, la Grande Commission a approuve les modifications apportees au chapitre XIV (Cooperation internationale) du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.14).

25. A la meme seance, la Grande Commission a approuve le texte du chapitre XV (Association avec le secteur non gouvernemental) compte tenu des modifications apportees a d'autres chapitres du projet de programme d'action, et recommande a la Conference d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait ete modifie (voir A/CONF.171/L.3/Add.15 et 17).

-----

## Chapitre V

### ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION

1. A la 13e seance pleniere, le 13 septembre, la Conference a examine les recommandations concernant le programme d'action qui figurait dans le rapport de la Grande Commission (A/CONF.171/L.3 et

Add.1 a 17). Le President de la Grande Commission, Fred Sai (Ghana) a fait une declaration.

2. Apres avoir apporte de nouvelles modifications aux chapitres I et II du programme d'action, la Conference a adopte les chapitres premier a XVI tels qu'ils etaient recommandes par la Grande Commission. Les representants ci-apres ont presente des observations ou emis des reserves sur differents chapitres du programme d'action :

- a) Sur le chapitre premier, les representants du Bresil et de l'Autriche;
- b) Sur le chapitre II, les representants de la Republique islamique d'Iran et de la Chine;
- c) Sur le chapitre IV, les representants de la Republique islamique d'Iran et de la Jamahiriya arabe libyenne;
- d) Sur le chapitre V, les representants de la Republique dominicaine, du Pakistan et du Zimbabwe;
- e) Sur le chapitre VII, les representants de la Jamahiriya arabe libyenne, du Yemen, de l'Egypte, de l'Indonesie, de l'Algerie, de l'Afghanistan, de la Republique arabe syrienne, d'El Salvador, du Koweit, de la Jordanie, de Malte, de la Republique islamique d'Iran, de la Malaisie, de Djibouti et des Maldives;
- f) Sur le chapitre VIII, les representants de la Colombie, de la Jamahiriya arabe libyenne, d'El Salvador, de la Georgie, de



l'Indonesie, du Yemen et de Malte;

g) Sur le chapitre X, les representants des Philippines et de la Cote d'Ivoire;

h) Sur le chapitre XIV, le representant de l'Australie;

i) Sur le chapitre XVI, les representants de la Tunisie et du Senegal.

3. A la 13e seance pleniere egalement, le representant de l'Algerie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77, a presente un projet de resolution (A/CONF.171/L.5), intitule "Programme d'action de la Conference internationale sur la population et le developpement". Les representants du Perou et de l'Equateur ont fait des declarations.

4. A la 14e seance pleniere, le 13 septembre, la Conference a adopte le projet de resolution (pour le texte, se reporter au chapitre premier, resolution 1).

5. Avant l'adoption du projet de resolution, les representants de l'Argentine, de la Republique dominicaine, des Emirats arabes unis, du Saint-Siege, du Nicaragua, du Belize, du Honduras, de la Malaisie, d'El Salvador, du Guatemala, du Chili, du Venezuela, du Costa Rica, du Paraguay, du Pakistan, de Tuvalu, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Guinee, de la Turquie, du Brunei Darussalam, de la Zambie, de la Cote d'Ivoire et du Cameroun ont fait des declarations.

## Declarations et reserves orales relatives au programme d'action

6. Lors des 13e et 14e seances plenieres, les representants de certains pays ont fait des declarations qu'ils ont demande au secretariat de la Conference d'inclure dans le rapport. On trouvera ci-apres le texte de ces declarations.

7. La delegation afghane a declare ce qui suit :

La delegation afghane emet une reserve sur l'emploi du mot "personne" au chapitre VII, ainsi que sur les parties du programme qui ne sont pas conformes a la charia islamique.

8. La delegation du Brunei Darussalam a declare ce qui suit :

Selon notre interpretation, s'agissant des droits et de la sante en matiere de reproduction, et en particulier des paragraphes 7.3 et 7.47 et de l'alinéa c) du paragraphe 13.14, le programme d'action contredit la loi islamique, notre legislation nationale, nos valeurs morales et nos traditions culturelles. Mon pays souhaite qu'il soit pris acte de ses reserves sur ces paragraphes.

9. La delegation salvadorienne a declare ce qui suit :

Tout en reconnaissant que certains aspects du programme d'action sont extremement positifs et d'une haute importance pour le developpement futur de l'humanite, pour la famille et pour les enfants, nous nous sentons tenus en tant que dirigeants du pays, d'exprimer les reserves que nous jugeons appropriees,

faute de quoi nous ne pourrions répondre honnêtement aux questions que notre peuple ne manquera pas de poser.

Aussi, reconnaissant l'esprit du document auquel nous avons apporté notre soutien et notre approbation, souhaitons-nous faire remarquer que trois aspects fondamentaux nous semblent préoccupants. Conformément au règlement intérieur de la Conférence, nous souhaitons émettre les réserves ci-après, en demandant qu'elles figurent in extenso dans le rapport de la Conférence.

Les pays d'Amérique latine ont signé la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José), dont l'article 4 énonce sans la moindre ambiguïté que la vie doit être protégée dès le moment de la conception. En outre, nos pays étant pour l'essentiel chrétiens, nous considérons que la vie est donnée par le Créateur et ne peut être interrompue sauf motif valable. S'agissant du Principe 1 du programme d'action, nous nous associons donc à la réserve émise par la délégation argentine : nous estimons que la vie doit être protégée dès le moment de la conception.

En ce qui concerne la famille, nous comprenons certes très bien ce qui figure dans le document, mais souhaitons émettre des réserves expresses sur l'interprétation à donner à l'expression "différentes formes de famille", car, telle qu'elle est définie dans notre code de la famille et dans la Constitution de notre République, une union ne peut se conclure qu'entre un homme et une femme.

reproduction et de la planification familiale, nous souhaitons, tout comme les autres pays d'Amérique latine, émettre des réserves : l'avortement ne saurait en aucun cas, ni en tant que service ni en tant que méthode de régulation des naissances, faire partie de ces notions.

La délégation salvadorienne s'unit aux réserves émises par d'autres pays pour ce qui est du mot "personnes", à l'égard duquel nous avons élevé une objection à la Grande Conférence. L'expression n'est pas conforme à notre législation et risquerait de donner lieu à des malentendus. Nous émettons donc une réserve sur l'emploi de ce terme.

10. La délégation hondurienne a déclaré ce qui suit :

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, la délégation hondurienne, souscrivant au programme d'action de la Conférence, souhaite, en vertu de l'article 38 du même règlement intérieur, présenter les réserves qui suivent, en demandant qu'elles figurent in extenso dans le rapport final.

La délégation hondurienne, se fonde, en apportant son soutien au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sur la Déclaration du quinzième Sommet des présidents centraméricains, adoptée à Guacacama (Costa Rica) le 20 août 1994, ainsi que sur les textes suivants :

a) L'article 65 de la Constitution de la République du Honduras, qui énonce l'inviolabilité du droit à la vie, et les

articles 111 et 112 de la meme constitution, qui stipule que l'Etat doit proteger les institutions de la famille et du mariage, et le droit des hommes et des femmes a contracter mariage et union consensuelle;

b) La Convention americaine relative aux droits de l'homme, ou il est reaffirme que toute personne a droit a la vie, que ce droit doit etre protege par la loi, et en general a partir de la conception, selon des principes moraux, ethiques, religieux et culturels, sur lesquels devrait se regler la communaute internationale, et en vertu de droits de l'homme internationalement reconnus.

En consequence, les notions de "planification familiale", "sante en matiere de reproduction", "maternite sans risque", "regulation des naissances", "droits en matiere de reproduction", "droits en matiere de sexualite" ne sont acceptables que si on n'y inclut pas l'"avortement" ou l'"interruption de grossesse", actions arbitraires que de ce fait le Honduras n'accepte comme moyens ni de regulation des naissances ni de maitrise de la demographie.

Deuxiemement, des termes nouveaux ayant ete introduits dans le document, ainsi que des notions qui appellent un complement d'analyse, ces termes et notions, exprimes en langage scientifique, social ou des services publics, devront etre compris dans leur juste contexte et d'une maniere qui ne risque pas de saper le respect du aux etres humains; le Honduras estime donc que ces expressions doivent s'entendre sans prejudice de sa legislation nationale.

Enfin, nous déclarons que les expressions "composition et structure de la famille", "forme de famille", "différentes formes de famille", "autres unions" et expressions analogues ne sont acceptables qu'étant bien entendu qu'au Honduras, elles ne sauraient en aucun cas désigner l'union de personnes du même sexe.

11. La délégation jordanienne a déclaré ce qui suit :

La délégation jordanienne, ayant délibéré et débattu avec toutes les délégations avec sérieux et dans la conscience de ses responsabilités, a toujours souhaité se joindre à l'accord général sur le programme d'action. Tout en appréciant grandement les efforts déployés par la Grande Commission et les groupes de travail, qui ont consacré de longues heures à la recherche d'un accord général sur le libellé du texte, et éprouvant le plus grand respect pour les valeurs de tous les pays, la délégation jordanienne est parvenue à certains compromis sur le libellé des différents termes.

Nous sommes pleinement convaincus que la communauté internationale respecte notre législation nationale, nos croyances religieuses et le droit souverain de chaque pays d'appliquer en matière de population les politiques qui correspondent à sa législation. La délégation jordanienne comprend que le document final, notamment les chapitres IV, V, VI et VII, sera appliqué dans le cadre de la charia islamique, de nos valeurs éthiques, et des lois qui déterminent notre comportement. C'est dans cet esprit que nous considérerons les paragraphes de ce document. De ce fait, nous interprétons

le mot "personnes" comme designant les couples maries.

La delegation jordanienne espere que ces observations seront incluses dans les documents officiels de la Conference.

12. La delegation koweitienne a declare ce qui suit :

La delegation koweitienne, tout en souscrivant au programme d'action, notamment a tous les aspects positifs qu'il comporte pour le bien de l'humanite, souhaite qu'il soit pris acte qu'elle ne s'engage a poursuivre les objectifs ou politiques de population que pour autant qu'ils ne soient contraires ni a la charia islamique, ni aux coutumes et traditions de la societe koweitienne, ni a la Constitution de l'Etat koweitien.

13. La delegation de la Jamahiriya arabe libyenne a declare ce qui suit :

La delegation de la Jamahiriya arabe libyenne emet des reserves sur les expressions employees dans le document, notamment au paragraphe 4.17 et au chapitre II, qui contreviennent a la charia islamique, a propos des questions successorales, de l'activite sexuelle extraconjugale et des mentions du comportement sexuel, telles qu'elles figurent au paragraphe 8.31.

Par ailleurs, la delegation de la Jamahiriya arabe libyenne souhaite, nonobstant le debat a la Grande Commission sur les droits fondamentaux des couples et des personnes,

.....

La Jamahiriya arabe libyenne reaffirme, comme faisant partie de la civilisation arabe, l'importance du dialogue entre toutes les religions, les cultures et les peuples, afin de parvenir a la paix mondiale; mais aucun pays, ni aucune culture, n'a le droit d'imposer a un autre peuple ses choix politiques, economiques et sociaux.

Une autre reserve de la Jamahiriya porte sur l'expression "grossesses non desirees" au paragraphe 8.25, car la Constitution ecrite de l'Etat libyen n'autorise pas a pratiquer l'avortement, sauf si la sante de la mere est en danger.

14. La delegation nicaraguayenne a declare ce qui suit :

Conformement a l'article 33 du reglement interieur de la Conference, la delegation nicaraguayenne adhere a l'accord general qui s'est fait sur le programme d'action. Toutefois, elle souhaite presenter par ecrit, en vertu de l'article 38 du reglement interieur, une liste de reserves qu'elle souhaite voir figurer in extenso dans le rapport final de la Conference.

Le Gouvernement nicaraguayen, conformement a sa constitution et a sa legislation, et en tant que gouvernement signataire de la Convention americaine relative aux droits de l'homme, reaffirme que toute personne a droit a la vie, et que ce droit fondamental et inalienable existe des le moment de la conception.

En consequence, premierement, le Gouvernement



nicaraguayen admet que la famille puisse prendre des formes diverses, mais l'essence ne peut en aucun cas en être modifiée : la famille est l'union entre un homme et une femme d'où procèdent des vies humaines nouvelles.

Deuxièmement, le Gouvernement nicaraguayen accepte les notions de "planification familiale", "santé en matière de sexualité", "santé en matière de reproduction", "droits en matière de reproduction" et "droits en matière de sexualité", en faisant des réserves expresses sur ces expressions et toute autre qui pourrait inclure "l'avortement" ou "l'interruption de la grossesse" en tant qu'éléments constitutifs.

L'avortement et l'interruption de la grossesse ne peuvent en aucun cas être considérés comme méthode de régulation des naissances ou moyen de maîtriser la démographie.

Troisièmement, le Gouvernement nicaraguayen émet des réserves expresses sur l'emploi des termes "couple" ou "union", dans les cas où ils pourraient désigner des personnes du même sexe.

Quatrièmement, le Nicaragua accepte l'avortement thérapeutique en cas de nécessité médicale, comme le prévoit la Constitution nicaraguayenne. Aussi émet-il des réserves expresses sur toute mention de "l'avortement" et de "l'interruption d'une grossesse" dans le programme d'action de la Conférence.

15. La délégation paraguayenne a déclaré ce qui suit :

Conformement a l'introduction au chapitre II du programme d'action, la delegation paraguayenne souhaite emettre les reserves ci-apres.

S'agissant du paragraphe 7.2 du chapitre VII, le droit a la vie est un droit inherent a tout etre humain depuis la conception jusqu'a la mort naturelle. Ce droit est enonce a l'article 4 de la Constitution nationale du Paraguay. Ce dernier accepte en consequence toutes les formes de planification familiale qui respectent integralement la vie, comme il est prevu dans la Constitution nationale, et permettent d'exercer une procreation responsable.

L'"interruption de grossesse" ayant ete incluse dans la notion de regulation des naissances, dans la definition operationnelle proposee par l'Organisation mondiale de la sante utilisee au cours de la Conference, cette notion devient entierement inacceptable pour le Paraguay, ce qui n'empêche pas ce dernier de reconnaitre dans la Constitution la necessite d'oeuvrer a la sante de la population en matiere de reproduction afin d'ameliorer la qualite de la vie familiale.

S'agissant du Principe 9 du chapitre II et du paragraphe 5.1 du chapitre V, la Constitution paraguayenne considere que la famille est l' unite de base de la societe, et qu'elle est fondee sur l'union d'un couple - un homme et une femme -, tout en admettant les familles monoparentales. C'est uniquement dans cette perspective que le Paraguay peut accepter l'expression "differentes formes de familles", pour respecter la diversite des cultures, des traditions et des religions.

La delegation paraguayenne demande que ces reserves figurent dans le rapport final de la Conference.

16. La delegation philippine declare ce qui suit :

La delegation philippine souhaite qu'il soit pris acte du fait qu'elle regrette que la formulation initialement proposee au paragraphe 10.12 du programme d'action qui reconnaissait "le droit au regroupement familial" ait ete affaibli en se bornant a reconnaitre "l'importance capitale du regroupement familial". Dans un esprit de compromis, nous souscrivons au libelle revise en nous ralliant a la position adoptee par d'autres delegations suivant laquelle ce droit n'ayant ete pose dans aucune convention ou declaration internationale anterieure, la presente conference n'est pas l'instance appropriee pour l'instituer. Pour cette raison et d'autres aussi valables, nous souhaitons reiterer la recommandation faite dans le cadre de la Grande Commission, que de nombreuses delegations ont appuye et que le President a accueilli favorablement, visant la convocation dans un proche avenir d'une conference internationale sur les migrations. Nous avons bon espoir que cette recommandation figurera dans les documents officiels de la presente conference et sera officiellement renvoyee au Conseil economique et social et a l'Assemblee generale, pour y etre examinee comme il convient.

17. La delegation de la Republique arabe syrienne a declare ce qui suit :

Republique arabe syrienne traitera les notions contenues dans le programme d'action conformément aux principes énoncés au chapitre II et dans le plein respect des conceptions et convictions ethniques, culturelles et religieuses de notre société, afin de servir l'unité de la famille, qui est le noyau de la société et de promouvoir la prospérité dans nos pays.

18. La délégation des Emirats arabes unis a déclaré ce qui suit :

La délégation des Emirats arabes unis est convaincue qu'il faut protéger l'homme, promouvoir son bien-être et renforcer son rôle dans la famille, dans l'État et dans la vie internationale. Nous estimons également que l'homme est à la fois le but et le moyen essentiels du développement durable. Nous ne considérons pas l'avortement comme une méthode de planification familiale et nous adhérons par ailleurs aux principes du droit musulman en matière de succession.

Nous tenons à exprimer des réserves sur tout ce qui contrevient aux principes et aux préceptes de notre religion, l'islam, religion de tolérance, et à nos lois. Nous voudrions que le secrétariat de la Conférence les conserve avec les réserves qu'ont formulées d'autres États sur le document final.

19. La délégation yéménite a déclaré ce qui suit :

La délégation yéménite estime que le chapitre VII contient certaines formulations qui sont en contradiction avec la charia islamique. Le Yémen émet donc des réserves sur

tous ces termes et expressions.

Au chapitre VIII, nous avons certaines observations à faire, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 8.24. En fait, nous voudrions que l'on supprime les mots "rapports sexuels", ou s'il est impossible de les supprimer nous souhaiterions exprimer des réserves. Au paragraphe 8.25, en ce qui concerne l'"avortement pratique dans de mauvaises conditions de sécurité", nous trouvons que la définition n'est pas claire et n'est pas conforme à nos convictions religieuses. Dans la charia islamique, certaines dispositions précises concernent l'avortement et le moment auquel il doit être pratique. Nous nous élevons contre l'expression "avortement pratique dans de mauvaises conditions de sécurité". Nous tenons à formuler des réserves sur l'expression "comportement sexuel responsable" au paragraphe 8.35.

Declarations écrites concernant le programme d'action

20. Les déclarations écrites figurant ci-après ont été déposées au secrétariat de la Conférence pour être insérées dans le rapport de la Conférence.

21. La délégation argentine a remis la déclaration écrite suivante:

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.171/2), la République argentine se rallie à l'accord général qui s'est dégagé concernant le programme d'action.

Toutefois, nous presentons par ecrit, en application de l'article 38 dudit reglement, la declaration suivante dans laquelle nous formulons des reserves, en demandant qu'elle figure integralement dans le rapport final de la presente Conference.

-----

## Chapitre II

### PRINCIPES

#### Principe 1

La Republique argentine souscrit au principe 1, en tenant compte du fait que la vie existe des le moment de la conception et que des ce moment la personne, en tant qu'etre humain unique et irremplacable, jouit du droit a la vie, ce droit etant le fondement de tous les autres droits de l'homme.

## Chapitre V

### LA FAMILLE, SES ROLES, SES DROITS, SA COMPOSITION ET SA STRUCTURE

#### Paragraphe 5.1

La Republique argentine souscrit au paragraphe 5.1, en tenant compte du fait que meme si la famille peut prendre des formes diverses, en aucun cas son origine et son fondement, c'est-a-dire l'union de l'homme et de la femme, dont procedent les enfants, ne peuvent etre modifies.

## Chapitre VII

### DROITS EN MATIERE DE PROCREATION (SANTE EN MATIERE DE REPRODUCTION)

#### Paragraphe 7.2

La Republique argentine ne saurait admettre de voir la notion de "sante en matiere de reproduction" recouvrir l'avortement, ni en tant que service, ni en tant que methode de regulation de la fecondite.

La presente reserve, fondee sur le caractere universel du droit a la vie, s'etend a toutes les mentions qui vont dans ce sens.

22. La delegation djiboutienne a presente la declaration ecrite suivante :

La delegation de la Republique de Djibouti a l'honneur de porter a votre connaissance son desir d'exprimer des reserves expressees sur tous les passages des paragraphes du programme d'action de la Conference internationale sur la population et le developpement qui sont en contradiction avec les principes de l'Islam et aussi avec la legislation, les lois et la culture de la Republique de Djibouti.

La delegation de Djibouti souhaiterait que ses reserves soient enregistrees.

23. La delegation de la Republique dominicaine a remis la declaration ecrite suivante :

En application l'article 33 du reglement interieur de la Conference (A/CONF.171/2), la Republique dominicaine se rallie a l'accord general qui s'est fait sur le programme d'action. Toutefois, se conformant ainsi a sa constitution et a sa legislation, et en tant que signataire de la Convention americaine des droits de l'homme, elle confirme sans reserve que toute personne a droit a la vie, qu'il s'agit la d'un droit fondamental et inalienable et que ce droit a la vie commence des la conception.

En consequence, elle souscrit sur le fond aux expressions "sante en matiere de reproduction", "sante en matiere de sexualite", "maternite sans risque", "droits en matiere de procreation", "droits sexuels" et "regulation des naissances" formulant une reserve expresse quant au contenu de ces termes - et de tout autre - s'ils recouvrent aussi l'avortement ou l'interruption de grossesse.

Nous emettons egalement une reserve expresse quant a l'emploi du vocable "couple", lorsque celui-ci renvoie a des personnes du meme sexe ou lorsqu'il recouvre les droits individuels de procreation hors du contexte du mariage et de la famille.

Lesdites reserves s'appliquent a tous les accords regionaux et internationaux qui visent les notions susmentionnees.



## Chapitres V et X

Le Gouvernement de la République dominicaine tient à faire observer dans sa déclaration que pendant les travaux de la présente conférence en général, et spécialement en ce qui concerne les chapitres V et X, il a souvent été difficile de parvenir au consensus, faute d'instruments internationaux consacrant le droit à l'unité de la famille.

Conscients de ce qu'en renforçant l'union et l'intégration de la famille, comme mécanisme naturel d'évolution, nous assurons le développement durable de l'ensemble de nos communautés, nous proposons que ce droit à l'unité de la famille soit examiné au plus vite dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour être adopté.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur, nous demandons que cette déclaration exprimant nos réserves figure en totalité dans le rapport final de la présente conférence.

24. La délégation équatorienne a remis la déclaration écrite suivante :

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.171/2), le Gouvernement équatorien se rallie à l'accord général qui s'est dégagé sur le programme d'action.

Toutefois, nous exprimons, en vertu de l'article 38 dudit règlement, les réserves suivantes afin qu'elles figurent dans

## Reserve

La delegation equatorienne, se referant au programme d'action de la Conference internationale sur la population et le developpement, qui s'est tenue au Caire, et en application des dispositions de sa constitution, de sa legislation et des regles du droit international, reaffirme notamment les principes suivants consacres dans sa constitution : l'inviolabilite de la vie, la protection de l'enfant des le moment de sa conception, la liberte de conscience et de religion, la protection de la famille en tant que cellule fondamentale de la societe, la procreation responsable, le droit des parents a educer leurs enfants, l'elaboration par le Gouvernement national de plans concernant la population et le developpement, conformement au principe du respect de la souverainete.

En consequence, elle formule des reserves sur toutes les expressions comme "regulation de la fecondite", "interruption de grossesse", "sante en matiere de reproduction", "droits en matiere de procreation", "enfants non desires" qui, sous une forme ou une autre, dans le contexte du programme d'action, pourraient impliquer l'avortement.

De meme, elle emet des reserves concernant notamment certaines conceptions contre nature de la famille, qui pourraient porter atteinte aux principes enonces dans sa constitution.

Le Gouvernement equatorien est dispose a collaborer a

tous les travaux dont l'objectif est la recherche du bien commun, mais ne souscrit pas et ne saurait souscrire aux principes portant atteinte a sa souverainete, a sa constitution et a sa legislation.

25. La delegation egyptienne a depose la declaration ecrite suivante :

Nous tenons a souligner que la delegation egyptienne figurait parmi les delegations qui ont formule de nombreuses observations sur la teneur du programme d'action a propos de l'expression "couples et personnes".

Tout en reconnaissant que cette expression a ete adoptee par consensus lors des deux conferences anterieures sur la population de 1974 et de 1984, notre delegation demande la suppression du terme "personnes", puisque nous avons toujours considere que toutes les questions abordees dans le programme d'action a cet egard visent des relations harmonieuses entre des couples unis par les liens du mariage, dans le contexte d'une famille concue comme la cellule fondamentale de la societe.

Nous souhaitons qu'il soit fait etat de nos reserves dans le rapport de la Conference.

26. Le Gouvernement guatemalteque a communique par ecrit la declaration suivante :

La delegation guatemalteque souhaite temoigner sa reconnaissance a la population et aux autorites egyptiennes

hospitalite et leurs attentions, qui ont permis aux participants de deliberer sur la vie et le devenir de l'humanite et de parvenir au present document; la delegation guatemalteque espere sincerement qu'il permettra de promouvoir le respect de la vie et la dignite de l'homme et de la femme, en particulier des nouvelles generations auxquelles il faudra faire confiance pour affronter l'avenir sans que se realisent les presages apocalyptiques, mais oeuvrant dans la solidarite, la justice et la verite.

Sur la base de l'article 33 du reglement interieur de la Conference (A/CONF.171/2), la Republique du Guatemala se joint au consensus auquel il a ete possible de parvenir dans le programme d'action. Conformement a l'article 38 de ce meme reglement, nous souhaitons emettre les reserves suivantes et demandons a ce qu'elles figurent integralement dans le rapport final de la Conference.

Le Gouvernement guatemalteque se reserve expressement le droit de ne pas appliquer les termes, conditions et dispositions qui iraient implicitement et explicitement a l'encontre des documents suivants :

1. La Declaration americaine des droits et des devoirs de l'homme;

2. La Convention americaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San Jose);

3. Les directives ebauchees lors du quinzieme Sommet

des presidents de l'isthme centramericain;

4. La Constitution politique de la Republique du Guatemala;

5. La legislation civile et penale et en matiere de droits de l'homme;

6. L'accord multisectoriel sur la sensibilisation aux questions de population publie par l'organe competent du Ministere de l'education guatemalteque et le principe de base de ladite sensibilisation;

7. Le message du President constitutionnel de la Republique, Ramiro de Leñn Carpio, a la Conference.

Il formule egalement des reserves expresses concernant les chapitres suivants :

a) Il accepte le chapitre II (Principes) en faisant toutefois observer que la vie existe depuis le moment de la conception et que le droit a la vie est a la base de tous les autres droits;

b) Il accepte le chapitre V, paragraphe 5.1, dans la mesure ou, meme si la famille peut prendre differentes formes, il n'est en aucun cas possible d'en modifier l'essence, a savoir l'union entre un homme et une femme, source d'amour et de vie;

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans le mandat qu'elle a confié à la présente Conférence, ne l'a pas chargée d'instaurer ou de formuler des droits, le Gouvernement guatémalteque émet des réserves générales s'appliquant notamment à toutes les mentions faites dans le document des "droits en matière de reproduction", des "droits en matière de sexualité", de la "santé en matière de reproduction", de la "régulation des naissances", de la "santé en matière de sexualité", des "individus", de l'"éducation sexuelle et des services destinés aux mineurs", de l'"avortement sous toutes ses formes", de la "distribution de contraceptifs" et de la "maternité sans risque";

d) Pour ce qui est du chapitre VIII, il émet des réserves concernant toutes les phrases ou paragraphes qui contiennent ou font allusion à ces termes et concepts;

e) En ce qui concerne les chapitres IX, XII, XIII et XV, il émet des réserves sur les parties contenant les termes et concepts susmentionnés.

27. Le représentant du Saint-Siège a communiqué par écrit la déclaration suivante :

Cette conférence, à laquelle ont participé des personnes de traditions et de cultures diverses ayant des points de vue très différents, a mené ses travaux dans une atmosphère calme et empreinte de respect. Le Saint-Siège se félicite des progrès qui ont été faits au cours de ces trois jours, mais estime également qu'il n'a pas été répondu à certaines de ses

attentes. Je suis sur que la plupart des delegations partagent ce sentiment.

Le Saint-Siege est parfaitement conscient que certaines de ses positions ne sont pas acceptees par d'autres personnes ici presentes. Il y a cependant dans chaque pays du monde de nombreux individus, croyants ou non, qui partagent les vues que nous avons exprimees. Le Saint-Siege se felicite de la facon dont les delegations ont ecoute et pris en compte des vues avec lesquelles elles ne sont pas forcément d'accord mais, si ces vues n'avaient pas ete exprimees, la Conference en aurait ete appauvrie. Une conference internationale qui n'ecoute pas des voix differentes ne serait pas autant une conference de consensus.

Comme vous le savez bien, le Saint-Siege n'est pas parvenu a s'associer au consensus lors des Conferences de Bucarest et de Mexico a cause de certaines reserves fondamentales. Cependant, maintenant, au Caire, pour la premiere fois, les liens entre developpement et population sont devenus un sujet de reflexion important. Le present programme d'action permet cependant de trouver de nouvelles voies concernant l'avenir des politiques en matiere de population. Le document est remarquable dans la mesure ou il s'eleve contre toute forme de coercion en matiere de politiques demographiques. Des principes clairement elabores, bases sur les documents les plus importants soumis par la communaute internationale, clarifient les derniers chapitres. Le document reconnaît que l'unite de base de la societe, la famille fondee sur le mariage, doit beneficier de protection et d'appui. La promotion de la femme et l'amelioration de sa condition par le biais de l'education et de services de sante mieux adaptes

sont mises en lumière. Les migrations, aspect trop souvent oublié des politiques démographiques, ont été examinées. La Conférence a bien montré que la communauté internationale dans son ensemble se préoccupait des menaces contre la santé des femmes. Elle a demandé que l'on respecte davantage les convictions religieuses et culturelles des personnes et des communautés.

Il y a cependant d'autres aspects du document final que le Saint-Siège ne saurait soutenir. De même que beaucoup d'autres gens de par le monde, le Saint-Siège affirme que la vie humaine commence au moment de la conception, que la vie doit être défendue et protégée. Le Saint-Siège ne peut par conséquent accepter l'avortement ou les politiques qui le favorisent. Le document final, à l'inverse de ceux des Conférences de Bucarest et de Mexico qui l'ont précédé, reconnaît que l'avortement est un aspect des politiques démographiques et, de fait, des soins de santé primaires, même s'il souligne que l'avortement ne doit pas être promu comme moyen de contraception et appelle les nations à y trouver d'autres solutions. Le préambule laisse entendre que le document ne contient pas l'affirmation d'un nouveau droit internationalement reconnu à l'avortement.

La délégation du Saint-Siège a maintenant pu examiner et évaluer l'ensemble du document. À cette occasion, le Saint-Siège souhaite s'associer, d'une certaine façon, au consensus, même si ce n'est que d'une manière incomplète ou partielle.

D'abord, la délégation du Saint-Siège s'associe au



consensus pour ce qui est des principes (chap. II), pour montrer sa solidarité avec l'inspiration de base qui a guidé et continuera de guider nos travaux. De même, elle s'associe au consensus en ce qui concerne le chapitre V sur la famille, unité de base de la société.

Le Saint-Siège s'associe au consensus concernant le chapitre III sur la population, la croissance économique soutenue et le développement durable, même s'il aurait préféré voir ce sujet traité plus en détail. Il s'associe au consensus pour ce qui est du chapitre IV (égalité entre les sexes et promotion des femmes), des chapitres IX et X sur les migrations.

Le Saint-Siège, de par sa nature même, estime qu'il n'est pas approprié pour lui de s'associer au consensus sur les chapitres XII à XVI, qui constituent le dispositif du document.

Depuis que les chapitres VII et VIII ont été approuvés en plénière, il a été possible d'évaluer l'importance qu'ils revêtent par rapport à l'ensemble du document et également dans le cadre de la politique de soins de santé en général. Les après-négociations qui ont eu lieu au cours de la Conférence ont permis d'élaborer un texte dont tous se sont accordés à dire qu'il était plus adapté, mais qui inspire encore au Saint-Siège de graves préoccupations. Au moment où la Grande Commission l'avait adopté par consensus, la délégation du Saint-Siège avait déjà fait part de ses préoccupations au sujet de l'avortement. Les chapitres en question

en dehors du mariage, en particulier entre les adolescents, sont acceptables. Ils semblent indiquer que les services d'avortement font partie des soins de sante primaires et constituent un choix possible.

Malgre les nombreux aspects positifs des chapitres VII et VIII, le texte qui nous a ete presente a une portee beaucoup plus vaste, ce qui a conduit le Saint-Siege a decider de ne pas s'associer au consensus les concernant. Ce dernier n'en soutient pas moins le concept de sante en matiere de reproduction, concept holistique promouvant la sante des hommes et des femmes, et s'efforcera, en collaboration avec d'autres, de parvenir a une definition plus precise de ce terme et d'autres.

L'intention, par consequent, de la delegation du Saint-Siege est de s'associer au consensus d'une maniere partielle, compatible avec sa position, sans faire obstacle au consensus entre les autres Etats mais egalement sans prejudice de sa position en ce qui concerne certains chapitres.

Rien de ce qui a ete fait ou dit par le Saint-Siege au cours de ce processus visant a parvenir au consensus ne doit etre interprete comme une sanction de concepts qu'il ne saurait, pour des raisons morales, soutenir. Rien ne doit en particulier donner a penser que le Saint-Siege sanctionne l'avortement ou a d'une facon ou d'une autre modifie sa position morale concernant l'avortement, la contraception, la sterilisation ou l'utilisation de preservatifs dans les programmes de prevention du VIH/sida.

Je souhaiterais que le texte de la présente déclaration et des réserves formellement indiquées ci-dessous soient reproduits dans le rapport de la Conférence.

#### Reserves

Le Saint-Siège, conformément à sa vocation et à la mission qui lui revient, en particulier, tout en se joignant au consensus concernant certaines parties du document final de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994), tient à énoncer son interprétation du programme d'action de la Conférence.

1. Pour le Saint-Siège, les expressions "santé en matière de sexualité" et "droits en matière de sexualité" et "santé en matière de reproduction" et "droits en matière de reproduction", s'interprètent comme relevant d'une conception holistique de la santé qui englobe, chacun à sa façon, l'individu dans la totalité de sa personnalité, corps et âme, et qui encourage la réalisation de sa maturité personnelle en ce qui concerne la sexualité et l'amour réciproque et le pouvoir de décision qui caractérisent l'union conjugale conformément à la morale. Le Saint-Siège ne considère pas l'avortement ou l'accès à l'avortement comme une dimension de ces expressions.

2. En ce qui concerne les termes "contraception", "planification familiale", "santé en matière de sexualité et de reproduction", "droits en matière de sexualité et droits en matière de reproduction" et "pouvoir des femmes de maîtriser

planification familiale" et tout autre terme concernant les notions de services de planification familiale et de regulation des naissances figurant dans le document, l'adhesion du Saint-Siege au consensus realise a ce sujet ne doit en aucune facon etre interpretee comme constituant un revirement par rapport a sa position bien connue au sujet des methodes de planification familiale que l'Eglise catholique juge inacceptables sur le plan moral, ou des services de planification familiale qui ne respectent pas la liberte des epoux, la dignite de l'etre humain et les droits fondamentaux des interesses.

3. En ce qui concerne tous les accords internationaux, le Saint-Siege reserve sa position a cet egard, notamment en ce qui concerne tout accord existant mentionne dans le programme d'action, selon qu'il l'a ou ne l'a pas adopte.

4. En ce qui concerne l'expression "couples et individus" , le Saint-Siege reserve sa position etant entendu que cette expression doit etre interpretee comme signifiant le couple marie et l'homme et la femme qui le constituent. Le document, notamment dans l'emploi qu'il fait de cette expression, reste marque par une conception individualiste de la sexualite qui n'accorde pas l'attention voulue a l'amour reciproque et au pouvoir de decision qui caracterisent l'union conjugale.

5. En ce qui concerne le chapitre V, le Saint-Siege l'interprete en fonction du principe 9, c'est-a-dire du point de vue du renforcement de la famille en tant qu'unite de base

de la société et du mariage considéré comme un partenariat dans lequel mari et femme sont égaux.

6. Le Saint-Siège émet des réserves d'ordre général au sujet des chapitres VII, VIII, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI. Ces réserves doivent être interprétées compte tenu de la déclaration que sa délégation a faite en séance plénière le 13 septembre 1994. Il entend que cette réserve d'ordre général s'applique à chacun des chapitres susmentionnés.

28. La délégation de la République islamique d'Iran a communiqué par écrit la déclaration suivante : Le programme d'action, s'il comporte certains éléments positifs, ne tient pas compte du rôle de la religion et des systèmes religieux dans la mobilisation des capacités de développement.

Il faut savoir que l'Islam par exemple impose à chaque musulman le devoir de satisfaire les besoins essentiels de la communauté et lui impose le devoir supplémentaire d'exprimer sa reconnaissance pour les bienfaits qu'il reçoit en les utilisant au mieux dans un souci de justice et d'équilibre.

Nous estimons par conséquent que l'Organisation des Nations Unies devrait organiser des colloques pour étudier cette question.

Certaines expressions pourraient être interprétées comme s'appliquant aux relations sexuelles en dehors du cadre du mariage, ce qui est totalement inacceptable. L'utilisation de l'expression "individus et couples" et le contenu du principe 8 en sont un exemple. Nous avons des réserves concernant

Nous sommes convaincus que l'éducation sexuelle destinée aux adolescents ne peut être productive que si le contenu en est approprié et si elle est assurée par les parents, dans le souci de prévenir la perversion morale et les maladies physiologiques.

29. La délégation maltaise a communiqué par écrit la déclaration suivante :

#### Reserves concernant le chapitre VII

Tout en se joignant au consensus, la délégation maltaise souhaite présenter les observations suivantes :

La délégation maltaise réserve sa position au sujet du titre et des dispositions de ce chapitre, et en particulier de l'utilisation d'expressions telles que "santé en matière de reproduction" "droit en matière de reproduction" et "régulation des naissances", qui figurent dans ce chapitre et dans d'autres parties du document.

L'interprétation retenue par Malte est conforme à sa législation nationale, aux termes de laquelle l'interruption volontaire de grossesse pratiquée par le biais de l'avortement provoqué est illégale.

En outre, la délégation maltaise réserve sa position concernant les dispositions du paragraphe 7.2, et en particulier l'expression "des instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents pertinents des Nations Unies qui sont le fruit d'un consensus" suivant qu'elle a ou n'a pas adopté lesdits instruments.

Reserves concernant le chapitre VIII, paragraphe 8.25

Tout en s'etant joint au consensus, la delegation maltaise souhaite faire les observations suivantes :

L'interruption volontaire de grossesse par le biais de l'avortement provoque est illegale a Malte. La delegation maltaise ne saurait donc accepter, sans formuler de reserve, la partie du paragraphe 8.25 libellee "dans les cas ou l'avortement est legalement autorise".

En outre, la delegation maltaise reserve sa position concernant l'expression "l'avortement doit etre effectue selon des methodes sures", etant donne qu'elle se prete a de multiples interpretations et sous-entend notamment que l'avortement peut etre entierement exempt de risques medicaux, psychologiques et autres, meconnaissant totalement les droits de l'enfant a naitre.

30. La delegation peruvienne a communique par ecrit la declaration suivante :

La delegation peruvienne entend approuver le programme d'action. A son avis, le processus de negociation, qui aboutit aujourd'hui a l'adoption de ce programme, a montre aussi bien l'existence de diverses positions sur certaines des

de la communauté internationale de parvenir à des accords qui, il faut l'espérer, seront à l'avantage de tous - ce qui dénote un effort de concertation tout à fait louable.

Toutefois, le Gouvernement péruvien souhaite que soient formulées les observations suivantes :

1. Les grandes lignes du programme d'action seront exécutées au Pérou dans le respect de la Constitution et des lois de la République, ainsi que des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui ont été dûment approuvés et ratifiés par l'État péruvien.

2. À cet égard, il convient de mentionner l'article 2 de la Constitution péruvienne, qui reconnaît à tous les individus le droit à la vie dès la conception, et le fait que le Code pénal péruvien interdit l'avortement sauf à des fins thérapeutiques.

3. Le Pérou considère l'avortement comme un problème de santé publique qui doit être réglé principalement par le biais de l'éducation et de programmes de planification familiale. À cet égard, la Constitution péruvienne reconnaît le rôle fondamental de la famille et des parents dans le cadre d'une paternité et d'une maternité responsables, c'est-à-dire non seulement le droit de décider librement et volontairement du nombre et de l'espacement des naissances souhaitées, mais aussi celui de choisir les méthodes de planification familiale utilisées à condition qu'elles respectent le droit à la vie.



4. Le programme d'action enonce des notions comme "la sante en matiere de reproduction", "les droits en matiere de reproduction" et "la regulation des naissances" qui, de l'avis du Perou, devraient etre mieux definies et au sujet desquelles il convient notamment de preciser qu'elles excluent l'avortement, methode contraire au droit a la vie.

La delegation peruvienne demande que la presente reserve concernant l'interpretation a donner au programme d'action soit dument consignee dans les actes de la Conference.

## Chapitre VI

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

1. A la 1ere seance pleniere, le 5 septembre 1994, la Conference internationale sur la population et le developpement, conformement a l'article 4 du reglement interieur de la Conference, a designe une Commission de verification des pouvoirs, sur le modele de la Commission de verification des pouvoirs de l'Assemblee generale de l'Organisation des Nations Unies a sa quarante-huitieme session, composee des neuf membres suivants : Autriche, Bahamas, Chine, Cote d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amerique, Federation de Russie, Maurice et Thaïlande.

2. La Commission de verification des pouvoirs a tenu une seance le 8 septembre 1994.

3. M. Rangsan Phaholyothin (Thaïlande) a ete élu a l'unanimité President de la Commission.

4. La Commission etait saisie d'un memorandum de la Secretaire generale date du 7 septembre 1994 sur l'etat des pouvoirs des representants participant a la Conference. Les renseignements complementaires sur les pouvoirs recus par la Secretaire generale apres la publication du memorandum ont ete portes a la connaissance de la Commission pas son secretaire.

5. Comme il est indique au paragraphe 1 du memorandum de la Secretaire generale, tel qu'il a ete mis a jour a la suite des informations complementaires recues, des pouvoirs en bonne et due forme emanant du chef d'Etat ou de gouvernement ou du ministre des affaires etrangeres conformement a l'article 3 du reglement interieur, ont ete recues par la Secretaire generale pour les representants des 101 Etats suivants qui participent a la Conference : Afrique du Sud, Albanie, Algerie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Benin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-vert, Chine, Comores, Croatie, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Erythree, ex-Republique yougoslave de Macedoine, Federation de Russie, Fidji, Finlande, France, Georgie, Grece, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronesie (Etats federes de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Nepal, Norvege, Nouvelle-Zelande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Republique arabe syrienne, Republique centrafricaine, Republique de Coree, Republique democratique populaire lao, Republique dominicaine, Republique populaire democratique de Coree, Republique tcheque, Republique-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,

Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Siege,  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone,  
Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad,  
Thailande, Tonga, Trinite-et-Tobago, Tunisie, Turkmenistan, Tuvalu,  
Ukraine, Vanuatu, Zaire et Zambie. En outre, dans le cas de la  
Communaute europeenne, les pouvoirs ont ete communiquees pour ses  
representants par le President de la Commission europeenne.

6. Comme il est indique au paragraphe 2 du memorandum, tel qu'il  
a ete mis a jour, des informations concernant la designation des  
representants participant a la Conference ont ete communiquees par  
telecopie ou sous forme de lettres ou de notes verbales emanant de  
ministeres, ambassades, missions permanentes aupres de  
l'Organisation des Nations Unies ou autres bureaux ou services  
gouvernementaux, ou par l'intermediaire des bureaux locaux de  
l'Organisation des Nations Unies, par les 78 Etats ci-apres qui  
participent aux travaux de la Conference : Afghanistan, Allemagne,  
Angola, Antigua-et-Barbuda, Armenie, Azerbaïdjan, Bahrein,  
Bangladesh, Belarus, Belize, Bresil, Burkina Faso, Canada, Chili,  
Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Cuba, Djibouti,  
Dominique, Egypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis  
d'Amerique, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinee,  
Guinee-Bissau, Guinee equatoriale, Haiti, Iles Marshall, Iles Cook,  
Indonesie, Iran (Republique islamique d'), Islande, Israel, Italie,  
Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liberia, Luxembourg, Maroc,  
Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nioue,  
Oman, Ouganda, Ouzbekistan, Papouasie-Nouvelle-Guinee, Paraguay,  
Perou, Republique de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tome-et-Principe, Senegal,  
Slovenie, Suede, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Uruguay,

7. Le President a propose a la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les representants mentionnes dans le memorandum de la Secretaire generale, etant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des representants figurant dans le paragraphe 2 du memorandum de la Secretaire generale seraient communiquees a cette derniere le plus tot possible. Le President a propose a la Commission d'adopter le projet de resolution ci-apres :

La Commission de verification des pouvoirs,

Ayant examine les pouvoirs des representants a la Conference internationale sur la population et le developpement vises aux paragraphes 1 et 2 du memorandum de la Secretaire generale, en date du 7 septembre 1994,

Accepte les pouvoirs des representants concernes.

8. La Commission a adopte le projet de resolution sans proceder a un vote.

9. Puis, sur la proposition du President, la Commission a convenu de recommander a la Conference d'adopter un projet de resolution approuvant le rapport de la Commission de verification des pouvoirs.

Mesures prises par la Conference

10. A la 13e seance pleniere, le 13 septembre 1994, la Conference a examine le rapport de la Commission de verification des pouvoirs

(A/CONF.171/11 et Corr. 1).

11. La Conference a adopte le texte du projet de resolution que la Commission lui avait recommande dans son rapport (pour le texte, voir chapitre premier, resolution 3).

## Chapitre VII

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

1. Le Rapporteur general a presente le rapport de la Conference (A/CONF.171/L.4 et Add.1) a la 13e seance pleniere, le 13 septembre 1994.

2. A la meme seance, la Conference a adopte le projet de rapport et autorise le Rapporteur general a mettre la derniere main au rapport, conformement a la pratique de l'Organisation des Nations Unies, en vue de le presenter a l'Assemblee generale a sa quarante-neuvieme session.

## Chapitre VIII

### CLOTURE DE LA CONFERENCE

1. A la 14e seance pleniere, le 13 septembre 1994, le representant de l'Algerie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a presente un projet de resolution (A/CONF.171/L.6) exprimant les remerciements de la Conference au pays hote.

resolution (pour le texte, voir chapitre premier, resolution 2).

3. Egalement a la meme seance, les representants des pays suivants : Gabon (au nom des Etats d'Afrique), Republique de Coree (au nom des Etats d'Asie), Croatie (au nom des Etats d'Europe orientale), Panama (au nom des Etats d'Amerique latine et des Caraibes), Belgique (au nom des Etats d'Europe orientale et autres Etats) et Senegal (au nom des membres de l'Organisation de la Conference islamique participant a la Conference), ont fait des declarations.

4. Le representant du Comite charge des organisations non gouvernementales (au nom des organisations non gouvernementales participant a la Conference) a fait une declaration.

5. Apres des allocutions du Ministre egyptien des affaires etrangeres et de la Secretaire generale de la Conference, le President de la Conference a fait un discours final et prononce la cloture de la Conference.

-----

---

For further information, please contact: [popin@undp.org](mailto:popin@undp.org)  
POPIN Gopher site: <gopher://gopher.undp.org/11/ungophers/popin>  
POPIN WWW site: <http://www.undp.org/popin>



## A/CONF.171/13/Add.1: Rapport de la CIPD, Additif (94/10/18)

\*\*\*\*\*

The electronic version of this document is being made available by the Population Information Network (POPIN) Gopher of the United Nations Population Division, Department for Economic and Social Information and Policy Analysis.

\*\*\*\*\*

NATIONS UNIES

Distr. GENERALE

A/CONF.171/13/Add.1

18 octobre 1994

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION  
ET LE DEVELOPPEMENT

(Le Caire, 5-13 septembre 1994)

Additif

## TABLE DES MATIERES

### Annexes

Page

I. LISTE DES DOCUMENTS . . . . .	2
II. DECLARATIONS D'OUVERTURE. . . . .	4
III. DISCOURS DE CLOTURE . . . . .	.41
IV. ACTIVITES ANNEXES . . . . .	.49

---

### Annexe I

#### LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre ou description
A/CONF.171/1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.171/2	Reglement interieur provisoire : note du Secretariat
A/CONF.171/3	Questions d'organisation et de procedure : note du Secretariat
A/CONF.171/4	Quatrieme cycle d'examen et



d'evaluation du Plan d'action  
mondial sur la population :  
rapport du Secretaire general

A/CONF.171/5

Vue d'ensemble des rapports  
etablis par les pays en vue de la

Conference : rapport de la  
Secretaire generale de la  
Conference

A/CONF.171/6

Note verbale datee du 2 aout  
1994, adressee au Secretaire  
general par la Representante  
permanente de la  
Trinite-et-Tobago aupres de  
l'Organisation des Nations Unies

A/CONF.171/7 et Add.1

Liste des organisations non  
gouvernementales dont  
l'accreditation est recommandee  
: note du Secretariat

A/CONF.171/8 et Add.1 et 2

Participation des organisations  
intergouvernementales aux travaux  
  
de la Conference : note de la  
Secretaire generale de la  
Conference

A/CONF.171/9

Note verbale datee du 9 septembre

1994, adressee a la Secretaire  
generale de la Conference par la  
delegation costa-ricienne a la  
Conference internationale sur la  
population et le developpement

A/CONF.171/10

Lettre datee du 7 septembre 1994,

adressee a la Secretaire generale

de la Conference internationale  
sur la population et le  
developpement par l'Ambassadeur  
de Tunisie en Egypte

A/CONF.171/11 et Corr.1

Rapport de la Commission de  
verification des pouvoirs

Cote

Titre ou description

A/CONF.171/12

Lettre datee du 9 septembre 1994,

adressee a la Secretaire generale

de la Conference par l'adjoint du

chef suppleant de la delegation  
indonesienne a la Conference  
internationale sur la population

et le developpement

A/CONF.171/L.1

Projet de programme d'action de  
la Conference : note du  
Secretariat

A/CONF.171/L.2

Rapport sur les consultations  
preliminaires a la Conference  
tenues au Centre international de  
conference du Caire

A/CONF.171/L.3 et Add.1 a 17

Rapport de la Grande Commission

A/CONF.171/L.4 et Add.1

Projet de rapport de la  
Conference

A/CONF.171/L.5

Programme d'action de la  
Conference internationale sur la  
population et le developpement :  
projet de resolution presente par  
  
l'Algerie (au nom des Etats  
Membres de l'Organisation des  
Nations Unies qui sont membres du  
Groupe des 77, et de la Chine)

A/CONF.171/L.6

Motion de remerciements au peuple  
et au Gouvernement egyptiens :  
projet de resolution presente par

l'Algerie (au nom des Etats  
Membres de l'Organisation des  
Nations Unies qui sont membres du  
  
Groupe des 77, et de la Chine)

A/CONF.171/INF/1

Informations a l'intention des  
participants

A/CONF.171/INF/2 et Add.1 a 6

Liste provisoire des delegations  
a la Conference

A/CONF.171/INF/3 et Add.1 et 2

Liste des documents distribues  
pour information

A/CONF.171/PC/9

Rapport du Comite preparatoire de  
  
la Conference internationale sur  
la population et le developpement  
sur sa troisieme session

## Annexe II

### DECLARATIONS D'OUVERTURE

Declaration de M. Boutros Boutros-Ghali, Secretaire  
general de l'Organisation des Nations Unies

Le monde entier a aujourd'hui les yeux fixes sur Le Caire, ville éternelle, qui accueille notre conférence historique. Historique elle l'est, en effet, car c'est la première fois que les pays et les peuples du monde débattent à un si haut niveau de questions qui revêtent la plus grande importance pour le présent et l'avenir de la vie sur notre planète.

Permettez-moi tout d'abord de présenter, au nom de tous ceux qui sont ici présents, au nom des organisations des Nations Unies et en mon nom propre, mes remerciements sincères et ma gratitude profonde au Gouvernement et au peuple de la République arabe d'Égypte qui accueillent cette importante conférence. Je tiens aussi à remercier le Gouvernement et le peuple égyptiens de l'hospitalité, de l'amabilité et de la générosité dont ils font preuve à l'égard des délégations participantes. Cette hospitalité est un nouveau témoignage de l'appui constant que l'Égypte accorde, depuis plus d'un demi-siècle, aux activités et aux objectifs des Nations Unies, y compris dans le domaine du maintien de la paix. Je salue tous ceux qui ont aidé à préparer la Conférence et je les remercie.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de rendre un hommage tout particulier au Président Mouhammad Hosni Mubarak, dont la politique, marquée au sceau de la sagesse et de l'efficacité, procède d'une compréhension authentique de la nature du lien qui existe entre population et développement. En reconnaissance de l'engagement personnel du Président Mubarak, la communauté internationale lui a décerné cette année le Prix des Nations Unies en matière de population, soulignant par là même le rôle de premier plan que joue l'Égypte dans cet aspect essentiel du développement.

Cette conference represente un tournant decisif dans le domaine capital de la population, en ce sens que son issue aura un effet determinant sur la demarche qui sera adoptee a cet egard.

En effet, si la Conference fait preuve de la volonte politique necessaire, elle ne manquera pas de creer un puissant elan sur une voie positive beneficiant de l'appui des Etats et des peuples du monde entier. Dans le cas contraire, il nous faudra malheureusement assister a une aggravation des clivages et de l'incomprehension, voire des crises.

Je ne pense pas exagerer en affirmant que c'est sur la Conference que reposent non seulement l'avenir de la societe, mais aussi l'efficacite de l'ordre economique de notre planete.

Votre auguste assemblee est aujourd'hui saisie d'un programme de travail global et integre qui contient des propositions et des recommandations a long terme en vue de resoudre les problemes les plus graves de l'heure, a savoir la pauvreté, le developpement, l'environnement, la condition de la femme, l'epanouissement des enfants d'aujourd'hui qui sont les piliers de demain, la sante publique ainsi que d'autres domaines dont depend le bien-etre actuel et futur des peuples.

Si la Conference reussit a adopter ce programme, elle aura franchi un pas decisif en creant l'elan necessaire non seulement pour tracer la voie menant a la solution de ces problemes, mais aussi pour s'y maintenir et repondre aux exigences qu'elle implique.

C'est la le véritable défi qu'il nous faut relever. Nous sommes en présence d'une occasion unique qu'il est de notre devoir à tous de saisir dans toute son ampleur.

À vrai dire, la Conférence internationale qui s'ouvre aujourd'hui est le produit d'une longue et vaste réflexion que l'Organisation des Nations Unies ne cesse de mener, depuis son origine. Dès son Preamble, la Charte affirme fortement la volonté de la communauté internationale de "favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

C'est dans cet esprit que le Conseil économique et social a créé, dès 1946, la Commission de la population qui a inspiré les premières délibérations de l'organisation mondiale sur ce thème. L'Assemblée générale, elle-même, a pris très tôt en charge les questions de population. Et elle a su dégager, dans ce domaine, des principes d'action, dont les différentes décennies pour le développement portent notamment la trace.

Mais l'Organisation des Nations Unies a également institué des structures opérationnelles pour assister les États dans leur politique démographique. À cet égard, chacun sait le rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population. L'ampleur des programmes qu'il réalise, depuis 25 ans, dans les différentes régions du monde et dans divers domaines d'activité illustre l'importance de son action.

Je tiens à rendre ici un hommage particulier à tous ceux qui - au FNUAP, au Secrétariat, dans les commissions régionales, les organismes et les programmes des Nations Unies - ont consacré tant

de temps et d'efforts au succes de la Conference.

La Directrice executive du Fonds, Mme Nafis Sadik, a joue a cet egard un role essentiel.

Chacun sent bien, en effet, que la prise en charge des phenomenes de population par la communaute internationale doit faire l'objet d'un vaste debat qui mobilise l'ensemble des Etats Membres au niveau le plus eleve. C'est le role des differentes conferences internationales qui se sont deroulees sur ce sujet depuis une vingtaine d'annees, de la Conference de Bucarest jusqu'a la Conference de Mexico.

La Conference qui s'ouvre aujourd'hui au Caire marque une etape nouvelle et importante dans la reflexion de la communaute internationale sur les questions de population, et temoigne de la volonte d'inscrire cette reflexion dans la perspective du developpement.

Mais je voudrais dire aussi que cette conference ne prend toute sa signification que si on la projette dans l'ensemble des reunions internationales que l'ONU organise, a l'heure actuelle, dans le domaine economique et social.

J'ai eu, a plusieurs reprises, l'occasion de souligner l'importance des activites menees par l'Organisation des Nations Unies en matiere economique et sociale. Trop souvent, l'opinion publique et les medias ne connaissent l'ONU qu'a travers le role qu'elle joue au service de la paix et de la securite internationales. Certes, cette action est considerable et merite



sans cesse d'être encouragée. Il n'en reste pas moins qu'elle ne représente que 30 % environ des activités conduites par l'Organisation. Et c'est dans le champ économique et social que porte l'essentiel de ses autres missions.

Je voudrais souligner également que la réflexion que la communauté internationale mène ainsi sur son avenir collectif est, en profondeur, une réflexion sur le devenir de la personne humaine. Et cela doit rester présent à nos esprits tout au long de la Conférence.

C'est, en effet, la personne humaine dans son environnement dont nous avons débattu ensemble à Rio.

C'est la personne humaine, en tant que titulaire de droits, sur laquelle nous nous sommes interrogés à Vienne.

C'est la personne humaine dans son développement social qui sera au centre de nos débats de Copenhague.

Et c'est la personne humaine, à travers le statut et la condition de la femme, qui nous réunira l'année prochaine à Beijing.

Cette préoccupation, nous la retrouvons bien évidemment aujourd'hui, ici, au Caire, à travers le mandat que nous assigne la Conférence internationale sur la population et le développement. Et les objectifs qui nous sont fixés témoignent de ces interrogations cruciales :

Quels sont les liens entre population, croissance économique

soutenue et developpement durable?

Quelle doit etre notre attitude face a l'accroissement demographique et a la structure de la population?

Comment assurer l'egalite des sexes et l'emancipation des femmes?

Quel est le role qui revient a la famille?

Comment reduire la mortalite infantile et la mortalite liee a la maternite?

Comment pouvons-nous proteger la dignite et le bien-etre des personnes agees?

Comment mieux promouvoir des politiques demographiques et de planification familiale?

Comment maitriser les mouvements migratoires, internes et internationaux?

Quel devrait etre le role des organisations non gouvernementales face a ces problemes fondamentaux?

On le voit, il s'agit la de questions fort delicates, car - ne nous le cachons pas - meme derriere les problemes les plus techniques dont nous aurons a debattre se profilent implicitement des choix de societe. Et des lors, on peut comprendre les craintes, les reticences ou les critiques qui ont entoure la

preparation de cette conference.

Mais ce n'est pas la une raison, a mes yeux - loin de la - pour eluder des questions essentielles pour le futur de l'humanite. Et nul ne comprendrait que l'ONU, dont l'un des roles principaux est d'etre le grand forum de la societe internationale, n'aborde pas ces interrogations fondamentales.

L'Organisation des Nations Unies, pour etre fidele a sa vocation et a sa nature, se doit d'offrir aux Etats un cadre de discussion ouvert et libre, attentif a la diversite des opinions et des convictions. Ainsi, loin de moi l'idee de vous proposer, au seuil de cette conference, des modeles generaux ou des reponses toutes faites.

J'estime cependant, en tant que Secretaire general de l'ONU, qu'il est de mon devoir de vous inviter a aborder cette conference internationale dans un esprit constructif et positif.

Dans cette perspective, j'aimerais vous suggerer, non pas une methode de travail, mais ce que je voudrais appeler des "principes de conduite". Ces principes, qui doivent animer la Conference du Caire, peuvent, me semble-t-il, s'incarner dans trois mots essentiels que j'offre a votre attention : l'exigence, la tolerance et la conscience.

Ce sont ces trois principes de conduite sur lesquels j'aimerais reflechir, quelques instants, devant vous.

L'exigence a laquelle nous devons nous soumettre est tout autant celle des faits que celle de l'esprit.

Le monde compte aujourd'hui 5 milliards 630 millions d'habitants. Chaque année, la population mondiale croît de près de 100 millions d'habitants. Et selon les projections des Nations Unies, elle devrait se situer en 2050 entre 7 milliards 918 millions et 11 milliards et demi.

Nous savons tous aussi que cette croissance démographique est largement concentrée dans les pays les plus pauvres de la planète. A l'heure actuelle, 4 milliards et demi d'habitants, c'est-à-dire presque 80 % de la population globale, vivent dans les régions les moins développées du monde. Et, si nul n'intervient, cette situation risque de s'aggraver dans les années à venir.

Des lors se pose à nous une interrogation majeure : Comment être fidèle à l'imperatif de progrès social prévu dans la Charte quand, chaque jour, viennent au monde 377 000 nouveaux êtres humains, pour la plupart dans les régions en développement et, pour nombre d'entre eux, dans des conditions de privation et de pauvreté insupportables?

Face à la réalité qui s'impose à nous, l'indifférence et l'inaction constituent de véritables crimes contre l'esprit. Nous devons mettre en œuvre, encourager et soutenir des politiques démographiques nationales, régionales et internationales. Car - je le dis de la façon la plus nette - c'est par notre intervention et notre volonté que nous pourrions assurer le progrès harmonieux de la société et que nous pourrions préserver l'avenir des générations futures dont nous sommes, dès à présent, comptables.

Il serait inadmissible de s'en remettre à je ne sais quel ordre naturel, c'est-à-dire de laisser les guerres, les catastrophes, les famines ou la maladie réguler la croissance démographique de notre planète.

Les États doivent être soutenus dans leurs efforts pour maîtriser l'évolution démographique. Et c'est le rôle d'une conférence telle que la nôtre non seulement de mesurer les progrès accomplis depuis une décennie, mais également d'imaginer des moyens de mieux conjuguer, ainsi que le titre même de notre conférence nous y invite, population et développement.

Mais nous devons aussi penser les politiques démographiques et de planification familiale de la manière la plus large et la plus globale, pour remédier tout autant au problème lui-même qu'à ses causes les plus profondes. Il est, en effet, impossible de dissocier les politiques relatives à la population et les politiques en matière de santé, d'alimentation et d'éducation.

Sur ce dernier point, je voudrais souligner avec force le rôle essentiel qui doit être assigné aux femmes dans ces politiques. L'éducation et la mobilisation des femmes sont, en effet, des objectifs indispensables pour faire aboutir, de par le monde, toute politique dans le domaine de la population et du développement.

J'ai bien conscience que l'élaboration et la mise en œuvre de telles politiques peuvent, dans certains cas, heurter des esprits ou bousculer des traditions. C'est la raison pour laquelle je veux insister sur le second principe qui doit, ici, nous guider : le principe de tolérance.

La tolerance impose a une conference telle que la notre d'etre eminentement respectueuse des cultures et des convictions. Car la Conference sur la population et le developpement souleve a la fois - chacun en est bien convaincu - des questions sociales et des questions ethiques.

Sur le plan social, ce que nous nommons "la population" n'est pas - ne l'oublions jamais - un tout indifferencie. Chaque membre de la population s'inscrit dans une culture, dans une societe, dans une tradition. La population est un champ d'appartenances multiples dont chaque communaute merite notre respect et dont la famille constitue le noyau central.

La population est, avant tout, un lieu de solidarites diverses et variees, et il conviendra, dans nos debats, d'en tenir compte.

Mais la population, c'est aussi un ensemble de peuples et un ensemble d'individus. Et, des lors, ne manquons jamais d'etablir une relation entre notre conference et la notion si essentielle de droit des peuples. Et ne perdons jamais de vue la necessite d'inscrire notre politique dans la perspective des droits de l'homme.

J'ai eu, lors de la Conference de Vienne, l'an dernier, l'occasion de mettre l'accent sur la notion d'universalite et la dimension a la fois absolue et contingente des droits de l'homme. C'est la meme dialectique de l'universel et du particulier, de l'identite et de la difference, que nous devons, ici, mettre en oeuvre - et singulierement lorsque nous devons aborder les questions les plus delicates de la Conference.

J'appelle donc chacune et chacun d'entre vous à la tolérance et au respect des sensibilités qui peuvent se manifester à l'occasion de ces débats.

Cette tolérance doit être entendue de la manière la plus forte, car elle ne doit déboucher ni sur des compromis prudents, ni sur des demi-mesures, ni sur des solutions approximatives ou, pire encore, sur des déclarations lenifiantes. De même, devons-nous éviter de nous enfermer dans d'absurdes et rétrogrades querelles de mots.

Cette tolérance doit être entendue, aussi, de manière réciproque, car on ne saurait admettre que telle ou telle conception philosophique, morale ou spirituelle puisse s'imposer à l'ensemble de la communauté internationale, ou s'opposer aux progrès de l'humanité.

C'est dire que le succès de notre conférence dépend de nos efforts pour surmonter nos clivages apparents, nos différences du moment, nos barrières idéologiques et culturelles. C'est la raison pour laquelle j'en appelle à la conscience comme troisième principe de conduite de notre conférence.

La conscience est traditionnellement définie comme la faculté qu'a l'homme de connaître sa propre réalité et de la juger. Et c'est bien de cela qu'il s'agit pour nous.

Car la conscience que nous devons avoir de nous-mêmes, c'est d'abord celle de notre liberté de jugement et du droit de chacune et de chacun de conduire et de diriger sa vie comme il l'entend,

dans le respect de la liberte d'autrui et des regles de la societe.

Les hommes et les femmes, partout dans le monde, doivent avoir non seulement le droit, mais aussi les moyens, de choisir leur avenir individuel et familial.

Cette liberte de decision est une liberte fondamentale et elle doit etre protegee et encouragee. S'il en etait autrement, ce seraient les plus pauvres de la planete - et je pense particulierement, en disant cela, a la situation des femmes - qui en subiraient les consequences les plus desastreuses.

Mais cette liberte ne sera authentique que si elle est vecue et realisee dans un cadre qui favorise la responsabilite de chacune et de chacun.

Des lors, seule la conjonction de la liberte et de la responsabilite permettra le plein epanouissement des individus dans un environnement familial soucieux de la dignite de la personne humaine et de l'avenir de la societe.

Mais la conscience que nous devons avoir de nous-memes, c'est aussi celle de notre interdependance. Trop souvent, celle-ci ne nous apparait que dans l'urgence, la contrainte et la menace, de la facon la plus negative, a travers des vagues d'immigration ou des flots de refugies.

Nos debats sur la population et le developpement doivent nous amener, ici, a mieux apprehender et a mieux faire percevoir a l'opinion publique de nos pays, non seulement l'unite de notre



condition humaine, mais aussi l'identite de notre destin.

Notre conference doit egalement nous aider - c'est en tout cas le voeu que je forme - a assumer toutes nos responsabilites a l'egard des generations futures. Ce que nous appelons "la population" n'est, en realite, qu'un moment de la longue histoire de l'humanite en marche. Cela ne doit jamais etre perdu de vue et nous renvoie a l'une des questions les plus fondamentales de nos debats a venir : Comment mettre en oeuvre des politiques demographiques qui puissent a la fois respecter les libertes de chacun et garantir aux generations futures un developpement harmonieux et un progres social partage?

Des lors, la Conference du Caire constitue l'un de ces moments rares et essentiels ou la communaute des Etats, en s'interrogeant sur ses realites presentes, se projette dans son devenir commun.

La Conference du Caire est aussi une etape decisive dans l'assomption de notre responsabilite collective a l'egard des generations futures.

La Conference du Caire temoigne, enfin, de la facon la plus forte, de notre volonte de maitriser, ensemble, l'avenir demographique, economique et social de la planete.

Declaration de M. Mouhammad Hosni Mubarak, President de l'Egypte et President de la Conference internationale sur la population et le developpement

Bienvenue sur la bonne terre d'Egypte, berceau de la

civilisation et patrie de la paix, qui au cours des ages a toujours ete un creuset de peuples et de civilisations. Elle a nourri le progres de l'humanite d'un ensemble de valeurs humaines nees de l'amalgame des civilisations qui s'est fait sur son territoire immortel au cours de sept millenaires.

Bienvenue au Caire, metropole des Arabes et des Africains, ville aux mille mosques ou les minarets de l'islam et les tours des eglises lancent un commun message d'amour et de tolerance et illuminent des feux de la foi le labeur qu'accomplit le peuple egyptien dans cette vallee benie, bien connue des lecteurs du Coran, comme de ceux de la Bible et de la Torah.

Bienvenue sur cette terre qui a pris part a la marche de l'humanite vers le progres, qui a vu la naissance de l'agriculture, du monotheisme, des sciences et de l'histoire, ou la relation entre l'homme et le Nil donne un modele exemplaire de symbiose entre la societe humaine et son environnement et d'equilibre entre la population et les ressources naturelles.

Bienvenue dans l'Egypte moderne, qui s'est engagee de toutes ses forces dans le combat que livre l'humanite pour faire regner la justice et l'egalite dans un monde plus sur et plus pacifique.

Le peuple egyptien est fier de votre decision de tenir ici cette importante Conference internationale; il y voit l'expression de la gratitude que ressentent la communaute mondiale et les Nations Unies du role qu'a joue l'Egypte au service de la paix, du developpement et du progres.

Nous espérons que cette conférence tenue en Egypte marquera une étape décisive dans la prise de conscience de l'unité de la destinée de l'homme sur cette planète. Ou qu'ils habitent, quel que soit l'état de leur civilisation, tous les êtres humains partagent la même destinée; partout sur la planète, ils doivent relever les mêmes défis, que nous lance la montée constante de la violence et de l'agression.

Si le monde est devenu un village, ce n'est pas seulement à cause du progrès spectaculaire des communications mais aussi parce que les dangers qui le menacent ne s'arrêtent pas aux frontières des États ni aux limites des continents et qu'aucun pays ne peut se vanter d'être complètement à l'abri de leurs conséquences.

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, nous espérons que cette conférence sera une occasion de concrétiser la détente entre les civilisations et la réconciliation entre l'humanité et son environnement. Nous espérons aussi qu'elle aidera à jeter un pont entre le Nord et le Sud, entre l'Est et l'Ouest et à coordonner les efforts de tous dans un élan commun pour préserver la paix et les valeurs humaines et sauvegarder les principes incarnés dans les lois divines qui séparent le bien du mal, le juste de l'injuste.

Nous espérons que cette conférence marquera une étape historique dans les annales des efforts coordonnés de l'humanité pour relever les défis que nous lance une nouvelle ère, pleine de promesses de sécurité et de justice, mais aussi de menaces difficiles à conjurer. Ces menaces peuvent découler d'une conception partielle du destin de l'humanité, qui oublie que nous sommes tous dans le même bateau et que le progrès ne mérite pas son nom s'il n'est pas universel. Cette conception ne peut qu'aboutir

qu'a un monde desequilibre, incapable d'assurer la stabilite sociale.

Les demographes nous apprennent qu'une infime fraction de la population mondiale vit dans des pays a hauts revenus : pour 822 millions d'etres humains, le revenu annuel moyen est superieur 20 000 dollars tandis que pour 3 milliards d'autres, il ne depasse pas 350 dollars : ces derniers sont les habitants des pays pauvres en ressources, ou la productivite est faible et qui n'ont pas les moyens d'assurer le developpement humain. Quelque 15 % de la population mondiale se partagent 75 % du revenu mondial.

Ces chiffres nous incitent a poser de graves questions et a unir nos efforts pour modifier cet etat de choses en renforçant la cooperation entre les communautes et les moyens dont nous disposons pour relever les defis futurs.

Il ne faut pas que la Conference qui s'ouvre aujourd'hui se contente de prendre la suite des deux precedentes, celle qui s'est tenue a Bucarest en 1974 et celle qui s'est tenue a Mexico en 1984, meme si leurs realisations sont loin d'etre negligees. Mais la Conference du Caire doit marquer un tournant de l'histoire, une nouvelle vision du probleme demographique, un effort pour le situer dans sa juste perspective. Nous sommes tous associes dans un effort commun, nous partageons la meme destinee sur notre planete, a laquelle les bouleversements profonds et rapides de la deuxieme moitie du XXe siecle et l'explosion demographique lancent un defi sans precedent.

L'importance de la Conference tient a ce qu'elle se situe dans

le contexte de l'immense espoir de voir regner un nouvel ordre mondial, domine par la paix, la justice et la cooperation, et ou les bains de sang et la misere qui nous entourent encore n'auront plus leur place, non plus que la crainte dans laquelle vivent tant d'etres humains d'etre marginalises ou exclus du progres parce que la justice est foulee aux pieds.

Permettez-moi de vous faire part de ma conception des taches et des objectifs de la Conference. Certes, ce n'est la que ma conception personnelle; toutefois elle reflète les aspirations de beaucoup de peuples qui ont place d'immenses espoirs dans cette conference. En ce moment decisif, nous avons l'obligation de consacrer a son succes tous nos efforts et toute notre reflexion, sans oublier que nous partageons tous la meme destinee et le meme avenir.

Premierement, a ce stade crucial du progres de l'humanite, notre conference doit repondre aux aspirations des peuples et aboutir a une vision commune propice a la marche du progres, qui etablissera sur des bases solides les principes de la paix, de la justice et de la cooperation, et qui attache du prix au travail et a la vertu. Le meilleur point de depart est peut-etre de reconnaitre que nos recommandations devront etre l'aboutissement de discussions franches et de dialogues ouverts, excluant l'adhesion rigide a des formules stereotypées qui n'auraient pas ete examinees et discutees pendant la Conference.

A mon sens, les resultats de la Conference devraient etre le fruit d'une interaction creatrice entre diverses opinions, qui se concretiserait par un libre dialogue visant a trouver le denominateur commun de toutes les positions differentes. Ainsi,

ses recommandations traduiraient les aspirations de l'humanité tout entière, et seraient fondées sur la justice et l'égalité de tous les pays et de tous les peuples, même les plus petits et les moins riches. La Conférence réunit des peuples de différentes civilisations, cultures et religions, dont il faut respecter les lois. La seule façon d'aboutir à un commun dénominateur capable de créer l'unité au sein de cette assemblée si diverse est de laisser libre cours à l'interaction des opinions dans une atmosphère démocratique.

Deuxièmement, pour trouver ce dénominateur, il faut que le dialogue soit guidé par un esprit de solidarité, le sens de nos responsabilités communes, le désir de s'ouvrir aux opinions des autres et la conscience que nul ne peut prétendre tout savoir. Il devra être fondé sur le compromis et refléter les interdépendances entre les cultures. Si le dialogue est bloqué par les idées préconçues que certains voudront imposer aux autres, nous manquerons notre objectif, et nous nous perdrons. Le clivage entre pays avancés et pays en développement risque de polariser le dialogue à tel point que nous nous égarerons dans un labyrinthe de contradictions sans issue. Nos efforts seraient alors perdus, notre unité rompue, et nous serions incapables de faire face aux graves dangers qui menacent l'existence humaine.

Troisièmement, nous sommes fermement convaincus qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre religion et science, entre spiritualité et vie matérielle, entre les exigences de la modernisation et la tradition, parce que la vie dépend de la synergie entre tous ces facteurs. L'homme ne saurait conquérir la paix, la sécurité et le bonheur sans un juste équilibre entre ses besoins spirituels et ses

besoins materiels.

Quatriemement, les recommandations que formulera la Conference devront etre concues pour le bien de toutes les societes, quelles que soient leur condition et leurs croyances fondamentales. Elles devront etre conformes aux lois celestes et aux principes religieux auxquelles elles adherent, et compatibles avec les philosophies qui regissent leur conception de la vie.

Permettez-moi a ce propos de citer la resolution 1991/93 dans laquelle le Conseil economique et social a souligne que chaque pays a le droit souverain d'elaborer et d'adopter sa propre politique de population, en tenant compte de sa culture, de ses valeurs et de ses traditions et en respectant les droits de l'homme et les responsabilites des personnes, des familles et des societes.

Cinquiemement, il serait vain de vouloir dissocier la Conference du Caire des nombreux debats passes et futurs de la communaute internationale concernant les grands problemes de notre epoque, par exemple la Conference des Nations Unies sur l'environnement et le developpement de 1992 et les prochaines conferences sur le developpement social, sur les femmes et sur les etablissements humains.

Tous ces debats internationaux doivent etre situes dans un cadre unique; les problemes de notre planete sont devenus si compliques et ont entre eux des liaisons si complexes que leur solution ne saurait jaillir que d'une vision integree du developpement.

Il suffira peut-etre de rappeler certains faits importants

pour donner la juste mesure des problèmes de la planète. Elle compte aujourd'hui 5 milliards et demi d'habitants et ce nombre augmente de 90 millions par an. Les trois quarts de l'humanité vivent dans les pays en développement, dont la part du revenu mondial n'est que de 15 %, ce qui complique encore la situation.

Selon les statistiques internationales, ces pays comptent 500 millions de chômeurs, que l'absence de travail isole de la vie sociale : cet isolement est le résultat le plus grave et le plus destructeur du chômage.

La plupart de ces pays sont écrasés par le fardeau d'une lourde dette, particulièrement en Afrique, où l'endettement extérieur a atteint 285 milliards de dollars. Des pénuries alimentaires se vivent dans beaucoup d'entre eux à cause de la sécheresse et de la désertification.

Dans ces régions en développement, un demi-million de femmes meurent chaque année des conséquences de la grossesse, soit un taux 200 fois plus élevé que parmi les femmes européennes.

Comment, dans ces conditions, ne pas redoubler d'efforts pour résoudre le problème de la population et mettre un frein au surpeuplement, dans le respect des lois divines et des valeurs religieuses, afin de ramener la croissance démographique à des taux raisonnables, qui soient à la mesure des ressources de la planète, afin d'assurer un meilleur avenir aux générations futures?

C'est là la responsabilité commune de tous les peuples du monde, à commencer par les peuples riches, pas seulement parce que



nous vivons dans le meme monde et que l'integration et la cooperation sont pour nous un devoir imprescriptible, pas seulement parce que les problemes sont en partie dus a l'injustice des relations entre le tiers monde et le monde industrialise, mais parce que le surpeuplement est peut-etre la menace la plus grave qui pese sur notre planete car il entraine dans son sillage d'innombrables dangers : migrations massives, violence, epidemies, deterioration constante de l'environnement aux depens de l'humanite tout entiere.

Le probleme de la population ne saurait etre resolu sur le plan purement demographique : il est indissociable des problemes de developpement social, economique et culturel, et de la necessite de valoriser le potentiel humain et d'assurer la participation de chacun a la production et a la consommation.

Tout cela doit etre guide par une juste conception de la nature des relations entre population et ressources, et compte tenu des besoins des generations futures ainsi que de la necessite de satisfaire les besoins d'aujourd'hui.

Si l'on adhere honnetement a cette vision integree du probleme de la population, on ne pourra que redoubler d'efforts pour ameliorer les services d'education et de sante et accorder davantage d'attention aux femmes, qui jouent un role majeur dans la formation des familles et l'education des enfants et sur qui retombe aussi en majeure partie la responsabilite d'appliquer les programmes concernant la population.

La pierre angulaire et le point de depart de toute politique demographique efficace visant a etablir une societe capable de

faire triompher le développement au moindre coût doivent être, surtout dans les pays en développement, l'amélioration de la condition féminine et la sensibilisation à tous les aspects de ce problème.

L'Égypte a connu une grave crise démographique au milieu du XX<sup>e</sup> siècle du fait de la baisse constante des taux de mortalité, conjuguée avec la stabilisation des taux de natalité à des niveaux plus élevés que précédemment; grâce au solide développement des services de santé, la population égyptienne a doublé en un quart de siècle.

Cette explosion démographique a absorbé les dividendes du développement et menace les niveaux de vie, car la demande de services a augmenté alors que les ressources sont restées limitées.

Nous n'avons pu ni répondre aux aspirations croissantes à une meilleure qualité de vie, ni faire face à un taux de croissance démographique qui était le plus élevé du monde.

Comme cette population très nombreuse est en outre concentrée dans une zone limitée - la vallée et le delta du Nil -, la densité démographique a atteint des niveaux incroyablement élevés.

Bien évidemment, c'est là un problème absolument prioritaire pour l'État et pour la société tout entière. Des organismes publics et des associations populaires unissent leurs efforts pour trouver une solution viable, acceptable pour tous et crédible pour chaque citoyen. Cette solution devra respecter les croyances et valeurs religieuses afin de susciter l'enthousiasme et la

participation volontaire.

Le programme égyptien en matière de population a atteint ses objectifs. Il consistait avant tout à faire connaître les faits sans déguisement, parce que l'on pensait que chacun saurait accomplir son rôle s'il était armé des connaissances voulues. La connaissance de la vérité est la première motivation qui mobilise les gens et leur permet de faire des choix logiques conformes à leurs convictions psychologiques.

Nous avons rejeté toutes les politiques de population fondées sur la coercition, car elles seraient contraires à nos valeurs spirituelles, aux lois divines et aux principes essentiels de notre constitution. En outre, si la population juge les plans et programmes inacceptables, la coercition risque d'avoir un effet contraire aux buts visés, même si l'on obtient parfois des succès apparents au début. De telles mesures contraignantes sont impossibles à appliquer dans une société démocratique libre de la coercition et de la peur et elles ne sauraient en aucun cas aider à créer de bons citoyens capables d'une participation efficace.

Nous avons refusé de recourir à toute législation restreignant la liberté des citoyens ou qui pourrait les obliger à adopter telle ou telle méthode de planification familiale. En effet, nous sommes fermement convaincus qu'en matière de famille, le succès et la continuité ne peuvent reposer que sur la liberté et le choix individuels.

Nous avons tenu à ce que notre programme de population respecte les valeurs religieuses parce que nous savons que ces valeurs impriment un élan considérable aux réformes, dans la mesure

ou les intentions sont bonnes, ou la tolerance regne, et ou chacun se preoccupé plus de la teneur et des consequences des reformes que des formes et des apparences.

Notre premier but a donc été de sensibiliser les Egyptiens au probleme demographique et a ses relations complexes avec nos ressources limitees et avec l'aspiration des citoyens a une meilleure qualite de vie.

Nous nous sommes efforces d'améliorer l'education dans toute l'Egypte : c'est la pour nous une cause nationale qui merite la priorite absolue. L'amélioration de l'education est le point de depart de toute reforme visant a créer une société capable de relever de grands defis.

Aujourd'hui nous appliquons un programme ambitieux portant sur tous les aspects de l'education, a commencer par la creation d'ecoles nouvelles et modernes qui offrent une bonne scolarite. Notre programme vise aussi a restaurer les ecoles existantes et a réviser les programmes. On prévoit en outre un recyclage des enseignants, pour qu'ils soient mieux a meme de développer l'intelligence des ecoliers et de les aider a comprendre les phenomenes scientifiques et l'evolution moderne des sciences. On cherche a développer la personnalite des eleves pour les aider a participer a un dialogue constructif et a faire des choix rationnels.

Nous accordons tout autant d'attention a l'amélioration des services de sante dans tout le pays. C'est la un effort majeur, étant donné que l'Egypte compte quelque 4 000 villages et un nombre

considerable de petites agglomerations. Nous avons du redoubler d'efforts pour ameliorer les services de sante afin qu'ils soient accessibles a tous les citoyens; nous avons accorde une attention particuliere a la sante des femmes et des enfants ainsi qu'a la sante psychique.

Le resultat de ces politiques, qui s'appuyaient sur l'information, la sensibilisation et la mise en place de services de sante et d'education accessibles a tous, a ete de ramener le taux de croissance demographique de 2,8 % par an en 1980 a 2,2 % en 1994. La proportion des familles participant a des programmes de planification familiale est passee de 28 a 50 % du total, tant dans les campagnes que dans les villes.

Un des aspects les plus marquants du programme egyptien est qu'il est devenu une cause nationale a laquelle se sont rallies tous les partis et toutes les sectes. Un consensus national s'est degage, reunissant tous les citoyens, independamment de leurs croyances religieuses ou leur adhesion a des sectes.

C'est la un resultat prometteur, qui prouve que nous avons choisi la bonne voie et que nous avons adopte des politiques stables qui assurent la viabilite a long terme de la reforme et garantissent son succes, parce qu'elles sont basees sur le libre choix de tous les citoyens.

Beaucoup de pays amis et les principales organisations internationales ont coopere avec nous, en particulier l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population, le PNUD, l'UNICEF, l'OMS et l'UNESCO. En outre, les gouvernements de certains Etats amis ont contribue au succes du

programme égyptien. La coopération peut beaucoup aider tout pays appliquant un programme national inspiré par sa propre situation et compatible avec ses valeurs et traditions, car elle contribue à réaliser les objectifs du pays et l'aide à atteindre les priorités qu'il s'est fixées.

Permettez-moi de saisir cette occasion de remercier les organisations qui nous ont aidés. Je tiens tout particulièrement à remercier M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général des Nations Unies, et Mme Nafis Sadik, Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population et Secrétaire général de la Conférence, de tout ce qu'ils ont fait pour assurer le succès de la Conférence.

Nous abordons cette conférence avec l'espoir que les débats seront menés en toute liberté, sans qu'interviennent les intérêts et préjugés personnels, dans un esprit d'impartialité et d'objectivité scientifique. Nous espérons aussi que la Conférence saura reconnaître les valeurs éthiques et les doctrines religieuses et donner à toutes les parties la possibilité de participer afin que toutes les cultures et toutes les opinions puissent interagir de façon à enrichir notre expérience commune.

Nous voulons que notre dialogue évite le dogmatisme et le fanatisme et que les opinions extrémistes soient tenues à l'écart du développement des sociétés, car elles ne sauraient rallier l'unanimité.

Si sages et clairvoyants que nous soyons, je pense que nous ne pourrions jamais résoudre de façon valable le problème de la

population a moins que les solutions proposees ne soient acceptables a nos societes, ne repondent aux besoins fondamentaux de nos peuples et ne respectent leurs valeurs et leurs croyances.

Nous devons nous garder de sous-estimer les dangers que le surpeuplement cree pour notre planete. Il ne faut pas non plus nous fermer les yeux devant les innombrables tragedies qui se deroulent encore dans le monde, bien que la guerre froide soit finie. Mais il ne faut pas non plus nier les nouvelles perspectives qui se sont ouvertes, et qui nous offrent la promesse d'un lendemain meilleur.

Les realisations magnifiques de la science et des techniques modernes, qui nous émerveillent tous les jours, rendent l'homme plus capable de resoudre les grands problemes, qu'il s'agisse de la nutrition, du remplacement des produits rares ou dangereux, de la protection de l'environnement ou de l'amelioration des services.

De plus en plus, on se rend compte que l'homme ne saurait s'accomplir si la satisfaction de ses besoins materiels se fait aux depens de ses exigences psychiques et spirituelles. C'est ce qui nous permet d'esperer que les generations futures, grace a leur foi profonde, sauront eviter l'abime du doute et le labyrinthe de l'aberration.

Les progres les plus remarquables qu'ait connus notre planete, et qui ont transforme la destinee de l'humanite, sont la propension croissante a la paix et le refus de la course aux armements et de tous les types d'armes de destruction massive, partout dans le monde.

Aujourd'hui, l'homme demande un monde plus pacifique et plus sûr pour pouvoir consacrer son énergie au bien de l'humanité. C'est pourquoi on tend de plus en plus à régler les différends qui semblent les plus irréductibles par la négociation, par des moyens pacifiques et par l'acceptation réciproque de solutions justes qui reflètent de façon équilibrée les intérêts de toutes les parties conformément aux principes de la justice et du droit.

Tels sont, à mon sens, les progrès les plus prometteurs pour l'avenir de notre planète; ces progrès sont bien réels, malgré toutes les tragédies qui se déroulent encore en bien des endroits. Nous aspirons aujourd'hui à un monde meilleur, plus capable de relever les défis de l'avenir, un monde dans lequel les relations et la coopération entre les peuples remplaceront l'hostilité et les conflits, ou la tolérance remplacera l'extrémisme et le fanatisme, dans un effort commun pour assurer le rapprochement entre les nations et les peuples et pour créer une compétitivité constructive propre à enrichir la vie des hommes et à protéger les générations présentes et futures.

Ce sont là des aspirations légitimes qui n'ont rien d'utopique; elles pourront être satisfaites si nous serrons les rangs et nous unissons, mais il faudra pour cela travailler ensemble dans un nouvel esprit, reconnaissant que nous sommes tous dans le même bateau.

Je prie sincèrement le Seigneur Tout Puissant de protéger notre marche et de nous mener au succès.

Puisse la paix, la merci et la bénédiction d'Allah être sur



vous.

Declaration de Mme Nafis Sadik, Secretaire generale  
de la Conference internationale sur la population  
et le developpement

C'est une conference historique qui nous reunit ici, dans cette belle ville chargee d'histoire, cite moderne impregnee de traditions anciennes, centre de savoir autant que de commerce et d'industrie, haut lieu de culture islamique et siege du Gouvernement depuis pres de 1 000 ans. Monsieur le President, nous tenons a vous adresser nos plus vifs remerciements pour votre aimable accueil et votre chaleureuse hospitalite, et a remercier egalement votre Gouvernement qui dirige un pays dynamique et en pleine croissance.

Monsieur le President, votre ville et votre pays sont profondement ancrés dans le passe mais aussi resolument tournés vers l'avenir. La maniere dont vous abordez les questions de population et de developpement constitue un exemple tant pour les pays arabes que pour les pays africains. Il est legitime que cette grande ville devienne le centre du monde pendant les 10 jours a venir.

Monsieur le Secretaire General, c'est un honneur pour moi de me trouver chez vous, et de pouvoir vous remercier personnellement de votre aide et de vos precieux conseils. Des le moment ou vous avez ete élu, vous m'avez apporte un appui sans faille, que vous avez constamment manifeste pendant les preparatifs de la Conference.

Je tiens a remercier particulierement tous les chefs d'Etat et de gouvernement qui sont venus participer a la Conference : le President de l'Azerbaïdjan, le Premier Ministre du Swaziland et le Vice-President Gore des Etats-Unis d'Amerique.

Je me rejouis tout specialement de la venue de deux Premiers Ministres, Mesdames Bhutto et Brundtland. Madame Brundtland a ete la premiere, parmi les chefs d'Etat et de gouvernement, a annoncer qu'elle se rendrait au Caire. Quant a vous, Madame Bhutto, que dire sinon que le monde entier admire votre courage et votre determination. Ces qualites sont l'essence meme de l'art de gouverner. Votre presence au Caire montre, mieux que de longs discours, que nous allons traiter d'une question d'importance capitale pour le monde entier.

Monsieur le Vice-President, votre engagement de longue date pour la cause de l'environnement, tant dans votre pays que dans le reste du monde, nous fait particulierement apprecier votre presence. Vous vous etes fait le champion d'une exploitation des ressources soucieuse de l'avenir et ne menagez pas votre soutien a tous ceux qui s'occupent de population et de developpement.

Je regrette d'avoir a annoncer que le President Suharto de l'Indonesie, souffrant, ne pourra pas participer a la Conference. Il a toutefois envoye un aimable message dans lequel il souhaite plein succes aux travaux de la Conference et espere qu'elle marquera une etape decisive, en favorisant l'instauration d'une cooperation et d'un partenariat plus actifs entre les pays, qui permettra a ceux-ci de partager l'experience qu'ils ont acquise en

matiere de politiques de promotion de la famille et de population aux fins du developpement durable.

J'ai le grand plaisir d'accueillir mes collegues, chefs de secretariat de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la sante, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les refugies, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'education, la science et la culture, du Programme des Nations Unies pour le developpement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Haut Commissaire pour les droits de l'homme n'a pas pu venir au Caire mais a envoye un message dans lequel il exprime son appui indefectible aux travaux de la Conference. Je recommande a tous les participants d'en prendre connaissance.

Enfin, je tiens a feliciter Monsieur Mahran, Ministre de la famille et de la population, pour le travail remarquable qu'il accomplit depuis de nombreuses annees dans le cadre du programme national de planification familiale en Egypte, et a le remercier de tout coeur d'avoir preside le Comite national preparatoire et d'avoir apporte tant de soin aux preparatifs de la Conference.

Permettez-moi aussi de rendre hommage aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, a toutes celles et a tous ceux que vous voyez ici mais aussi a celles et ceux qui travaillent dans l'ombre, sans lesquels la Conference n'aurait pas pu avoir lieu.

Les 170 pays et les milliers d'organisations non gouvernementales, locales et internationales, qui y participent donnent a la Conference un caractere veritablement universel. Comme vous l'avez peut-etre constate, les medias s'interessent

aussi a nos travaux : hier soir, 3 725 journalistes s'etaient inscrits aupres du secretariat de la Conference. Grace a eux, nos debats seront diffuses dans le monde entier et toucheront presque chaque foyer.

Le succes des preparatifs de la Conference est du a toutes celles et a tous ceux d'entre vous qui ont uni leurs efforts pendant les trois longues annees qu'a dure ce processus. Le resultat de vos travaux est un projet de programme d'action dont vous debattrez et que vous arretez definitivement dans les jours qui viennent. Vous avez deja approuve les neuf dixiemes de ce document. La Conference est deja un succes. Comme l'a dit hier Madame Suzanne Mubarak au Colloque des ONG, la Conference est peut-etre unique parce qu'elle depasse les clivages ideologiques steriles pour s'interesser aux etres humains en tant que force motrice des programmes de population et de developpement.

Le projet que vous avez, dans une large mesure, approuve repose sur les principes de morale les plus eleves. Il met l'accent sur les individus plutot que sur les chiffres. Il est axe sur la qualite de la vie et le bien-etre de la famille et de tous ses membres. Je l'aborderai plus en detail ulterieurement dans la journee. Pour le moment, permettez-moi de vous faire part de mon voeu le plus cher : j'espere que vous vous mettrez d'accord sur les mesures a prendre afin de reduire les souffrances inutiles, voire les deces, qui resultent du manque d'instruction, de l'insuffisance des services de sante primaires et de planification familiale et du fait que les individus ne maitrisent pas leur propre existence.

Tous les jours, des centaines de femmes meurent de causes

liees a la grossesse et a l'accouchement. Tous les jours, des centaines de nouveau-nes meurent parce que leurs meres n'ont pas beneficie de soins prenataux de base.

Nous avons les moyens d'empecher cette tragedie. Au nom de l'humanite, decidons qu'il en soit ainsi.

Vous avez constate les faits, vous avez approuve des objectifs et vous avez recommande des mesures specifiques dans des domaines bien definis. Vous avez montre que vous etiez disposes a vous attaquer a certains des problemes les plus ardues de notre temps. Pour reprendre les termes de M. Ahmed Fathi Sorour, President de l'Assemblee du peuple d'Egypte, il est temps maintenant de "debattre en toute franchise et d'agir de facon concertee pour le bien de l'humanite". Et comme vous l'avez dit, Monsieur le President, le bien de l'humanite est une notion universelle. Dans le meme esprit, l'appel que nous lancons pour une action concertee entre tous les pays du monde doit contribuer a repondre aux attentes des individus du monde entier.

Grace aux efforts que vous avez deja deployes, vous avez devant vous un document tres concret et oriente vers l'action. Avec les efforts supplementaires que vous allez lui consacrer au cours des 10 prochains jours, le Programme d'action deviendra un des facteurs de stabilite pour l'avenir. Je souhaite plein succes a vos travaux.

Declaration de Mme Gro Harlem Brundtland,

Premier Ministre de la Norvege

Oublions le battage fait par les medias autour de la

Conference et concentrons-nous sur les problemes essentiels. Nous sommes reunis ici pour prendre un engagement moral d'agir. La solidarite avec les generations actuelles et futures a son prix, et si nous ne le payons pas integralement, nous risquons d'aller a la faillite.

Le veritable objet de la Conference est l'avenir de la democratie et les moyens d'elargir et de renforcer ses fondements et son champ d'action. Si nous ne donnons pas a nos populations les moyens de devenir autonomes en les educant, en prenant soin de leur sante, en leur permettant d'accéder a la vie economique de facon equitable et en leur offrant des possibilites multiples, la pauvreté continuera d'exister, l'ignorance sera largement repandue et les besoins de populations trop nombreuses ne pourront être satisfaits. Les questions inscrites a l'ordre du jour de la Conference ne constituent donc pas simplement des sujet de debat, ce sont des elements essentiels de notre democratie a l'echelle mondiale.

Il est symbolique que nous parlions de l'avenir de la civilisation en ce lieu qui en est le berceau. Nous sommes particulierement reconnaissants au President Mubarak et au peuple egyptien de nous avoir invites sur les rives du Nil, ou le lien entre les hommes et les ressources est si visible et ou le contraste entre la permanence et le changement est si evident.

Nous savons également gré a Madame Nafis Sadik et a ses collaborateurs pour les efforts et l'energie considerables qu'ils ont deployés dans le cadre des preparatifs de la Conference.

Dix années d'expérience en tant que médecin et 20 années passées dans l'arène politique m'ont appris que le progrès de l'humanité dépendra de meilleures conditions de vie, de plus grandes possibilités de choix, de l'accès à une information impartiale et d'une véritable solidarité internationale.

Nous disposons actuellement d'une abondante documentation sur l'analyse des relations entre la croissance démographique, la pauvreté, la condition de la femme, le gaspillage résultant de certains styles de vie et modes de consommation, ainsi que sur l'efficacité ou l'inefficacité des politiques, et sur la détérioration de l'environnement qui, en ce moment même, est en train de s'accélérer.

Nous ne sommes pas réunis ici pour revenir sur tout cela, mais pour prendre un engagement. Nous allons nous engager à changer de politiques. En adoptant le Programme d'action, nous allons faire une promesse - la promesse d'allouer l'an prochain davantage de ressources que nous ne l'avons fait cette année aux systèmes de santé, à l'éducation, à la planification familiale et à la lutte contre le sida. Nous allons nous engager à assurer l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi, de même qu'à réduire les inégalités et à consacrer davantage d'efforts à satisfaire les besoins des femmes qu'à satisfaire ceux des hommes jusqu'à ce que nous puissions considérer que l'objectif d'égalité a véritablement été atteint.

Nous devons impérativement utiliser nos ressources combinées de façon plus efficace dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies réformée et mieux coordonnée, si nous voulons surmonter la crise qui menace aujourd'hui la coopération internationale.

Dans de nombreux pays, où la croissance démographique est plus rapide que la croissance économique, les problèmes s'aggravent d'année en année. Les dépenses sociales vont monter en flèche. La rançon de l'inaction sera élevée - un cauchemar pour les ministres des finances et une injustice pour les générations futures.

Mais les avantages qui résulteront du changement de politiques sont tellement grands que nous ne pouvons pas nous permettre de le repousser. Les avantages des politiques de population doivent se mesurer par les économies que nous réaliserons sur les dépenses publiques en matière d'infrastructures, de services sociaux, de logements, d'assainissement, de services de santé et d'enseignement.

En Égypte, on a calculé que pour chaque livre investie dans les dépenses de planification familiale, on anticipe une économie de 30 livres sur les subventions relatives aux produits alimentaires et sur les dépenses d'enseignement, d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de logement et de santé.

L'expérience nous a appris ce qui est efficace et ce qui ne l'est pas.

L'accroissement de la population mondiale étant imputable à 95 % aux pays en développement, les communautés qui supportent le fardeau de populations de plus en plus nombreuses sont aussi celles qui ont le moins de moyens pour y faire face. Ce sont des zones écologiquement fragiles, où l'on constate déjà un déséquilibre



effroyable entre population et ressources.

En raison de la proportion considerable que representent les jeunes dans nombre de nos societes, la population continuera de s'accroitre, en chiffres absolus, pendant encore de nombreuses annees, quelle que soit la strategie que nous adopterons au Caire. Mais les resultats de la Conference peuvent avoir une influence determinante sur la stabilisation de la population mondiale a un moment et a un niveau qui permette de sauvegarder l'humanite et l'environnement mondial.

Il est encourageant de constater que nous avons beaucoup de points de vue communs. Dans sa forme definitive, le Programme d'action devra renfermer des engagements irreversibles en ce qui concerne le renforcement du role et de la condition de la femme. Nous devons tous etre prêts a rendre des comptes. C'est une des regles fondamentales de la democratie.

L'accès a l'éducation et aux services de sante de base en matiere de reproduction, y compris ceux de planification familiale, doit figurer dans le Programme d'action, en tant que droit fondamental universel.

Nous ne rendrons pas les femmes plus autonomes par la seule expression de notre volonte, mais en modifiant la legislation existante, en ameliorant l'accès a l'information et en redistribuant les ressources. Il serait criminel de meconnaître l'urgence de cette question.

L'accès des femmes aux mecanismes de la democratie est entrave depuis trop longtemps. On ne repetera jamais assez qu'il existe

peu d'investissements aussi rentables que ceux qui sont consacrés aux femmes. Mais elles continuent d'être traitées avec condescendance ou de faire l'objet de discrimination en ce qui concerne l'accès à l'enseignement, aux ressources productives, au crédit, aux revenus et aux services, ainsi que la prise de décisions, les conditions de travail et la rémunération. Pour de trop nombreuses femmes dans de trop nombreux pays, le développement réel n'est qu'une illusion.

L'éducation des femmes, à elle seule, a des répercussions considérables tant sur l'accroissement de la productivité que sur la diminution de la mortalité infantile et de la fécondité. La rentabilité économique des investissements consacrés à l'éducation des femmes est généralement comparable à celle des fonds investis en faveur des hommes, mais leur rentabilité sociale - sur les plans de la santé et de la fécondité - dépasse de loin les avantages qui résultent de l'éducation des hommes. Prenons donc l'engagement de comparer le nombre de filles qui fréquentent l'école et le nombre de celles qui terminent leurs études, et si les chiffres diffèrent, demandons-nous pourquoi la fille qui obtient son diplôme aura moins d'enfants que sa sœur qui ne l'obtient pas.

Je suis heureuse de constater qu'un consensus est en train de se dégager sur la nécessité d'offrir à tous une gamme complète de services de planification familiale à un prix abordable. Lorsqu'on fait de la planification familiale une question d'ordre moral, la religion peut constituer un obstacle important. Toutefois, la moralité n'a pas seulement trait au contrôle de la sexualité et à la protection de la vie avant la naissance. La moralité consiste aussi à donner aux individus la possibilité de choisir, à supprimer

les pressions de toutes sortes et à abolir la pénalisation de drames personnels. La moralité devient de l'hypocrisie si elle signifie que l'on doit accepter que des mères souffrent ou meurent de grossesses non désirées ou d'avortements clandestins et que des enfants non désirés vivent dans la misère.

Aucun d'entre nous ne peut feindre d'ignorer que des avortements ont lieu, et que la vie et la santé de la femme est souvent en danger là où l'avortement est illégal ou sévèrement contrôlé. La dépenalisation de l'avortement est donc la moindre des mesures à prendre pour tenir compte de cette réalité et pour protéger la vie et la santé des femmes.

Le développement économique et social, axé sur la mise en valeur des ressources humaines, peut permettre de surmonter les traditions religieuses et les obstacles culturels. Les résultats enregistrés dans la Thaïlande bouddhiste, l'Indonésie musulmane et l'Italie catholique, par exemple, montrent qu'il est possible d'obtenir une baisse relativement importante de la fécondité dans un délai étonnamment court.

On peut se féliciter que la Conférence contribue aux efforts visant à élargir le champ d'action des programmes de planification familiale pour y inclure la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, les soins prénatals, les accouchements et les avortements. Mais il faut déplorer que ce soit une catastrophe telle que la pandémie de VIH/sida qui nous ait ouvert les yeux sur la nécessité de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles. Il est aussi dramatique que tant de femmes aient succombé des suites de grossesses avant que nous ne réalisions que les programmes traditionnels de santé maternelle et infantile, qui

permettaient de sauver la vie de tant d'enfants, n'avaient pas permis de sauver beaucoup de femmes.

Dans un programme d'action tourne vers l'avenir, il semble donc logique de regrouper les questions de sante liees a la sexualite sous le titre "sante en matiere de reproduction". J'ai essaye, en vain, de comprendre comment on pouvait interpreter cette expression comme encourageant l'avortement ou comme faisant de l'avortement un moyen de planification familiale. Rarement, pour ne pas dire jamais, a-t-on entendu enoncer tant de contre-verites pour donner a des mots un sens qu'ils n'ont jamais eu.

Je suis heureuse de pouvoir dire que le nombre total d'avortements en Norvege est reste le meme apres la legalisation de l'avortement, le nombre d'avortements illegaux etant devenu nul. Notre experience est analogue a celle d'autres pays, c'est-a-dire que la loi exerce une influence sur le processus de prise de decisions et sur la securite de l'avortement, mais ne modifie pas les chiffres. En Norvege, le taux d'avortement est un des plus faibles au monde.

Les avortements clandestins constituent un probleme de sante publique majeur dans la plupart des pays du globe. Nous savons tous parfaitement que les gens qui en ont les moyens mettent le prix qu'il faut pour avoir acces a un avortement medicalise, quelle que soit la loi en vigueur.

Une conference de cette envergure ne devrait pas tolerer de telles manoeuvres visant a denaturer les faits ou a meconnaître l'angoisse de millions de femmes qui risquent leur sante et leur

vie. Je me refuse tout simplement à croire que nous laisserons le désaccord qui s'est manifesté sur cette question fondamentale entraver l'un des importants résultats prospectifs de la Conférence, et j'espère que le Programme d'action reposera sur un véritable consensus et sera adopté sans arrière-pensée.

Les services de santé en matière de reproduction ne doivent pas seulement s'intéresser à des problèmes qu'on avait sous-estimés, ils doivent aussi s'occuper de catégories jusque-là négligées. Les jeunes et les célibataires ont reçu et continuent de recevoir une aide insuffisante, les centres de planification familiale répondant rarement à leurs besoins. Le fait que les services de planification familiale ne sont offerts qu'aux couples mariés est souvent justifié par la crainte de la promiscuité. Mais nous savons que le manque d'éducation et de services n'empêche pas les adolescents et les personnes non mariées d'avoir des rapports sexuels. Bien au contraire, on constate de plus en plus, dans nombre de pays - y compris le mien - que l'éducation sexuelle incite les adolescents à avoir des comportements sexuels responsables et favorise même l'abstinence. Le manque de services de santé en matière de reproduction rend les rapports sexuels plus dangereux pour les deux partenaires, mais plus particulièrement pour la femme.

Alors que les jeunes passent de l'adolescence à l'âge adulte, leur sexualité naissante inspire trop souvent la méfiance, quand elle n'est pas complètement ignorée. À ce moment délicat de leur vie, les adolescents ont besoin d'être encadrés tout en étant indépendants, de recevoir une éducation tout en ayant la possibilité de vivre leurs propres expériences. Les parents et la société doivent alors aborder les problèmes avec tact et

discernement. J'espere sincerement que la Conference permettra de mieux comprendre les besoins des jeunes concernant la sante en matiere de reproduction, et de prendre des engagements plus fermes a cet egard, notamment par l'ouverture de services de sante confidentiels a leur intention.

Il faut avoir des idees pour changer les choses. Mais, pour traduire nos idees et nos engagements en actions concretes, il faudra leur allouer des ressources. Le cout total du Programme d'action que nous nous appretons a adopter est estime aux alentours de 17 a 20 milliards de dollars par an.

Le veritable travail va commencer lorsque la Conference sera terminee. La grande difficulte sera de traduire les nouveaux objectifs et orientations en programmes viables. Nous nous rejouissons que d'importants bailleurs de fonds comme les Etats-Unis d'Amerique et le Japon aient decide d'augmenter leur appui aux programmes de population. D'autres pays devraient les suivre dans cette voie. Nous esperons qu'a l'instar de la Norvege, d'autres pays donateurs atteindront l'objectif visant a allouer aux programmes de population au moins 4 % de l'aide publique au developpement.

Il est egalement important que les gouvernements allouent 20 % de leurs depenses au secteur social et que 20 % de l'aide publique au developpement soient consacres a l'elimination de la pauvrete.

Afin de disposer des ressources necessaires a l'execution du Programme d'action, un autre objectif fixe depuis longtemps doit

être atteint, à savoir allouer 0,7 % du produit intérieur brut à l'aide publique au développement. La prétendue "lassitude des donateurs", imputable une fois encore aux problèmes de finances publiques que connaissent les pays industrialisés, ne facilitera pas la tâche. Chaque année, les gouvernements défendent ardemment leurs priorités budgétaires et allocations de ressources. Le principe du 1 % ou plus à consacrer à l'aide publique au développement, que la Norvège a réussi à appliquer depuis une quinzaine d'années, nécessite un travail considérable sur le plan politique. Notre tâche serait grandement facilitée si deux conditions étaient remplies : premièrement, si d'autres pays donateurs s'approchaient de l'objectif de 0,7 %; deuxièmement, et il s'agit là d'un objectif qui tient particulièrement à cœur à la Norvège et peut-être à l'ensemble de la communauté des donateurs, si les résultats de la Conférence et d'autres instances internationales montraient que nous sommes véritablement résolus à manifester une solidarité nouvelle et plus concrète avec les pauvres et les déshérités de la terre à tous ceux qui sont privés de voix et de choix.

L'accroissement de la population est un des principaux obstacles à la prospérité mondiale et au développement durable. Nous verrons peut-être bientôt surgir de nouvelles famines, des déplacements massifs de population, des troubles, voire des conflits armés, les peuples luttant pour des terres et des ressources en eau toujours plus rares.

Dans les pays développés, les enfants des générations actuelles peuvent repousser le moment où ils devront affronter la crise écologique qui se prépare, mais les nouveaux-nés d'aujourd'hui verront disparaître des ressources essentielles.

Afin qu'un équilibre durable s'instaure entre la population et la quantité de ressources naturelles qui peut être consommée, les habitants des pays industrialisés et les riches des pays du Sud ont l'obligation de réduire leur impact sur l'environnement.

Des changements sont nécessaires, tant dans le Nord que dans le Sud, mais ces changements ne se produiront pas s'ils ne passent pas par des mécanismes démocratiques. Ce n'est que lorsque les populations ont le droit d'influer sur le fonctionnement de leur société en participant à la vie politique d'une société démocratique que les changements sont viables politiquement. Ce n'est que dans ces conditions que nous pourrions répondre aux aspirations des générations à venir.

Je saisis cette occasion privilégiée pour adjurer la Conférence de prendre ses responsabilités vis-à-vis des générations futures. Les questions de population n'ont pas reçu d'écho à la Conférence de Rio. Pour la sauvegarde de la Terre, la Conférence du Caire doit être un succès.

Declaration d'Al Gore, Vice-President  
des Etats-Unis d'Amerique

Je suis profondément honoré de me trouver parmi vous, alors que s'ouvre l'une des conférences les plus importantes qui se soient jamais tenues.

Au nom du Président Clinton et du peuple américain, je voudrais d'abord exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à



notre hôte, le Président Moubarak. Dans son action de chef d'Etat, il s'est attaché sans relâche à édifier un avenir meilleur pour son peuple, cette région et le monde. Or la présente conférence vise les mêmes objectifs. Aussi ne puis-je imaginer de cadre meilleur ou plus propice que Le Caire pour les travaux qui commencent aujourd'hui. J'aimerais aussi remercier le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali et Mme Nafis Sadik d'avoir si bien su mener cette conférence du stade du concept à celui de la réalité. Laissez-moi aussi remercier Mme le Premier Ministre Brundtland et Mme le Premier Ministre Bhutto d'être à l'avant-garde des efforts déployés par la communauté internationale pour traiter cette question vitale et de tant y contribuer.

Plus encore, je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires des différents gouvernements, aux représentants des organisations non gouvernementales et aux particuliers qui, par leur précieux concours, ont permis que puisse être tenu l'un des plus grands paris - et saisie l'une des plus grandes chances - du siècle à venir. Nous avons envers vous tous qui avez participé à cette action une dette de reconnaissance.

Nous ne serions pas ici aujourd'hui si nous n'étions convaincus que le rythme d'accroissement extrêmement rapide de la population du globe, auquel il est impossible de faire face, pose un problème des plus pressants. Il a fallu 10 000 générations à la population mondiale pour atteindre le chiffre de 2 milliards. Or, au cours des 50 dernières années, nous sommes passés de 2 milliards à plus de 5 milliards et demi et nous nous acheminons vers une augmentation qui porterait le nombre des habitants de la planète à 9 ou 10 milliards au cours des 50 prochaines années. Dix mille générations pour atteindre 2 milliards et en une vie humaine - la

notre - un bond de 2 a 10 milliards.

Ces chiffres ne constituent pas le probleme en eux-memes. Mais la situation nouvelle et alarmante qu'ils creent est l'un des aspects d'un defi d'ordre spirituel plus vaste et plus profond qui est actuellement pose a l'humanite. Saurons-nous ou non reconnaitre nos liens les uns avec les autres? Saurons-nous ou non assumer la responsabilite des consequences des choix que nous faisons? Pouvons-nous trouver les moyens d'oeuvrer ensemble ou tiendrons-nous a explorer egoistement les confins de l'orgueil humain? Comment pouvons-nous apprendre a lire sur le visage de l'autre nos propres espoirs, nos propres reves d'avenir? Pourquoi est-il si difficile d'admettre que nous faisons tous partie d'une entite qui nous depasse?

Ce sont la certes des questions eternelles qui ont toujours pese sur la condition humaine. Mais elles se posent maintenant avec une nouvelle acuite, precisement parce que nous avons atteint un nouveau stade de l'histoire de l'humanite. Cette nouvelle etape ne se definit pas seulement par la croissance meteorique des chiffres de population, mais aussi par les pouvoirs faustiens sans precedent des nouvelles technologies que nous avons mis au point au cours de ce demi-siecle. Celles-ci ne sont pas seulement benefiques, mais nous donnent aussi un pouvoir qui, beaucoup trop souvent, excede de tres loin notre aptitude a prevoir les repercussions qu'elles peuvent avoir.

C'est ainsi que l'invention des armes nucleaires a si radicalement modifie la guerre, vieille habitude des hommes, que nous avons du repenser les relations entre Etats nucleaires pour

eviter qu'il soit fait usage de ces armes. De meme, les oceans ont toujours ete sources d'aliments, mais les nouvelles techniques, comme celle des filets derivants longs de 40 milles, associes aux equipements sonar sophistiques qui permettent de localiser precisement le poisson, ont considerablement diminue le volume ou gravement perturbe l'equilibre des ressources halieutiques de tous les oceans de notre planete. Aussi avons-nous commence a limiter l'usage des filets derivants.

Mais il est de plus en plus evident que notre marge d'erreur se reduit a mesure que l'accroissement rapide de la population se combine a une surconsommation effrenee dans les pays developpes, a de puissants moyens nouveaux d'exploitation de la planete et du prochain et a un refus delibere d'assumer la responsabilite des consequences des choix que nous arretons.

Sur le plan economique, cet accroissement rapide contribue souvent aux difficultes que posent les bas salaires, la pauvrete et la disparite des revenus.

La poussee demographique bat egalement en breche l'aptitude des societes, des economies et des gouvernements a realiser les investissements necessaires tant en matiere de capital humain que d'infrastructures.

Au niveau de la famille, elle a maintenu a un niveau inadmissible bas l'investissement consenti a l'echelle mondiale en faveur des enfants, en particulier des filles.

En ce qui concerne l'individu, la croissance demographique et la fertilite elevee sont presque indissociables du mauvais etat de

sante et de la precarite des perspectives de millions et de millions de femmes, de nourrissons et d'enfants.

La pression demographique peut aussi compromettre les espoirs de stabilite aux niveaux national et international. Il suffit d'evoquer par exemple les quelque 20 millions de refugies qui dans notre monde ont perdu leur foyer.

Les delegues a la presente conference ont contribue a faire largement prendre conscience de ces nouvelles realites. Toutefois, ce qui est vraiment remarquable dans la presente conference, ce n'est pas seulement l'unite de vues sans precedent sur la nature du probleme, c'est le consensus sur la nature de la solution.

Un veritable changement s'est opere au cours de ces dernieres annees dans la maniere dont la plupart des habitants de la planete abordent et percoivent ce probleme. Et ce changement s'insere dans une reorientation philosophique plus large de l'optique dans laquelle ils commencent, en majorite, a envisager nombre de grands problemes.

On a eu tendance presque machinalement a concevoir - en particulier dans le monde developpe - le processus de changement comme un enchainement de causes isolees produisant des effets isolees. Aussi lorsqu'on a cherche le moyen de resoudre un probleme particulier, si vaste qu'il soit, a-t-il semble assez naturel de rechercher la plus marquante des "causes" isolees du probleme pour s'y attaquer energiquement. Au sein des groupes, les points de vue ont souvent diverge quant au choix de la cause responsable au premier chef d'un probleme donne et sur laquelle toute l'attention

devait se concentrer.

C'est ainsi que lorsqu'il est clairement apparu que les nouvelles technologies médicales entraînaient une baisse spectaculaire des taux de mortalité mais pas des taux de natalité, nombre de ceux qui les premiers s'étaient efforcés de s'attaquer au problème démographique se sont arrêtés à l'idée que le manque de contraceptifs était la cause première et ont affirmé qu'en les mettant partout à la disposition du plus grand nombre, on obtiendrait l'effet souhaité : la transition démographique, marquée par de faibles taux de mortalité et de faibles taux de natalité.

Mais à mesure qu'il apparaissait clairement que la seule contraception n'induisait pas le changement recherché, c'est sur d'autres causes isolées que s'est concentrée l'attention.

Par exemple, à la Conférence historique de Bucarest, il y a 20 ans, des gens sérieux ont observé que la plupart des sociétés qui avaient stabilisé leur croissance démographique étaient riches, industrielles et "développées" et il a donc paru logique de conclure que, comme on disait alors, "le développement était le meilleur des contraceptifs".

Pendant ce temps, on ne prêtait pas assez d'attention à certaines visions perspicaces des pays en développement. Ainsi, certains dirigeants africains affirmaient voici 30 ans que le plus puissant contraceptif du monde était l'espoir des parents de voir leurs enfants survivre.

Dans des endroits comme le Kerala, au sud-ouest de l'Inde, des dirigeants locaux faisaient progresser le développement économique

en donnant aux femmes, comme aux hommes, accès à l'éducation et à une solide alphabétisation, tout en assurant des soins de santé maternels et infantiles de qualité et un accès généralisé à la contraception. Ce faisant, ils se rendaient compte que le taux de croissance démographique tombait à un niveau proche de zéro.

Le monde a également appris des pays en développement que la mauvaise forme de développement économique rapide - celle qui est inéquitable, qui détruit la culture traditionnelle, dégrade l'environnement et sape la dignité humaine - peut aussi conduire à désorienter la société et à diminuer la capacité de résoudre tous les problèmes, notamment les problèmes démographiques.

Mais ici, au Caire, une nouvelle unité de vues se dégage et de l'avis général, aucune de ces solutions prise isolément ne semble devoir suffire en soi à susciter le type de changement que nous recherchons. Toutefois, maintenant, nous nous accordons également à penser qu'il est vraisemblable qu'elles induiront toutes ensemble, si elles coexistent suffisamment longtemps, un changement de fond et entraîneront une baisse des taux de natalité et de mortalité et une stabilisation démographique. Dans cette nouvelle approche, le développement équitable et durable et la stabilisation de la population vont de pair. L'éducation et la démarginalisation des femmes, des niveaux d'alphabétisation élevés, l'accès ouvert à la contraception et à des soins de santé de qualité sont autant d'objectifs essentiels.

On ne peut attendre pour les réaliser que le processus de développement soit arrivé à son terme; ils doivent l'accompagner et être en fait perçus comme des facteurs contribuant à l'accélérer et

a le promouvoir.

Cette optique holistique est representative de la demarche que nous devons adopter pour aborder d'autres problemes qui appellent l'attention. L'une des clefs est de parvenir a cerner les relations et les interactions. Ainsi, l'avenir des pays developpes est lie aux perspectives des pays en developpement. C'est en partie pour cette raison que nous tenons, aux Etats-Unis, a choisir entre toutes cette occasion d'affirmer categoriquement tous les droits de l'homme, y compris le droit au developpement.

Reconnaissons sans ambiguite que la persistance de hauts niveaux de pauvrete dans notre monde represente l'une des principales causes de souffrance humaine, de degradation ecologique, d'instabilite - et d'accroissement demographique rapide.

Mais pas plus qu'aux problemes demographiques, on y pourra remedier par une riposte unique et simpliste. C'est une approche globale qui permettra de trouver la solution, une approche combinant democratie, reforme economique, faibles taux d'inflation, lutte efficace contre la corruption, gestion saine de l'environnement, liberte et ouverture des marches a l'interieur et acces aux marches des pays developpes.

Nous devons aussi admettre, dans les pays developpes comme dans les pays en developpement, le lien qui existe entre nous qui vivons aujourd'hui et les generations futures qui heriteront des consequences des decisions que nous prenons. En effet, la crise spirituelle a laquelle nous sommes confrontes dans le monde moderne tient en grande partie a notre refus obstine de passer

l'immediate de nos besoins et de nos voeux pour investir dans le type d'avenir que les enfants de nos enfants sont en droit d'attendre. Et il est bien evident que nous ne pouvons retrouver ce sens perdu du lien avec notre avenir par de simples appels a la raison et a la logique.

Personnellement, je suis convaincu que la solution globale que nous devons chercher s'ancre dans la foi et dans un attachement aux valeurs humaines essentielles consacrees par tous les grands principes et traditions de nos religions, auxquelles souscrivent de plus en plus les hommes et les femmes partout dans le monde :

Le role central de la famille;

L'importance de la communaute;

La liberte de l'esprit humain;

La dignite inherente a toute femme, tout homme et tout enfant de cette planete;

La liberte politique, economique et religieuse;

Les droits universels et inalienables de l'homme.

Saurons-nous puiser a la richesse de ces principes et de ces valeurs partages pour mener l'action que nous engageons aujourd'hui ou nous laisserons-nous diviser par nos differences? Et certes, il est des differences qui seront extremement difficiles a toujours pleinement surmonter.



Ainsi, nous savons tous fort bien que les avis sur l'avortement sont aussi divers entre les nations qu'entre les individus. Je tiens à être clair sur la position des États-Unis en matière d'avortement, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Nous pensons que c'est en donnant accès à des services de planification familiale et de soins de santé de la plus haute qualité possible que nous pourrions en même temps respecter le désir des femmes d'éviter les grossesses involontaires, réduire l'accroissement démographique et le taux d'avortement.

La Constitution des États-Unis garantit à toute femme à l'intérieur de nos frontières le droit de recourir à l'avortement, sauf exceptions limitées et spécifiques. Nous sommes attachés à ce principe. Mais faisons ici table rase d'un faux problème : les États-Unis ne cherchent pas à établir un nouveau droit international à l'avortement et ne pensent pas que l'avortement doive être encouragé comme méthode de planification familiale.

Nous estimons également que la prise de décisions dans ces domaines revient à chaque gouvernement, dans le contexte de sa propre législation et des réalités nationale et eu égard aux normes précédemment admises dans le domaine des droits de l'homme.

Dans cette perspective, nous honnisons et condamnons la coercition, qu'elle s'exerce en matière d'avortement ou de procréation de façon plus générale.

Nous pensons que là où l'avortement est autorisé, il doit être médicalement sûr, que s'il ne l'est pas, la santé de la femme est mise en cause et qu'on ne saurait s'en désintéresser.

Si nous admettons qu'il y a quelques domaines dans lesquels un plein accord entre nous est difficile à dégager, nous devons être plus résolus encore à respecter nos différences pour parvenir à les dépasser et à susciter ce qui pourra rester dans la mémoire du monde comme "l'esprit du Caire" : une décision inébranlable et partagée de poser les assises d'un avenir fait d'espoirs et de promesses.

C'est aujourd'hui l'ouverture de la session. Chacun d'entre nous peut jouer un rôle déterminant dans la réussite de cette entreprise historique. Notre apport essentiel à tous doit être de nous engager à la faire aboutir.

L'alpiniste écossais W. H. Murray a écrit au début de ce siècle :

"Avant de s'engager pleinement, on est hésitant, on risque de reculer, on est toujours inefficace. Présente à toute initiative ... une vérité élémentaire dont la méconnaissance ruine d'innombrables idées et autant de plans splendides : la providence vient en aide aux résolus."

J'ai vu cette vérité s'inscrire dans les faits il y a quelque temps cette année à l'extrémité sud du continent où nous nous trouvons, lorsque j'ai représenté mon pays à l'investiture de Nelson Mandela.

Alors qu'il levait la main pour prêter serment, je me suis soudain souvenu d'un dimanche matin ou, quatre ans plus tôt, il

etait libere de prison et ou le plus jeune de mes enfants, alors age de sept ans, m'ayant rejoint pour regarder la retransmission en direct de l'evenement a la television, m'a demande pourquoi le monde entier regardait cette personne recouvrer sa liberte.

Je le lui ai explique de mon mieux, pourtant mon fils m'a redemande "Pourquoi?". Apres une serie de "pourquoi", j'ai commence a me sentir decourage, mais j'ai tout a coup realise quel rare privilege c'etait que d'expliquer a un enfant un evenement aussi extraordinairement positif, alors qu'a l'instar d'autres parents, j'avais ete si souvent contraint d'expliquer a mes enfants qu'il y avait dans notre monde des tragedies et des injustices deplorables et terribles.

Aussi, tandis que le President Mandela achevait de preter serment, j'ai decide de passer les quelques jours suivants en Afrique du Sud pour essayer de comprendre comment cette miraculeuse evolution avait pu se produire.

Et j'ai trouve - outre le courage et la hauteur de vue bien connus de Mandela et de De Klerk - quel etait l'element clef que les medias n'avaient pas souligne : les hommes et les femmes de la rue de toutes origines ethniques et de toutes conditions sociales en etaient doucement venus a l'idee qu'ils allaient franchir les barrieres qui les divisaient et la main dans la main edifier un avenir beaucoup plus radieux qu'aucun de ceux qu'on leur avait laisse meme imaginer.

Devant nous se presentent aujourd'hui le meme choix et la meme chance : contraindrons-nous les enfants de nos enfants a expliquer a leurs enfants la raison pour laquelle des tragedies

indescriptibles qui auraient pu être évitées se produisent dans leur vie?

Où leur donnerons-nous le privilège et le bonheur d'expliquer que des événements exceptionnellement heureux peuvent avoir lieu, dont les fondements ont été posés ici, en ce lieu même et en ce moment même? Le choix nous appartient. Décidons donc de faire le bon.

#### Declaracion de Benazir Bhutto, Premier Ministre du Pakistan

Je m'adresse à vous en tant que femme, en tant que mère, en tant qu'épouse. Je m'adresse à vous en tant que Premier Ministre démocratiquement élue d'une grande nation musulmane : la République islamique du Pakistan. Je m'adresse à vous enfin en tant que dirigeante du neuvième pays le plus peuplé de la planète.

Nous nous trouvons à la croisée des chemins de l'histoire. Les choix que nous faisons aujourd'hui influenceront l'avenir de l'humanité.

Des cendres laissées par la deuxième guerre mondiale a jailli l'élan qui a permis de reconstruire le monde. De vastes ensembles de population ont exercé leur droit à l'autodétermination en créant leur propre État-nation. Le pari du développement économique a entraîné dans certains cas la formation de groupes dans lesquels des États ont subordonné leur destin individuel à un dessein collectif. Pendant un certain temps, ces efforts collectifs ont semblé devoir déterminer l'architecture politique du futur.

Les evenements de ces quelques dernieres annees nous ont toutefois fait prendre conscience de la complexite et des contradictions croissantes de la situation de l'humanite. La fin de la guerre froide aurait du liberer pour le developpement d'immenses ressources. Malheureusement c'est a la reaparition des tensions et des conflits sous-regionaux qu'elle a conduit. Dans certains cas extremes, il y a eu eclatement d'Etats-nations. Au lieu de se rapprocher, l'objectif d'une action mondiale concertee pour s'attaquer aux problemes communs de l'humanite semble facheusement se perdre dans les brumes.

Le probleme de la stabilisation de la population auquel nous avons a faire face aujourd'hui ne peut etre dissocie de notre passe recent. Assez paradoxalement, c'est dans les regions qui avaient ete les plus affaiblies par la triste experience de la domination coloniale que la population a augmente le plus vite.

Les communautes du tiers monde ont des ressources rares et doivent les repartir chichement entre une infinie de besoins pressants. Nous ne pouvons aborder les questions d'accroissement de la population a une echelle correspondant a l'ampleur du defi demographique.

Depuis que la pression demographique, associee aux migrations des zones defavorisees vers les Etats riches, constitue un probleme brulant, dépassant les frontieres nationales, il est vital qu'en ce qui concerne la regulation des naissances, les strategies mondiales et les plans nationaux aillent dans le meme sens.

Peut-etre est-ce la un reve. Mais nous avons tous le droit

rever.

Je reve d'un Pakistan, d'une Asie et d'un monde ou toutes les grossesses seraient volontaires, ou tous les enfants concus seraient eleves, aimes, instruits et suivis.

Je reve d'un Pakistan, d'une Asie et d'un monde que n'agiteraient pas les divisions ethniques provoques par la croissance demographique, la famine, le crime et l'anarchie.

Je reve d'un Pakistan, d'une Asie et d'un monde ou nous pourrions consacrer nos ressources sociales a l'epanouissement de la vie humaine et non a sa destruction.

Ce reve est bien loin de la realite que nous subissons.

Nous sommes une planete en crise, une planete qui a perdu tout controle, une planete qui va a la catastrophe. La question qui se pose a nous dans le cadre de la presente Conference est de savoir si nous avons la volonte, l'energie et la force de tenter de faire quelque chose.

Je suis sure que oui. Nous le devons.

Il nous faut nous coaliser a l'echelle mondiale pour ameliorer la condition humaine. Nous devons nous concentrer sur ce qui nous unit et non nous arreter a ce qui nous divise.

Dans le document de la Conference, nous devrions chercher a promouvoir l'objectif d'une procreation volontaire et d'une

regulation des naissances.

La presente reunion ne doit pas etre percue par les masses innombrables du monde comme porteuse d'une charte sociale universelle cherchant a imposer notamment l'adultere, l'avortement et l'education sexuelle a des individus, des societes et des religions qui ont leur propre ethique sociale.

En la convoquant, la communaute internationale reaffirme qu'elle est resolie a resoudre ces problemes mondiaux par des efforts a l'echelle mondiale.

Les gouvernements peuvent faire beaucoup pour ameliorer la qualite de la vie dans nos societes. Mais il est bien des choses qu'ils ne peuvent pas faire.

Ce ne sont pas les gouvernements qui elevent nos enfants. Ce sont les parents et le plus souvent les meres.

Ce ne sont pas les gouvernements qui inculquent les valeurs a nos enfants. Ce sont les parents et le plus souvent les meres.

Ce ne sont pas les gouvernements qui socialisent les jeunes pour faire d'eux des citoyens responsables. Ce sont les parents, principaux agents de socialisation de la collectivite et dans la plupart des societes, c'est a la mere qu'appartient cette tache.

Comment nous attaquons-nous a la croissance demographique dans un pays comme le Pakistan? En nous attaquant a la mortalite infantile, en electrifiant les villages, en levant une armee de femmes, forte de 33 000 combattantes, pour eduquer nos meres, nos

soeurs, nos filles dans les domaines de la protection de l'enfance et de la regulation des naissances, en creant une banque geree par des femmes pour des femmes, pour aider celles-ci a parvenir a l'indépendance économique et par la même, a disposer des moyens de faire des choix indépendants.

Je suis ce que je suis aujourd'hui grace a mon pere bien-aimé qui m'a donné l'indépendance matérielle et m'a permis ainsi de prendre des décisions indépendantes, sans avoir a souffrir de préjugés sexistes au sein de ma société, ni même au sein de ma famille.

Je suis a la tête d'un des neuf pays les plus peuplés du monde et nous avons, le Gouvernement et moi, la redoutable tâche de fournir a notre population des logements, des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'assainissement et de drainage, de la nourriture, du gaz, de l'électricité, des emplois et des infrastructures.

Au Pakistan, sur une période de 30 ans - de 1951 a 1981 - notre population a augmenté de 50 millions. A l'heure actuelle, elle est de 126 millions. En 2020, elle pourrait atteindre 243 millions.

En 1960, un acre de terre assurait la subsistance d'une personne. Aujourd'hui un acre de terre assure la subsistance de deux personnes et demie.

Le Pakistan ne pourra pas progresser s'il ne peut freiner le rythme de sa croissance démographique. Nous devons le ralentir, car le destin du peuple pakistanais ne saurait être de vivre dans l'extrême misère et la pauvreté, condamné a un avenir de famine et



d'abjection.

C'est la raison pour laquelle, avec les 33 000 travailleuses sociales et la banque des femmes, le Gouvernement a nommé 12 000 agents communautaires à travers le pays, chargés d'instruire notre population et de lui faire prendre conscience de l'amélioration du niveau de vie qu'on constate dans les familles où les naissances ont été planifiées et échelonnées et où les enfants peuvent être élevés.

Dans notre premier budget, nous avons prouvé à quel point nous étions attachés à la mise en valeur des ressources humaines. Nous avons augmenté les dépenses du secteur social de 33 %. Et en l'an 2000, nous nous proposons de faire passer les dépenses d'éducation de 2,19 %, pourcentage auquel elles s'établissaient à notre arrivée, à 3 % du produit national brut.

Ce n'est pas la tâche aisée pour un pays où le Fonds monétaire international a mis au point un programme d'ajustement structurel difficile à exécuter, un pays que la seule superpuissance du monde prive, par son interdit d'assistance économique et militaire, un pays où vivent 2 400 000 réfugiés afghans oubliés par le monde, auxquels viennent s'ajouter des réfugiés du Cachemire qui ont grand besoin de protection. Mais cette tâche, nous sommes résolus à la mener à bien et nous nous y sommes engagés envers notre peuple. Notre engagement se fonde sur des principes. Il nous impose des décisions qui, si elles sont justes, ne sont pas toujours populaires.

Les dirigeants sont élus pour conduire les nations. Ils ne sont pas élus pour laisser de bruyantes minorités aux vues étroites

imposer un programme retrograde.

Nous nous sommes engages a conduire un programme de changement. Un programme qui inserera nos meres et nos jeunes enfants dans le XXIe siecle, avec l'espoir d'un avenir meilleur. Un avenir affranchi des maladies devastatrices, affranchi de la poliomyelite, du goitre, de la cecite causee par des carences en vitamine A.

Ce sont la les combats que nous devons mener, pas seulement a l'echelle de la nation, mais a celle de la communaute mondiale. Ce sont les combats sur lesquels l'histoire - et notre peuple - nous jugeront. Des combats auxquels doivent prendre part la mosquee et l'eglise, ainsi que les gouvernements, les ONG et les familles.

La promotion de la femme s'inscrit dans cette action. Aujourd'hui, au Pakistan, les femmes pilotent des avions, elles sont juges dans les instances superieures de la magistrature, elles travaillent dans les commissariats de police, elles occupent des postes dans la fonction publique, aux affaires etrangeres et dans les medias. Nos travailleuses consacrent le principe islamique suivant lequel tous les individus sont egaux aux yeux de Dieu. En demarginalisant nos femmes, nous poursuivons notre but de stabilisation de la population et par la meme, nous nous employons a promouvoir la dignite humaine.

Toutefois, faire progresser l'humanite vers des niveaux superieurs est un objectif universel et collectif.

Il est regrettable que le document de la Conference presente

le serieux defaut de mettre en cause un grand nombre de valeurs culturelles, du nord et du sud, de l'islam et de la chretiente.

C'est incontestablement sur sa foi dans les enseignements eternels de l'islam que le Pakistan fondera sa ligne d'action. L'islam est une religion dynamique attachee au progres humain. Il ne demande rien d'inequitable a ses adeptes. Le saint Coran dit :

"Allah veut votre bien et ne vous souhaite aucun mal."

Le Livre saint ajoute :

"Il vous a choisi et dans la religion ne vous a impose aucune epreuve."

Les fideles de l'islam n'ont aucune difficulte conceptuelle a aborder les questions de regulation des naissances dans la perspective des ressources disponibles. Il n'y a qu'une contrainte : tenir compte des principes eternels de la morale.

L'islam insiste fort sur le caractere sacre de la vie. Le Livre saint commande :

"Tu ne tueras point ton enfant parce que tu es dans le besoin. Nous te nourrirons toi et lui."

L'islam, sauf en d'exceptionnelles circonstances, rejette donc l'avortement comme methode de regulation des naissances.

L'islam ne transige pas sur l'importance de la famille. La famille traditionnelle est la cellule essentielle sur laquelle repose la societe. C'est l'ancre sur laquelle compte l'individu

lorsqu'il embarque pour le voyage de la vie.

L'objectif de l'islam est une vie harmonieuse, fondee sur une assise de fidelite conjugale et de responsabilite parentale. Nombreux sont ceux qui estiment que la desintegration de la famille traditionnelle a contribue a la degradation morale. Je declare pour ma part, categoriquement, que la famille traditionnelle est celle dont l'union a ete sanctifiee par le mariage.

Les musulmans, passionnement attaches au savoir, n'auraient aucune difficulte a diffuser l'information sur la sante genesique, pourvu que, dans ses modalites, elle demeure compatible avec leur patrimoine religieux et spirituel.

Nos problemes essentiels ne sont nullement d'ordre ideologique, mais tiennent au fait que nous n'avons pas l'infrastructure voulue en matiere de services.

L'objectif majeur du gouvernement democratique nouvellement élu dans sa politique demographique est de s'attacher a ameliorer la qualite de la vie de la population en assurant une planification familiale et des services sanitaires.

Nous refusons de nous laisser decourager par l'immensite de la tache. Mais les objectifs definis par la presente conference ne deviendront realistes qu'avec la cooperation sans reserve des nations du monde.

La Bosnie, la Somalie, le Rwanda et le Cachemire, autant d'evocations qui doivent nous rappeler a quel point nous nous sommes ecartes de nos principes et de nos ideaux.

Dans de nombreuses regions du monde, nous voyons que l'idee d'Etat-nation est battue en breche. La montee de ce qu'on appelle le fondamentalisme dans certaines de nos societes et l'emergence du neo-fascisme dans certaines communautes occidentales sont les symptomes d'un malaise plus profond.

Je pense que les Etats-nations n'ont pas su repondre aux attentes de leurs populations avec leurs ressources interieures limitees ou dans leur cadre ideologique. S'il en est ainsi, le mal n'est probablement rien d'autre qu'un recul des ideaux des peres fondateurs du systeme des Nations Unies.

Peut-etre pouvons-nous encore rendre a l'humanite une eclatante sante en revenant a ces ideaux, aux ideaux de cooperation mondiale.

Dans ce contexte, j'espere que les delegues participant a la presente Conference agiront avec sagesse et clairvoyance, pour promouvoir la stabilisation de la population.

La delegation du Pakistan travaillera dans un esprit constructif a l'etablissement d'un document sur lequel se fera la plus large unite de vues.

Notre destin n'est pas dans notre etoile. Il est en nous. Il nous fait signe. Ayons la force de le saisir.

Je tiens a remercier le President Mubarak d'avoir accueilli la presente Conference consacree a un probleme mondial aussi important et je remercie Monsieur le Secretaire general et Madame

Nafis Sadik d'avoir fait qu'elle ait lieu.

#### Declaration du Prince Mbilini, Premier Ministre du Swaziland

Au nom de mes collegues et amis africains, c'est un honneur et un privilege pour moi, Monsieur le President, de vous feliciter a l'occasion de votre election a la presidence de cette auguste assemblee. Nous sommes persuades que sous votre direction sage et avisee, les debats de cette conference seront non seulement feconds et constructifs mais deboucheront aussi sur d'importantes decisions qui, au fil des annees a venir, orienteront notre action en vue d'une meilleure qualite de la vie dans nos pays et regions.

C'est un honneur tout particulier pour moi, Monsieur le President, que le Royaume du Swaziland puisse prendre la parole a l'occasion de cette ceremonie officielle d'ouverture et nous nous rejouissons de pouvoir participer a une manifestation aussi importante.

En cette periode cruciale de prise de decisions importantes pour ce qui est des perspectives d'une croissance et d'un developpement soutenus, nous aimerions souhaiter sincerement la bienvenue a la Republique d'Afrique du Sud. Son retour au sein de notre communaute mondiale nous donne bon espoir quant a la prosperite et la tranquillite futures de l'humanite; voila pour nous une bonne lecon en matiere de reglement pacifique des nombreux problemes qui se posent a l'Afrique.

Le theme de la presente conference a souleve de nombreuses

controverses et provoque l'inquietude dans de nombreuses parties du monde. Diverses allegations, fruits la plupart du temps de renseignements erronees ou d'une volonte de desinformer, ont ete faites au sujet des questions clefs dont nous devons deliberer pour prendre des decisions concretes. Toutefois, ces controverses ont selon nous permis d'eclaircir les principaux problemes en matiere de population vises par le projet de programme d'action. Les questions clefs enoncees dans ce texte portent sur un certain nombre de domaines qui touchent directement l'Afrique. Il s'agit entre autres du role de la femme dans le processus de developpement et de la sante en matiere de sexualite et de reproduction - planification familiale, baisse de la mortalite infantile et de la mortalite liee a la maternite, promotion du role de l'homme et de la femme dans la procreation responsable, et reconnaissance des droits des Etats souverains de formuler, face a ces questions, des strategies et des modalites conformes a leur code juridique, a leur culture, a leurs valeurs morales et religieuses et aux principes democratiques qu'ils ont adoptes. Nous sommes convaincus qu'il importe tout particulierement de faire preuve de souplesse, ce qui devrait faciliter l'adoption du projet de programme d'action. A notre avis, le programme d'action enonce des principes generaux qui nous permettront de progresser vers la croissance et le developpement renforces et soutenus auxquels aspire chacun de nos pays.

Le continent africain se heurte a de tres graves problemes de developpement. Nous sommes intimement persuades que la croissance demographique contribue de facon critique a la persistance du sous-developpement de notre continent. Nous ne saurions donc etre indifferents lorsque de telles questions sont examinees. L'Afrique connait les taux les plus eleves de croissance concernant la

population, la fecondite, la pauvreté, la mortalité infantile et la mortalité liée à la maternité, ainsi que, pour aggraver encore la situation, la plus grave endémie du VIH/sida.

Un grand nombre de pays africains font actuellement la dure expérience de l'ajustement structurel en vue de redresser les déséquilibres économiques qui se sont creusés au fil des ans. Le rapide accroissement des populations de notre continent, y compris au Swaziland, ne facilite pas ce processus mais le complique encore davantage. Les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, pâtissent en particulier de cette situation. La dégradation des terres et de l'environnement, l'insécurité alimentaire à l'échelon national et au niveau des ménages, l'insuffisance des budgets nationaux pour répondre aux besoins sociaux immédiats - établissements scolaires et installations sanitaires - voilà autant de conséquences de la croissance démographique que nous ne connaissons que trop bien. C'est pourquoi nous croyons fermement que l'examen des questions de population améliorera les perspectives d'une croissance soutenue et d'un développement durable.

La déclaration de Dakar, réaffirmée il y a environ trois mois à Tunis par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, insiste tout particulièrement sur les responsabilités qui incombent aux gouvernements membres en ce qui concerne le rôle de la population dans le développement. Cette déclaration est limpide quant aux mesures qui s'imposent. À titre d'exemple, les pays africains ont affirmé à Dakar leur solidarité pour ce qui est de traiter des problèmes en matière de population et se sont engagés à formuler des politiques démographiques respectant les droits souverains de



chaque pays ainsi que la liberte, la dignite et les valeurs intrinseques de leurs peuples et tenant compte des facteurs moraux et culturels pertinents, ainsi qu'a reaffirmer les droits et obligations des particuliers et des couples. Nous sommes convaincus que ce que nous sommes censes adopter ici au Caire est pleinement compatible avec les declarations de Dakar et de Tunis a ce sujet et n'est certes pas non plus incompatible avec d'autres instruments dont nos pays sont signataires, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, Action 21 et la Convention sur l'elimination de toutes les formes de discrimination a l'egard des femmes. La presente conference ne doit pas etre envisagee dans un contexte isole car ses effets sur les reunions futures de l'Organisation des Nations Unies seront lourds de portee. A titre d'exemple, si le present programme d'action est adopte, ses principaux elements seront particulierement utiles au Sommet mondial pour le developpement social qui doit avoir lieu a Copenhague ainsi qu'a la quatrieme Conference mondiale sur les femmes a Beijing.

La plupart d'entre nous connaissons fort bien quels sont les obstacles a une croissance et a un developpement economiques rapides dans nos pays. Il s'agit au premier chef des limites dont souffrent nos ressources, de l'insuffisance des politiques et de l'alourdissement du fardeau de la dette. Pour surmonter ces problemes, chaque pays africain s'est engage a mobiliser a l'echelon national autant de ressources et de moyens que possible. Toutefois, les besoins sont enormes et nos capacites sont restreintes. Aussi faisons-nous appel a la communaute des donateurs pour qu'ils augmentent le volume de leur aide aux pays africains. Il faut que l'aide des donateurs soit a la mesure des problemes economiques du continent africain. Sinon nos efforts

pour tenir des engagements tels que ceux que nous prenons aujourd'hui seront à jamais voués à l'échec. En outre, nous demandons que l'aide extérieure soit suffisamment souple pour répondre à certaines des questions clés mises en évidence dans le programme d'action de la présente conférence.

Le Gouvernement du Royaume de Swaziland tente de répondre aux besoins socio-économiques des divers groupes de sa population. À titre d'exemple, nous avons entrepris une étude qui vise précisément la situation de groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes. Nous avons également beaucoup progressé pour ce qui est de dispenser aux garçons et aux filles un enseignement primaire. Toutefois, la démographie galopante compromet la qualité de l'éducation. En matière de santé, le Swaziland s'efforce de parvenir aux objectifs qui ont été fixés pour le milieu de la décennie par le Sommet mondial pour l'enfance, ainsi que dans le Plan d'action de la Conférence internationale sur la nutrition et dans la Déclaration Innocenti.

En dépit de nos efforts, Monsieur le Président, nous continuons de nous heurter à un taux de croissance démographique inacceptable. Il est essentiel que nous nous attaquions à ce problème. Pour nous la présente conférence est particulièrement opportune dans la mesure où elle nous fournira des directives pour nous attaquer au problème démographique.

Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens, au nom du Gouvernement et du peuple swazis, à vous remercier, ainsi que votre gouvernement et le peuple de la République arabe d'Égypte, pour l'accueil que vous nous avez réservé depuis notre arrivée et pour

la qualite des moyens que vous avez mis a la disposition de la Conference. Nous sommes certains que notre conference sera couronnee de succes et que ses debats deboucheront sur une action concrete.

### Annexe III

#### DISCOURS DE CLOTURE

Declaration de Mme Nafis Sadik, Secretaire generale de la Conference internationale sur la population et le developpement

La Conference a ete un enorme succes. Le President Mubarak a exprime le voeu qu'elle soit un pont entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest, et c'est ce que vous en avez fait. Cent quatre-vingt trois pays y ont participe et 249 personnes y ont pris la parole. Y ont pris part en tout 10 757 personnes.

Il y a 10 jours, le Vice-President Gore a fait observer que la Conference etait l'une des plus importantes qui se soit jamais tenue. Le Premier Ministre Brundtland a, quant a elle, souligne : "Nous sommes reunis ici pour repondre par des actes a un appel d'ordre moral". Et nous avons repondu par un document dont Mme Suzanne Mubarak a dit qu'il incarnait l'esprit meme de l'acte moral.

Le Premier Ministre Mbilini a fait observer, a juste titre, que les debats avaient permis de clarifier les questions principales. Le Premier Ministre Benazir Bhutto nous a dit qu'un chef veritable ne se laisse pas imposer un combat d'arriere-garde

par une minorité aux vues étroites; vous avez ici montré de véritables qualités de chef.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a exprimé le souhait que l'exigence, la tolérance et la conscience président à votre quête d'un consensus. On ne saurait mieux décrire la manière dont les choses se sont déroulées au cours des 10 derniers jours.

Vous avez débattu des questions jusqu'à épuisement, mais vous n'avez pas perdu de vue votre objectif. Vous avez défendu vos principes mais vous avez laissé librement s'exprimer les nombreux points de vue en présence. Vous vous êtes souvenus avant tout que votre objectif était l'action.

Vous avez appris combien les différences entre nos cultures, nos origines et nos convictions étaient importantes et profondément ressenties. Vous avez également appris à respecter ces différences, mais vous avez su voir qu'elles recelaient des valeurs qui nous sont communes.

Vous avez mis au point un Programme d'action pour les 20 prochaines années, qui prend comme point de départ la réalité du monde dans lequel nous vivons mais nous montre la voie qui mène à une réalité meilleure. Ce programme énonce des objectifs et des recommandations extrêmement spécifiques dans les domaines interdépendants que sont la mortalité infantile et maternelle, l'éducation, la santé de la reproduction et la planification familiale mais son impact sera d'une portée infiniment plus large. Il a en puissance ce qu'il faut pour changer le monde.

Aucune disposition du Programme d'action n'empiete sur la prerogative des nations d'agir individuellement dans le cadre de leur legislation et de leur culture. Tout les y encourage a agir de concert dans leur interet commun. Rien n'empiete non plus sur la prerogative des gouvernements d'agir au nom du peuple qu'ils gouvernent; tout y encourage la cooperation entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, entre groupes issus de differents milieux et representant differents interets, et entre les femmes et les hommes individuellement.

Vous avez demontre une fois de plus toute la valeur du processus de recherche du consensus que pratique l'ONU, processus long et minutieux qui appelle l'attention sur les distinctions les plus subtiles mais qui, au bout du compte, et bien qu'il semble avoir pour objet de diviser, tant il demonte et remonte sans cesse les phrases, finit par nous rapprocher. A force de demonter et de remonter les phrases, nous nous sommes donne un texte qui est une veritable mosaique de points de vue, mais qui de ce fait meme repondra a nos besoins.

Les progres que vous avez realises au cours de la Conference ont une portee historique. Comme l'a ecrit quelqu'un : "A-t-on jamais jusqu'ici consacre un debat aussi intense a la situation fondamentale de toutes les femmes, independamment de leur statut ou du degre de liberte personnelle dont elles jouissent, ou compris combien cette question est de celles qui seront au coeur des preoccupations du siecle prochain?" Le Programme d'action que vous allez adopter fait des femmes et des hommes, ainsi que de leurs familles, une priorite de l'agenda international pour le developpement. C'est un programme d'action sur la population qui

fait passer les etres humains avant tout.

Mis en oeuvre energiquement et rigoureusement au cours des 20 prochaines annees, le Programme d'action permettra enfin aux femmes de participer pleinement au developpement; il protegera leur sante, favorisera leur education et encouragera et recompensera leur contribution economique; il assurera que chaque grossesse est voulue et chaque enfant desire; il mettra les femmes a l'abri des effets des avortements dangereux; il protegera la sante des adolescentes et encouragera celles-ci a se comporter de maniere responsable; il combattra le VIH/sida; il favorisera l'education pour tous, permettant ainsi d'eliminer les inegalites entres les sexes en matiere d'education; et il protegera et favorisera l'integrite de la famille.

Le Premier Ministre Brundtland nous a invites a renoncer au sensationnalisme pour nous concentrer sur les vrais problemes. C'est ce que vous avez reussi a faire, encore que les manchettes des journaux montrent que "8.25" est maintenant devenu synonyme de polemique.

Vous avez passe beaucoup de temps a examiner la facon dont l'avortement devrait etre traite dans le Programme d'action. La conclusion a laquelle vous etes parvenus me parait extremement satisfaisante. Elle repond a l'objectif initial, qui etait de faire porter les efforts sur les avortements dangereux en tant que probleme de sante grave et evitable. L'avortement n'est pas une methode de planification familiale. Il y aura moins d'avortements a l'avenir parce que les femmes auront moins besoin de se faire avorter.

La mise en oeuvre du Programme d'action fera que les naissances pourront avoir lieu dans de meilleures conditions, puisque les couples auront acces a des informations et des services qui leur permettront de planifier les grossesses. Le Programme d'action affirme que les familles en bonne sante le sont par un effet de la volonte et non par l'effet du hasard.

Vous avez reconnu que la pauvreté est le plus grand ennemi de la liberté de choix. La pauvreté n'est pas seulement un phénomène économique, elle a également une dimension spirituelle; et la encore le Programme d'action aura une contribution a faire. La pleine participation des femmes au développement sera l'un des effets les plus importants du Programme d'action. L'amélioration de la sante et de l'éducation des femmes et la liberté de planifier l'avenir de leur famille n'auront pas seulement pour effet de leur donner un plus large éventail de choix sur le plan économique, mais aussi de les libérer intellectuellement et psychologiquement. Comme l'a fait remarquer le chef de la délégation du Zimbabwe, elles auront pour effet de donner un pouvoir aux femmes, non pas celui de se battre mais celui de décider. A lui seul, ce pouvoir de décision engendrera de nombreux changements dans le monde dans les années qui suivront la Conférence du Caire.

Le Premier Ministre Bhutto a montré par son courage et ses qualités de chef ce que le pouvoir de décision signifie pour une femme, et pour ses enfants. Elle nous a rappelé que ce sont les mères qui enseignent aux enfants les valeurs qui guideront leur vie. Il en sera toujours ainsi mais grâce a la mise en oeuvre du Programme d'action, les pères seront plus étroitement associés a ce processus et les deux parents seront mieux a même de défendre et de

protéger les intérêts de leurs enfants ainsi que d'apprécier toute la valeur des enfants du sexe féminin. Grâce à elle, nos filles grandiront en bonne santé dans un climat de sécurité, nos fils n'oublieront pas qu'ils doivent eux aussi avoir un comportement respectueux et faire preuve du sens des responsabilités et ils seront préparés à prendre leur place dans le monde. Le Programme d'action constituera un moyen important de renforcer la famille, la communauté et la nation.

Mais, privé de ressources, le Programme d'action restera lettre morte. Pays industrialisés et pays en développement doivent, tous, s'engager à assumer pleinement leurs responsabilités en la matière. La mise en œuvre du Programme d'action permettra de jeter les bases d'un développement durable, d'une croissance économique où l'équité et la justice aient leur place.

Il est important de se souvenir que le Programme d'action n'est pas un élément isolé. Il développe et complète les décisions relatives au développement durable énoncées dans le programme Action 21 de la Conférence de Rio. À son tour, il contribuera aux conclusions du Sommet social et de la Conférence sur les femmes qui se tiendront l'an prochain et à celle d'Habitat II qui aura lieu en 1996. Il devrait être considéré comme faisant partie d'un programme à l'échelle de la planète en faveur du développement durable, au même titre que les accords conclus dans les domaines du commerce, de la dette et du développement économique.

La Conférence doit son succès à de nombreuses personnes. Je voudrais tout d'abord remercier le Président Mubarak, son gouvernement et le peuple de la République arabe d'Égypte. Le



Ministre de la famille et de la population, M. Maher Mahran, a su guider le Comité préparatoire national avec beaucoup de compétence.

Ses collaborateurs et lui-même ont donné une nouvelle signification aux mots hospitalité, chaleur et amitié. Je tiens aussi à remercier le Ministre des affaires étrangères et ses collaborateurs de leur efficacité et de leur collaboration.

Chaque délégation a fait preuve de beaucoup de fermeté et de bonne volonté. Les organisations non gouvernementales nous ont sans relâche rappelé ce qui était en jeu et ont encouragé les délégations à être plus exigeantes dans leur attente. Leur contribution a été précieuse.

J'aimerais également remercier les médias de l'attention qu'ils nous ont consacrée. Jamais dans l'histoire des Nations Unies aucune autre conférence n'a été plus largement portée à la connaissance de l'opinion publique, et jamais non plus celle-ci n'a été amenée à prendre plus largement conscience des enjeux.

Le secrétariat, dirigé par Joe Chamie, le Secrétaire général adjoint, s'est admirablement acquitté de sa tâche. Jyoti Singh, le coordonnateur exécutif, est un diplomate subtil et un organisateur infatigable. Sans lui, cette conférence aurait presque été impossible. Je voudrais mentionner en particulier le concours que nous a prêté David Payton, le Conseiller spécial détaché par le Gouvernement néo-zélandais. Ses paroles n'ont d'égal que son dévouement.

Les fonctionnaires des services de conférence de l'ONU sont les héros méconnus de toutes les conférences des Nations Unies.

Leurs competences sont multiples et si diverses qu'il m'est impossible de toutes les passer en revue ici. Sous la houlette de la Secretaire de la Conference, Margaret Kelley, ce sont eux qui se sont occupes de tout ce qui nous parait aller de soi aussi longtemps que les choses vont bien.

Pendant la Conference, les traducteurs et les interpretes se sont heurtes a des problemes du fait de certains termes techniques tres difficiles mais ils ont surmonte ces problemes. Nous leur en sommes tous infiniment reconnaissants.

Nous avons une dette envers les presidents des groupes de travail et envers tous ceux qui y ont participe. On ne saurait trop rendre hommage aux deux vice-presidents du Comite plenier. Lionel Hurst a fait montre a la fois de beaucoup de calme et d'une poigne solide. L'Ambassadeur Nicolaas Biegman a une patience d'ange et une determination de bouledogue, et elles n'ont ete de trop ni l'une ni l'autre. Tout au long de la Conference, son charme et son sens de l'humour ne l'ont jamais quitte. Au President du Comite plenier, Fred Sai, je voudrait dire : la mer a ete houleuse mais vous nous avez menes a bon port. Vous avez su nous eviter de redoutables ecueils. Vous avez ete fort quand il le fallait, mais vous avez egalement fait preuve de souplesse. Nous vous sommes infiniment reconnaissants.

Je voudrais enfin remercier tous ceux qui, ressortissants du pays hote ou membres de l'Organisation des Nations Unies, ont assure notre securite au cours des deux dernieres semaines. Nous connaissions l'hospitalite du peuple cairote, et sommes ravis que les rumeurs se soient revelees sans fondement; mais nous etions

tres heureux de savoir que ceux qui devaient assurer notre securite etaient la, a tout hasard.

Maintenant, il vous appartient de passer aux actes. Quand vous rentrerez dans vos pays respectifs, vous relirez le document national que vous avez etabli pour la Conference - le secretariat de la Conference a recu 168 rapports nationaux a ce jour - et vous deciderez des mesures qu'il convient de prendre pour donner suite aux accords auxquels vous etes parvenus ici. Vous veillerez, j'en suis sure, a ce que le consensus qui a ete realise a la Conference fasse l'objet d'autant de publicite que les controverses qui ont precede et que tous ceux qui seront charges de la mise en oeuvre du Programme d'action a tous les niveaux aient parfaitement conscience de l'importance de ce consensus et de sa teneur.

Ne soyez pas modestes quant a ce que vous avez reussi a faire.

Compare a tous les autres documents precedemment consacres a la population et au developpement, le Programme d'action procede d'une analyse detaillee, comporte des objectifs specifiques, utilise une methodologie transparente et contient des recommandations precises.

Dans le domaine qui nous interesse, il constitue un enorme bond en avant. Grace aux medias, il a deja suscite l'interet du monde entier; j'espere que le processus se poursuivra et que chacun pourra contribuer a la realisation des objectifs fixes.

Au nom du systeme des Nations Unies en general et du Fonds des Nations Unies pour la population en particulier, je puis vous assurer que nous sommes prêts a fournir tous les services et toute l'assistance possibles, a n'importe quel moment et sous n'importe

quelle forme. Je m'engage personnellement a ne menager aucun effort dans les annees a venir pour faire en sorte que les accords que vous avez conclus ici se concretisent. Je crois que pour construire l'avenir, il faut donner a chacun le pouvoir de choisir, et je m'emploierai a cette tache.

Le Programme d'action merite que vous vous y investissiez et lui apportiez tout votre soutien. Vous avez etabli un document dont vous pouvez etre fiers. Je vous souhaite de parvenir a pleinement le mettre en oeuvre.

Declaration de M. Amre Moussa, Ministre egyptien des affaires etrangeres

Au nom du Gouvernement et du peuple egyptiens, qui ont eu l'honneur d'accueillir des representants du monde entier a l'occasion de cette conference, permettez-moi de vous adresser a tous mes felicitations et de vous remercier sincerement des contributions extremement constructives que vous avez apportees. Si les debats qui ont eu lieu dans le cadre de cette conference ont ete particulierement intenses, c'est en raison des interrogations qui s'y sont exprimees quant au progres de l'humanite en cette fin de siecle et a l'aube du prochain millenaire.

La Conference a ete reunie dans un contexte qui a parfois ete marque par des tensions et de vives controverses, et ou se sont fait jour souvent de grandes divergences d'opinion et de points de vue concernant le document qui nous a ete soumis et la facon dont pourraient etre abordees, traitees et resolues les questions qu'il

souleve.

Mais au-dela des differends, si la population et le developpement ont suscite de vifs debats, c'est en fait pour des raisons d'ordre intellectuel et culturel liees a la diversite de nos cultures et a la multiplicite de nos modes de vie, qui n'ont eu ni la meme genese ni la meme evolution.

Vous conviendrez tous, j'en suis certain, que depuis la fin de la guerre froide, la communaute internationale a entame une profonde interrogation sur toutes les questions liees a l'existence de l'homme : l'edification d'un avenir meilleur, la poursuite du progres, et l'elargissement des perspectives dans lesquelles s'inscrira notre vie dans les annees et les decennies a venir.

Vous le savez, du Sommet mondial pour les enfants de 1990 au Sommet "Planete Terre" de 1992, et de la Conference mondiale sur les droits de l'homme de 1993 a la Conference internationale sur la population et le developpement de 1994, les annees 1990 ont deja vu se succeder des conferences internationales au cours desquelles ont ete abordees d'importantes questions liees au progres de l'humanite et a son developpement economique et social. Ces conferences vont etre suivies par le Sommet mondial pour le developpement social et par la Quatrieme conference mondiale sur les femmes en 1995, puis par la Conference des Nations Unies sur les etablissements humains (Habitat II) en 1996. La communaute internationale ne cesse de prendre des initiatives pour elaborer une nouvelle approche du developpement humain, qui tienne compte de tous les aspects de la question, notamment de sa dimension sociale, et qui associe l'ensemble des populations et des societes du monde a la construction de leur avenir.

Il convient de souligner que cette conference a ete l'occasion d'entamer un dialogue interculturel et de favoriser le rapprochement des civilisations. C'est la premiere fois depuis la fin de la guerre froide, et meme depuis la seconde guerre mondiale, que des questions touchant aux fondements de nos valeurs, de nos principes religieux, de nos convictions et de nos traditions ont ete abordees simultanement.

Mon propos n'est pas de porter des accusations en laissant entendre que les debats ont oppose des cultures tournees vers le passe a d'autres tournees vers l'avenir. Il serait plus juste de dire qu'un dialogue a ete entame entre des societes qui ont opte pour un mode de vie dans lequel la conscience collective, les comportements, la morale et les valeurs se fondent essentiellement sur la religion et les rapports avec le sacre, et d'autres qui ont opte pour un mode de vie guide par une ethique differente et par un systeme de valeurs fonde sur des conditions sociales differentes, qui ne sont pas necessairement acceptables dans d'autres societes.

Bien sur, on peut penser que l'evolution des differentes cultures dans le monde a ete benefique en ce sens qu'elle a abouti a un consensus international consacrant la superiorite de la democratie sur le plan politique et de la libre entreprise sur le plan economique. Mais dans un domaine qui met en jeu des valeurs culturelles, il n'est pas facile de parvenir a un accord sur l'adoption d'une orientation commune susceptible de nous guider dans l'examen d'une question aussi complexe que celle de la population, qui se rapporte a l'homme et a son systeme de valeurs, aux relations entre l'individu et le groupe, ainsi qu'a la religion

et a l'influence qu'elle exerce sur la societe. La question de la population met aussi en jeu notre passe, notre present et nos aspirations a la securite et a la stabilite pour l'avenir, et l'interaction de nos societes. Ces considerations ont ete sous-jacentes dans les longues negociations que nous avons engagees afin de parvenir a un consensus sur le programme d'action et a l'issue desquelles ce document, qui comporte de nombreux points encourageants, a ete adopte.

S'agissant des fondements des convictions et des opinions, des fondements de la civilisation ou des valeurs essentielles adoptees par chaque societe, il n'est pas concevable qu'une conviction, une civilisation ou une culture donnees soient imposees aux autres. Nous n'avons d'autre choix que d'entamer un dialogue juste et equitable, fonde sur l'acceptation et le respect mutuels et la volonte de coexister dans l'harmonie, compte tenu de nos differences et de ce qui fait nos identites. Un dialogue engage sur de telles bases pourrait se poursuivre tout au long du siecle prochain.

C'est dans ce contexte qu'il convient de replacer les resultats auxquels ont abouti les longs debats et deliberations qui ont eu lieu au Caire. La mesure de notre succes residera dans notre aptitude a examiner la question de la population dans une perspective juste, en soulignant les liens solides qui existent entre la population et le developpement dans tous leurs aspects economiques et sociaux, et sans en negliger les dimensions humaines et culturelles.

Pour l'examen du document dont nous avons ete saisis, l'Egypte a scrupuleusement observe les principes suivants :

Elle s'est inspirée des dogmes prescrits par les révélations divines en respectant scrupuleusement les valeurs et les principes éthiques qu'ils consacrent.

Elle a souligné l'importance du respect intégral de notre éthique sociale et de nos dispositions législatives nationales.

Elle a fermement fait valoir que la famille, telle qu'elle est définie par la société et la religion depuis des siècles, est l'unité de base de la société.

Elle s'est attachée à respecter strictement les dispositions de la Constitution en ce qui concerne la garantie de droits équitables aux femmes.

Elle s'est attachée à respecter strictement les dispositions de la charia islamique et de la législation nationale concernant l'avortement, que le document exclut en tant que moyen de planification familiale.

Il est important que le consensus auquel nous sommes parvenus sur le programme d'action élaboré par la Conférence soit renforcé par l'adoption, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, d'un accord sur les modalités d'évaluation, de suivi et d'application de ce programme dans le cadre de mécanismes et de structures appropriés. Parmi les tâches importantes qui nous incombent, il nous faut déterminer comment tirer le meilleur parti de l'attention sans précédent que la communauté internationale porte aux questions relatives à la population, en veillant à ce que



les conclusions de la Conference soient toujours respectees et que ses recommandations restent credibles.

Il ne pourra etre donne suite au programme d'action et aux recommandations qui y figurent qu'a condition qu'il existe une volonte de mobiliser les ressources financieres necessaires a l'application des programmes et projets adoptes par la Conference. Esperons qu'avec la fin de la guerre froide et l'avenement d'une nouvelle ere de cooperation internationale, les pays donateurs respecteront l'engagement qu'ils ont pris de verser 0,7% de leur produit national brut aux pays en developpement et de soutenir les efforts continus que ceux-ci déploient pour parvenir a un developpement durable.

Avant de conclure, je voudrais adresser mes remerciements a tous ceux qui ont contribue au succes de la Conference, au President, au Secretariat, a ceux qui ont organise la Conference, assure la securite et veille au confort des participants, ainsi qu'a ceux qui ont travaille jour et nuit pour que les travaux aboutissent aux meilleurs resultats possibles. Il me semble important de souligner a ce stade que l'Egypte, qui a participe activement aux debats et a la recherche d'un terrain d'entente, examinera le programme d'action compte tenu de ce qui est enonce dans ses deux premiers chapitres, son preambule et les principes qui y sont formulees. La mise en oeuvre de ce document exige le respect integral de la souverainete nationale, des convictions religieuses et des valeurs sociales qui y sont inscrites dans notre Constitution, ainsi que de nos traditions et de nos lois divines appelant a la tolerance.

Ce seront toujours la religion, les valeurs, l'ethique, la

droiture et l'integrite qui nous guideront dans la lecture de ce document et des recommandations qu'il contient.

#### Annexe IV

##### ACTIVITES ANNEXES

1. A la suite de consultations avec le Gouvernement egyptien et la Secretaire generale de la Conference, un grand nombre d'activites ont ete organisees au Caire en marge de la Conference internationale sur la population et le developpement.

2. Le forum des ONG 94, qui a eu lieu du 4 au 12 septembre 1994, a l'initiative du Comite de planification des ONG de la Conference, a reuni plus de 260 organisations non gouvernementales ayant des activites dans les domaines de la population, de la promotion des femmes, de la protection de l'environnement, des droits de l'homme, du developpement et de la sante. Plus de 4 200 personnes et les representants de plus de 1 500 organisations non gouvernementales venus de 133 pays, reunis dans le stade couvert du Caire, pres du site ou se tenait la Conference, ont procede un echange de vues et de donnees d'experience sur une vaste gamme de sujets ayant un lien avec ceux qu'etudiait la Conference, dans le cadre d'un programme d'activites ayant donne lieu a environ 90 seances par jour. Le programme et les travaux du forum ont comporte des reunions plenieres, des exposes liminaires, des ateliers, des reunions de travail, des reunions-debats, des stages de formation, des reunions d'information quotidiennes, de nombreuses expositions d'ONG et un centre multimedia.

3. Plus de 100 jeunes gens - femmes et hommes - venus de toutes les regions du monde et provenant d'horizons tres divers sur le plan culturel, religieux et politique ont pris part a une Consultation internationale des jeunes des organisations non gouvernementales sur la population et le developpement (International NGO Youth Consultation on Population and Development) qui s'est tenue au Caire du 31 aout au 4 septembre au Centre du scoutisme international. Les debats et les recommandations ont porte essentiellement sur les jeunes et la sante de la reproduction, le developpement durable, la protection de l'environnement et les droits de l'homme, la grossesse des adolescentes et les comportements sexuels sans risque. Cette Consultation, a l'issue de laquelle a ete adoptee la Declaration du Caire sur les jeunes (Cairo Youth Declaration), a ete organisee par neuf organisations non gouvernementales qui etaient constituees de jeunes ou qui s'occupaient de questions se rapportant aux jeunes.

4. Les 3 et 4 septembre 1994, quelque 300 parlementaires venus de 107 pays ont participe a la Conference internationale de parlementaires sur la population et le developpement, organisee par le Forum asiatique de parlementaires sur la population et le developpement, le Comite mondial de parlementaires pour les questions de population et de developpement, le Groupe parlementaire interamericain sur la population et le developpement, l'International Medical Parliamentarians Organization et les Parlementaires pour une action mondiale. A l'issue de cette conference, invitee par le Gouvernement egyptien, les participants ont adopte la Declaration du Caire sur la population et le developpement. Le 7 septembre 1994, l'Union interparlementaire (UIP) a organise au Caire la Journee 1994 des parlementaires a l'Assemblee populaire, a laquelle ont assiste plus de 200 membres

de l'UIP venus du monde entier. L'UIP a presente une declaration a la Conference internationale sur la population et le developpement.

5. Le Reseau d'information en matiere de population de la Division de la population du Secretariat des Nations Unies a cree sur place un centre de communication et de reference afin de diffuser les documents de la Conference et de favoriser la participation des differents pays du monde aux activites organisees en marge de la Conference. Des fonctionnaires ont rassemble les declarations faites lors des seances plenieres et ont charge les textes sur le serveur d'informations Gopher du Reseau, accessible par Internet et par courrier electronique. Un grand nombre de delegues, de journalistes et d'organisations non gouvernementales ont utilise les services disponibles au Centre pour faire des copies des declarations et d'autres informations concernant les questions de population; ces informations ont egalement pu etre consultees par voie electronique sur le serveur Gopher par des milliers d'utilisateurs dans le monde. Le centre a beneficie de l'assistance technique du Centre d'information du Gouvernement egyptien.

6. Quatre quotidiens independants ont ete publies au Caire a l'intention des participants a la Conference. Chacun d'eux a diffuse des reportages sur les activites en cours de la Conference et du Comite plenier, des analyses portant sur les questions abordees au cours des negociations, des entretiens avec les participants et des articles d'information de la presse internationale consacres a differents sujets se rapportant a la population et au developpement. Un bulletin d'information resumant

les declarations et les negociations de la Conference a egalement  
ete publie chaque jour.

7. Cinquante-huit grands journalistes des pays en developpement  
ont ete invites a participer a une Rencontre coparrainee par le  
Departement de l'information du Secretariat de l'ONU et le FNUAP,  
qui s'est tenue au Caire les 3 et 4 septembre, immediatement avant  
la Conference. Dans le cadre de cette rencontre, ils ont  
participe, en meme temps que des centaines d'autres journalistes  
venus assister a la Conference, a des reunions d'information sur  
tous les principaux sujets qui devaient etre abordes a la  
Conference. Au total, plus de 4 000 representants des medias ont  
ete accredites et ont assiste a la Conference.

-----

---

For further information, please contact: [popin@undp.org](mailto:popin@undp.org)  
POPIN Gopher site: <gopher://gopher.undp.org/11/ungophers/popin>  
POPIN WWW site: <http://www.undp.org/popin>